



Assemblée générale

Distr. générale
20 août 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Vingt-sixième session
10-27 juin 2014
Point 1 de l'ordre du jour
Questions d'organisation et de procédure

Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa vingt-sixième session

Vice-Présidente et Rapporteuse : Kateřina Sequensová (République tchèque)



Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Première partie : Résolutions, décisions et déclarations du Président	4
I. Résolutions	4
II. Décisions	5
Deuxième partie : Résumé des débats	7
I. Questions d'organisation et de procédure	7
A. Ouverture et durée de la session	7
B. Participation	7
C. Ordre du jour et programme de travail	7
D. Organisation des travaux	7
E. Séances et documentation	8
F. Visites	8
G. Sélection et nomination des titulaires de mandat	9
H. Adoption du rapport de la session	9
I. Cérémonie de clôture en l'honneur de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sortante, Navi Pillay	9
II. Rapport annuel de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général	11
A. Déclaration de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme	11
B. Rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Secrétaire général	12
III. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement	13
A. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	13
B. Réunions-débats	22
C. Débat général sur le point 3 de l'ordre du jour	26
D. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	28
IV. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil	43
A. Dialogue avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne	43
B. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	43
C. Débat général sur le point 4 de l'ordre du jour	45
D. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	46
V. Organes et mécanismes des droits de l'homme	49
A. Forum social	49
B. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales	49
C. Forum sur les entreprises et les droits de l'homme	49
D. Débat général sur le point 5 de l'ordre du jour	49
E. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	50

VI.	Examen périodique universel	52
A.	Examen des textes issus de l'Examen périodique universel	52
B.	Débat général sur le point 6 de l'ordre du jour.....	128
C.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets.....	129
VII.	Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés.....	131
	Débat général sur le point 7 de l'ordre du jour.....	131
VIII.	Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	132
	Débat général sur le point 8 de l'ordre du jour.....	132
IX.	Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée – suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	134
A.	Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	134
B.	Débat général sur le point 9 de l'ordre du jour	134
C.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	135
X.	Assistance technique et renforcement des capacités	136
A.	Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	136
B.	Réunions-débats.....	137
C.	Débat général sur le point 10 de l'ordre du jour	138
D.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	138
Annexes		
I.	Attendance.....	141
II.	Agenda	146
III.	Documents publiés pour la vingt-sixième session.....	147
IV.	Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales nommés par le Conseil des droits de l'homme à sa vingt-sixième session.....	168

Première partie

Résolutions, décisions et déclarations du Président

I. Résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa vingt-sixième session

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
26/1	Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine : projet de programme d'activités	18 juin 2014
26/2	La question de la peine de mort	26 juin 2014
26/3	Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté	26 juin 2014
26/4	Protection des Roms	26 juin 2014
26/5	Élimination de la discrimination à l'égard des femmes	26 juin 2014
26/6	Mandat de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale	26 juin 2014
26/7	Mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats	26 juin 2014
26/8	Mandat du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants	26 juin 2014
26/9	Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme	26 juin 2014
26/10	Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme	26 juin 2014
26/11	Protection de la famille	26 juin 2014
26/12	Mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires	26 juin 2014
26/13	La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur l'Internet	26 juin 2014
26/14	Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité	26 juin 2014
26/15	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes : la violence dirigée contre les femmes en tant qu'obstacle à leur émancipation politique et économique	26 juin 2014
26/16	Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils	26 juin 2014
26/17	Le droit à l'éducation : suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme	26 juin 2014
26/18	Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible : le sport et les modes de vie sains comme facteurs favorables	26 juin 2014
26/19	Droits de l'homme des migrants : mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants	26 juin 2014

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
26/20	Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées	27 juin 2014
26/21	Promotion du droit des migrants de jouir de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible	27 juin 2014
26/22	Les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises	27 juin 2014
26/23	La détérioration grave et persistante de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire dans la République arabe syrienne	27 juin 2014
26/24	Situation des droits de l'homme en Érythrée	27 juin 2014
26/25	Situation des droits de l'homme au Bélarus	27 juin 2014
26/26	Promotion et protection des droits de l'homme des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales	27 juin 2014
26/27	Droits de l'homme et changements climatiques	27 juin 2014
26/28	Forum social	27 juin 2014
26/29	Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel	27 juin 2014
26/30	Coopération avec l'Ukraine et assistance dans le domaine des droits de l'homme	27 juin 2014
26/31	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud	27 juin 2014
26/32	Renforcement de capacités et coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme	27 juin 2014

II. Décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa vingt-sixième session

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
26/101	Textes issus de l'Examen périodique universel : Nouvelle-Zélande	19 juin 2014
26/102	Textes issus de l'Examen périodique universel : Afghanistan	19 juin 2014
26/103	Textes issus de l'Examen périodique universel : Chili	19 juin 2014
26/104	Textes issus de l'Examen périodique universel : Uruguay	19 juin 2014
26/105	Textes issus de l'Examen périodique universel : Yémen	19 juin 2014
26/106	Textes issus de l'Examen périodique universel : Vanuatu	20 juin 2014
26/107	Textes issus de l'Examen périodique universel : ex-République yougoslave de Macédoine	20 juin 2014
26/108	Textes issus de l'Examen périodique universel : Comores	20 juin 2014
26/109	Textes issus de l'Examen périodique universel : Slovaquie	20 juin 2014
26/110	Textes issus de l'Examen périodique universel : Érythrée	20 juin 2014

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>
26/111	Textes issus de l'Examen périodique universel : Chypre	20 juin 2014
26/112	Textes issus de l'Examen périodique universel : République dominicaine	20 juin 2014
26/113	Textes issus de l'Examen périodique universel : Viet Nam	20 juin 2014
26/114	Textes issus de l'Examen périodique universel : Cambodge	26 juin 2014
26/115	Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme	26 juin 2014
26/116	Promotion et protection des droits de l'homme dans les situations consécutives à une catastrophe ou à un conflit	27 juin 2014

Deuxième partie

Résumé des débats

I. Questions d'organisation et de procédure

A. Ouverture et durée de la session

1. Le Conseil des droits de l'homme a tenu sa vingt-sixième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 10 au 27 juin 2014. Le Président du Conseil a ouvert la session.
2. Tenue conformément à l'article 8 b) du Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, la séance d'organisation de la vingt-sixième session a eu lieu le 26 mai 2014.
3. Au cours de la vingt-sixième session, le Conseil a tenu 40 séances réparties sur quatorze jours (voir par. 15 ci-après).

B. Participation

4. Ont participé à la session des représentants* des États membres du Conseil, des États observateurs du Conseil, des observateurs** d'États non membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres observateurs, ainsi que des observateurs d'entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou d'organisations apparentées, d'organisations intergouvernementales et d'autres entités, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales (voir annexe I).

C. Ordre du jour et programme de travail

5. À sa 1^{re} séance, le 10 juin 2014, le Conseil a adopté l'ordre du jour et le programme de travail de sa vingt-sixième session.

D. Organisation des travaux

6. À la 1^{re} séance, le 10 juin 2014, le Président a présenté les modalités du débat général : le temps de parole serait de trois minutes pour les représentants des États membres du Conseil et de deux minutes pour les États observateurs et les autres observateurs.
7. À la 3^e séance, le 10 juin 2014, le Président a présenté les modalités du dialogue en groupe avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, prévu au point 3 de l'ordre du jour : le temps de parole serait de dix minutes pour la présentation par le titulaire de mandat du rapport initial, de cinq minutes pour les États concernés, le cas échéant, et pour les représentants des États membres du Conseil, et de trois minutes pour les États observateurs et les autres observateurs ; chaque titulaire de mandat disposerait ensuite de cinq minutes pour présenter ses observations finales.
8. À la 16^e séance, le 17 juin 2014, le Président a présenté les modalités de la journée consacrée au débat sur les droits de la femme : le temps de parole serait de sept minutes pour les intervenants et de deux minutes pour les représentants des États membres du Conseil, les États observateurs et les autres observateurs.
9. À la 17^e séance, le même jour, le Président a présenté les modalités du dialogue individuel avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne : le temps de parole serait de dix minutes pour la présentation par la Commission du rapport initial, de cinq minutes pour les États concernés, le cas échéant, de

* Dans le présent rapport, le mot « représentant » désigne des représentants et des représentantes.

** Dans le présent rapport, le mot « observateur » désigne des observateurs et des observatrices.

trois minutes pour les représentants des États membres du Conseil et de deux minutes pour les États observateurs et les autres observateurs ; la Commission disposerait ensuite de cinq minutes pour présenter ses observations finales.

10. À la même séance, le Président a mentionné la note verbale du 13 juin 2014 dans laquelle la Mission permanente de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, priait le Conseil de tenir à sa vingt-sixième session un dialogue sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud. Le Conseil a décidé de tenir un dialogue sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud le 24 juin 2014.

11. À la 19^e séance, le 18 juin 2014, le Président a présenté les modalités des dialogues individuels avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales : le temps de parole serait de dix minutes pour la présentation par le titulaire de mandat du rapport initial, de cinq minutes pour les États concernés, le cas échéant, de trois minutes pour les représentants des États membres du Conseil et de deux minutes pour les États observateurs et les autres observateurs ; chaque titulaire de mandat disposerait ensuite de cinq minutes pour présenter ses observations finales.

12. À la 21^e séance, le 18 juin 2014, le Président a présenté les modalités du débat général : le temps de parole serait de trois minutes pour les représentants des États membres du Conseil et de deux minutes pour les États observateurs et les autres observateurs.

13. À la 22^e séance, le 19 juin 2014, le Président a présenté les modalités de l'examen des textes issus de l'Examen périodique universel, prévu au point 6 de l'ordre du jour : l'État concerné disposerait d'un temps de parole de vingt minutes pour présenter ses observations et l'institution nationale des droits de l'homme dotée du statut « A » de l'État concerné, le cas échéant, de deux minutes. Les représentants des États membres du Conseil, les États observateurs et les organismes des Nations Unies disposeraient d'un temps de parole de vingt minutes au plus pour exprimer leurs points de vue sur les textes issus de l'Examen, le temps de parole de chacun étant fonction du nombre d'orateurs, conformément aux modalités exposées dans l'annexe à la résolution 16/21, et les parties prenantes de vingt minutes au plus pour faire des observations générales sur les textes issus de l'Examen.

14. À la 30^e séance, le 23 juin 2014, le Président a annoncé que le dialogue sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud n'aurait pas lieu en raison de difficultés logistiques.

E. Séances et documentation

15. Au cours de sa vingt-sixième session, le Conseil des droits de l'homme a tenu 40 séances pour lesquelles des services de conférence complets ont été assurés.

16. Le texte des résolutions, des décisions et des déclarations du Président adoptées par le Conseil est reproduit dans la première partie du présent rapport.

F. Visites

17. À la 1^{re} séance, le 10 juin 2014, la Ministre principale du Secrétariat aux droits de l'homme de la présidence du Brésil, Ideli Salvatti, a fait une déclaration.

18. À la 10^e séance, le 13 juin 2014, le Ministre seychellois des affaires étrangères, Jean-Paul Adam, a fait une déclaration.

19. À la 28^e séance, le 23 juin 2014, le Secrétaire d'État portugais aux affaires étrangères et à la coopération, Luis Campos Ferreira, a fait une déclaration.

20. À la 31^e séance, le 24 juin 2014, la Commissaire mauritanienne aux droits de l'homme, à l'action humanitaire et aux relations avec la société civile, Aichetou Mint M'Haiham, a fait une déclaration.

G. Sélection et nomination des titulaires de mandat

21. À sa 40^e séance, le 27 juin 2014, le Conseil des droits de l'homme a nommé six titulaires de mandat au titre des procédures spéciales conformément à ses résolutions 5/1 et 16/21 et à sa décision 6/102 (voir annexe IV).

22. À la même séance, le Président du Conseil a fait une déclaration sur la sélection et la nomination des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Les représentants du Brésil, de l'Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) et de l'Inde ont également fait des déclarations.

H. Adoption du rapport de la session

23. À la 40^e séance, le 27 juin 2014, les représentants de l'Australie, de l'Azerbaïdjan, de Bahreïn, du Canada, de l'Égypte, de l'Érythrée, de la Géorgie, de Singapour et de la Suisse ont fait des déclarations en leur qualité d'États observateurs au sujet des résolutions adoptées par le Conseil.

24. À la même séance, les représentants de l'Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), de l'Italie (s'exprimant au nom de l'Union européenne) et du Nigéria ont fait des déclarations.

25. À la même séance également, la Vice-Présidente et Rapporteuse a fait une déclaration au sujet du projet de rapport de la session.

26. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme a adopté *ad referendum* le projet de rapport de la session (A/HRC/26/2) et a chargé la Rapporteuse d'en arrêter la version définitive.

27. À la même séance, les observateurs de la Fédération générale des femmes arabes et du Service international pour les droits de l'homme (s'exprimant également au nom d'Action Canada pour la population et le développement, d'AKAHATÁ – Equipo de trabajo en Sexualidades y Géneros, d'Article 19 – Centre international contre la censure, d'Asian Forum for Human Rights and Development, de l'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes, de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, de la Commission internationale de juristes, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, de la Fédération pour les femmes et la planification familiale, de Human Rights House Foundation, de l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, de Legal Resources Centre, de l'Organisation mondiale contre la torture, de Proyecto de Derechos Económicos, Sociales y Culturales A.C., de Reporters sans frontières International et du Réseau juridique canadien VIH/ sida) ont fait des déclarations au sujet de la session.

28. À la même séance également, le Président du Conseil a prononcé un discours de clôture.

I. Cérémonie de clôture en l'honneur de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sortante, Navi Pillay

29. À la 40^e séance, le 27 juin 2014, le Directeur général par intérim de l'Office des Nations Unies à Genève a fait une déclaration au nom du Secrétaire général.

30. À la même séance, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Allemagne (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États), Argentine, Costa Rica (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Iran (République islamique d') (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) ;

b) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

c) L'observateur de l'organisation non gouvernementale suivante : Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme.

31. À la même séance également, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration.

32. À la même séance, le Président du Conseil a fait une déclaration.

II. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

A. Déclaration de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme

33. À la 1^{re} séance, le 10 juin 2014, la Haute-Commissaire aux droits de l'homme a fait une déclaration, dans laquelle elle a fait le point sur les activités du Haut-Commissariat.

34. Au cours du débat général qui a suivi, aux 1^{re} et 2^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Botswana, Chili, Chine, Congo, Cuba, Égypte¹ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Fédération de Russie, France, Gabon, Grèce¹ (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Islande, du Monténégro et de la République de Moldova), Inde, Indonésie (s'exprimant également au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)), Iran (République islamique d')¹ (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), Irlande, Italie, Japon, Koweït, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Namibie, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Philippines, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suisse¹ (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Botswana, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Mexique, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède et de l'Uruguay) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Angola, Arménie, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Danemark, Égypte, Espagne, Géorgie, Honduras, Hongrie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Israël, Jordanie, Libye, Malaisie, Népal, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Paraguay, Pologne, Portugal, Qatar, République populaire démocratique de Corée, République de Moldova, République arabe syrienne, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de l'Europe ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Agence internationale pour le développement, Alsalam Foundation, Amnesty International, Association Südwind pour les politiques de développement, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Congrès du monde islamique, Fédération générale des femmes arabes (s'exprimant également au nom de l'Union des juristes arabes), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fondation russe pour la paix, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Réseau juridique canadien VIH/sida (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes), Service international pour les droits de l'homme, Union internationale des femmes musulmanes, United Nations Watch, Women's Human Rights

¹ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

International Association (s'exprimant également au nom d'International Educational Development, Inc. et du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples).

35. À la 3^e séance, le même jour, les représentants de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, du Maroc, de la République arabe syrienne, de la République de Corée et de l'Ukraine ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

36. À la même séance, les représentants de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Maroc et de la République arabe syrienne ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

37. À la 18^e séance, le représentant de l'Égypte a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

B. Rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Secrétaire général

38. À la 21^e séance, le 18 juin 2014, la Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a présenté les rapports thématiques établis par le Haut-Commissariat et le Secrétaire général, au titre des points 2 et 3 de l'ordre du jour.

39. À la même séance, et à la 23^e séance, le 19 juin, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur les rapports thématiques présentés par la Haute-Commissaire adjointe (voir chap. III, sect. C).

40. À la 36^e séance, le 25 juin, la Haute-Commissaire adjointe a présenté les rapports établis par la Haute-Commissaire, au titre des points 2 et 10 de l'ordre du jour (voir chap. X, sect. C).

III. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

A. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

41. À la 3^e séance, le 10 juin 2014, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Frank La Rue, a présenté ses rapports (A/HRC/26/30 et Add.1 à 3).

42. À la même séance, les représentants de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Italie et du Monténégro, États concernés, ont fait des déclarations.

43. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 3^e séance, le même jour, et à la 5^e séance, le 11 juin, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Autriche, Brésil, Chine, Cuba, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Indonésie, Irlande, Maroc, Mexique, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Angola, Australie, Bangladesh, Belgique, Égypte, Équateur, Guatemala, Iran (République islamique d'), Israël, Malaisie, Norvège, Pakistan, Pologne ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation de la coopération islamique, Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Article 19 – Centre international contre la censure (s'exprimant également au nom de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne et d'International Center for Not-for-Profit Law), Asian Forum for Human Rights and Development, British Humanist Association, Conectas Direitos Humanos, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Fondation caritative Al-Imam Al-Khoei, France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, VIVAT International (s'exprimant également au nom de Franciscans International).

44. À la 5^e séance, le 11 juin, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association

45. À la 3^e séance, le 10 juin 2014, le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, Maina Kiai, a présenté ses rapports (A/HRC/26/29 et Add.1 et 2).

46. À la même séance, le représentant du Rwanda, État concerné, a fait une déclaration.

47. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 3^e séance, le 10 juin, et à la 5^e séance, le 11 juin, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Autriche, Brésil, Chine, Cuba, Équateur, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Irlande, Maroc, Mexique, Pakistan (s'exprimant au nom de

l'Organisation de la coopération islamique), République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Angola, Australie, Belgique, Canada, Égypte, Iran (République islamique d'), Israël, Lituanie, Malaisie, Myanmar, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Slovaquie, Suisse, État de Palestine ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Article 19 – Centre international contre la censure (s'exprimant également au nom de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne et d'International Center for Not-for-Profit Law), Asian Forum for Human Rights and Development, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, France libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Franciscans International, ILGA-Europe (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes et de la Commission internationale de juristes), Union internationale humaniste et laïque, VIVAT International (s'exprimant également au nom de Franciscans International).

48. À la 5^e séance, le 11 juin, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

49. À la 5^e séance, le 11 juin 2014, le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, Anand Grover, a présenté son rapport (A/HRC/26/31).

50. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 5^e et 6^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Costa Rica (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Cuba, Égypte² (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), États-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Koweït, Maroc, Namibie, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Philippines, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Bangladesh, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Iran (République islamique d'), Israël, Malaisie, Paraguay, Qatar, République arabe syrienne, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Uruguay ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : Organisation mondiale de la Santé ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'organisation non gouvernementale suivante : Franciscans International (s'exprimant également au nom de Sisters of Mercy of the Americas).

51. À la 7^e séance, le 12 juin, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

² État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

52. À la 5^e séance, le 11 juin 2014, le Président du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, Michael K. Addo, a présenté les rapports du Groupe de travail (A/HRC/26/25 et Add.1 à 5).

53. À la même séance, les représentants des États-Unis d'Amérique et du Ghana, États concernés, ont fait des déclarations.

54. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, et à la 6^e séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Président du Groupe de travail par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Chili, Chine, Costa Rica (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Cuba, Égypte³ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), États-Unis d'Amérique, Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Koweït, Maroc, Norway³ (s'exprimant également au nom de l'Argentine, de la Fédération de Russie, du Ghana et de l'Inde), Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Canada, Colombie, Danemark, Équateur, Espagne, Israël, Malaisie, Pays-Bas, Qatar, Suisse, Thaïlande, État de Palestine ;

c) L'observateur du Saint-Siège ;

d) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Organisation internationale du Travail (OIT) ;

e) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asian Forum for Human Rights and Development, Association internationale des juristes démocrates, Centre de ressources BADIL pour le droit à la résidence et le droit des réfugiés palestiniens, Centre Europe – Tiers monde (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des juristes démocrates), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Commission internationale de juristes (s'exprimant également au nom de la Coopération internationale pour le développement et la solidarité, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et de Franciscans International), Conectas Direitos Humanos (s'exprimant également au nom d'Asian Forum for Human Rights and Development et d'Indian Law Resource Centre), Foodfirst Information and Action Network, Franciscans International (s'exprimant également au nom de Sisters of Mercy of the Americas), Service international pour les droits de l'homme, Social Service Agency of the Protestant Church in Germany.

55. À la 7^e séance, le 12 juin 2014, le Président du Groupe de travail a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences

56. À la 7^e séance, le 12 juin 2014, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Rashida Manjoo, a présenté ses rapports (A/HRC/26/38 et Add.1 à 3).

57. À la même séance, les représentants de l'Azerbaïdjan, du Bangladesh et de l'Inde, États concernés, ont fait des déclarations.

³ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

58. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 7^e et 8^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Costa Rica (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Cuba, Égypte⁴ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), États-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Liechtenstein⁴ (s'exprimant également au nom de l'Autriche de la Slovénie et de la Suisse), Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Namibie, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Canada, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Iran (République islamique d'), Israël, Malaisie, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Turquie, Uruguay ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation de la coopération islamique, Union européenne ;

d) L'observateur du Comité international de la Croix-Rouge ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain et militaire de Malte ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association internationale des juristes démocrates, Association Südwind pour les politiques de développement, British Humanist Association, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation des citoyens, Commonwealth Human Rights Initiative, Femmes Afrique Solidarité, Franciscans International (s'exprimant également au nom du Mouvement international ATD quart monde), Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Social Service Agency of the Protestant Church in Germany.

59. À la 8^e séance, le même jour, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

60. À la 9^e séance, le même jour, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et du Soudan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

61. À la même séance, les représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté

62. À la 7^e séance, le 12 juin 2014, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Philip Alston, a présenté les rapports de la précédente titulaire du mandat (A/HRC/26/28 et Corr.1 et Add.1 à 3).

63. À la même séance, les représentants du Mozambique et de la République de Moldova, États concernés, ont fait des déclarations.

64. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 7^e et 8^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Brésil, Chili, Chine, Costa Rica (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Cuba, Égypte (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), États-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Mexique, Namibie, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Roumanie, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du) ;

⁴ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Angola, Australie, Belgique, Danemark, Égypte, Érythrée, Espagne, Malaisie, Norvège, Paraguay, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Uruguay ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'Ordre souverain et militaire de Malte ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Development Alternatives with Women for a New Era, Franciscans International (s'exprimant également au nom du Mouvement international ATD quart monde), Réseau juridique canadien VIH/sida.

65. À la 8^e séance, le même jour, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

66. À la 9^e séance, le 12 juin 2014, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Christof Heyns, a présenté ses rapports (A/HRC/26/36, Add.1 et 2).

67. À la même séance, le représentant du Mexique, État concerné, a fait une déclaration.

68. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, et à la 10^e séance, le 13 juin, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Algérie, Argentine, Autriche, Brésil, Chine, Costa Rica (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Cuba, États-Unis d'Amérique, Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Irlande, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Angola, Australie, Égypte, Équateur, Iraq, Norvège, Suède, Suisse, État de Palestine ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur du Comité international de la Croix-Rouge ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : American Civil Liberties Union (s'exprimant également au nom de Centro de Estudios Legales y Sociales), Commission internationale de juristes (s'exprimant également au nom de la Commission pakistanaise des droits de l'homme), Défense des enfants International, International Educational Development, Inc., Lawyers for Lawyers, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Organisation mondiale contre la torture, Women's Human Rights International Association, World Barua Organization.

69. À la 10^e séance, le 13 juin 2014, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays

70. À la 9^e séance, le 12 juin 2014, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Chaloka Beyani, a présenté ses rapports (A/HRC/26/33 et Add.1 à 4).

71. À la même séance, les représentants de la Géorgie, de la Serbie, du Soudan du Sud et de Sri Lanka, États concernés, ont fait des déclarations.

72. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, et à la 10^e séance, le 13 juin, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Algérie, Autriche, Chili, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Fédération de Russie, Indonésie, Irlande, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Australie, Égypte, Norvège, Soudan, Suisse, Thaïlande, Ukraine, État de Palestine ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur du Comité international de la Croix-Rouge ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain et militaire de Malte ;

f) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Bureau du Défenseur du peuple de la Colombie (s'exprimant par message vidéo) ;

g) L'observateur de l'organisation non gouvernementale suivante : Centre de ressources BADIL pour le droit à la résidence et le droit des réfugiés palestiniens.

73. À la 10^e séance, le 13 juin, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

74. À la 9^e séance, le 12 juin, le représentant de la Géorgie a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

75. À la 12^e séance, le 13 juin 2014, le représentant de l'Iraq a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale

76. À la 10^e séance, le 13 juin 2014, l'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, Virginia Dandan, a présenté ses rapports (A/HRC/26/34 et Add.1).

77. À la même séance, le représentant du Bangladesh, État concerné, a fait une déclaration.

78. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 10^e et 11^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Experte indépendante par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Algérie, Brésil, Chine, Costa Rica (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Cuba, Égypte⁵ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), États-Unis d'Amérique, Éthiopie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Inde, Indonésie, Maldives, Maroc, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Philippines, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Iran (République islamique d'), Malaisie, Qatar, Saint-Siège, Sri Lanka ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (s'exprimant également au nom de l'Associazione Points-Cœur, de Caritas Internationalis (Confédération internationale des charités catholiques), d'Edmund Rice International limited, des Filles de la charité de Saint Vincent de Paul, d'Humanité nouvelle, d'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle

⁵ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

Salesiane di Don Bosco, de l'Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement, de VIVAT International et de Volontariat international femmes, éducation, développement (VIDES International)), Conseil indien sud-américain, International Educational Development, Inc.

79. À la 11^e séance, le 13 juin, l'Experte indépendante a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants

80. À la 10^e séance, le 13 juin 2014, la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, Joy Ngozi Ezeilo, a présenté son rapport (A/HRC/26/37 et Add.1 à 7).

81. À la même séance, les représentants des Bahamas, de l'Italie, du Maroc et des Seychelles, États concernés, ont fait des déclarations.

82. À la même séance également, le représentant du Conseil national des droits de l'homme du Maroc a fait une déclaration.

83. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 10^e et 11^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Bélarus⁶ (s'exprimant également au nom du Bangladesh, de Bahreïn, de la Bolivie (État plurinational de), de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, de l'Inde, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la Libye, du Nicaragua, du Nigéria, de l'Ouzbékistan, des Philippines, du Qatar, du Tadjikistan, du Turkménistan et du Venezuela (République bolivarienne du)), Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cuba, Égypte⁶ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Inde, Indonésie, Japon, Maldives, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Philippines, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Australie, Bahreïn, Belgique, Égypte, Équateur, Espagne, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Israël, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Qatar, République de Moldova, Slovaquie, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Uruguay ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission pour l'égalité et les droits de l'homme (s'exprimant également au nom de la Commission des droits de l'homme de l'Irlande du Nord, par un message vidéo) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Bureau international catholique de l'enfance, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Liberation, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme (s'exprimant également au nom de Women's Consortium of Nigeria), Union de l'action féminine, World Barua Organization.

84. À la 11^e séance, le même jour, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats

85. À la 12^e séance, le 13 juin 2014, la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats, Gabriela Knaul, a présenté son rapport (A/HRC/26/32 et Add.1).

⁶ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

86. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie, État concerné, a fait une déclaration.

87. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, et à la 14^e séance, le 16 juin, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Algérie, Botswana, Brésil, Chine, Cuba, Égypte⁷ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irlande, Maldives, Maroc, Namibie, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), République de Corée, République tchèque, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Égypte, Ghana, Hongrie, Iran (République islamique d'), Népal, Portugal, Thaïlande ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asian Legal Resource Center, Commission internationale de juristes, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Lawyers for Lawyers (s'exprimant également au nom d'Asian Legal Resource Centre).

88. À la 14^e séance, le 16 juin, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

89. À la 23^e séance, le 19 juin, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants

90. À la 12^e séance, le 13 juin 2014, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, François Crépeau, a présenté ses rapports (A/HRC/26/35 et Add.1).

91. À la même séance, le représentant du Qatar, État concerné, a fait une déclaration.

92. À la même séance également, le Comité national des droits de l'homme du Qatar a fait une déclaration.

93. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, et à la 14^e séance, le 16 juin, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Costa Rica (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Cuba, Égypte⁷ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), États-Unis d'Amérique, Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), France, Indonésie, Irlande, Italie, Maldives, Maroc, Mexique, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Philippines, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Angola, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Égypte, Ghana, Guatemala, Népal, Nicaragua, Nigéria, Paraguay, Portugal, République de Corée, Soudan, Suisse, Thaïlande, Turquie ;

c) L'observateur du Saint-Siège ;

d) L'observateur de l'Ordre souverain et militaire de Malte ;

e) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : American Civil Liberties Union, Amnesty International, Association Südwind pour les politiques de développement, Centro de Estudios Legales y Sociales, Espace Afrique international, Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit (COC) (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes), Save the Children International.

⁷ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

94. À la 12^e séance, le 13 juin, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique

95. À la 14^e séance, le 16 juin 2014, la Présidente du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, Frances Raday, a présenté les rapports du Groupe de travail (A/HRC/26/39 et Add.1 et 2).

96. À la même séance, les représentants de la Chine et de l'Islande, États concernés, ont fait des déclarations.

97. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 14^e et 15^e séances, le même jour, et à la 17^e séance, le 17 juin, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Présidente du Groupe de travail par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Algérie, Argentine, Autriche, Brésil, Burkina Faso, Chili, Costa Rica (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Cuba, Émirats arabes unis, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), France, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Maldives, Maroc, Mexique, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), République de Corée, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Australie, Belgique, Colombie, Espagne, Finlande, Iran (République islamique d'), Israël, Liban, Malaisie, Niger, Norvège, Paraguay, Pologne, Slovénie, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Togo ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation internationale de la Francophonie, Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Center for Inquiry, Centre des droits reproductifs, Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit (COC), Foodfirst Information and Action Network (s'exprimant également au nom des Amis de la Terre international), Mouvement mondial des mères international.

98. À la 17^e séance, le 17 juin, la Présidente du Groupe de travail a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation

99. À la 14^e séance, le 16 juin 2014, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, Kishore Singh, a présenté ses rapports (A/HRC/26/27 et Add.1).

100. À la même séance, le représentant des Seychelles, État concerné, a fait une déclaration.

101. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 14^e et 15^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Algérie, Brésil, Chili, Chine, Congo, Costa Rica (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Cuba, Émirats arabes unis (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de Bahreïn, du Bangladesh, du Bélarus, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Colombie, de la Croatie, du Danemark, de l'Égypte, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de l'Éthiopie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Jordanie, de la Lettonie, du Liban, de la Libye, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Malaisie, des Maldives, de Malte, de la Mauritanie, de Monaco, du Maroc, du Nicaragua, d'Oman, du Pakistan, des Pays-Bas, des Philippines, de

la Pologne, du Portugal, du Qatar, de la République de Corée, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Serbie, de Singapour, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Somalie, du Soudan, de Sri Lanka, de la Suède, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie et du Yémen), États-Unis d'Amérique, Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), France, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Koweït, Maldives, Mexique, Namibie, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), République de Corée, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Australie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Géorgie, Iran (République islamique d'), Liban, Malaisie, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, Slovénie, Sri Lanka, Thaïlande ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation internationale de la Francophonie, Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, International Buddhist Relief Organisation, Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement (s'exprimant également au nom de l'Association Points-Coeur, de l'Association thérésienne, d'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, du Bureau International catholique de l'enfance et de Volontariat international femmes, éducation, développement (VIDES International)), Plan International, Save the Children International.

102. À la 17^e séance, le 17 juin, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

103. À la même séance, le représentant de la Chine a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

B. Réunions-débats

Réunion-débat sur la question de la sécurité des journalistes

104. À la 4^e séance, le 11 juin 2014, le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion-débat sur la question de la sécurité des journalistes, conformément à sa décision 24/116. La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire. Une journaliste d'Al-Jazeera, Ghida Fakhry, a animé le débat.

105. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Gatechew Engida, Dunja Mijatovic, Frank La Rue, Abeer Saady et Frank Smyth. Le Conseil a décidé que la réunion-débat se tiendrait en deux parties.

106. Au cours de la première partie du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Autriche, Brésil, Égypte⁸ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Estonie, Fédération de Russie (s'exprimant également au nom de l'Organisation du Traité de sécurité collective), Monténégro ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Colombie, Équateur, Maroc, Tunisie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Article 19 – Centre international contre la censure, Fédération internationale des journalistes, Presse emblème campagne.

⁸ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

107. À la même séance, à la fin de la première partie, les intervenants ont répondu aux questions et formulé des observations.

108. Au cours de la deuxième partie du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Algérie, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Irlande, Italie, Mexique, Pakistan, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Grèce, Lituanie, Pologne, Portugal, Slovaquie, Suisse ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Organisation internationale de la Francophonie ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asian Forum for Human Rights and Development, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Union internationale humaniste et laïque.

109. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

Réunion-débat de haut niveau sur le recensement des bonnes pratiques en matière de lutte contre les mutilations génitales féminines

110. À sa 13^e séance, le 16 juin 2014, le Conseil a tenu une réunion-débat de haut niveau sur le recensement des bonnes pratiques en matière de lutte contre les mutilations génitales féminines, conformément à sa décision 24/117. La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire et la Représentante permanente du Togo auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Nakpa Polo, a animé le débat.

111. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Chantal Compaoré, Mariame Lamizana, Nafissatou Diop, Hiranthi Wijemanne et Liz Ditchburn. Le Conseil a décidé que la réunion-débat se tiendrait en deux parties.

112. Au cours de la première partie, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Algérie, Autriche, Égypte⁹ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), États-Unis d'Amérique, Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Gabon, Irlande, Italie, Maroc, Sierra Leone ;

b) Le représentant de l'État observateur suivant : Nouvelle-Zélande ;

c) Le représentant de l'organisation intergouvernementale suivante : Union africaine ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Center for Inquiry, Plan International.

113. Au cours de la deuxième partie du débat, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Congo, France, Indonésie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Danemark, Égypte, Finlande, Norvège, Portugal, Soudan, Suisse, Togo ;

c) Le représentant de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne.

114. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

⁹ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

Journée annuelle de débats sur les droits fondamentaux des femmes

115. Le 17 juin 2014, aux 16^e et 18^e séances, le Conseil a tenu sa journée annuelle de débats sur les droits fondamentaux des femmes, conformément à sa résolution 6/30. Deux réunions-débats ont été organisées.

116. Le 17 juin, à la 16^e séance, le Conseil a tenu la première réunion-débat, dont le thème était l'incidence des stéréotypes sexistes sur la reconnaissance des droits des femmes et l'exercice par les femmes de leurs droits. Cette réunion-débat s'est déroulée en deux parties, qui ont eu lieu à la même séance, le même jour.

117. La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire et le Directeur exécutif de la Campagne du ruban blanc, Todd Minerson, a animé le débat. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Simone Cusack, Yetnebersh Nigussie, Dubravka Simonovic et Veronica Undurraga.

118. Au cours de la première partie du débat, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Algérie, Brésil (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Congo, Égypte¹⁰ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), États-Unis d'Amérique, Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Inde, Irlande, Maroc ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Finlande (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède), République arabe syrienne ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Centre des droits reproductifs, ILGA-Europe (s'exprimant également au nom de Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie Van Homoseksualiteit (COC)).

119. Au cours de la deuxième partie du débat, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Brésil, Fédération de Russie, France, Italie, Koweït, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Angola, Australie, Bélarus, Lituanie, Népal, Nouvelle-Zélande, Suisse, Thaïlande ;

c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Conseil national des droits de l'homme du Maroc ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Union internationale humaniste et laïque.

120. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

121. La deuxième réunion-débat, tenue à la 18^e séance, le même jour, avait pour thème « Droits fondamentaux des femmes et programme de développement durable ». Cette réunion-débat s'est déroulée en deux parties, à la même séance, le même jour.

¹⁰ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

122. La Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire. La Directrice de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, Sarah Cook, a fait une déclaration et animé le débat. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Luisa Cabal, Kingsley Kariuki, Saraswathi Menon, Frances Raday et Gita Sen.

123. Au cours de la première partie du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Autriche, Canada¹¹ (s'exprimant au nom des membres et observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie), Égypte¹¹ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Inde, Italie, Maldives, Monténégro, Sierra Leone ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Danemark (s'exprimant également au nom de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède), Suisse ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission malaisienne des droits de l'homme ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes (s'exprimant également au nom du Réseau juridique canadien VIH/sida).

124. Au cours de la deuxième partie du débat, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Chili, Éthiopie, France, Mexique, Pays-Bas¹¹ (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de la Belgique, du Chili, de la Colombie, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de l'Islande, de l'Italie, de la Norvège, de la République tchèque, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Suisse et de l'Uruguay) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Bulgarie, Espagne, Israël, Pologne, Slovaquie, Turquie ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Fédération générale des femmes arabes, Femmes Afrique Solidarité.

125. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

Réunion-débat sur la prévention et l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés

126. À sa 30^e séance, le 23 juin 2014, le Conseil a tenu une réunion-débat sur la prévention et l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, mettant l'accent en particulier sur les défis, les réalisations, les bonnes pratiques et les problèmes de mise en œuvre, conformément à sa résolution 24/23. La Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire et la Représentante permanente de la Sierra Leone auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Yvette Stevens, a animé le débat.

¹¹ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

127. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Pooja Badarinath, Kate Gilmore, Soyata Maiga, Violetta Neubauer et Ayman Sadek. Le Conseil a décidé que la réunion-débat se tiendrait en deux parties.

128. Au cours de la première partie du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Autriche (s'exprimant également au nom de la Croatie et de la Slovénie), Costa Rica (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Égypte¹² (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Maldives, Monténégro ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Belgique, Canada, Espagne, Norvège (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède) ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) Le représentant de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Conseil national des droits de l'homme du Maroc ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Plan International, Save the Children International.

129. Au cours de la deuxième partie du débat, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Congo, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Angola, Honduras, Iran (République islamique d'), Israël, Pays-Bas, République arabe syrienne ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association Südwind pour les politiques de développement, British Humanist Association, Centre des droits reproductifs.

130. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

C. Débat général sur le point 3 de l'ordre du jour

131. À sa 21^e séance, le 18 juin 2014, et à sa 23^e séance, le 19 juin, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur les rapports thématiques au titre des points 2 et 3 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Algérie, Brésil (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, du Liechtenstein, du Mexique, de la Norvège et de la Suisse), Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Grèce¹³ (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de l'Arménie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine), Inde, Iran (République islamique d')¹³ (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), Irlande (s'exprimant également au nom de l'Australie, de l'Autriche, du Botswana, du Brésil, du Burkina Faso, du Chili, du Kazakhstan, de l'Irlande, des Maldives, de la Mongolie, de la Nouvelle-Zélande, du Paraguay, du Rwanda, de la Sierra Leone, de la

¹² État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

¹³ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

Tunisie et de l'Uruguay), Japon, Maroc, Monténégro, Myanmar¹³ (s'exprimant au nom de l'ASEAN), Pakistan, République de Corée, Sierra Leone, Singapour¹³ (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, de la Barbade, du Brunéi Darussalam, de la Chine, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Éthiopie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de la Jamaïque, du Koweït, de la Malaisie, du Myanmar, d'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, du Soudan, du Viet Nam, du Yémen et du Zimbabwe), Soudan¹³ (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, du Groupe des États arabes, de la Chine, de Cuba, de la Fédération de Russie, de l'Iran (République islamique d'), du Pakistan, de la République démocratique du Congo, de Sri Lanka et du Venezuela (République bolivarienne du)) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Arménie, Barbade, Espagne, Kirghizistan, Myanmar, Pays-Bas, Ukraine ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de l'Europe ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, Advocates for Human Rights, Agence internationale pour le développement, Alsalam Foundation, Amnesty International, Article 19 – Centre international contre la censure (s'exprimant également au nom d'Asian Forum for Human Rights and Development et de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme), Asian Legal Resource Centre, Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud, Association Helios Life, Association internationale des juristes démocrates (AIJD), Association internationale des juristes juifs, Association Südwind pour les politiques de développement, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (s'exprimant également au nom de la Compagnie des Filles de la charité de Saint Vincent de Paul et des Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs)), British Humanist Association, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Center for Inquiry, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CIRAC), Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des églises, Conectas Direitos Humanos, Congrès du monde islamique, Conseil indien sud-américain, Défenseurs des droits de l'homme, Fondation Al-Khoei, Fédération générale des femmes arabes, Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant (s'exprimant également au nom de Défense des enfants International, d'Edmund Rice International, de la Fédération internationale des travailleurs sociaux, de Plan International, de Save the Children International et de Vision du monde International), ILGA-Europe (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes et de Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit (COC)), Human Rights Watch, International Buddhist Relief Organisation, International Educational Development, Inc., Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale (OCAPROCE), Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Reporters sans frontières International, Société pour les peuples menacés, Union internationale des femmes musulmanes, Union internationale humaniste et laïque, United Nations Watch, World Barua Organization.

132. À la 23^e séance, le 19 juin 2014, les représentants de la Chine, du Japon, du Népal et de la République de Corée ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

133. À la même séance, les représentants du Japon et de la République de Corée ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

D. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

La question de la peine de mort

134. À la 37^e séance, le 27 juin 2014, les représentants de la Belgique, de la France, du Mexique et de la Suisse ont présenté le projet de résolution A/HRC/26/L.8/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux la Belgique, le Bénin, le Costa Rica, la France, le Mexique, la Mongolie, la République de Moldova et la Suisse et pour coauteurs l'Allemagne, l'Andorre, l'Angola, l'Australie, l'Autriche, la Bolivie (État plurinational de), la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Colombie, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la Géorgie, la Grèce, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, le Kirghizistan, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, le Monténégro, la Namibie, le Nicaragua, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République dominicaine, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Rwanda, la Serbie, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, le Timor-Leste, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Algérie, l'Argentine, le Brésil, Cabo Verde, la Côte d'Ivoire, Djibouti, Haïti, l'Italie, Saint-Marin, le Togo et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints ultérieurement aux auteurs.

135. À la même séance, le représentant de l'Arabie saoudite a présenté les amendements A/HRC/26/L.34 et L.35 au projet de résolution A/HRC/26/L.8/Rev.1. A/HRC/26/L.34 avait pour auteurs principaux l'Arabie saoudite, Bahreïn, le Brunéi Darussalam, l'Égypte, l'Iran (République islamique d'), la Malaisie, le Myanmar, l'Ouganda, le Pakistan, le Qatar, Singapour, le Soudan et le Viet Nam et pour coauteur la Chine. Le Bangladesh, les Émirats arabes unis, le Koweït et la République populaire démocratique de Corée se sont joints ultérieurement aux auteurs. A/HRC/26/L.35 avait pour auteurs principaux l'Arabie saoudite, Bahreïn, le Brunéi Darussalam, l'Égypte, l'Iran (République islamique d'), la Malaisie, le Myanmar, l'Ouganda, le Pakistan, le Qatar, Singapour, le Soudan et le Viet Nam et pour coauteurs la Chine et l'Inde. Le Bangladesh, les Émirats arabes unis, le Koweït et la République populaire démocratique de Corée se sont joints ultérieurement aux auteurs.

136. À la même séance également, le représentant de la Chine a présenté l'amendement A/HRC/26/L.36 au projet de résolution A/HRC/26/L.8/Rev.1. A/HRC/26/L.36 avait pour auteur principal la Chine et pour coauteurs l'Arabie saoudite et Singapour. Bahreïn, le Bangladesh, le Brunéi Darussalam, l'Égypte, les Émirats arabes unis, la Malaisie, le Myanmar, l'Ouganda, le Pakistan, le Qatar, la République populaire démocratique de Corée et le Soudan se sont joints ultérieurement aux auteurs.

137. À la même séance, les représentants du Botswana, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Italie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil) et du Monténégro ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution et des amendements.

138. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution et des amendements.

139. À la même séance, les représentants de l'Allemagne et de l'ex-République yougoslave de Macédoine ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote sur l'amendement A/HRC/26/L.34.

140. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Allemagne, l'amendement A/HRC/26/L.34 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Botswana, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Japon, Koweït, Maldives, Maroc, Pakistan, Viet Nam.

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Autriche, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Gabon, Irlande, Italie, Mexique, Monténégro, Namibie, Pérou, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone.

Se sont abstenus :

Algérie, Congo, Kazakhstan, Kenya, Philippines, République de Corée.

141. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/26/L.34 par 23 voix contre 17, avec 6 abstentions.

142. À la même séance, les représentants du Bénin, du Costa Rica et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote sur l'amendement A/HRC/26/L.35.

143. À la même séance également, à la demande des représentants du Bénin, du Costa Rica et du Mexique, l'amendement A/HRC/26/L.35 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Botswana, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Japon, Koweït, Maldives, Maroc, Pakistan, Viet Nam.

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Autriche, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Chili, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Gabon, Irlande, Italie, Mexique, Monténégro, Pérou, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone.

Se sont abstenus :

États-Unis d'Amérique, Kazakhstan, Kenya, Namibie, Philippines, République de Corée, Venezuela (République bolivarienne du).

144. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/26/L.35 par 23 voix contre 17, avec 7 abstentions.

145. À la même séance, les représentants de la France et de la Sierra Leone ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote sur l'amendement A/HRC/26/L.36.

146. À la même séance également, à la demande des représentants de la France et de la Sierra Leone, l'amendement A/HRC/26/L.36 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Arabie saoudite, Botswana, Chine, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Japon, Koweït, Pakistan, Viet Nam.

Ont voté contre :

Algérie, Allemagne, Argentine, Autriche, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Chili, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Gabon, Irlande, Italie, Mexique, Monténégro, Namibie, Pérou, Philippines, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Cuba, États-Unis d'Amérique, Kazakhstan, Kenya, Maldives, Maroc, République de Corée, Venezuela (République bolivarienne du).

147. Le Conseil a rejeté l'amendement A/HRC/26/L.36 par 26 voix contre 12, avec 9 abstentions.

148. À la même séance, les représentants de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Botswana, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de l'Indonésie, du Pakistan et du Viet Nam ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote sur le projet de résolution A/HRC/26/L.8/Rev.1.

149. À la même séance également, à la demande du représentant du Botswana, le projet de résolution A/HRC/26/L.8/Rev.1 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Autriche, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Chili, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Gabon, Irlande, Italie, Kazakhstan, Mexique, Monténégro, Namibie, Pérou, Philippines, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Arabie saoudite, Botswana, Chine, Émirats arabes unis, Éthiopie, Inde, Indonésie, Japon, Koweït, Pakistan.

Se sont abstenus :

Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Kenya, Maldives, Maroc, République de Corée, Viet Nam.

150. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/26/L.8/Rev.1 par 29 voix contre 10, avec 8 abstentions (résolution 26/2).

151. À la 40^e séance, le même jour, le représentant du Japon a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Extrême pauvreté et droits de l'homme

152. À la 37^e séance, le 26 juin 2014, le représentant de la France a présenté le projet de résolution A/HRC/26/L.10, qui avait pour auteurs principaux l'Albanie, la Belgique, le Chili, la France, le Maroc, le Pérou, les Philippines, la Roumanie et le Sénégal et pour coauteurs l'Allemagne, l'Andorre, l'Angola, l'Arabie saoudite, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, le Bénin, la Bolivie (État plurinational de), la Bulgarie, le Cameroun, Chypre, la Colombie, la Croatie, Cuba, le Danemark, Djibouti, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, Haïti, le Honduras, la Hongrie, Israël, l'Italie, la Jordanie, la Lettonie, le Liban, la Libye, la Lituanie, le Luxembourg, les Maldives, le Mexique, Monaco, le Monténégro, le Nicaragua, le Niger, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, les Pays-Bas, le Portugal, la République de Moldova, la Serbie, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Slovénie, la Somalie, le Soudan, la Suède, la Suisse, le Togo, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine, l'Uruguay, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Viet Nam. L'Algérie, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Burkina Faso, le Burundi, Cabo Verde, le Canada, le Congo, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, El Salvador, les Émirats arabes unis, l'Éthiopie, la Guinée, l'Indonésie, l'Irlande, l'Islande, le Japon, le Kazakhstan, le Liechtenstein, Madagascar, le Mali, Malte, la Namibie, la Pologne, le Qatar, la République centrafricaine, la République de Corée, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, le Tchad, la Thaïlande et l'État de Palestine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

153. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

154. À la même séance, les représentants de l'Afrique du Sud et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote, dans lesquelles l'Afrique du Sud s'est dissociée du consensus sur le projet de résolution.

155. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/26/L.10 sans le mettre aux voix (résolution 26/3).

Protection des Roms

156. À la 37^e séance, le 26 juin 2014, le représentant de la Fédération de Russie a présenté le projet de résolution A/HRC/26/L.11, qui avait pour auteur principal la Fédération de Russie. L'Argentine, le Bélarus, le Chili, Cuba, l'Équateur et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints ultérieurement aux auteurs.

157. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a révisé oralement le projet de résolution.

158. À la même séance également, les représentants de l'Inde et de l'Italie (s'exprimant au nom de l'Union européenne) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

159. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution. Le chef de la Section des finances et du budget du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration sur les incidences budgétaires du projet de résolution.

160. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote, dans laquelle il s'est dissocié du consensus sur le projet de résolution.

161. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/26/L.11 révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution 26/4).

Élimination de la discrimination à l'égard des femmes

162. À la 37^e séance, le 26 juin 2014, les représentants de la Colombie et du Mexique ont présenté le projet de résolution A/HRC/26/L.12, qui avait pour auteurs principaux la Colombie et le Mexique et pour coauteurs l'Allemagne, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Chili, Chypre, les Comores, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, El Salvador, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, les Maldives, Monaco, le Monténégro, le Nigéria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, les Pays-Bas, le Portugal, la République tchèque, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Turquie, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Viet Nam. L'Andorre, l'Argentine, le Botswana, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Haïti, l'Indonésie, l'Islande, le Japon, le Kazakhstan, Malte, le Nicaragua, les Philippines, la Pologne, la République de Corée, la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Rwanda, Saint-Marin, la Thaïlande, l'Ukraine et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

163. À la même séance, le représentant du Mexique a révisé oralement le projet de résolution.

164. À la même séance également, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement.

165. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/26/L.12 révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution 26/5).

Mandat de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale

166. À la 37^e séance, le 26 juin 2014, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/26/L.16, qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs l'Angola, l'Arabie saoudite, le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), El Salvador,

l'Érythrée, l'Éthiopie, le Guatemala, l'Indonésie, le Pakistan, la République arabe syrienne, la République populaire démocratique de Corée, le Soudan du Sud, Sri Lanka et le Venezuela (République bolivarienne du). Le Botswana, la Chine, l'Égypte (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), l'Équateur, la Fédération de Russie, la Namibie, le Nicaragua, les Philippines, le Sénégal et le Viet Nam se sont joints ultérieurement aux auteurs.

167. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

168. À la même séance, le représentant de l'Italie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil) a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

169. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Italie (s'exprimant au nom des membres de l'Union européenne membres du Conseil), le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bénin, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Maldives, Maroc, Mexique, Namibie, Pakistan, Pérou, Philippines, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Ont voté pour :

Allemagne, Autriche, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Japon, Monténégro, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

170. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/26/L.16 par 33 voix contre 14 (résolution 26/6).

Mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats

171. À la 37^e séance, le 26 juin 2014, le représentant de la Hongrie a présenté le projet de résolution A/HRC/26/L.18, qui avait pour auteurs principaux l'Australie, le Botswana, la Hongrie, les Maldives, le Mexique et la Thaïlande et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Angola, l'Arménie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Cameroun, le Chili, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, la Jordanie, le Kazakhstan, la Lettonie, le Liban, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Maroc, le Monténégro, la Namibie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, la Serbie, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Slovénie, la Somalie, la Suède, la Suisse, le Timor-Leste, le Togo, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Algérie, le Bénin, le Brésil, le Burkina Faso, Cabo Verde, le Canada, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, la Fédération de Russie, la Guinée, le Japon, le Mali, le Nicaragua, la République centrafricaine, la République de Corée, le Sénégal et l'État de Palestine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

172. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

173. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/26/L.18 sans le mettre aux voix (résolution 26/7).

**Mandat du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains,
en particulier les femmes et les enfants**

174. À la 37^e séance, le 26 juin 2014, le représentant de l'Allemagne a présenté le projet de résolution A/HRC/26/L.19, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne et les Philippines et pour coauteurs l'Andorre, l'Angola, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Colombie, les Comores, la Croatie, Cuba, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Kirghizistan, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, les Maldives, le Monténégro, la Norvège, le Paraguay, les Pays-Bas, le Portugal, la République de Moldova, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Turquie, l'Ukraine, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Algérie, l'Argentine, le Bélarus, le Bénin, le Botswana, Cabo Verde, le Congo, le Costa Rica, Djibouti, les Émirats arabes unis, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Indonésie, le Japon, le Kazakhstan, Malte, le Maroc, le Mexique, Monaco, la Namibie, le Nicaragua, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Qatar, la République de Corée, le Sénégal et la Thaïlande se sont joints ultérieurement aux auteurs.

175. À la même séance, le représentant de l'Allemagne a révisé oralement le projet de résolution.

176. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

177. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/26/L.19 révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution 26/8).

**Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant
sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme**

178. À la 37^e séance, le 26 juin 2014, les représentants de l'Afrique du Sud et de l'Équateur ont présenté le projet de résolution A/HRC/26/L.22/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux l'Afrique du Sud et l'Équateur et pour coauteurs la Bolivie (État plurinational de), Cuba et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Algérie, El Salvador, le Nicaragua et le Sénégal se sont joints ultérieurement aux auteurs.

179. À la même séance, le représentant de l'Équateur a révisé oralement le projet de résolution.

180. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

181. À la même séance, les représentants de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde, de l'Irlande, de l'Italie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil), du Japon et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

182. À la même séance également, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le projet de résolution révisé oralement a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Burkina Faso, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Maroc, Namibie, Pakistan, Philippines, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Ont voté contre :

Allemagne, Autriche, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Japon, Monténégro, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus :

Arabie saoudite, Argentine, Botswana, Brésil, Chili, Costa Rica, Émirats arabes unis, Gabon, Koweït, Maldives, Mexique, Pérou, Sierra Leone.

183. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/26/L.22/Rev.1 révisé oralement, par 20 voix contre 14, avec 13 abstentions (résolution 26/9).

184. À la 40^e séance, le 27 juin 2014, les représentants du Chili et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme

185. À la 38^e séance, le 26 juin 2014, le représentant de la Somalie a présenté le projet de résolution A/HRC/26/L.7, qui avait pour auteur principal l'Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) et pour coauteurs l'Arabie saoudite, le Cambodge, la Croatie, la Grèce, Israël et le Viet Nam. Le Canada, le Chili, la Colombie, l'Indonésie, l'Irlande, le Portugal, la Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Singapour, la Slovénie, la Thaïlande, la Turquie et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

186. À la même séance, le représentant de la Somalie a révisé oralement le projet de résolution.

187. À la même séance également, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

188. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/26/L.7 sans le mettre aux voix (résolution 26/10).

Protection de la famille

189. À la 38^e séance, le 26 juin 2014, les représentants de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte et de la Sierra Leone ont présenté le projet de résolution A/HRC/26/L.20/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux le Bangladesh, la Chine, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, El Salvador, la Fédération de Russie, la Mauritanie, la Namibie, le Qatar, la Sierra Leone et la Tunisie et pour coauteurs l'Angola, Bahreïn, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Burkina Faso, l'Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), l'Indonésie, la Jordanie, le Liban, le Maroc, le Nigéria, l'Ouganda, les Philippines, le Soudan, Sri Lanka et le Zimbabwe. Le Bélarus, la Malaisie, le Myanmar, le Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), la République démocratique populaire lao et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints ultérieurement aux auteurs.

190. À la même séance, le représentant de l'Uruguay a présenté l'amendement A/HRC/26/L.37 au projet de résolution A/HRC/26/L.20/Rev.1. A/HRC/26/L.37 avait pour auteurs principaux le Chili, la France, l'Irlande et l'Uruguay et pour coauteurs l'Allemagne, l'Argentine, l'Autriche, la Colombie, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la Grèce, le Guatemala, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, Malte, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Suisse. La Belgique, le Brésil, la Bulgarie, la Lettonie et le Mexique se sont joints ultérieurement aux auteurs.

191. Conformément à l'article 116 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le représentant de la Fédération de Russie a demandé officiellement l'ajournement du débat sur l'amendement A/HRC/26/L.37 au projet de résolution A/HRC/26/L.20/Rev.1 et a demandé que cette motion soit mise aux voix.

192. En application de ce même article, les représentants de la Chine et de l'Indonésie ont fait des déclarations en faveur de la motion et les représentants de l'Argentine et des États-Unis d'Amérique contre la motion.

193. La motion a été adoptée par 22 voix contre 20, avec 4 abstentions, à l'issue d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Maroc, Namibie, Pakistan, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Chili, Costa Rica, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Japon, Mexique, Monténégro, Pérou, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus :

Gabon, Maldives, Philippines, Viet Nam.

194. À la même séance, le représentant de l'Arabie saoudite a annoncé que l'amendement A/HRC/26/L.38 avait été retiré.

195. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

196. À la même séance, les représentants de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, de l'Autriche (s'exprimant également au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil), des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Inde, de l'Irlande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Viet Nam ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote sur le projet de résolution A/HRC/26/L.20/Rev.1.

197. À la même séance également, à la demande du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Maldives, Maroc, Namibie, Pakistan, Philippines, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Ont voté contre :

Allemagne, Autriche, Chili, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Italie, Japon, Monténégro, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus :

Argentine, Brésil, Costa Rica, ex-République yougoslave de Macédoine, Mexique, Pérou.

198. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/26/L.20/Rev.1 par 26 voix contre 14, avec 6 abstentions (résolution 26/11).

199. À la 40^e séance, le 27 juin 2014, les représentants de l'ex-République yougoslave de Macédoine et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

Mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

200. À la 38^e séance, le 26 juin 2014, le représentant de la Suède a présenté le projet de résolution A/HRC/26/L.23, qui avait pour auteur principal la Suède et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Angola, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Colombie, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Mexique, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la République tchèque, la Roumanie, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suisse, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Timor-Leste, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine, l'Uruguay, le Venezuela (République bolivarienne du) et l'État de Palestine. Le Brésil, Cabo Verde, le Canada, le Costa Rica, Monaco et la République de Corée se sont joints ultérieurement aux auteurs.

201. À la même séance, le représentant de l'Arabie saoudite a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote, dans laquelle l'État s'est dissocié du consensus sur le projet de résolution.

202. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

203. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/26/L.23 sans le mettre aux voix (résolution 26/12).

La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur Internet

204. À la 38^e séance, le 26 juin 2014, le représentant de la Suède a présenté le projet de résolution A/HRC/26/L.24, qui avait pour auteurs principaux le Brésil, les États-Unis d'Amérique, le Nigéria, la Suède, la Tunisie et la Turquie et pour coauteurs l'Albanie, l'Algérie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Canada, le Chili, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Croatie, le Danemark, Djibouti, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, le Ghana, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, l'Indonésie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Jordanie, le Kenya, la Lettonie, le Liban, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, les Maldives, Malte, le Maroc, le Mexique, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République de Moldova, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Rwanda, le Sénégal, la Serbie, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Slovénie, la Somalie, l'Ukraine, l'Uruguay et l'État de Palestine. L'Angola, El Salvador, Haïti, le Kazakhstan, Monaco, la Mongolie, le Qatar, la Suisse et le Timor-Leste se sont joints ultérieurement aux auteurs.

205. À la même séance, le représentant de la Suède a révisé oralement le projet de résolution.

206. À la même séance également, le représentant de la Chine a présenté un amendement oral au projet de résolution A/HRC/26/L.24 révisé oralement.

207. À la même séance, le représentant du Brésil a rejeté l'amendement au projet de résolution révisé oralement.

208. À la même séance également, les représentants de l'Argentine, du Costa Rica, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique et de l'Irlande ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement et de l'amendement oral.

209. À la même séance, à la demande des représentants du Brésil et des États-Unis d'Amérique, l'amendement oral au projet de résolution révisé oralement a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Chine, Congo, Cuba, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Kazakhstan, Koweït, Namibie, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Autriche, Bénin, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Pérou, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone.

Se sont abstenus :

Gabon, Inde, Indonésie, Philippines.

210. Le Conseil a rejeté l'amendement oral au projet de résolution révisé oralement par 28 voix contre 15, avec 4 abstentions.

211. À la même séance, les représentants de l'Afrique du Sud, de la Chine et du Viet Nam ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote ; dans sa déclaration, l'Afrique du Sud s'est dissociée du consensus sur le projet de résolution révisé oralement.

212. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/26/L.24 révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution 26/13).

Les droits de l'homme et la privation arbitraire de la nationalité

213. À la 38^e séance, le 26 juin 2014, le représentant de la Fédération de Russie a présenté le projet de résolution A/HRC/26/L.25, qui avait pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteurs le Bélarus, Cuba, l'Équateur, le Kazakhstan, le Mexique, la Serbie, la Sierra Leone, Sri Lanka et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Algérie, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, Haïti, le Maroc, la Namibie et le Nicaragua se sont joints ultérieurement aux auteurs.

214. À la même séance, le représentant de l'Italie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil) a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

215. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/26/L.25 sans le mettre aux voix (résolution 26/14).

216. À la 40^e séance, le 27 juin 2014, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes : la violence dirigée contre les femmes en tant qu'obstacle à leur émancipation politique et économique

217. À la 38^e séance, le 26 juin 2014, le représentant du Canada a présenté le projet de résolution A/HRC/26/L.26/Rev.1, qui avait pour auteur principal le Canada et pour coauteurs l'Albanie, l'Andorre, l'Angola, l'Argentine, l'Australie, la Barbade, la Bosnie-Herzégovine, le Burkina Faso, le Cambodge, le Chili, Chypre, la Colombie, les Comores, le Congo, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, Djibouti, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, les Fidji, la Géorgie, Haïti, la Hongrie, Israël, l'Italie, le Japon, le Kirghizistan, le Mali, Malte, le Myanmar, la Namibie, le Nicaragua, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, l'Ouganda, le Paraguay, les Philippines, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, le Rwanda, le Sénégal, la Serbie, la Sierra Leone, la Somalie, le Soudan du Sud, le Swaziland, le Tchad, le Timor-Leste, le Togo, l'Ukraine, Vanuatu et le Viet Nam.

218. L'Algérie, le Bénin, le Burundi, Cuba, les États-Unis d'Amérique, le Ghana, la Grèce, le Honduras, la Jamaïque, le Kazakhstan, le Liechtenstein, la Lituanie, les Maldives, Maurice, la Mongolie, le Monténégro, le Mozambique, le Panama, le Pérou, la République de Corée, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Slovaquie, la Thaïlande, la Turquie et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

219. À la même séance, les représentants de l'Afrique du Sud, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde, de l'Italie (s'exprimant au nom de l'Union européenne) et du Monténégro ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

220. À la même séance également, le représentant de la France a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

221. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/26/L.26/Rev.1 sans le mettre aux voix (résolution 26/15).

Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils

222. À la 38^e séance, le 26 juin 2014, les représentants de l'Équateur et du Pérou ont présenté le projet de résolution A/HRC/26/L.27, qui avait pour auteurs principaux l'Équateur et le Pérou et pour coauteurs le Chili, l'Espagne, l'Éthiopie, Haïti, la Hongrie, l'Irlande, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Australie, le Costa Rica, Cuba, la Grèce, le Kazakhstan, la Namibie, le Nicaragua, les Pays-Bas, les Philippines, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, Singapour et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

223. À la même séance, les représentants des États-Unis d'Amérique et du Mexique (s'exprimant également au nom de la Colombie) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

224. À la même séance également, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bénin, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Namibie, Pakistan, Pérou, Philippines, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Se sont abstenus :

Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine.

225. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/26/L.27 par 44 voix contre zéro, avec 3 abstentions (résolution 26/16).

226. À la 40^e séance, le 27 juin 2014, le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Le droit à l'éducation : suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme

227. À la 38^e séance, le 26 juin 2014, le représentant du Portugal a présenté le projet de résolution A/HRC/26/L.28, qui avait pour auteur principal le Portugal et pour coauteurs l'Allemagne, l'Andorre, l'Angola, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), le Botswana, la Bulgarie, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Égypte, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, les Maldives, le Maroc, le Mexique, le Monténégro, la Norvège,

le Paraguay, la République de Moldova, la Roumanie, la Serbie, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Slovénie, Sri Lanka, la Suède, le Timor-Leste, la Turquie, l'Ukraine, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, le Bélarus, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Burkina Faso, Cabo Verde, le Chili, la Colombie, la Côte d'Ivoire, Cuba, les Émirats arabes unis, l'Éthiopie, Haïti, l'Indonésie, l'Islande, le Japon, le Liechtenstein, Malte, Monaco, le Mozambique, la Namibie, le Nicaragua, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Rwanda, le Sénégal, la Suisse, Thaïlande, le Togo, la Tunisie, le Viet Nam et l'État de Palestine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

228. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

229. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/26/L.28 sans le mettre aux voix (résolution 26/17).

230. À la 40^e séance, le 27 juin 2014, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible : le sport et les modes de vie sains comme facteurs favorables

231. À la 38^e séance, le 26 juin 2014, le représentant du Brésil (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, du Paraguay et de la Roumanie) a présenté le projet de résolution A/HRC/26/L.29, qui avait pour auteurs principaux l'Afrique du Sud, le Brésil, le Paraguay et la Roumanie et pour coauteurs L'Angola, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Chili, le Costa Rica, Cuba, El Salvador, l'Équateur, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Fédération de Russie, la Grèce, le Guatemala, Haïti, le Honduras, la Lettonie, le Liban, la Lituanie, le Mexique, le Nicaragua, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, le Timor-Leste, la Turquie, l'Uruguay, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Viet Nam. L'Algérie, l'Argentine, l'Australie, l'Azerbaïdjan, le Botswana, le Burkina Faso, le Burundi, Cabo Verde, le Cameroun, la Chine, Chypre, la Colombie, la Côte d'Ivoire, la Croatie, l'Égypte, l'Estonie, l'Éthiopie, la France, l'Indonésie, Israël, l'Italie, la Jordanie, le Luxembourg, les Maldives, Malte, le Maroc, Monaco, le Monténégro, le Mozambique, la Namibie, la Norvège, la Pologne, le Portugal, le Qatar, la République de Corée, la République démocratique populaire lao, la République de Moldova, la République dominicaine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie, la Sierra Leone, la Slovénie, le Swaziland, le Tchad, la Thaïlande et le Togo se sont joints ultérieurement aux auteurs.

232. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

233. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/26/L.29 sans le mettre aux voix (résolution 26/18).

234. À la 40^e séance, le 27 juin 2014, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Droits de l'homme des migrants : mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants

235. À la 38^e séance, le 26 juin 2014, le représentant du Mexique a présenté le projet de résolution A/HRC/26/L.31, qui avait pour auteur principal le Mexique et pour coauteurs l'Allemagne, l'Angola, l'Arménie, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, le Chili, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, El Salvador, l'Équateur, les États-Unis d'Amérique, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, le Kirghizistan, le Paraguay, la Suède, la Suisse, la Turquie et le Venezuela (République bolivarienne du).

L'Algérie, l'Argentine, le Burkina Faso, le Canada, l'Éthiopie, la Géorgie, Haïti, l'Indonésie, Israël, le Kazakhstan, le Nicaragua, le Niger, les Philippines, le Portugal, la Thaïlande et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

236. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

237. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/26/L.31 sans le mettre aux voix (résolution 26/19).

Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées

238. À la 39^e séance, le 27 juin 2014, le représentant de la Nouvelle-Zélande a présenté le projet de résolution A/HRC/26/L.9, qui avait pour auteurs principaux le Mexique et la Nouvelle-Zélande et pour coauteurs l'Algérie, l'Allemagne, l'Angola, l'Arabie saoudite, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Égypte, l'Équateur, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, l'Indonésie, l'Irlande, Israël, l'Italie, la Jordanie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, les Maldives, le Maroc, le Monténégro, la Norvège, le Panama, le Paraguay, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, le Soudan, la Suède, la Suisse, la Thaïlande, la Turquie, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Argentine, le Canada, le Congo, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, Cuba, l'Égypte (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), l'Estonie, l'Éthiopie, la Fédération de Russie, la Géorgie, Haïti, l'Inde, l'Islande, le Japon, le Kenya, le Liechtenstein, Malte, la Namibie, le Nicaragua, le Niger, les Philippines, la Pologne, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, le Sénégal, la Serbie, le Togo et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

239. À la même séance, le représentant de la Nouvelle-Zélande a révisé oralement le projet de résolution.

240. À la même séance également, les représentants de l'Italie (s'exprimant au nom de l'Union européenne) et du Mexique ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

241. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution. Le chef de la Section des finances et du budget du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration sur les incidences budgétaires du projet de résolution.

242. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/26/L.9 révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution 26/20).

Promotion du droit des migrants de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

243. À la 39^e séance, le 27 juin 2014, le représentant du Mexique a présenté le projet de résolution A/HRC/26/L.30, qui avait pour auteur principal le Mexique et pour coauteurs l'Angola, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, la Colombie, le Costa Rica, El Salvador, l'Équateur, le Guatemala, le Honduras, le Kirghizistan, le Paraguay et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Algérie, l'Allemagne, l'Argentine, le Burkina Faso, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, Haïti, l'Indonésie, la Namibie, le Nicaragua, les Philippines, le Portugal, le Sénégal, la Sierra Leone, la Turquie et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

244. À la même séance, le représentant du Mexique a révisé oralement le projet de résolution.

245. À la même séance également, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

246. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/26/L.30 révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution 26/21).

Droits de l'homme et sociétés transnationales et autres entreprises

247. À la 39^e séance, le 27 juin 2014, le représentant de la Norvège a présenté le projet de résolution A/HRC/26/L.1, qui avait pour auteurs principaux l'Argentine, la Fédération de Russie, le Ghana et la Norvège et pour coauteurs l'Andorre, l'Australie, l'Autriche, la Bulgarie, la Colombie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, l'Inde, l'Islande, le Liban, le Liechtenstein, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Serbie et la Turquie. La Belgique, la Bosnie-Herzégovine, Chypre, la Côte d'Ivoire, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la Hongrie, l'Indonésie, l'Irlande, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Qatar, le Sénégal, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Suède, la Suisse, la Thaïlande, la Tunisie et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

248. À la même séance, le représentant de la Norvège a révisé oralement le projet de résolution.

249. À la même séance également, les représentants de l'Argentine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et de l'Italie (s'exprimant au nom de l'Union européenne) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

250. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

251. À la même séance, le représentant de l'Afrique du Sud a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

252. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/26/L.1 révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution 26/22).

253. À la 40^e séance, le même jour, le représentant du Chili a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Droits de l'homme et changements climatiques

254. À la 40^e séance, le 27 juin 2014, le représentant des Philippines (s'exprimant également au nom du Bangladesh) a présenté le projet de résolution A/HRC/26/L.33/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux le Bangladesh et les Philippines et pour coauteurs l'Algérie, l'Angola, le Bhoutan, Cuba, El Salvador, l'Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, le Guatemala, l'Indonésie, la Mauritanie, le Népal, le Nigéria, les Seychelles, Singapour, Sri Lanka, le Timor-Leste, l'Uruguay, le Venezuela (République bolivarienne du), le Viet Nam et l'État de Palestine. La Bosnie-Herzégovine, le Costa Rica, l'Égypte (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Haïti, la Malaisie, les Maldives, le Nicaragua, le Pérou et la République démocratique populaire lao se sont joints ultérieurement aux auteurs.

255. À la même séance, le représentant des Philippines a révisé oralement le projet de résolution.

256. À la même séance également, les représentants des États-Unis d'Amérique, de l'Italie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil), des Maldives et de la Sierra Leone ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

257. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

258. À la même séance, le représentant du Japon a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

259. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/26/L.33/Rev.1 révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution 26/27).

260. À la même séance, le représentant du Mexique a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme

261. À la 37^e séance, le 26 juin 2014, le représentant du Maroc a présenté le projet de décision A/HRC/26/L.5, qui avait pour auteurs principaux l'Autriche, l'Indonésie, le Maroc et la Pologne et pour coauteurs l'Angola, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, le Guatemala, la Nouvelle-Zélande et Sri Lanka. L'Algérie, Cabo Verde, Israël, les Philippines, la République de Moldova et le Sénégal se sont joints ultérieurement aux auteurs.

262. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision A/HRC/26/L.5 sans le mettre aux voix (décision 26/115).

IV. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

A. Dialogue avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne

263. À la 17^e séance, le 17 juin 2014, le Président de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, Paulo Sérgio Pinheiro, a rendu compte oralement des conclusions de la Commission, conformément à la résolution 25/23 du Conseil des droits de l'homme.

264. À la même séance, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.

265. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, le même jour, et à la 19^e séance, le 18 juin, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Botswana, Brésil, Chili, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Irlande, Italie, Japon, Koweït, Maldives, Maroc, Mexique, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Bahreïn, Belgique, Canada, Égypte, Équateur, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jordanie, Libye, Liechtenstein, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République populaire démocratique de Corée, Slovaquie, Soudan, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alliance universelle syriaque, Commission internationale de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Federation Syriaque International, Human Rights Watch, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Organisation de défense des victimes de la violence, Presse emblème campagne, Union des juristes arabes, United Nations Watch.

266. À la 19^e séance, le 18 juin, le Président de la Commission d'enquête a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

B. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée

267. À la 19^e séance, le 18 juin 2014, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, Sheila B. Keetharuth, a présenté son rapport (A/HRC/26/45).

268. À la même séance, le représentant de l'Érythrée, État concerné, a fait une déclaration.

269. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Autriche, Botswana, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Italie, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Djibouti, Hongrie, Luxembourg, Norvège, Soudan, Suisse ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Human Rights Watch, Jubilee Campaign, Mouvement international de la réconciliation, United Nations Watch.

270. À la même séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus

271. À la 19^e séance, le 18 juin 2014, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, Miklós Haraszti, a présenté son rapport (A/HRC/26/44).

272. À la même séance, le représentant du Bélarus, État concerné, a fait une déclaration.

273. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, et à la 20^e séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Autriche, Chine, Cuba, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie (s'exprimant également au nom de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba, de l'Iran (République islamique d'), du Myanmar, du Nicaragua, du Soudan, de Sri Lanka, du Turkménistan, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe), France, Irlande, Italie, Maroc, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Azerbaïdjan, Belgique, Hongrie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Liban, Lituanie, Nicaragua, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Slovaquie, Sri Lanka, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan, État de Palestine ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Freedom House, Human Rights House Foundation, Human Rights Watch, Mouvement international de la réconciliation, United Nations Watch.

274. À la 20^e séance, le même jour, le représentant du Bélarus, État concerné, a formulé des observations finales.

275. À la même séance également, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

276. À la 20^e séance, le 18 juin 2014, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, Marzuki Darusman, a présenté son rapport (A/HRC/26/43).

277. À la même séance, le représentant de la République populaire démocratique de Corée, État concerné, a fait une déclaration.

278. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, et à la 21^e séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Argentine, Botswana, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Japon, Maldives, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Bélarus, Canada, Danemark, Hongrie, Iran (République islamique d'), Israël, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, République démocratique populaire lao, République arabe syrienne, Soudan, Suisse, Thaïlande, Zimbabwe ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Human Rights Watch, Jubilee Campaign, United Nations Watch.

279. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

C. Débat général sur le point 4 de l'ordre du jour

280. À sa 23^e séance, le 19 juin 2014, à sa 27^e séance, le 20 juin, et à sa 28^e séance, le 23 juin, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 4 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Algérie, Allemagne, Autriche, Belgique¹⁴ (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Australie, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro et de la Norvège), Chine, Cuba, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Arménie, du Bélarus, de la Chine, de Cuba, de l'Équateur, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, du Kazakhstan, du Nicaragua, du Pakistan, du Tadjikistan et du Venezuela (République bolivarienne du)), France, Grèce¹⁴ (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de l'Islande, du Liechtenstein et du Monténégro), Iran (République islamique d')¹⁴ (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), Irlande, Japon, Monténégro, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Canada, Danemark, Équateur, Espagne, Géorgie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Malaisie, Myanmar, Norvège, Pays-Bas, République populaire démocratique de Corée, Slovaquie, Suisse, Ukraine ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud, Agence internationale pour le développement, Alsalam Foundation, Amnesty International, Asian Indigenous and Tribal Peoples Network, Asian Legal Resource Centre (s'exprimant également au nom de Franciscans International et de Lawyers' Rights Watch Canada), Association internationale des juristes démocrates (s'exprimant également au nom de Centre Europe – Tiers Monde), Association Südwind pour les politiques de développement, B'nai B'rith (s'exprimant également au nom du Comité de coordination d'organisations juives), British Humanist Association, Center for Inquiry, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Commission internationale de juristes, Communauté internationale baha'ie, Congrès du monde islamique, Conseil indien sud-américain, Espace Afrique international, Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie Van Homoseksualiteit (COC), Fédération générale des femmes arabes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fondation Al-Hakim, Fondation caritative Al-Imam Al-Khoei, Freedom House, Global Helping to Advance Women and Children, Human rights House Foundation, Human Rights Law Centre, Human Rights Watch,, International Buddhist Relief Organisation, International Educational Development, Inc., Liberation, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération

¹⁴ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

économique internationale (OCAPROCE), Presse emblème campagne, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Reporters sans frontières International, Union des juristes arabes, Union internationale des femmes musulmanes, Union internationale humaniste et laïque, United Nations Watch, World Barua Organization.

281. À la 27^e séance, le 20 juin 2014, les représentants de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de Cuba, de l'Égypte, du Maroc, de l'Ouzbékistan, du Qatar, de la République arabe syrienne, du Soudan, de Sri Lanka, de la Thaïlande, du Turkménistan, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

282. À la même séance, les représentants de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Maroc, du Qatar et de la République arabe syrienne ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

283. À la 28^e séance, le 23 juin 2014, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Burundi, de la Chine, de l'Égypte, de l'Éthiopie, du Japon, de l'Ouzbékistan, de la République populaire démocratique de Corée, du Soudan du Sud, de Sri Lanka et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

284. À la même séance, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Japon et de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

D. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

La détérioration grave et persistante de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire dans la République arabe syrienne

285. À la 39^e séance, le 27 juin 2014, les représentants de l'Arabie saoudite et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont présenté le projet de résolution A/HRC/26/L.4/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, l'Arabie saoudite, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, la Jordanie, le Koweït, le Qatar, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Turquie et pour coauteurs l'Australie, l'Autriche, Bahreïn, la Belgique, le Botswana, le Canada, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, les Maldives, Malte, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Suisse. La Bulgarie, le Chili, Chypre, le Costa Rica, les Émirats arabes unis, le Mexique, Monaco, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, la République de Moldova, Saint-Marin, le Sénégal et la Sierra Leone se sont joints ultérieurement aux auteurs.

286. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a révisé oralement le projet de résolution.

287. À la même séance également, les représentants de l'Argentine, du Brésil et de l'Italie (s'exprimant au nom de l'Union européenne) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

288. À la même séance, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.

289. À la même séance également, les représentants de l'Algérie, de la Chine, de Cuba, de la Fédération de Russie et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

290. À la même séance, à la demande du représentant de la Fédération de Russie, le projet de résolution révisé oralement a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bénin, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Gabon, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Koweït, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Pérou, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone.

Ont voté contre :

Algérie, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Venezuela (République bolivarienne du).

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Congo, Éthiopie, Inde, Kazakhstan, Namibie, Pakistan, Philippines, Viet Nam.

291. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/26/L.4/Rev.1 révisé oralement, par 32 voix contre 5, avec 9 abstentions (résolution 26/23).

Situation des droits de l'homme en Érythrée

292. À la 39^e séance, le 27 juin 2014, le représentant de la Somalie a présenté le projet de résolution A/HRC/26/L.6, qui avait pour auteur principal la Somalie et pour coauteur la France. L'Allemagne, l'Autriche, la Croatie, Djibouti, l'Espagne, l'Estonie, la Hongrie, l'Irlande, le Liechtenstein, le Luxembourg, les Maldives, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Suède et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

293. À la même séance, le représentant de la Somalie a révisé oralement le projet de résolution.

294. À la même séance également, le représentant de l'Érythrée, État concerné, a fait une déclaration.

295. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

296. À la même séance, les représentants de la Chine, de la Fédération de Russie, du Pakistan et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote ; les représentants de la Chine, de la Fédération de Russie et du Venezuela (République bolivarienne du) ont dissocié leurs pays du consensus sur le projet de résolution.

297. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/26/L.6 révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution 26/24).

298. À la même séance, les représentants de l'Éthiopie et du Japon ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

Situation des droits de l'homme au Bélarus

299. À la 39^e séance, le 27 juin 2014, le représentant de la Grèce (s'exprimant au nom de l'Union européenne) a présenté le projet de résolution A/HRC/26/L.14/Rev.1, qui avait pour auteur principal la Grèce (s'exprimant au nom de l'Union européenne) et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, le

Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Suisse.

300. À la même séance, le représentant du Bélarus, État concerné, a fait une déclaration.

301. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

302. À la même séance, les représentants du Brésil, de Cuba, de la Fédération de Russie, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Viet Nam ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

303. À la même séance également, à la demande du représentant de la Fédération de Russie, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Argentine, Autriche, Bénin, Botswana, Brésil, Chili, Costa Rica, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Gabon, Irlande, Italie, Japon, Maldives, Monténégro, Pérou, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone.

Ont voté contre :

Chine, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Kazakhstan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Burkina Faso, Congo, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Éthiopie, Indonésie, Kenya, Koweït, Maroc, Mexique, Namibie, Pakistan, Philippines.

304. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/26/L.14/Rev.1 par 24 voix contre 7, avec 16 abstentions (résolution 26/25).

V. Organes et mécanismes des droits de l'homme

A. Forum social

305. À la 29^e séance, le 23 juin 2014, le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Alberto Pedro D'Alotto, s'exprimant au nom de la Présidente-Rapporteuse du Forum social de 2014, tenu du 1^{er} au 3 avril 2014, a présenté le rapport du Forum social de 2014 (A/HRC/26/46).

B. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales

306. À la 29^e séance, le 23 juin 2014, la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, Angélica C. Navarro Llanos, a présenté le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa session, tenue du 15 au 19 juillet 2013 (A/HRC/26/48).

C. Forum sur les entreprises et les droits de l'homme

307. À la 29^e séance, le 23 juin 2014, la chef du Service des procédures spéciales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, s'exprimant au nom du Président-Rapporteur, a présenté le rapport contenant un résumé des échanges qui avaient eu lieu lors du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme, tenu du 2 au 4 décembre 2013 (voir A/HRC/26/26).

D. Débat général sur le point 5 de l'ordre du jour

308. À la 29^e séance, le 23 juin 2014, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 5 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Algérie, Brésil (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, du Bénin, de la Bolivie (État plurinational de), du Congo, de Cuba, de l'Égypte, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Indonésie, du Nicaragua, des Philippines, de Sri Lanka et du Venezuela (République bolivarienne du)), Chine, Cuba, El Salvador¹⁵ (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Grèce¹⁵ (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Islande, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine), Honduras¹⁵ (s'exprimant au nom de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Botswana, de la Bulgarie, du Chili, du Costa Rica, du Danemark, d'El Salvador, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, de la Jordanie, de la Lettonie, de la Lituanie, des Maldives, du Maroc, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Moldova, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Suède, de la Suisse, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie et de l'Uruguay), Inde, Indonésie, Irlande, Maroc, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Bélarus, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Malaisie, du Myanmar, de l'Ouganda, de la République de Corée, de la

¹⁵ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

République populaire démocratique de Corée, du Soudan, de Sri Lanka et du Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Équateur, Hongrie, Iran (République islamique d'), Myanmar, Norvège ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de l'Europe ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Conseil national des droits de l'homme (Maroc) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Africa Culture International, Association internationale des juristes démocrates, Association Südwind pour les politiques de développement, Asylum Access, Centre Europe – Tiers monde, Congrès du monde islamique, Conseil indien sud-américain, Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques, Foodfirst Information and Action Network, Franciscans International, International Buddhist Relief Organisation, Liberation, Organisation de défense des victimes de la violence, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Reporters sans frontières International, Service international pour les droits de l'homme, Union internationale des femmes musulmanes, World Barua Organization.

E. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Promotion et protection des droits de l'homme dans les situations consécutives à une catastrophe ou à un conflit

309. À la 39^e séance, le 27 juin 2014, le représentant de l'Uruguay a présenté le projet de décision A/HRC/26/L.3, qui avait pour auteur principal l'Uruguay et pour coauteurs El Salvador et le Guatemala. La Bosnie-Herzégovine, Cabo Verde, la Pologne et le Tchad se sont joints ultérieurement aux auteurs.

310. À la même séance, le représentant de la Sierra Leone a fait des observations générales au sujet du projet de décision.

311. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision A/HRC/26/L.3 sans le mettre aux voix (décision 26/116).

Promotion et protection des droits de l'homme des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales

312. À la 39^e séance, le 27 juin 2014, le représentant de la Bolivie (État Plurinational de) a présenté le projet de résolution A/HRC/26/L.13, qui avait pour auteurs principaux l'Afrique du Sud, la Bolivie (État Plurinational de), Cuba et l'Équateur et pour coauteurs l'Angola, le Bénin, le Congo, El Salvador, le Nicaragua, Sri Lanka, le Venezuela (République bolivarienne du) et l'État de Palestine. L'Argentine, le Brésil, les Philippines, la Suisse et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

313. À la même séance, le représentant de la Bolivie (État Plurinational de) a révisé oralement le projet de résolution.

314. À la même séance également, les représentants de l'Afrique du Sud, de Cuba et de l'Italie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

315. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

316. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

317. À la même séance également, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Maroc, Namibie, Pakistan, Pérou, Philippines, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique, République tchèque, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus :

Allemagne, Autriche, Botswana, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Japon, Koweït, Maldives, Mexique, Monténégro.

318. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/26/L.13 révisé oralement, par 29 voix contre 5, avec 13 abstentions (résolution 26/26).

Le Forum social

319. À la 40^e séance, le 27 juin 2014, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/26/L.17, qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs l'Angola, l'Arabie saoudite, le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), El Salvador, l'Éthiopie, l'Indonésie, la République arabe syrienne, la République populaire démocratique de Corée, le Soudan du Sud, Sri Lanka et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Afrique du Sud, l'Argentine, le Bangladesh, Cabo Verde, l'Égypte (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), l'Équateur, la Malaisie, Maurice, la Namibie, le Nicaragua, la Thaïlande, l'Uruguay et le Viet Nam se sont joints ultérieurement aux auteurs.

320. À la même séance, les représentants des États-Unis d'Amérique, de l'Italie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil) et du Japon ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote, dans lesquelles ils se sont dissociés du consensus sur le projet de résolution.

321. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/26/L.17 sans le mettre aux voix (résolution 26/28).

La contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel

322. À la 40^e séance, le 27 juin 2014, le représentant de l'Équateur a présenté le projet de résolution A/HRC/26/L.21, qui avait pour auteurs principaux l'Équateur, l'Espagne, l'Italie, les Maldives, le Maroc et la Roumanie et pour coauteurs l'Allemagne, l'Angola, l'Australie, l'Autriche, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, la Bulgarie, la Colombie, le Danemark, El Salvador, la France, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, Israël, le Liban, la Lituanie, le Luxembourg, le Monténégro, le Paraguay, la République de Moldova, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, le Soudan, la Tunisie et la Turquie. L'Argentine, le Chili, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, la Finlande, Haïti, l'Indonésie, le Nicaragua, le Nigéria, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, le Sénégal, la Slovénie, la Somalie, la Thaïlande, l'Ukraine, l'Uruguay, Vanuatu, le Venezuela (République bolivarienne du) et l'État de Palestine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

323. À la même séance, le représentant de l'Italie a fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

324. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/26/L.21 sans le mettre aux voix (résolution 26/29).

VI. Examen périodique universel

325. Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, à ses propres résolutions 5/1 et 16/21, à sa décision 17/119 et aux déclarations 8/1 et 9/2 de son Président, concernant les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme a examiné les textes issus des Examens menés au cours de la dix-huitième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, qui s'est tenue du 27 janvier au 7 février 2014.

326. Conformément à la résolution 5/1, le Président du Conseil a indiqué que toutes les recommandations devaient figurer dans les textes issus de l'Examen périodique universel et que l'État objet de l'Examen devait communiquer clairement sa position sur toutes les recommandations, en indiquant pour chaque recommandation s'il y adhérerait ou en prenant note.

A. Examen des textes issus de l'Examen périodique universel

327. Conformément au paragraphe 4.3 de la déclaration 8/1 du Président du Conseil des droits de l'homme, un résumé des vues exprimées au sujet des textes issus de l'Examen périodique universel par les États qui en ont fait l'objet et par des États membres et des États observateurs du Conseil, ainsi que les observations générales faites par d'autres parties prenantes avant l'adoption des textes issus de l'examen en plénière, est présenté ci-après.

Nouvelle-Zélande

328. L'Examen concernant la Nouvelle-Zélande s'est déroulé le 27 janvier 2014, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Nouvelle-Zélande conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/18/NZL/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 (A/HRC/WG.6/18/NZL/2) ;

(c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 (A/HRC/WG.6/18/NZL/3).

329. À sa 22^e séance, le 19 juin 2014, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Nouvelle-Zélande (voir la section C ci-après).

330. Les textes issus de l'Examen concernant la Nouvelle-Zélande comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/26/3), les vues de la Nouvelle-Zélande sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/26/3/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

331. La Nouvelle-Zélande a remercié tous les États qui avaient participé à l'Examen et a accueilli avec intérêt les différents points de vue, qui seraient partagés avec la société civile et la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme. Elle partageait l'avis qui ressortait de l'Examen périodique universel selon lequel, si elle pouvait s'enorgueillir de son bilan sur le plan des droits de l'homme, elle devait encore en faire davantage. L'Examen périodique universel lui avait été un outil utile pour faire le point sur les problèmes qui continuaient de se poser.

332. La délégation a brièvement décrit le processus engagé depuis l'Examen. À l'issue de l'Examen, les autorités avaient eu avec des organisations non gouvernementales, des personnes intéressées et la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme des échanges concernant l'Examen et les recommandations. Elles avaient aussi reçu 11 communications d'organisations de la société civile. Cette collaboration leur avait permis de déterminer quelles recommandations la société civile considérait comme prioritaires. La Nouvelle-Zélande avait également engagé un vaste processus de consultations interinstitutions pour examiner en détail chacune des recommandations qui lui avaient été faites. Les recommandations et les réponses que la Nouvelle-Zélande avait données à leur sujet avaient ensuite été examinées au niveau ministériel par l'exécutif. La réponse officielle soumise au Conseil des droits de l'homme était donc la réponse collective de 24 organismes publics nationaux, éclairée par les groupes de l'ensemble de la société civile néo-zélandaise, qui avaient été encouragés à s'associer au processus.

333. La Nouvelle-Zélande estimait que la mobilisation au niveau national était importante et utile du point de vue de la préparation de la phase de mise en œuvre. Elle avait diffusé auprès de la population et des administrations publiques néo-zélandaises des informations visant à faire connaître l'Examen périodique universel et les recommandations qui lui avaient été adressées.

334. La Nouvelle-Zélande avait accueilli avec intérêt toutes les recommandations issues de l'Examen. Elle avait examiné attentivement chacune de ces recommandations avant de donner sa réponse. Elle avait accepté au total 121 recommandations. Elle n'était pas en mesure d'accepter 34 recommandations.

335. La Nouvelle-Zélande avait accepté les recommandations auxquelles elle adhérait pleinement et qu'elle avait déjà appliquées. Elle avait rejeté des recommandations pour plusieurs raisons. Dans certains cas, elle avait accepté en partie seulement des recommandations portant sur des domaines distincts. Dans d'autres cas, elle avait accepté l'esprit des recommandations, mais ne pouvait s'engager à suivre le mode d'application proposé. Les réponses figurant dans l'additif traduisaient la logique suivie par l'État.

336. Si les recommandations portaient sur de multiples questions relatives aux droits de l'homme, des thèmes précis se dégagent, notamment la violence familiale, les droits des femmes et des enfants, la lutte contre les inégalités et les relations entre le Gouvernement et les Maoris, le peuple autochtone de la Nouvelle-Zélande. Dans tous ces domaines, l'État prenait des mesures pour relever les défis qui continuaient de se poser et restait déterminé à poursuivre son action. Nombre de ces questions correspondaient d'ailleurs à des domaines prioritaires recensés dans le rapport national et les recommandations formulées avaient donc permis d'imprimer un nouvel élan aux efforts de l'État.

337. Les recommandations constitueraient également une base très utile pour la coopération du Gouvernement avec la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme, en particulier lors de l'élaboration par celle-ci du deuxième plan d'action national en faveur des droits de l'homme. La Nouvelle-Zélande pensait que le plan d'action contiendrait des mesures précises, quantifiables et concrètes devant l'aider à continuer de respecter les obligations qui lui incombent, et que les recommandations issues de l'Examen périodique universel en feraient partie intégrante.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

338. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Nouvelle-Zélande, 10 délégations ont fait des déclarations.

339. Le Botswana a pris note avec satisfaction des renseignements supplémentaires qui avaient été fournis et a rappelé que durant l'Examen, la Nouvelle-Zélande avait reconnu qu'un grand nombre de femmes et d'enfants étaient victimes de violences familiales. Il a salué les mesures prises par la Nouvelle-Zélande, notamment l'adoption d'une loi sur la vente et la distribution d'alcool, le durcissement des peines infligées en cas de violences familiales, l'application du Plan d'action de 2009 en faveur des femmes de Nouvelle-Zélande et l'application des recommandations du Groupe de travail sur la violence sexuelle. Il était convaincu que la Nouvelle-Zélande, pays pluriel et démocratique,

continuerait de se montrer soucieuse d'améliorer la situation relative à l'ensemble des droits de l'homme des Néo-Zélandais, et déterminée à le faire. Le bon classement du pays en matière de droits de l'homme, de gouvernance et de transparence, confirmé par diverses agences de notation internationales, n'avait pas démobilisé la Nouvelle-Zélande, mais l'avait incitée à redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme au niveau tant national qu'international.

340. Le Cambodge s'est réjoui que la Nouvelle-Zélande ait accordé une grande importance au Groupe de travail et qu'elle ait coopéré pleinement avec lui. Il s'est félicité des efforts que l'État continuait de déployer pour garantir les droits socioéconomiques de sa population au moyen de divers programmes. Il a noté avec satisfaction que la Nouvelle-Zélande avait accepté la plupart des recommandations, notamment celles qu'il avait formulées au sujet de l'application effective de la Stratégie en faveur des personnes handicapées, qui devait permettre aux personnes handicapées d'exercer pleinement les droits de l'homme. Il a souhaité plein succès à la Nouvelle-Zélande dans l'application des recommandations qu'elle avait acceptées.

341. La Côte d'Ivoire, membre de la troïka pour la Nouvelle-Zélande, a remercié l'État d'avoir tenu compte des recommandations issues de l'Examen périodique universel et d'avoir apporté des réponses durant la session. Elle appuyait l'engagement qu'il avait pris de protéger les femmes contre la violence et d'assurer l'accès des enfants de toutes les couches sociales à l'éducation. Elle a encouragé la Nouvelle-Zélande à poursuivre sa coopération fructueuse avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme et lui a souhaité plein succès dans la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de l'Examen.

342. Le Mali a félicité la Nouvelle-Zélande pour la qualité de sa déclaration et de sa participation à l'Examen périodique universel, tout au long du processus. Il a noté avec satisfaction qu'elle avait accepté de nombreuses recommandations l'invitant à améliorer la situation des droits de l'homme sur son territoire, et lui a souhaité plein succès dans l'application des recommandations qu'elle avait acceptées.

343. Le Maroc a remercié la délégation pour les informations qu'elle avait fournies au sujet de la suite donnée aux recommandations issues de l'Examen. Il a félicité la Nouvelle-Zélande pour ses programmes et politiques visant à édifier une société multiculturelle fondée sur les principes de tolérance, d'ouverture et de diversité, comme en témoignaient la politique de promotion des droits linguistiques des minorités et les programmes scolaires axés sur le pluralisme et la lutte contre le racisme et la xénophobie. Il l'a encouragée à suivre le processus interne permettant d'examiner la possibilité de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. Il s'est réjoui qu'elle ait accepté la plupart des recommandations, notamment celle qu'il lui avait faite de continuer à soutenir la diversité culturelle dans toutes les écoles. Il lui a souhaité plein succès dans la mise en œuvre des recommandations acceptées.

344. La Roumanie a apprécié à leur juste valeur la manière dont la Nouvelle-Zélande avait mené à bien l'Examen la concernant et le fait que le Gouvernement avait favorisé la coordination entre les institutions et tenu des consultations avec la société civile, aussi bien avant qu'après le dialogue. Elle s'est félicitée que la Nouvelle-Zélande ait accepté la plupart des recommandations et qu'elle ait expliqué pourquoi elle n'avait pas accepté certaines d'entre elles.

345. Le Togo a salué l'intérêt de la Nouvelle-Zélande pour l'Examen périodique universel et a noté avec satisfaction les mesures qu'elle avait prises pour donner suite aux recommandations issues de son premier Examen, en particulier celles relatives aux services publics fournis dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'assistance sociale. Il a souhaité à la Nouvelle-Zélande plein succès dans l'application des recommandations issues du deuxième Examen qu'elle avait acceptées.

346. Le Viet Nam a salué le sérieux avec lequel la Nouvelle-Zélande avait fait part de ses observations détaillées sur les recommandations qui lui avaient été adressées. Il lui avait gré d'avoir accepté un nombre considérable de recommandations, notamment les deux qu'il

avait formulées sur le renforcement de la législation et du système juridique et sur l'accélération de la mise en œuvre des plans nationaux visant à régler les problèmes et à remédier aux inégalités qui existaient en matière de santé, d'éducation, d'emploi et d'égalité des sexes, en particulier s'agissant des groupes vulnérables que constituaient les femmes, les enfants, les migrants et les groupes ethniques et autochtones. Si le Viet Nam était d'avis qu'il restait encore beaucoup à faire, il était convaincu que grâce aux engagements qu'elle avait pris et à sa détermination, la Nouvelle-Zélande prendrait toutes les dispositions voulues pour garantir encore davantage l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme de tous ses citoyens.

347. L'Algérie a félicité la Nouvelle-Zélande d'avoir accepté un grand nombre de recommandations et lui a souhaité plein succès dans leur mise en œuvre. Elle s'est notamment réjouie que la Nouvelle-Zélande ait accepté des recommandations relatives aux droits économiques, sociaux et culturels, notamment des personnes vivant dans les régions touchées par les tremblements de terre de 2010 et 2011. Les catastrophes naturelles pouvaient rendre encore plus difficiles la promotion et la protection des droits de l'homme. L'Algérie espérait que la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille serait une priorité d'action pour la Nouvelle-Zélande à l'avenir.

348. La Sierra Leone a félicité la Nouvelle-Zélande d'avoir mené l'Examen à bonne fin. Les renseignements fournis par l'État dans son additif au rapport du Groupe de travail montraient clairement que la Nouvelle-Zélande adhère à l'Examen périodique universel. On avait pris soin de motiver le rejet des recommandations et de préciser que pour ce qui était des questions soulevées, la porte n'était pas fermée : la Nouvelle-Zélande examinerait les recommandations en vue d'une éventuelle mise en œuvre à une date ultérieure. Prenant note que la question préoccupante des droits des peuples autochtones avait été soulevée durant l'Examen, la Sierra Leone s'est félicitée que l'État ait accepté l'ensemble des recommandations relatives aux peuples autochtones. Elle a aussi pris acte que la plupart des recommandations relatives à la discrimination et à la violence à l'égard des femmes et des enfants avaient été acceptées. Elle a par ailleurs constaté avec satisfaction que les recommandations relatives à l'aide publique au développement (APD) avaient été acceptées. Bien qu'appréciant à leur juste valeur les précisions qui avaient été apportées au sujet du montant de l'APD, elle souhaitait engager la Nouvelle-Zélande à poursuivre ses efforts en vue d'atteindre un ratio revenu national brut/aide publique au développement de 0,7 % dans un avenir proche.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

349. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Nouvelle-Zélande, sept autres parties prenantes ont fait des déclarations.

350. La Commission néo-zélandaise des droits de l'homme a déclaré (par message vidéo) que l'Examen périodique universel avait été constructif. Il avait été marqué par la forte mobilisation du Gouvernement et de la société civile. Chacune de ses trois étapes essentielles avait été franchie. La Commission a pris acte du nombre de recommandations qui avaient été formulées et du nombre de celles qui avaient été acceptées par la Nouvelle-Zélande, et du fait que le Gouvernement avait fait part de son intention de donner suite à des questions qui n'avaient pas été prises en compte dans les recommandations, ce qui était très encourageant et de bon augure pour l'avenir. La Commission collaborerait désormais étroitement avec l'État, les entreprises et la société civile néo-zélandaise pour élaborer et mettre en œuvre un deuxième plan d'action national en faveur des droits de l'homme. Ce plan prévoirait notamment un ensemble de mesures et de résultats quantifiables et concrets en vue d'améliorer l'exercice des droits de l'homme en Nouvelle-Zélande. Il serait établi à la fin du deuxième Examen afin de couvrir la période du troisième Examen. La Commission avait bon espoir que des progrès pourraient être accomplis avant le prochain Examen périodique universel de l'État.

351. Amnesty International s'est félicitée que la Nouvelle-Zélande ait pris part à l'Examen périodique universel et qu'elle ait accepté les recommandations l'invitant à incorporer les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans son droit interne et à prendre en compte les recommandations formulées par les organes des Nations

Unies chargés des droits de l'homme. Toutefois, la Nouvelle-Zélande continuait d'enregistrer de fortes inégalités dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi et du revenu, et plus de 280 000 enfants vivaient dans une pauvreté relative, privés d'un accès adéquat à un logement, à des aliments ou à des médicaments de qualité. L'organisation s'est déclarée profondément préoccupée par le fait que le Gouvernement avait rejeté des recommandations appelant à accroître la protection juridique des droits économiques, sociaux et culturels énoncés dans la Charte des droits néo-zélandaise de 1990 et à ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Selon Amnesty International, cette position nuisait à l'engagement qu'avait pris le Gouvernement d'éliminer la pauvreté touchant les enfants, savait le principe de l'indivisibilité des droits et remettait en question le rôle de premier plan que jouait la Nouvelle-Zélande dans la protection de tous les droits de l'homme. L'organisation s'est félicitée que la Nouvelle-Zélande ait fait référence aux recommandations du Groupe consultatif sur la Constitution selon lesquelles il conviendrait d'examiner plus avant la question du renforcement de la protection des droits économiques, sociaux et culturels et l'a exhortée à s'engager à poursuivre ce processus. Tout en se réjouissant que la Nouvelle-Zélande ait promis d'élaborer un deuxième plan d'action national en faveur des droits de l'homme, axé sur les engagements qu'elle avait pris dans le cadre de l'Examen périodique universel, Amnesty International a exhorté l'État à se servir de ce processus pour améliorer, de manière effective et tangible, la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels.

352. Save the Children s'est félicitée que la Nouvelle-Zélande ait accepté les recommandations sur les droits de l'enfant, la pauvreté touchant les enfants et la protection des enfants les plus vulnérables, qu'elle ait élaboré le projet de loi sur les enfants vulnérables et le Plan d'action en faveur des enfants, et qu'elle ait accepté les recommandations sur la protection des droits des personnes handicapées. L'organisation a engagé l'État à veiller à ce que les enfants handicapés, leur famille et leur école bénéficient de ressources et d'un appui suffisants afin que les enfants handicapés puissent aller à l'école et exercer leur droit à l'éducation comme tout autre enfant vivant en Nouvelle-Zélande. À cet égard, Save the Children a appelé l'attention de l'État sur la nécessité de tenir compte de ces préoccupations lors de la révision en 2015 de la Stratégie néo-zélandaise en faveur des personnes handicapées. L'organisation s'est réjouie que l'État ait accepté les recommandations sur la prévention des mariages précoces forcés. Bien que l'État ait donné l'assurance que la législation en vigueur offrait une protection suffisante, Save the Children a recommandé que la loi autorisant les personnes de 16 ans à se marier sous réserve qu'elles aient obtenu le consentement parental soit modifiée, car elle exposait potentiellement les enfants au mariage forcé. L'organisation a souligné le manque de clarté concernant les recommandations relatives à la signature et à la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. Tout en prenant acte que l'État examinerait les incidences de la ratification, elle a demandé à la Nouvelle-Zélande d'honorer son engagement et de signer le Protocole facultatif afin de garantir aux enfants le plus haut niveau de protection.

353. Action Canada pour la population et le développement a fait une déclaration conjointe. L'organisation s'est félicitée que la Nouvelle-Zélande ait accepté les recommandations l'invitant à dégager les ressources requises pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et à redoubler d'efforts pour assurer l'égalité d'accès aux services de santé. Elle voyait d'un bon œil l'engagement que l'État avait pris d'examiner volontairement les recommandations émanant de la Commission nationale des droits de l'homme ainsi que les communications relatives à la légalisation sur l'avortement présentées par les parties prenantes lors de l'Examen. Il fallait modifier la loi sur l'avortement pour accroître l'autonomie des femmes en matière de procréation et éliminer la discrimination et la stigmatisation dont étaient victimes les femmes qui cherchaient à avorter. Le Comité néo-zélandais d'encadrement de l'avortement, chargé de surveiller l'application de la loi de 1977 sur la contraception, la stérilisation et l'avortement, avait demandé à plusieurs reprises au Gouvernement de réviser la loi sur l'avortement, mais en vain. Action Canada pour la population et le développement a prié instamment la Nouvelle-Zélande de fournir un accès sans entrave à des services d'avortement sécurisés répondant à des normes élevées en matière d'accès, d'acceptabilité et d'accessibilité

économique, et de charger à cet effet la Commission juridique néo-zélandaise de procéder à un examen complet de l'ensemble des lois relatives à l'avortement afin d'abroger les dispositions de la loi de 1961 sur les infractions pénales ayant trait à l'avortement pour assurer un accès légal, en toutes circonstances, à des services d'avortement, et de supprimer les obstacles administratifs figurant dans la loi sur la contraception, la stérilisation et l'avortement. L'organisation a donné des informations détaillées sur ces obstacles, notamment s'agissant de l'accès limité aux services dans les régions éloignées et le manque général de consultants accrédités. Enfin, elle s'est félicitée que l'État se soit engagé à examiner ces recommandations en consultation avec les organisations de la société civile et attendait avec intérêt des mesures concrètes de suivi en matière de légalisation de l'avortement.

354. La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté a fait une déclaration conjointe. Elle a exprimé l'avis que, tout impressionnante que pouvait paraître la réponse de la Nouvelle-Zélande aux recommandations, avec 121 recommandations acceptées sur les 155 qui avaient été formulées, elle n'était pas si encourageante si l'on y regardait de plus près. Elle trouvait regrettable que les réponses de l'État aux recommandations acceptées manquent de sincérité et n'abordent pas toujours la question soulevée par la recommandation, par exemple en ce qui concernait la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. La déclaration selon laquelle la législation antiterroriste néo-zélandaise respectait les garanties juridiques énoncées dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques était inexacte, dans la mesure où le Comité des droits de l'homme avait déclaré que les dispositions de la législation étaient incompatibles avec l'article 14 du Pacte. La Ligue demeurait profondément préoccupée par le fait que les dispositions constitutionnelles en vigueur n'assuraient pas une protection intégrale des droits de l'homme, ce qui était particulièrement préjudiciable pour les *hapu* et les *iwi* Māori. Elle a rappelé les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel et par les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et a exhorté la Nouvelle-Zélande à entamer une réforme constitutionnelle qui permettrait d'appliquer pleinement le Traité de Waitangi et d'exécuter les obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux. Elle a engagé la Nouvelle-Zélande à appliquer intégralement toutes les recommandations acceptées, à réexaminer celles qu'elle avait rejetées et à élaborer un plan d'action précis à cette fin.

355. Lesbian and Gay Federation in Germany a fait une déclaration conjointe par message vidéo. L'organisation a signalé que les questions relatives aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes continuaient d'être largement ignorées. Elle a déploré que les États n'aient pas formulé de recommandations sur les questions intéressant ces personnes durant l'Examen, mais a toutefois accueilli avec satisfaction la déclaration de l'État selon laquelle il entendait suivre ces questions séparément, dans le cadre du dialogue qu'il avait déjà entamé avec la société civile sur l'Examen périodique universel. Elle a recommandé que les organismes publics commencent à recueillir des données sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Le Gouvernement avait été prié de remédier à l'insuffisance de services de santé financés par les pouvoirs publics destinés aux personnes transgenres souhaitant bénéficier d'une assistance médicale pour changer de sexe. Deux de ses recommandations avaient été appuyées par une déclaration récente de l'Organisation mondiale de la Santé contre la stérilisation forcée. Dans ses recommandations, l'organisation avait demandé que la loi interdise les actes de chirurgie ayant uniquement pour objectif de corriger l'ambiguïté génitale d'enfants qui n'étaient pas en mesure de donner leur consentement et que toutes les exigences médicales requises pour la reconnaissance légale du sexe, notamment celles qui conduisaient à la stérilisation, soient supprimées. Elle a demandé des renseignements sur le calendrier qui avait été établi pour la consultation des personnes concernées par les questions soulevées dans les communications et sur les organismes publics qui conduiraient ces travaux, et a cherché à savoir si l'État aborderait ces questions dans son plan d'action national en faveur des droits de l'homme.

356. L'association Südwind pour les politiques de développement a déclaré que l'immigration et l'asile faisaient partie des questions importantes auxquelles devait faire face la Nouvelle-Zélande, qui était principalement administrée par des immigrants. Tout en prenant acte que l'État avait accepté certaines recommandations sur les droits des immigrants, dont les enfants, l'association a évoqué la désapprobation qu'avait suscitée la

recommandation de la République tchèque d'interdire le transfert des demandeurs d'asile vers des centres de détention situés dans des pays tiers, susceptible de placer de nombreux demandeurs d'asile dans une situation critique. La Nouvelle-Zélande devrait se pencher sur la situation des personnes qui avaient fui leur pays et leur foyer et qui cherchaient refuge. Le rejet de toutes les recommandations appelant à adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et à la signer et à la ratifier, témoignait de son refus de soutenir les immigrants et leur famille.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

357. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 155 recommandations, la Nouvelle-Zélande avait adhéré à 121 recommandations et pris note des autres.

358. La délégation a remercié tous ceux qui avaient fait des déclarations et manifesté un intérêt et un engagement continus pour la situation des droits de l'homme en Nouvelle-Zélande. Certaines questions importantes avaient été mises en avant afin que la Nouvelle-Zélande leur accorde une large place dans le cadre de ses activités de suivi. Celle-ci continuerait de tenir compte des vues de tous ses collègues internationaux dans l'action qu'elle avait déjà engagée à l'échelon national en faveur des droits de l'homme.

359. La Nouvelle-Zélande a particulièrement apprécié l'occasion qui lui avait été donnée d'entendre la société civile et la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme. Elle estimait qu'un des avantages de l'Examen périodique universel demeurait le débat interne qu'il suscitait au niveau national. La contribution et l'engagement des parties prenantes de la société civile néo-zélandaise étaient une composante essentielle de ce processus, et la Nouvelle-Zélande espérait que cette collaboration se poursuivrait lors de la prochaine étape. Les points soulevés lors de la session en cours du Conseil des droits de l'homme seraient abordés dans le cadre de ce dialogue continu.

360. N'étant alors pas en mesure de répondre à certaines questions, la délégation les avait dûment consignées pour les communiquer à la capitale. Elle était consciente que certaines des questions soulevées par la Commission nationale des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales dans leurs communications n'avaient pas été prises en compte dans le dialogue officiel ni dans les recommandations formulées, par exemple celles relatives à l'avortement légal et à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre et aux personnes intersexes. Comme il était indiqué dans l'additif au rapport du Groupe de travail, la Nouvelle-Zélande entendait suivre ces questions séparément, dans le cadre de sa collaboration constante avec la société civile en rapport avec l'Examen périodique universel, et qui couvrait l'ensemble des questions relatives aux droits de l'homme qui se posaient en Nouvelle-Zélande.

361. Le succès de l'Examen périodique universel reposait sur la détermination de tous les États à en faire un processus continu. En conséquence, alors que l'examen du rapport du Groupe de travail mettait un terme aux travaux officiels du Conseil ayant trait au deuxième Examen de la Nouvelle-Zélande, à l'échelon national les travaux ne faisaient que commencer dans la mesure où la Nouvelle-Zélande s'orientait vers la phase de mise en œuvre. Comme il a été clairement souligné, c'est la mise en œuvre qui compte.

362. La Nouvelle-Zélande a annoncé que, dans le cadre de son engagement à poursuivre son action et son dialogue pendant la période de mise en œuvre, l'État s'était volontairement engagé à publier un rapport à mi-parcours sur l'Examen périodique universel en 2016.

363. Enfin, la délégation a remercié toutes les parties concernées pour leur participation à un processus qui contribuerait certainement à améliorer constamment la promotion et la protection des droits de l'homme en Nouvelle-Zélande.

Afghanistan

364. L'Examen concernant l'Afghanistan s'est déroulé le 27 janvier 2014 conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par l'Afghanistan conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/18/AFG/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 (A/HRC/WG.6/18/AFG/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 (A/HRC/WG.6/18/AFG/3).

365. À sa 22^e séance, le 19 juin 2014, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant l'Afghanistan (voir la section C ci-après).

366. Les textes issus de l'Examen concernant l'Afghanistan comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/26/4), les vues de l'Afghanistan sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/26/4/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

367. Le chef de la délégation afghane, le professeur Mohammad Qasim Hashimzai, Conseiller principal du Ministère de la justice, a commencé son intervention en déclarant que les élections présidentielles et provinciales prévues en Afghanistan avaient eu lieu. Par cet événement historique, le peuple afghan et le Gouvernement avaient démontré leur ferme volonté de promouvoir et protéger les droits de l'homme.

368. L'Afghanistan apportait son soutien à l'Examen périodique universel, un pilier important du Conseil des droits de l'homme. Le deuxième rapport de l'Afghanistan, élaboré à l'issue d'un processus participatif et global, avait été présenté le 27 janvier 2014. Au cours du dialogue, les délégations avaient adressé à l'Afghanistan 224 recommandations. Le Gouvernement afghan avait adhéré à 178 d'entre elles.

369. Le Gouvernement avait déjà entrepris un certain nombre d'activités et entendait renforcer les initiatives et les cadres de mise en œuvre déjà existants. Le Comité directeur pour l'Examen périodique universel avait tenu plusieurs réunions de suivi avec le groupe de travail technique et l'organe de coordination pour analyser et classer les recommandations et sensibiliser les institutions concernées à leur sujet.

370. En outre, ces recommandations avaient été transmises au Groupe d'appui aux droits de l'homme du Ministère de la justice, qui était chargé de donner suite aux recommandations relatives aux droits de l'homme. Le Groupe avait fait le nécessaire pour traduire ces recommandations dans les langues nationales, les classer et les incorporer dans le plan d'action, et les transmettre aux ministères sectoriels compétents en vue de leur mise en œuvre. De surcroît, un certain nombre d'ateliers de sensibilisation avaient été organisés à l'intention des coordonnateurs des ministères concernés afin que les recommandations, dont certaines étaient déjà mises en œuvre, soient mieux appliquées. C'est ainsi que le Gouvernement avait adressé une invitation à la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, qui effectuerait une visite officielle en Afghanistan en novembre 2014.

371. Au cours de l'Examen, l'Afghanistan s'était engagé à examiner les 34 recommandations en suspens et à fournir des réponses en temps voulu. À cette fin, le Gouvernement avait créé un comité interministériel chargé d'examiner et d'analyser les recommandations. Compte tenu de l'importance de ces recommandations, il avait également lancé de larges consultations avec d'autres institutions et organisations de la société civile compétentes afin de solliciter leur contribution et d'assurer un processus plus efficace et plus transparent.

372. L'Afghanistan avait accepté 10 recommandations sur les 34 en suspens. En raison de l'ampleur des sujets, les autres recommandations étaient encore débattues et examinées. En conséquence, sur 224 recommandations, le Gouvernement en avait accepté 189 et en avait rejeté 12 ; 23 recommandations faisaient encore l'objet d'un débat et d'un réexamen, et une réponse serait fournie en temps voulu. Le chef de la délégation souhaitait apporter des précisions sur un certain nombre de questions, en sus des renseignements figurant dans le rapport.

373. L'article 398 du Code pénal ne disculpait pas les auteurs de ce qu'il était convenu d'appeler les « crimes d'honneur », mais prévoyait de leur infliger une peine d'un niveau inférieur compte tenu de leur état mental. Le Code pénal était toutefois en cours d'examen par la commission compétente, qui était en outre chargée d'incorporer dans la législation interne les dispositions des conventions internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles l'Afghanistan était partie.

374. Le Gouvernement avait affecté trois policiers à chaque département provincial pour la protection des défenseurs des droits de la personne, des militants de la paix et des femmes engagées dans la vie politique. Par ailleurs, les forces de sécurité avaient reçu une formation afin qu'elles accordent une attention particulière aux défenseurs de la société civile œuvrant en faveur des droits des femmes aux niveaux national et provincial. Le Gouvernement avait également décidé d'affecter un certain nombre d'agents de sécurité à la protection des femmes politiques de haut niveau et des militantes pour les droits des femmes, avait reconnu publiquement le rôle des défenseuses des droits de la personne et avait condamné toute violence et toute discrimination à leur égard.

375. L'Afghanistan était un pays islamique et la peine de mort ne pouvait être prononcée qu'en de rares occasions et pour des crimes odieux. Les décisions de la pyramide des tribunaux, y compris celles de la Cour suprême, ne permettaient pas d'imposer la peine de mort. Le Président usait rarement de son pouvoir d'entériner les décisions de la Cour suprême ordonnant la peine de mort. Dans la pratique, il avait imposé une sorte de moratoire sur la peine de mort, qui avait un effet dissuasif sur les crimes graves, surtout en temps de guerre.

376. S'agissant de la justice transitionnelle, le Gouvernement avait élaboré en 2005 un Plan d'action national pour la paix, la réconciliation et la justice, afin de recueillir des preuves sur les crimes de guerre qui avaient eu lieu en Afghanistan. Si le traitement de la documentation avait été mené à bien, la mise en œuvre du Plan d'action continuait de poser problème compte tenu de la situation en matière de sécurité. Toutefois, le Gouvernement avait lancé un certain nombre de programmes parallèles, dont l'ouverture d'une bibliothèque à la mémoire des victimes de la guerre, la War Victims Memorial Library, et d'un musée national de la paix dédié aux victimes de la guerre, et avait construit des monuments commémoratifs dans diverses provinces.

377. La torture était interdite par la Constitution et d'autres lois. Tout aveu extorqué sous la torture était irrecevable et les auteurs étaient punis par la loi. Le Ministère de l'intérieur avait adopté des directives visant à empêcher les responsables pénitentiaires d'avoir recours à de tels moyens. Pour surveiller l'application des principes énoncés dans la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, l'Afghanistan avait chargé une commission de haut niveau d'exécuter des programmes axés sur cette question, aux niveaux national et provincial. Un comité directeur s'employait à établir le rapport de l'Afghanistan sur les progrès réalisés dans l'application des dispositions de la Convention, qui serait présenté au Comité contre la torture avant la fin de 2014.

378. La Constitution garantissait aux groupes religieux minoritaires la liberté de culte et le Gouvernement leur apportait l'appui nécessaire : la minorité hindoue disposait par exemple de lieux de culte spéciaux, d'écoles spécifiques et de programmes d'enseignement destinés aux élèves hindous des écoles mixtes. Un immense terrain lui avait été attribué pour ses rituels religieux. La discrimination fondée sur l'origine religieuse ou ethnique était interdite en toutes circonstances.

379. L'Afghanistan a évoqué un certain nombre d'initiatives engagées et de progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme depuis janvier 2014. Premièrement, dans le cadre de l'engagement qu'il avait pris de promouvoir la culture des droits de l'homme, notamment des droits de la femme, l'Afghanistan avait achevé en juin 2014 son deuxième rapport sur la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Ce rapport décrivait les progrès notables accomplis dans l'élaboration de lois et politiques et la création d'institutions visant à protéger les droits de la femme, ainsi que les problèmes connexes qui se posaient. Deuxièmement, il avait entamé en juin 2013 la rédaction de son rapport au Comité contre la torture, dont la version définitive, attendue d'ici à la fin de 2014, permettrait au Gouvernement de mieux comprendre la situation existante. Troisièmement, il avait établi un plan d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, qui ne tarderait pas à être mis en œuvre.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

380. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Afghanistan, 13 délégations ont fait des déclarations¹⁶.

381. La Malaisie s'est félicitée de l'ouverture dont avait fait preuve l'Afghanistan durant l'Examen périodique universel et a salué les efforts qu'il avait déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier pour les femmes et les enfants. Elle était satisfaite des explications et des éclaircissements fournis par la délégation au sujet d'un certain nombre de questions soulevées par les États membres au cours du dialogue et a pris note avec satisfaction que l'Afghanistan avait accepté un grand nombre de recommandations, notamment celles qu'elle avait formulées. Elle a recommandé au Conseil des droits de l'homme d'adopter le rapport du Groupe de travail.

382. Le Maroc a déclaré que l'envoi par l'Afghanistan d'une délégation de haut niveau et l'ouverture dont celle-ci avait fait preuve à l'égard de l'Examen périodique universel montraient clairement que ce pays en transition, qui devait faire face à des défis majeurs dans les domaines politique, économique et social, notamment en matière de sécurité et de réconciliation nationale, était attaché à la démocratie et à l'état de droit. Le Maroc a en outre accueilli avec satisfaction la création d'institutions nationales démocratiques, les mesures prises dans les domaines de la santé, de la réduction de la pauvreté et de la traite des enfants ainsi que celles adoptées en vue d'améliorer les conditions socioéconomiques des personnes déplacées et des réfugiés, notamment s'agissant de leur accès à l'éducation.

383. Sri Lanka a loué l'Afghanistan pour le dialogue constructif qu'il avait engagé durant la session du Groupe de travail et a constaté avec satisfaction que l'État avait adhéré aux deux recommandations qu'elle lui avait adressées. Elle a félicité l'Afghanistan pour les progrès qu'il avait accomplis dans la lutte contre le terrorisme et l'insécurité et dans l'édification et le développement d'une nation. Il convenait de souligner en particulier les mesures prises pour faire respecter les droits des femmes, en particulier pour accroître la participation des femmes, prévenir la violence et fournir des services d'aide et de réadaptation. Elle a recommandé au Conseil d'adopter le rapport du Groupe de travail.

384. Le Soudan a accueilli favorablement l'exposé que la délégation afghane avait présenté ainsi que les éclaircissements qu'elle avait fournis. L'Afghanistan avait accepté un grand nombre de recommandations, bien qu'il ait exprimé des réserves sur des recommandations telles que celle relative à la peine de mort et celles contenant des concepts qui ne respectaient pas la culture afghane. Le Soudan a également appelé l'attention sur l'importance que l'Afghanistan accordait aux questions des droits de l'homme.

385. L'UNICEF était heureux de constater que l'Afghanistan avait accepté les recommandations sur le mariage d'enfants qui avaient été formulées durant la session du Groupe de travail et a demandé à l'État de relever l'âge légal du mariage des filles à 18 ans,

¹⁶ Les déclarations disponibles des délégations qui n'ont pas été en mesure de les prononcer faute de temps sont publiées sur l'Extranet du Conseil des droits de l'homme, accessible à l'adresse suivante : <https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/26thSession/Pages/Calendar.aspx>.

comme moyen de lutter contre le mariage d'enfants et les conséquences négatives qui en découlaient sur l'éducation, la santé et le bien-être des filles. Il a également pris note avec satisfaction de l'action menée pour prévenir le recrutement de mineurs dans les forces armées, notamment dans la police, et a demandé à l'État de prendre des mesures ciblées pour garantir l'application de règles interdisant et sanctionnant le recrutement de mineurs ainsi que d'autres violations graves des droits de l'enfant, quelles que soient les parties au conflit. L'UNICEF a offert son appui technique et s'est réjoui à la perspective de coopérer avec l'Afghanistan.

386. Les Émirats arabes unis se sont déclarés satisfaits de l'exposé détaillé sur les mesures que l'Afghanistan avait prises pour donner un nouvel élan au système national de protection des droits de l'homme grâce à la consolidation d'une culture des droits de l'homme et des libertés fondamentales. En dépit des difficultés auxquelles l'Afghanistan se heurtait jusque-là, des progrès avaient depuis peu été accomplis dans la consolidation de l'état de droit et de la bonne gouvernance. L'Afghanistan continuait de s'employer à mettre en œuvre des réformes législatives et institutionnelles en vue d'assurer l'égalité et la justice sociale. Les Émirats arabes unis ont recommandé que le rapport du Groupe de travail soit adopté.

387. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est félicité que l'Afghanistan ait accepté sa recommandation l'invitant à donner à la Commission afghane indépendante des droits de l'homme l'indépendance et l'autorité juridique nécessaires pour rendre responsables les personnes ayant infligé des mauvais traitements à des détenus. Il espérait que la recommandation tendant à ce que soit abrogé l'article 398 du Code pénal sur les crimes d'honneur s'appliquerait à l'avenir. Il a fait part de ses préoccupations au sujet de la violence à l'égard des femmes, de l'accès des femmes à la justice formelle et de la violence à l'égard des défenseurs des droits de la personne.

388. Les États-Unis d'Amérique se sont réjouis que l'Afghanistan ait accepté les recommandations l'invitant à mener des enquêtes sur les allégations de violations des droits de l'homme impliquant des membres des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et à laisser la Commission afghane indépendante des droits de l'homme opérer en toute sécurité et s'acquitter efficacement de son mandat. Tout en prenant acte que l'Afghanistan avait accepté les recommandations demandant l'application de la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, les États-Unis d'Amérique ont déploré qu'il ait rejeté celles l'incitant à mettre fin aux poursuites pénales engagées contre les femmes ayant fui leur foyer, et l'ont encouragé à accepter les recommandations l'engageant à étendre sa coopération avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

389. L'Ouzbékistan a remercié la délégation afghane pour le complément d'information qu'elle avait fourni et les observations qu'elle avait faites au sujet des recommandations formulées à l'issue de l'Examen concernant l'Afghanistan et s'est félicité qu'elle ait participé de façon constructive à l'Examen périodique universel. L'Afghanistan avait accepté la plupart des recommandations, notamment celles de l'Ouzbékistan relatives à l'amélioration des mécanismes d'aide juridictionnelle et à la coordination des activités des organisations nationales et internationales. La mise en œuvre de mesures sur la base des recommandations de l'Examen périodique universel faciliterait le renforcement du système national de protection des droits de l'homme. L'Ouzbékistan a recommandé au Conseil d'adopter le rapport du Groupe de travail.

390. Cuba a salué les initiatives que l'Afghanistan avait entreprises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans des conditions de sécurité difficiles, aggravées par l'occupation étrangère et une guerre qui avait eu de graves conséquences liées au terrorisme, à l'extrémisme et au trafic de drogues. Ses deux recommandations concernant la santé, les enfants, les jeunes et le droit à l'éducation avaient été acceptées par l'Afghanistan. Cuba a recommandé que le rapport du Groupe de travail soit adopté.

391. Le Viet Nam a constaté avec satisfaction que l'Afghanistan s'était engagé à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et, en particulier, qu'il avait adhéré à l'Examen périodique universel. L'Afghanistan avait accepté un grand nombre de recommandations, notamment les deux que le Viet Nam lui avait faites, à savoir celle concernant l'adoption et l'application de la loi sur la protection sociale et celle concernant

les initiatives devant être prises en priorité pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement le plus rapidement possible. Le Viet Nam a recommandé au Conseil d'adopter le rapport du Groupe de travail.

392. Le Yémen a dit combien il appréciait les réalisations de l'Afghanistan dans le domaine des droits de l'homme et les efforts que celui-ci faisait pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, malgré les difficultés auxquelles il se heurtait. Par son adhésion à un grand nombre de recommandations, l'État réaffirmait son attachement à la protection et à l'exercice des droits civils, économiques et sociaux. Compte tenu des progrès accomplis, le Yémen a recommandé au Conseil d'adopter le rapport du Groupe de travail.

393. L'Algérie a pris note que l'Afghanistan avait accepté un grand nombre de recommandations et a exprimé ses meilleurs vœux pour leur mise en œuvre. Elle s'est félicitée que l'Afghanistan ait accepté sa recommandation l'invitant à poursuivre l'action qu'il menait pour promouvoir et protéger les droits de la femme, ce qui devrait être une priorité pour tous les pays. Elle a recommandé au Conseil d'adopter le rapport du Groupe de travail.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

394. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Afghanistan, quatre autres parties prenantes ont fait des déclarations.

395. La Commission afghane indépendante des droits de l'homme (s'exprimant par message vidéo) a souligné les progrès que l'Afghanistan avait faits en matière de droits à l'éducation et aux soins de santé, de promotion des droits de la femme, de liberté d'expression et de développement des médias, et en vue d'assurer la démocratie et l'exercice des droits de l'homme dans le cadre d'une bonne gouvernance. Toutefois, certains problèmes persistaient, tels que l'insécurité, la précarité de l'état de droit, la piètre qualité des services d'éducation et de santé, la non-durabilité de l'économie, la corruption et le népotisme, l'économie criminelle et la faible capacité du Gouvernement à prévenir les violations des droits de l'homme. La Commission a déclaré qu'il faudrait que les femmes participent davantage à la vie politique et aux processus décisionnels.

396. Human Rights Watch a su gré à l'Afghanistan de s'être penché sur la question de la violence à l'égard des femmes et, en particulier, d'avoir adopté une loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et d'avoir créé, à l'échelon provincial, des commissions chargées d'éliminer pareilles violences. Toutefois, l'organisation s'est dite préoccupée par le fait qu'il y avait des lacunes dans l'application de la loi, car peu d'affaires étaient portées devant un tribunal. Par ailleurs, les femmes ne devraient plus être incarcérées pour des « infractions portant atteinte à la moralité », par exemple lorsqu'elles fuient leur foyer. Human Rights Watch a recommandé à l'Afghanistan de fournir à la police et aux procureurs des ressources suffisantes ainsi qu'un appui technique et politique. L'impunité dont jouissaient les auteurs de violations graves, en particulier les responsables afghans, demeurait un problème majeur en Afghanistan. Le Gouvernement était également impuissant face aux exactions commises par la police locale afghane. L'Afghanistan devrait cesser de recourir à la torture et aux mauvais traitements dans les centres de détention. Human Rights Watch a recommandé au Gouvernement de traduire ses engagements en actes.

397. Amnesty International a regretté que l'Afghanistan ait rejeté les recommandations appelant à abolir la peine de mort et l'a exhorté à déclarer un moratoire sur la peine de mort comme première étape vers l'abolition totale de la peine capitale. L'organisation s'est félicitée que l'État ait adhéré aux recommandations l'invitant à faire davantage participer les femmes à la vie politique et aux processus décisionnels, dont le processus de paix, et à soulager les souffrances des victimes des conflits armés, notamment des personnes déplacées. Le Gouvernement devrait appliquer intégralement la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et lutter contre l'impunité accordée aux agents de l'État et aux acteurs non étatiques. Le système de justice devrait être renforcé et la corruption extirpée, et les capacités de la Commission afghane indépendante des droits de l'homme devraient être renforcées afin que celle-ci puisse surveiller et protéger les droits de l'homme dans le pays.

398. Dans une déclaration conjointe avec International Planned Parenthood Federation, Action Canada pour la population et le développement a salué la volonté de l'Afghanistan d'améliorer les systèmes de soins de santé ainsi que sa détermination à éliminer la violence faite aux femmes et aux filles. L'organisation regrettait que le Gouvernement refuse d'interdire toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, d'abolir la pratique consistant à poursuivre les femmes pour « des infractions portant atteinte à la moralité » et de fournir aux personnes vivant avec le VIH et aux usagers de drogues injectables, sans qu'ils soient stigmatisés, des services de santé fondés sur les droits. Elle a exhorté l'Afghanistan à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles, à encourager ces dernières à suivre des études et à examiner l'impact de la législation en vigueur sur l'égalité des sexes, et en particulier l'impact de la loi sur le statut personnel chiite sur les femmes.

399. L'Association Südwind pour les politiques de développement a déploré que l'Afghanistan ait rejeté toutes les recommandations relatives à un moratoire sur la peine de mort, une mesure qui conduirait, à terme, à son abolition. Elle estimait qu'en raison de leurs liens culturels et historiques profonds, l'Afghanistan et la République islamique d'Iran s'étaient influencés réciproquement, d'une manière tant positive que négative. De nombreux citoyens afghans étaient exécutés dans d'autres pays pour des infractions qui n'entraient pas dans la catégorie des crimes graves. L'Association Südwind a recommandé à l'Afghanistan d'abolir la peine de mort et de réexaminer les recommandations l'invitant à ratifier un certain nombre de protocoles facultatifs, tels que ceux se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et les deux Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

400. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 224 recommandations, l'Afghanistan avait adhéré à 189 recommandations et pris note de toutes les autres.

401. Dans ses observations finales, le chef de la délégation a réaffirmé que la Constitution afghane et un corpus de textes législatifs pertinents interdisaient la torture et contenaient des dispositions visant à prévenir cette pratique. Il a également souligné que ce n'était plus un crime pour une femme de fuir son foyer et que le Gouvernement était très impliqué dans la lutte contre le terrorisme. En conclusion, il a déclaré que la promotion et la protection des droits de l'homme en Afghanistan exigeaient la coopération et le concours de tous les organes publics et de toutes les institutions de la société civile concernés ainsi que la coopération directe de la communauté internationale, notamment des organisations internationales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme.

Chili

402. L'Examen concernant le Chili s'est déroulé le 28 janvier 2014, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Chili conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/18/CHL/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 (A/HRC/WG.6/18/CHL/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 (A/HRC/WG.6/18/CHL/3).

403. À sa 22^e séance, le 19 juin 2014, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Chili (voir la section C ci-après).

404. Les textes issus de l'Examen concernant le Chili comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/26/5), les vues du Chili sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/26/5/Add.1/Rev.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

405. La délégation a souligné que, pour le Gouvernement de Michelle Bachelet, les droits de l'homme et la démocratie étaient les fondements de l'action de l'État et seraient pris en compte dans les politiques publiques qui seraient adoptées et appliquées.

406. Le Chili avait participé à l'Examen périodique universel dans un esprit de coopération. La société civile avait été consultée et tous les ministères et services concernés avaient pris part aux travaux préliminaires en vue de l'Examen et à sa révision.

407. Ces dispositions traduisaient également la détermination du Gouvernement à aller de l'avant, conformément aux obligations internationales qui lui incombait et aux changements que la société chilienne exigeait, à savoir une société plus autonome qu'auparavant, avec plus de possibilités de participation et dans laquelle les jeunes générations joueraient un rôle moteur.

408. La volonté d'agir du Gouvernement était également perceptible dans le nombre de recommandations acceptées, soit 180 sur 185, et dans le fait qu'un grand nombre des recommandations acceptées à l'issue du premier Examen, tenu en 2009, étaient déjà mises en œuvre.

409. Le rapport issu du deuxième Examen périodique universel du Chili avait été adopté au cours des 100 premiers jours du second mandat de la Présidente Bachelet, qui avait honoré au moins 90 % des engagements qu'elle avait pris pour cette période. Le Gouvernement suivrait avec la même énergie la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel.

410. La nouvelle administration s'était engagée à ratifier tous les instruments relatifs aux droits de l'homme adoptés aussi bien par l'Organisation des Nations Unies que par l'Organisation des États américains, auxquels le Chili n'était pas encore partie, conformément à plusieurs recommandations qu'elle avait acceptées à l'issue de l'Examen périodique universel.

411. La délégation a fait état de récentes évolutions sur le plan institutionnel, notamment l'initiative visant à créer un ministère des affaires autochtones et un conseil des peuples autochtones, qui permettrait d'élever la hiérarchie de l'architecture institutionnelle chargée des questions autochtones au niveau qu'elle était en droit d'attendre. Un conseil national de l'enfance, chargé d'orienter les nouvelles politiques et réformes institutionnelles fondées sur le respect intégral des droits des filles comme des garçons, avait également été mis sur pied.

412. Le nouveau Gouvernement avait entrepris des réformes essentielles, dont la plus emblématique concernait l'éducation. La réforme de l'éducation était menée par la société civile, en particulier les étudiants, conformément à certaines des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Cette réforme cherchait à susciter des changements structurels à tous les niveaux de l'enseignement afin d'assurer l'égalité, l'inclusion sociale et le développement du pays.

413. Les droits des peuples autochtones étaient l'un des grands thèmes des politiques publiques. Les mesures prises pour lutter contre toutes les formes de marginalisation, de racisme et de discrimination feraient l'objet de consultations avec les peuples autochtones, conformément aux obligations qui incombait à l'État en vertu de la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail. De surcroît, le Gouvernement s'était engagé à ne pas utiliser la loi antiterroriste contre les membres des peuples autochtones. Cette loi faisait l'objet d'un examen afin de la rendre conforme aux normes internationales.

414. Le Gouvernement avait souligné qu'il était nécessaire d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour sur les questions d'égalité des sexes. Les réformes des systèmes éducatif et électoral, la politique en matière d'emploi et la Constitution tiendraient compte des questions de genre.

415. La violence et la discrimination à l'égard des femmes étaient une préoccupation constante pour le Chili, qu'il avait également exprimée devant le Conseil des droits de l'homme. Le Gouvernement était déterminé à défendre et à promouvoir les droits de toutes les personnes en matière de sexualité et de procréation. Il était donc intéressant d'évoquer l'initiative visant à dépenaliser l'avortement dans trois circonstances, à savoir en cas de danger pour la vie de la femme, de non-viabilité du fœtus et de grossesse résultant d'un viol.

416. À ce stade de l'Examen périodique universel, la nouvelle administration avait soigneusement étudié toutes les recommandations qui lui avaient été faites à la lumière de ses programmes et politiques. L'exercice avait été accompagné et conduit en grande partie par une société civile de plus en plus responsabilisée.

417. Pour le Gouvernement, un renforcement du pouvoir d'action des citoyens et un dialogue ouvert étaient nécessaires non seulement pour mener à bien les réformes qu'il envisageait, mais aussi pour donner suite à ses engagements. La délégation avait invité la société civile à aider le Gouvernement à mettre en œuvre les recommandations acceptées. Elle a également annoncé qu'elle préparerait un rapport à mi-parcours en 2016.

418. En conclusion, la délégation a réaffirmé l'attachement du Chili au système international de promotion et de protection des droits de l'homme, en particulier au Conseil des droits de l'homme, à ses mécanismes, aux procédures spéciales et aux organes conventionnels.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

419. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Chili, huit délégations ont fait des déclarations.

420. L'Angola a salué l'engagement que le Chili avait pris en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme, notamment son adhésion à plusieurs instruments internationaux et sa coopération avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme. L'Angola s'est félicité que l'État ait accepté les recommandations formulées par les États membres, dont une qu'il lui avait faite concernant l'intensification de l'action menée pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et des peuples autochtones.

421. Cuba a relevé les initiatives que l'État avait entreprises en vue de moderniser et renforcer les institutions des droits de l'homme, mettant en exergue la nouvelle législation adoptée pour lutter contre la discrimination et les progrès réalisés dans l'octroi de terres aux populations autochtones, ainsi que d'autres politiques en faveur des autochtones. Cuba avait formulé deux recommandations sur l'amélioration des politiques et des normes régissant l'action des forces de police et sur la protection des populations autochtones, dont l'examen contribuerait à rehausser les normes de protection des droits de l'homme.

422. Le Maroc a félicité le Chili pour son ferme attachement aux valeurs et aux principes universels des droits de l'homme et pour le renforcement des cadres institutionnels et normatifs, en particulier par la création de l'Institut national pour les droits de l'homme et l'adoption de la loi sur la traite des êtres humains. Il a également accueilli favorablement les initiatives de l'État relatives aux droits des personnes handicapées, des personnes âgées, des migrants et des réfugiés, ainsi que la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Le Maroc s'est réjoui que le Chili ait accepté la grande majorité des recommandations issues de l'Examen périodique universel, dont deux qu'il lui avait faites et qui invitaient l'État à promouvoir des activités de formation aux droits de l'homme à l'intention des agents des forces de sécurité et des responsables de l'application des lois, et à renforcer la participation des femmes dans la vie politique.

423. Le Sénégal s'est réjoui que le Chili ait dialogué de manière constructive et coopéré sans réserve dans le cadre de l'Examen périodique universel. Il a pris note des renseignements complémentaires qui avaient été transmis, notamment l'additif au rapport du Groupe de travail, et s'est félicité que les autorités chiliennes demeurent déterminées à en faire davantage pour la promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme. Le Sénégal a exprimé l'espoir que le Chili poursuivrait l'action qu'il menait pour donner suite aux recommandations formulées, en vue d'améliorer les conditions de vie de sa population, en particulier des femmes et des enfants.

424. L'UNICEF a accueilli avec satisfaction la création du Conseil national de l'enfance, chargé de faciliter l'exercice des droits des enfants et des adolescents à tous les niveaux et d'assurer la coordination des activités menées par les institutions publiques. Le projet de loi sur les droits et garanties prévus pour les enfants et les adolescents, qui devait être présenté au Parlement, devrait offrir des garanties judiciaires et administratives, prévoir la création d'institutions responsables et de mécanismes de coordination interinstitutions, le renforcement d'une présence territoriale ainsi que des obligations générales pour tous les organes de l'État, et interdire expressément toutes les formes de violence à l'égard des enfants. L'UNICEF s'est félicité de l'engagement que l'État avait pris d'envisager la création d'un bureau du médiateur pour les enfants qui, s'il était créé, serait chargé de veiller au respect de la loi.

425. La République bolivarienne du Venezuela a salué la volonté du Gouvernement chilien de fournir suffisamment d'informations pour permettre des échanges constructifs sur les progrès qu'il avait accomplis et les difficultés qu'il avait rencontrées en matière de droits de l'homme. Elle a appelé l'attention sur la création de l'Institut national pour les droits de l'homme, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (les Principes de Paris), et l'application d'une politique du logement en faveur des couches les plus vulnérables de la population, permettant ainsi de réduire les inégalités et de favoriser l'intégration sociale. Elle reconnaissait les efforts que le Chili faisait pour donner suite aux recommandations qu'il avait acceptées à l'issue de son premier Examen et qui confirmaient son attachement au respect des droits de l'homme.

426. Le Viet Nam était conscient que le Chili demeurait attaché aux droits de l'homme et que depuis son Examen, il faisait des efforts considérables pour les protéger et les promouvoir. Il a pris note avec satisfaction que le Chili avait adhéré à ses deux recommandations, à savoir celle l'engageant à consolider l'état de droit et la bonne gouvernance, notamment à renforcer encore les moyens dont les mécanismes chargés de l'application des lois et les institutions nationales des droits de l'homme disposaient, et celle l'invitant à poursuivre les stratégies et programmes nationaux déjà en place visant à accroître les possibilités d'emploi et à améliorer la protection sociale, l'éducation et le système de soins de santé, en particulier pour les familles vivant en milieu rural, les migrants et les populations autochtones et tribales.

427. L'Algérie a vu d'un bon œil les efforts que le Chili avait déployés sur le plan des normes et des institutions pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et qui transparaisaient dans plusieurs actions, telles que la présentation d'un rapport à mi-parcours, la promotion des droits de l'homme et de l'insertion professionnelle des femmes, la mise en place d'un organe chargé des droits de l'homme et la création de l'Institut national pour les droits de l'homme, conforme aux Principes de Paris. Elle s'est également félicitée que l'État ait lancé des initiatives visant à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels et qu'il ait accepté les recommandations qu'elle avait formulées.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

428. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Chili, six autres parties prenantes ont fait des déclarations.

429. L'Institut national pour les droits de l'homme était d'avis que le Chili devrait ratifier les traités internationaux en suspens, ce qui exigerait d'accélérer la procédure législative, et qu'il fallait mettre en place un organe public chargé des droits de l'homme, élaborer un

plan national et accorder une plus large place à l'éducation aux droits de l'homme. S'agissant des victimes de la dictature, il faudrait créer un organe qui examinerait en permanence les affaires en instance et fournirait aux victimes en question des avis juridiques et un accompagnement social. Il a appelé l'attention sur le retard pris dans la mise en place du mécanisme national de prévention de la torture. La compétence des tribunaux militaires devrait être limitée aux infractions de nature militaire et aux responsables militaires, et la loi antiterroriste devrait être modifiée. Des efforts devraient être faits pour veiller à ce que l'emploi de la force par la police soit conforme aux normes internationales et l'État devrait renforcer les mesures qu'il avait adoptées en vue de garantir l'égalité et la non-discrimination.

430. L'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes a déclaré qu'en dépit d'une réduction de la discrimination, l'État avait toujours des obligations à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes dans un contexte où l'homophobie et la transphobie culturelles conduisaient à des meurtres. Des mesures devraient être prises pour lutter efficacement contre la discrimination. La loi sur la lutte contre la discrimination qui avait été adoptée ne prévoyait pas d'indemnisation pour les victimes et seules quelques-unes d'entre elles avaient obtenu un jugement favorable. L'association a souligné l'absence d'une législation sur le mariage pour tous et sur l'identité de genre et d'une politique globale sur l'éducation sexuelle ou les droits de l'homme. Des signes d'amélioration avaient été constatés, mais il importait de progresser ensemble dans l'élaboration de politiques plus respectueuses de la diversité et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes.

431. Amnesty International a appelé le Chili à garantir aux victimes de violations des droits de l'homme commises sous le régime militaire, ainsi qu'à leur famille, la vérité, la justice et une indemnisation. L'organisation s'est déclarée préoccupée par les informations selon lesquelles la police aurait fait un usage excessif de la force lors de manifestations publiques, en particulier au sein des communautés autochtones mapuche ; il importait de faire en sorte que la législation interne et les protocoles de police respectent les normes internationales. Elle a également exhorté le Chili à réformer en priorité le système de justice militaire afin de faire en sorte que les affaires de violations des droits de l'homme qui auraient été commises par des membres de l'armée ou de la police soient portées devant des tribunaux civils. Elle s'est félicitée que le Chili ait rejeté une recommandation demandant instamment le respect des « droits de la personne humaine dès le moment de sa conception jusqu'à son décès naturel » et qu'il ait décidé de dépénaliser l'avortement en cas de viol, d'inceste ou de risque pour la vie ou la santé de la femme, ou lorsque le fœtus n'était pas viable.

432. Dans une déclaration conjointe avec Volontariat international femmes, éducation, développement, le Bureau international catholique de l'enfance et la Fondation mariste pour la solidarité internationale, Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco s'est félicité, en particulier, que le Chili ait accepté les recommandations tendant à ce que le système de justice pour mineurs soit amélioré. La loi n° 20.084 (2007) permettait la mise en place d'un système pénal spécial, mais ne prévoyait pas une assistance juridique appropriée pour les enfants victimes, et l'accès à une éducation de qualité était inégal. L'organisation a recommandé, entre autres, la création d'un bureau du médiateur pour les enfants, l'élimination de tous les obstacles entravant l'accès effectif des enfants à la justice, la révision de la loi de 2007 visant à créer un système de justice plus adapté aux mineurs et l'harmonisation du cadre juridique national avec la Convention relative aux droits de l'enfant.

433. Centro Regional de Derechos Humanos y Justicia de Género s'est réjoui que le Chili ait accepté la plupart de ses recommandations sur l'exercice des droits de l'homme par les femmes, les victimes de la dictature, les peuples autochtones, les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, les enfants, les personnes handicapées et les migrants. L'organisation a souligné qu'il importait de mettre en place un mécanisme d'adoption et de suivi des recommandations, composé de représentants de toutes les branches de l'État ainsi que des institutions des droits de l'homme que le pays devait développer et renforcer, par la création d'un bureau du médiateur (*Defensoría de las Personas*) et d'un mécanisme national de prévention de la torture. Elle a demandé à l'État de se conformer aux recommandations qu'il avait acceptées et de mettre rapidement en œuvre un plan national, en associant largement et réellement la société civile.

434. Auspice Stella a relevé l'absence d'une politique publique cohérente qui répondrait aux revendications des Mapuche. La loi antiterroriste criminalisait la lutte des Mapuche et conférait à la police des pouvoirs extraordinaires, qui se traduisaient par des actes de violence contre les communautés qui luttait pour la restitution de leurs terres ou qui s'opposait à des projets d'infrastructure ayant des effets nuisibles sur l'environnement. Des perquisitions et des arrestations arbitraires étaient effectuées en violation des procédures judiciaires. Bien qu'une loi sur la lutte contre la discrimination ait été élaborée, elle n'était pas dûment appliquée, car la plupart des infractions qui auraient été commises contre des Mapuche par des colons impliqués dans des conflits territoriaux avec les Mapuche voisins ne faisaient pas l'objet d'enquêtes appropriées. S'il était vrai que les initiatives visant à nommer des Mapuche à certains postes publics étaient louables, elles ne réglaient pas les problèmes sous-jacents qui touchaient la nation mapuche.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

435. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 185 recommandations, le Chili avait adhéré à 180 recommandations et pris note des autres.

436. La délégation a reconnu que la plupart des orateurs voyaient d'un bon œil le fait que le Chili avait accepté la quasi-totalité des recommandations qui lui avaient été adressées à l'issue de son deuxième Examen, ainsi que les initiatives visant à donner suite à celles qui lui avaient été faites à l'issue de son premier Examen et les mesures prises pendant les cent premiers jours du second mandat de la Présidente Bachelet.

437. En réponse à certaines questions soulevées lors de l'adoption du rapport, l'État s'est dit tout à fait conscient qu'il existait encore des lacunes dans la mise en œuvre intégrale des recommandations issues de l'Examen. Le Gouvernement, qui avait pris ses fonctions en mars 2014, s'était engagé à donner suite à ces recommandations en se servant des moyens législatifs, administratifs et des autres moyens dont il disposait, avec la participation active et la coopération des organisations de la société civile et de toutes les institutions publiques.

438. Le Gouvernement étudiait la possibilité de créer un mécanisme national de suivi et de mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel et de celles formulées par les organes conventionnels. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme fournissait un appui et des conseils dans le cadre de ce processus.

439. Plusieurs délégations gouvernementales et de la société civile avaient évoqué le droit à l'éducation et la situation des filles, des garçons, des jeunes et des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. Le Gouvernement s'appliquait à adopter un train de mesures conduisant à une vaste réforme de l'éducation qui, espérait-on, permettrait de combler certaines des lacunes qui subsistaient au Chili.

440. La délégation a conclu son exposé en remerciant les États et la société civile pour leurs déclarations.

Cambodge

441. L'Examen concernant le Cambodge s'est déroulé le 28 janvier 2014, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Cambodge conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/18/KHM/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 (A/HRC/WG.6/18/KHM/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 (A/HRC/WG.6/18/KHM/3).

442. À sa 37^e séance, le 26 juin 2014, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Cambodge (voir la section C ci-après).

443. Les textes issus de l'Examen concernant le Cambodge comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/26/16), les vues du Cambodge sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/26/16/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

444. La délégation cambodgienne a informé le Conseil des droits de l'homme que sur les 205 recommandations qui lui avaient été faites, le Cambodge en avait accepté 163, avait pris note de 38 d'entre elles et en avait rejeté 4. Le Gouvernement estimait qu'en raison des répétitions et des chevauchements, certaines des recommandations qu'il avait acceptées pouvaient être regroupées et fusionnées en 48 recommandations seulement.

445. Le Cambodge avait signé ou ratifié tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ou y avait adhéré. La délégation a aussi fait observer que le Cambodge collaborait étroitement avec les mécanismes des Nations Unies, en particulier avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge et avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, dans le cadre d'un mémorandum d'accord signé en février 2014 pour une période de deux ans. Au cours du premier semestre de 2014, le Cambodge avait reçu quatre visites officielles, une de la Haute-Commissaire adjointe aux droits de l'homme et trois de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

446. S'agissant de la réforme pénitentiaire, la délégation a signalé que, dans son précédent rapport annuel, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme avait pris acte que la Direction générale des prisons avait adopté un plan stratégique pour la période 2014-2018, qui était davantage conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.

447. En ce qui concernait la question de la discrimination à l'égard des femmes, le Cambodge s'était employé à appliquer les principes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en les incorporant dans ses politiques et plans nationaux. Il avait adopté des règlements et des mesures, notamment la loi sur la prévention de la violence familiale et la protection des victimes et la loi sur la monogamie, afin d'interdire la discrimination à l'égard des femmes.

448. Pour ce qui était des droits de l'enfant, le Gouvernement avait adopté des politiques, des stratégies nationales et des plans d'action qui avaient permis de réduire la mortalité infantile, d'accroître la scolarisation, d'empêcher les enfants de travailler en leur donnant accès à l'éducation et à la formation professionnelle et d'améliorer les normes de sécurité relatives au travail et aux enfants.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

449. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Cambodge, 19 délégations ont fait des déclarations.

450. La République islamique d'Iran a pris acte que ses recommandations sur les dispositifs de protection de l'enfance, de santé et de services sociaux, ainsi que sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées, avaient été acceptées par le Cambodge.

451. La République démocratique populaire lao a salué les résultats obtenus par le Cambodge en matière de développement socioéconomique, notamment la réalisation de cinq cibles des objectifs du Millénaire pour le développement avant 2015. Elle a également félicité l'État pour les progrès notables qu'il avait réalisés dans la mise en œuvre du plan national «Éducation pour tous», pour l'adoption de textes réglementaires visant expressément à prévenir la discrimination à l'égard des femmes et pour le plan d'action visant à éliminer les pires formes du travail des enfants.

452. La Malaisie s'est félicitée des initiatives que le Cambodge continuait d'entreprendre pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans divers secteurs, notamment le renforcement des systèmes juridique et judiciaire et la lutte contre la corruption. Le Cambodge avait accepté un grand nombre de recommandations, dont celles qu'elle avait formulées.

453. Le Maroc a salué la volonté politique manifestée par le Cambodge de modifier le droit électoral afin de consolider la démocratie et d'améliorer les conditions des prochaines élections. Il a pris note avec satisfaction du niveau de coopération entretenu avec le Rapporteur spécial, qui avait pu se rendre neuf fois dans le pays. Il appuyait également l'engagement que le Cambodge avait pris de remettre en place un cadre législatif et politique propice à la promotion et à l'exercice de l'état de droit et des droits de l'homme. Enfin, il soutenait les demandes d'assistance technique au profit du Cambodge.

454. Le Myanmar était heureux d'apprendre que le Cambodge avait accepté la plupart des recommandations, y compris les deux qu'il lui avait adressées et qui l'invitaient à continuer de réduire le taux de pauvreté dans les zones rurales et les écarts de richesse, et à améliorer son plan national « Éducation pour tous ».

455. Les Philippines ont pris note que le Cambodge continuait de collaborer activement avec divers mécanismes relatifs aux droits de l'homme, notamment les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Elles se sont en outre félicitées des efforts que le Cambodge faisait pour renforcer ses institutions nationales et concevoir des programmes visant à améliorer la protection des droits des femmes et des enfants. Elles l'ont exhorté à continuer de coopérer avec des partenaires régionaux et internationaux afin de lutter contre la traite des personnes.

456. Singapour a fait observer que le grand nombre de recommandations que le Cambodge avait acceptées, y compris les deux qu'il avait formulées, traduisait le ferme engagement et la volonté politique de l'État d'améliorer encore davantage la protection des droits de l'homme sur son territoire.

457. Sri Lanka a salué les progrès que le Cambodge avait accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier dans les domaines de l'égalité des sexes, des services de santé et de l'accès à l'éducation. Elle a aussi pris acte des initiatives prises pour atteindre les objectifs nationaux en matière de réduction de la pauvreté, de sécurité alimentaire et de développement socioéconomique.

458. La Thaïlande s'est félicitée que le Cambodge ait accepté la plupart des recommandations, dont ses propres recommandations invitant l'État à faciliter l'accès à l'éducation et aux services de santé. Elle ne demandait qu'à partager son expérience et à collaborer davantage avec le Cambodge aux fins de la mise en œuvre des recommandations.

459. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est réjoui que sa recommandation sur la réforme électorale ait été acceptée et a exhorté aussi bien le Gouvernement que l'opposition à parvenir à un règlement politique fixant un calendrier précis pour la réforme électorale. Tout en se félicitant des mesures prises pour améliorer les droits fonciers, il a encouragé le Cambodge à procéder d'urgence à un examen des concessions foncières à vocation économique avant de lever le moratoire en vigueur. Enfin, il a prié instamment le Gouvernement de veiller à ce que le projet de loi sur la cybercriminalité ne porte pas atteinte à la liberté d'expression.

460. Les États-Unis d'Amérique se sont félicités que le Cambodge ait accepté les recommandations relatives aux principales réformes électorales. Ils ont constaté avec une vive préoccupation que le Gouvernement n'avait pas levé les mesures d'interdiction frappant les manifestations publiques organisées à Phnom Penh et n'accordait pas à ses citoyens la liberté de réunion. Affirmant que les conditions de travail étaient encore mauvaises et que la liberté d'association n'était toujours pas garantie, les États-Unis d'Amérique ont exhorté le Gouvernement à donner rapidement suite aux recommandations qu'il avait acceptées sur les droits des travailleurs et les normes du travail. Ils étaient également déçus de constater que le Cambodge n'avait pas accepté les recommandations concernant l'abrogation ou la modification des articles du Code pénal portant sur la diffamation ou la contestation des décisions de justice.

461. L'Ouzbékistan s'est réjoui que le Cambodge ait accepté la grande majorité des recommandations, notamment celles qu'il avait lui-même formulées. Au cours de l'Examen, il avait pris note avec satisfaction que des progrès avaient été accomplis en matière d'égalité des sexes, de promotion du droit à l'éducation et de protection des droits de l'enfant, et avait pris acte de la coopération constante du Cambodge avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

462. La République bolivarienne du Venezuela était satisfaite des résultats des programmes mis en œuvre pour mettre fin aux inégalités et à l'exclusion sociale et lutter contre la pauvreté, notamment ceux favorisant une gestion transparente, durable et efficace de la répartition et de l'utilisation équitables et justes des terres. Elle a également pris acte des avancées considérables que le Cambodge avait faites dans la mise en œuvre des recommandations qu'il avait acceptées à l'issue du premier cycle de l'Examen périodique universel.

463. L'Algérie a pris note avec satisfaction que le Cambodge avait accepté un grand nombre de recommandations, dont les trois qu'elle avait elle-même formulées concernant la création d'une institution indépendante des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris, le renforcement des mesures de lutte contre le travail des enfants et l'exploitation des enfants et la poursuite de l'action menée pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

464. Le Brunéi Darussalam s'est félicité des diverses mesures qui avaient été prises, notamment les politiques axées sur l'amélioration des indicateurs sociaux et celles en faveur des groupes vulnérables, dont les femmes, les enfants et les personnes handicapées. Il s'est aussi réjoui que l'État coopère avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et qu'il ait accepté la majorité des recommandations formulées.

465. La Chine a salué l'engagement que le Cambodge avait pris de mettre activement en œuvre les recommandations et a remercié le Cambodge d'avoir accepté les recommandations qu'elle avait formulées. Elle espérait également que la communauté internationale continuerait d'aider le Cambodge à promouvoir son développement économique et social et à améliorer les conditions nécessaires à l'exercice des droits de l'homme par les Cambodgiens.

466. Cuba a pris note avec satisfaction que le Cambodge avait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Elle a su gré au Cambodge d'avoir accepté les recommandations qu'elle avait formulées et qui avaient pour objectif d'assurer la continuité des mesures visant à éliminer la pauvreté, à garantir l'accès aux services de santé et d'éducation et à améliorer les normes de sécurité et de sûreté sur le lieu de travail.

467. L'Inde s'est félicitée que le Cambodge ait pris part à l'Examen périodique universel en gardant un esprit ouvert et constructif et a pris note qu'il avait accepté la plupart des recommandations. Elle était convaincue que dans les années à venir, le Cambodge continuerait de s'employer à donner suite aux recommandations qu'il avait acceptées.

468. L'Indonésie s'est félicitée que le Cambodge ait l'intention d'inclure des recommandations dans son plan d'action national en faveur des droits de l'homme et qu'il ait accepté la recommandation qu'elle lui avait faite de continuer à renforcer ses capacités institutionnelles nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment par la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris. Elle s'est également réjouie qu'il ait accepté sa recommandation l'invitant à finaliser le nouveau projet de plan national pour la période 2013-2018 visant à éliminer les pires formes de travail des enfants, et à le mettre en œuvre.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

469. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Cambodge, huit autres parties prenantes ont fait des déclarations.

470. Asian Forum for Human Rights and Development (Forum-Asia) a réitéré sa vive préoccupation face aux mesures de répression violentes que les forces de sécurité de l'État prenaient lors des rassemblements publics, notamment l'utilisation de balles réelles. Au lieu de lancer des enquêtes crédibles sur ces violations, le Gouvernement avait interdit tout rassemblement public et condamné des travailleurs et des militants. L'organisation a aussi jugé préoccupants les projets de loi sur les organisations non gouvernementales et les associations, sur la cybercriminalité et sur les syndicats, qui allaient imposer davantage de restrictions aux libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association. Elle a exhorté le Gouvernement à renoncer à tous les projets de loi qui n'étaient pas conformes aux règles et normes internationales relatives aux droits de l'homme. Elle a demandé au Cambodge d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et de présenter un plan d'action complet, mesurable et assorti d'échéances précises pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel.

471. Human Rights Watch a déclaré que les mesures que le parti au pouvoir avait prises pour faire accepter de force les résultats des élections nationales de 2013 qui, selon lui, l'avaient ramené au pouvoir, bien qu'avec une majorité parlementaire réduite, avaient brutalement placé le Cambodge face à une crise des droits de l'homme. Au cours de l'Examen périodique universel, un message clair avait été envoyé au Gouvernement cambodgien pour qu'il mette fin à sa répression brutale et engage des réformes sérieuses. Bien que le parti au pouvoir ait accepté plusieurs recommandations préconisant des réformes juridiques et judiciaires, il avait fait adopter une législation sur le système judiciaire permettant de renforcer le contrôle qu'exerçait l'État sur celui-ci. Human Rights Watch demeurait gravement préoccupée par le fait que les projets de loi sur le cyberespace, la société civile et les syndicats risquaient de restreindre l'exercice des droits de l'homme au lieu de le garantir. Les forces de sécurité de l'État n'avaient pas été poursuivies pour avoir utilisé une force inutile, excessive ou meurtrière contre des manifestants.

472. Amnesty International a prié instamment les autorités cambodgiennes de lever toutes les restrictions au droit de réunion pacifique, de mettre fin à l'interdiction frappant cette liberté fondamentale, de faciliter plutôt que de restreindre l'exercice du droit de réunion pacifique et d'établir des directives juridiques ou réglementaires claires pour les opérations de maintien de l'ordre lors des manifestations, notamment concernant l'utilisation des armes à feu. L'organisation était préoccupée par le fait que les autorités n'avaient pas traduit en justice les membres des forces de sécurité qui avaient fait un usage excessif de la force contre des manifestants, ayant notamment entraîné le meurtre d'au moins quatre personnes et la disparition d'un garçon de 16 ans. Elle a exhorté le Gouvernement à tenir de larges consultations publiques avec la société civile sur trois lois essentielles au maintien de l'indépendance du pouvoir judiciaire, étant donné que ces lois, telles qu'elles étaient rédigées, sapaient l'indépendance du pouvoir judiciaire au lieu de la garantir.

473. Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie Van Homoseksualiteit (COC) et l'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes ont engagé le Gouvernement cambodgien à donner suite aux recommandations qu'il avait acceptées afin qu'il continue de lutter contre la discrimination à l'égard des enfants appartenant à des groupes marginalisés et vulnérables, fasse disparaître les stéréotypes sexistes et prenne des mesures visant à faire évoluer ou à éliminer les attitudes patriarcales et les stéréotypes dont les femmes étaient victimes. Affirmant que les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes étaient victimes de discrimination, d'abus et de violences au Cambodge, les deux organisations ont demandé aux autorités, entre autres, d'abroger les lois appliquant des sanctions pénales en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre et de l'expression du genre, et de créer des mécanismes nationaux permettant de protéger l'égalité des droits entre tous les citoyens, quelle que soit leur orientation sexuelle, et d'examiner les instruments et programmes existants relatifs aux droits de l'homme afin d'y inclure ce principe.

474. Action Canada pour la population et le développement a félicité le Cambodge d'avoir accepté les recommandations sur l'élimination des stéréotypes, offert la gratuité des traitements pour les personnes vivant avec le VIH et renforcé le secteur de la santé, et d'avoir fourni des renseignements en matière de santé sexuelle et procréative.

L'organisation a incité le Gouvernement à mettre en œuvre à l'échelle nationale un programme d'éducation sexuelle complet, fondé sur les droits de l'homme et scientifiquement exact, qui soit accessible aux jeunes. Elle était préoccupée par le peu d'attention accordée à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ainsi que sur l'identité de genre et l'expression du genre dans le cadre de l'Examen périodique universel. Elle a engagé les autorités cambodgiennes à modifier la Constitution afin d'inscrire expressément l'orientation sexuelle ainsi que l'identité de genre et l'expression du genre parmi les motifs d'interdiction de la discrimination, et à modifier la loi de 1997 sur le travail en vue d'interdire toute discrimination sur le lieu de travail.

475. L'Alliance mondiale pour la participation citoyenne (CIVICUS) a déclaré que, malgré l'engagement explicite qu'il avait pris lors de l'Examen périodique universel, le Cambodge s'était employé à limiter l'espace accordé à la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme au niveau national. Elle a exhorté le Gouvernement cambodgien à prendre les mesures voulues pour donner suite aux recommandations qu'il avait acceptées concernant la prévention des actes de harcèlement à l'égard des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des organisations non gouvernementales. Préoccupée par les effets débilissants du projet de loi sur les associations et les organisations non gouvernementales, elle a prié instamment les autorités de consulter des groupes indépendants de la société civile pour garantir que la loi serait conforme aux meilleures pratiques internationales régissant la liberté d'association. Elle était vivement préoccupée par l'attitude de plus en plus répressive et hostile à l'égard des manifestations pacifiques et par l'absence de poursuites contre les agents de sécurité qui avaient employé une force excessive et meurtrière. Enfin, elle a engagé le Gouvernement à donner pleinement suite aux recommandations qu'il avait acceptées sur la protection des travailleurs exerçant leurs droits et sur le respect par les forces de sécurité des Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

476. Tout en se félicitant que le Cambodge ait accepté plusieurs recommandations concernant le droit à l'éducation et les mauvais traitements et l'exploitation sexuelle des enfants, Volontariat international femmes, éducation, développement (VIDES International) et Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco ont relevé qu'il fallait faire des efforts supplémentaires pour garantir pleinement les droits des enfants. Un grand nombre d'enfants handicapés étaient encore exclus du système éducatif. Ces deux organisations ont également fait observer que l'éducation aux droits de l'homme n'était pas inscrite dans les programmes scolaires ni dans les programmes de formation du personnel enseignant. Elles ont pris note avec préoccupation que la violence sexuelle ou familiale touchait environ 70 % des enfants. Elles ont demandé au Cambodge, entre autres, de favoriser et d'appuyer l'éducation inclusive pour les enfants handicapés, de mettre en œuvre les recommandations pertinentes issues de l'Examen tendant à ce que l'éducation aux droits de l'homme soit inscrite dans les programmes scolaires et les programmes de formation du personnel enseignant, d'accroître la sensibilisation aux droits de l'homme au moyen de campagnes nationales et de lutter contre la vente et l'exploitation sexuelle des enfants.

477. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme a prié le Gouvernement cambodgien de donner suite aux recommandations qu'il avait acceptées sur les libertés d'expression et d'information, dans la mesure où elles exigeaient une volonté politique, et non des ressources financières. L'écart entre les obligations du Cambodge et la réalité des droits de l'homme sur le terrain se creusait. Des défenseurs des droits de la personne, des syndicalistes et des militants locaux étaient les cibles de harcèlement, de menaces et d'intimidations. L'organisation a demandé aux autorités cambodgiennes d'enquêter sur la disparition d'un garçon de 16 ans porté disparu depuis janvier 2014. Elle a également engagé le Gouvernement à lever les mesures d'interdiction illégales frappant les rassemblements publics organisés à Phnom Penh et à mener des consultations publiques sur les projets de loi relatifs aux syndicats et à la cybercriminalité, et à revoir les trois lois fondamentales sur le pouvoir judiciaire.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

478. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 205 recommandations, le Cambodge avait adhéré à 163 recommandations et pris note des 42 autres.

479. Dans ses observations finales, la délégation cambodgienne a insisté sur le fait qu'un certain nombre des points soulevés durant la session en cours avaient été abordés dans son rapport national, le rapport du Groupe de travail et la déclaration faite par la délégation en janvier 2014. Toutes les observations et préoccupations exprimées seraient transmises aux institutions compétentes pour suite à donner.

480. En dépit des progrès que le Cambodge avait accomplis dans le domaine des droits de l'homme, des difficultés subsistaient. Le Gouvernement était déterminé à mettre en œuvre des mesures réalistes et à appliquer le principe de la légalité pour garantir le plein exercice des droits de l'homme dans le pays.

481. Le Cambodge entendait poursuivre son étroite coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, en particulier les procédures spéciales. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge venait juste de terminer sa mission d'établissement des faits, qui avait donné des résultats très satisfaisants.

482. Le Cambodge poursuivrait ses efforts dans le domaine de l'égalité des sexes en collaboration avec les partenaires et les parties prenantes, en particulier dans des domaines aussi critiques que l'accès à l'enseignement supérieur, la représentation dans la sphère politique, et la prise de décisions et la participation à l'économie formelle.

483. Le Cambodge était déterminé à réformer le système juridique et à renforcer les capacités et l'indépendance des tribunaux. Le Gouvernement continuait d'améliorer la qualité de vie de tous les Cambodgiens, comme en témoignaient également le contexte socioéconomique et la création de nouveaux emplois.

484. En conclusion, l'Examen périodique universel avait été très utile pour le Cambodge, car non seulement il avait donné au Gouvernement la possibilité d'évaluer les progrès, les réalisations et les lacunes en matière de droits de l'homme, mais il lui avait aussi permis de continuer à prendre des mesures et à adopter des politiques visant à améliorer le cadre existant dans ce domaine.

Uruguay

485. L'Examen concernant l'Uruguay s'est déroulé le 29 janvier 2014, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par l'Uruguay conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/18/URY/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 (A/HRC/WG.6/18/URY/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 (A/HRC/WG.6/18/URY/3).

486. À sa 24^e séance, le 19 juin 2014, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant l'Uruguay (voir la section C ci-après).

487. Les textes issus de l'Examen concernant l'Uruguay comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/26/7), les vues de l'Uruguay sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/26/7/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

488. Dans ses observations liminaires, l'Uruguay a réaffirmé son attachement au système international de protection des droits de l'homme, en particulier au mécanisme de l'Examen périodique universel.

489. Cet attachement transparaissait dans la décision de l'Uruguay d'accepter toutes les recommandations formulées à l'issue de l'Examen. L'Uruguay avait accepté toutes les recommandations formulées à l'issue des deux Examens le concernant, hormis une recommandation. De surcroît, il avait présenté un rapport d'activité à mi-parcours et, lors de son deuxième Examen, il avait pris volontairement 44 engagements concernant les principales questions relatives aux droits de l'homme.

490. La délégation souhaitait faire le point avec le Conseil des droits de l'homme sur deux activités cruciales que l'Uruguay avait entreprises et qui étaient directement liées à son Examen.

491. S'agissant de la diffusion des textes issus de l'Examen périodique universel, une manifestation publique avait été organisée le 8 mai 2014 au Secrétariat aux droits de l'homme de la présidence de la République. Un grand nombre de représentants des pouvoirs publics, ainsi que des représentants des organismes des Nations Unies présents dans le pays, de la société civile et des médias avaient pris part à cette manifestation. Des organisations de la société civile avaient aussi mis sur pied d'autres activités de diffusion, par exemple celle organisée par Friedrich-Ebert-Stiftung Uruguay, le 17 juin 2014, à laquelle avaient participé des représentants des autorités nationales et de plusieurs organisations de la société civile.

492. La délégation a aussi mis l'accent sur les actions menées pour mettre en place une commission interinstitutions chargée de coordonner les activités entreprises pour donner suite aux recommandations formulées lors de l'Examen périodique universel et par d'autres organes chargés des droits de l'homme, notamment les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Cette commission, qui bénéficierait de l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, était une initiative destinée à renforcer les institutions ; elle aurait pour mission de veiller à ce que l'État honore ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.

493. Depuis le deuxième Examen dont il avait fait l'objet en janvier 2014, l'Uruguay s'était présenté devant le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Comité contre la torture. À ces deux occasions, il avait eu la possibilité de faire le point sur divers sujets qui avaient été soulevés lors de l'Examen le concernant.

494. S'agissant du plan national en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre toutes les formes de discrimination, une première évaluation avait été menée à bien avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Pour l'heure, le Gouvernement analysait les informations recueillies lors des consultations avec la société civile, en vue d'achever le plus tôt possible l'élaboration d'un premier projet de plan, afin que celui-ci puisse être examiné de manière plus approfondie avec les acteurs concernés.

495. En ce qui concernait la réforme du système pénitentiaire, et comme il l'avait annoncé lors de son Examen et devant le Comité contre la torture, l'Uruguay poursuivait activement son objectif de mettre fin à la surpopulation carcérale : des établissements devraient être construits en 2014 (ainsi que d'autres bâtiments, à l'avenir, qui permettraient d'augmenter la capacité des prisons). Un nouvel élan serait insufflé au débat parlementaire portant sur le Code pénal et le Code de procédure pénale. La délégation a rappelé que, depuis 2003, l'Uruguay disposait d'une institution spécifique – le Bureau du Commissaire parlementaire aux affaires pénitentiaires – chargée de surveiller les conditions carcérales. Le Commissaire était habilité à se rendre dans les prisons pour adultes afin de contrôler le respect des normes internationales et nationales.

496. Pour ce qui était de la situation des enfants en conflit avec la loi, le Gouvernement avait récemment abordé la question des affaires administratives et judiciaires relatives à des allégations de mauvais traitements dans les centres de détention pour mineurs administrés

par le Système de responsabilité pénale des adolescents, lorsque l'Uruguay s'était présenté devant le Comité contre la torture. Les responsables du Système de responsabilité pénale des adolescents avaient en effet décidé de porter ces allégations devant la justice et de suspendre les fonctionnaires concernés de leurs fonctions.

497. S'agissant de la recommandation l'invitant à ne pas abaisser l'âge de la responsabilité pénale, l'Uruguay a rappelé qu'en réponse à une initiative populaire, un référendum sur cette question serait organisé en octobre 2014. Le Gouvernement avait exprimé son désaccord sur cette question.

498. L'institution nationale des droits de l'homme, créée en 2012, suivait également la situation des enfants privés de liberté en sa qualité de mécanisme national de prévention de la torture, avec l'appui de l'UNICEF.

499. L'Uruguay a rappelé qu'il avait ratifié tous les protocoles aux instruments relatifs aux droits de l'homme ayant trait aux communications individuelles, à l'exception du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, qui était en cours d'examen au Parlement.

500. Les progrès réalisés dans l'élimination de la violence familiale avaient également été portés à la connaissance du Comité contre la torture, en particulier sous l'angle des mesures prises récemment. Parmi ces dernières, on pouvait citer l'utilisation, sur ordre du tribunal, de dispositifs électroniques permettant de localiser les auteurs d'actes de violence, afin d'assurer la protection des victimes ; l'amélioration de l'enregistrement des affaires de violence familiale ; un accroissement de la capacité d'accueil des refuges ; et l'adoption de normes pour l'indemnisation des enfants de victimes de meurtre.

501. Cela étant, l'objectif prioritaire du Gouvernement demeurait la lutte contre la pauvreté et l'extrême pauvreté. Des mesures de discrimination positive avaient été adoptées et un soutien économique avait été apporté pour lutter contre l'exclusion socioéconomique des transgenres, l'une des populations les plus vulnérables.

502. S'agissant des lois de 2008 sur la santé sexuelle et procréative, que venait compléter la législation sur l'interruption volontaire de grossesse adoptée en 2012, des mesures avaient été prises pour rendre ces services disponibles à tous les niveaux. Depuis 2008, on n'avait enregistré aucun décès dû à des avortements non sécurisés.

503. Pour ce qui était de la question de la traite des personnes, l'Uruguay avait transmis au début de 2014 des renseignements sur la suite qu'il avait donnée aux recommandations formulées par la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, au lendemain de la visite qu'elle avait effectuée dans le pays en 2010.

504. Le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition s'était rendu en Uruguay en octobre 2013. Un rapport sur sa visite en Uruguay serait présenté au Conseil à sa vingt-septième session. Pour des raisons éthiques et juridiques, le Gouvernement uruguayen était déterminé à continuer à avancer dans la recherche de la vérité et de la justice. L'Uruguay entendait s'acquitter pleinement des obligations internationales qui lui incombaient dans ce domaine.

505. En ce qui concernait la recommandation relative au vote des Uruguayens vivant à l'étranger, une question également soulevée par le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Gouvernement uruguayen maintenait son soutien de principe à l'exercice de ce droit. Ce point était en cours d'examen par une commission bicamérale du Parlement, qui espérait parvenir à un consensus politique.

506. S'agissant d'une recommandation acceptée sur les activités minières, l'Uruguay avait déposé, le 5 juin 2014, l'instrument de ratification de la Convention de 1995 sur la sécurité et la santé dans les mines (n° 176) de l'Organisation internationale du Travail.

507. La délégation a rappelé pour finir qu'elle s'était engagée à présenter un rapport d'activité à mi-parcours en temps voulu.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

508. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Uruguay, 11 délégations ont fait des déclarations.

509. Le Togo s'est félicité que l'Uruguay ait accepté la plupart des recommandations, notamment celles qu'il avait formulées. Il a invité l'Uruguay à redoubler d'efforts en vue de réduire la pauvreté et de dégager les ressources financières nécessaires au plein épanouissement des enfants et de leur famille.

510. La République bolivarienne du Venezuela s'est félicitée de la coopération de l'Uruguay avec le mécanisme de l'Examen périodique universel, qui traduisait son attachement à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Elle a mis l'accent sur les efforts que l'État faisait pour éliminer l'extrême pauvreté et consolider les politiques sociales dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'enfance et l'adolescence. Des avancées avaient été faites en vue d'assurer l'accréditation de l'institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris.

511. Le Viet Nam a relevé avec satisfaction que l'Uruguay continuait de manifester un profond attachement à l'Examen périodique universel et de raffermir son adhésion à ce mécanisme, et a rappelé qu'un grand nombre de recommandations avaient été acceptées par l'État. Il était heureux de constater que les recommandations qu'il avait formulées avaient également été acceptées, en particulier celles sur la mise en œuvre des engagements pris par l'Uruguay et sur l'intensification de la coopération avec les mécanismes régionaux et les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, en vue de mieux intégrer dans le droit interne et les activités des institutions des droits de l'homme les instruments relatifs aux droits de l'homme qui avaient été ratifiés.

512. Le Yémen a salué les succès enregistrés et les efforts déployés par l'Uruguay en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Le fait que l'État ait accepté un grand nombre de recommandations prouvait à nouveau son attachement aux droits de l'homme, qu'ils soient civils, culturels, économiques, politiques ou sociaux. Le Yémen s'est félicité des progrès que l'Uruguay avait accomplis à cet égard.

513. L'Algérie a remercié la délégation uruguayenne des informations complémentaires fournies. Elle a évoqué les réformes législatives et institutionnelles entreprises et a mis en avant la détermination de l'Uruguay à promouvoir et à protéger les droits économiques, sociaux et culturels. Elle a félicité l'Uruguay d'avoir accepté les recommandations qu'elle lui avait adressées et a recommandé au Conseil d'adopter le rapport du Groupe de travail.

514. L'Angola a accueilli avec intérêt les informations figurant dans le rapport sur les progrès que l'Uruguay avait faits en matière de promotion et de protection des droits de l'homme depuis le premier Examen dont il avait fait l'objet, en particulier s'agissant du renforcement des institutions, de l'amélioration des indicateurs sociaux dans les domaines de l'éducation et de la santé, et de la réduction de l'extrême pauvreté. Il a félicité l'Uruguay pour les recommandations qu'il avait acceptées.

515. Le Botswana a exprimé sa gratitude à l'Uruguay pour l'esprit positif dont il avait fait preuve dans ses échanges avec le Groupe de travail lors de l'Examen le concernant. Le nombre de recommandations acceptées par l'Uruguay témoignait de son attachement à l'Examen périodique universel et à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Le Botswana a salué les efforts déployés par l'Uruguay pour améliorer les politiques, normes et institutions relatives aux droits de l'homme, notamment les politiques visant à améliorer la santé, l'éducation et l'égalité, et les mesures prises pour éliminer la discrimination raciale et la traite des personnes. Le Botswana s'est félicité de l'intérêt constant de l'État pour la promotion et la protection des droits de l'enfant.

516. La Côte d'Ivoire a remercié l'Uruguay de l'attention qu'il avait accordée aux recommandations qui lui avaient été faites lors de l'Examen le concernant et des réponses qu'il avait apportées. Elle a exprimé son soutien à l'action que l'Uruguay menait et l'a encouragé à poursuivre sa coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

517. Cuba a rendu hommage à l'Uruguay pour sa Stratégie nationale pour l'enfance et l'adolescence et pour les activités constructives du Conseil national pour l'égalité des sexes, en particulier s'agissant du projet de loi visant à promouvoir l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes. Cuba a mis en exergue les résultats obtenus dans la lutte contre la pauvreté, les programmes d'enseignement et l'introduction d'indicateurs permettant d'évaluer l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels.

518. Le Mali a félicité l'Uruguay pour son action et ses réalisations en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, ainsi que pour sa coopération avec les mécanismes et procédures du Conseil. Il a encouragé l'Uruguay à poursuivre et à intensifier l'action qu'il menait pour assurer le bien-être de sa population.

519. Le Maroc a félicité l'Uruguay d'avoir mis en place un cadre institutionnel et législatif destiné à promouvoir le respect de la démocratie et de l'état de droit. Il a salué la création d'une institution nationale des droits de l'homme, la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'enfance et l'adolescence et le Plan d'action national pour l'élimination de l'exploitation sexuelle des enfants. Il voyait d'un bon œil l'action que l'État menait pour réduire le nombre d'enfants en situation de rue, les programmes de lutte contre la pauvreté et la violence et les mesures prises pour améliorer les conditions de détention.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

520. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Uruguay, quatre autres parties prenantes ont fait des déclarations.

521. L'Organisation mondiale contre la torture a constaté que l'Uruguay avait fait des progrès dans la défense des droits de l'homme. En même temps que son économie se redressait, le chômage et la pauvreté diminuaient. Certaines questions demeuraient préoccupantes, comme la forte concentration de la pauvreté chez les enfants de moins de 6 ans. Par ailleurs, les enfants continuaient d'être traités comme des criminels. Il était urgent de mettre en place un mécanisme chargé d'enquêter sur les actes de torture et les mauvais traitements et de faire en sorte que ceux qui dénoncent des actes de torture ne soient pas victimes de représailles.

522. Amnesty International s'est réjouie que l'État ait accepté une série de recommandations et qu'il ait rejeté une recommandation lui demandant de défendre une définition très étroite de la « famille », qui aurait été incompatible aussi bien avec le droit interne qu'avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme. L'organisation a engagé à nouveau l'Uruguay à surmonter les obstacles afin de garantir aux victimes de crimes commis par le passé la justice, la vérité et des réparations, et l'a exhorté à remédier à la surpopulation et aux mauvaises conditions de détention dans les prisons, tout en prenant des mesures spécifiques pour soutenir les femmes détenues, et à faire en sorte que le mécanisme national de prévention établi conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dispose de l'autonomie, des fonds et des ressources voulues pour mener son mandat à terme. Elle s'est inquiétée que l'enquête menée sur les meurtres récents de femmes transsexuelles en Uruguay n'ait pas abouti à une issue juste.

523. Action Canada pour la population et le développement s'est réjouie que l'État ait accepté les recommandations tendant à ce que soient assurés la prévention de l'homophobie et de la transphobie, la tenue d'enquêtes sur les affaires d'homophobie et de transphobie et l'établissement des responsabilités dans ces affaires, ainsi que des voies de recours pour les victimes. L'organisation a recommandé à nouveau à l'Uruguay de tenir compte de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre dans les procédures et enquêtes policières. Il faudrait régler la question de la transphobie généralisée et examiner les affaires d'homicide de personnes transgenres non élucidées, et il conviendrait d'autoriser les commissions de lutte contre la discrimination à imposer des sanctions aux auteurs de ces actes ou à exiger qu'un arrangement amiable soit trouvé avec les victimes.

524. Franciscans International a accueilli avec satisfaction le fait que l'Uruguay ait renouvelé les engagements qu'il avait pris dans les domaines de la traite des personnes, de la maltraitance et de l'exploitation des enfants et des adolescents, et de la pauvreté chez les enfants. L'organisation s'est félicitée que l'Uruguay ait accepté des recommandations

spécifiques sur les droits des personnes handicapées. Elle a souligné que l'État avait accepté une recommandation sur l'élaboration d'une stratégie pour une exploitation minière durable.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

525. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 188 recommandations, l'Uruguay avait adhéré à 187 recommandations et pris note de la recommandation restante.

526. L'Uruguay a remercié les délégations et les organisations qui avaient pris la parole pour leurs observations et recommandations.

527. L'Uruguay avait pris note des observations complémentaires qui avaient été formulées, notamment par des organisations de la société civile, au sujet de certaines questions qu'il avait déjà abordées dans ses observations liminaires, telles que l'exercice des droits de l'homme par les enfants en conflit avec la loi et les décisions relatives aux actes commis par le Système de justice pénale pour les adolescents. L'Uruguay s'attachait à répondre en priorité aux préoccupations des victimes. Pour ce qui était du système pénitentiaire, il s'était engagé à remédier à la surpopulation carcérale et disposait d'un plan de travail très détaillé pour y parvenir.

528. L'Uruguay fournirait par écrit des informations complémentaires au Comité contre la torture en mai 2015 et se présenterait devant le Comité des droits de l'enfant en 2015. Il aurait ainsi la possibilité de rendre compte des progrès accomplis dans l'application des recommandations.

529. En conclusion, l'Uruguay a réaffirmé son attachement à l'Examen périodique universel, qui lui avait permis, et lui permettrait encore, d'évaluer son action de protection des droits de l'homme.

Yémen

530. L'Examen concernant le Yémen s'est déroulé le 29 janvier 2014, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Yémen conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/18/YEM/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 (A/HRC/WG.6/18/YEM/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 (A/HRC/WG.6/18/YEM/3).

531. À sa 24^e séance, le 19 juin 2014, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Yémen (voir la section C ci-après).

532. Les textes issus de l'Examen concernant le Yémen comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/26/8), les vues du Yémen sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail.

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

533. Le chef de la délégation yéménite a remercié le Groupe de travail et félicité les États membres pour le rôle qu'ils avaient joué dans l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Yémen. Celui-ci appelait de ses vœux un dialogue constructif et approfondi pour améliorer sa coopération avec le Conseil des droits de l'homme.

534. La délégation a accueilli avec intérêt les précieuses recommandations que les représentants avaient faites lors de l'examen de son rapport. Le Yémen appréciait à sa juste valeur l'appui direct et indirect que la communauté internationale apportait aux activités qu'il menait pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.

535. Le Yémen a rappelé les résultats qu'il avait obtenus pendant la période de transition dans le domaine des droits de l'homme, conformément aux obligations internationales qui lui incombait, et ce, malgré les difficultés de mise en œuvre auxquelles le pays se heurtait. La délégation a assuré au Conseil que le Gouvernement, en coopération avec les organisations de la société civile et la communauté internationale, plaçait au premier rang des priorités la mise en œuvre et le suivi de toutes les recommandations formulées par les organes compétents chargés des droits de l'homme, et en particulier par les États soutenant un règlement politique de la situation au Yémen.

536. Un projet de loi portant création d'une commission indépendante pour les droits de l'homme conforme aux Principes de Paris était en cours d'examen en vue de son adoption par la Chambre des représentants. Le Gouvernement avait soumis au Parlement une proposition sur l'âge minimum du mariage. La Chambre des représentants examinait un projet de loi sur la traite des personnes, les disparitions forcées et l'adhésion de l'État à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

537. La délégation a souligné l'importance de la feuille de route établie par la Conférence de dialogue national sans exclusive. Malgré les difficultés, la Conférence était parvenue à intégrer les droits de l'homme et les libertés dans son document final.

538. La nouvelle Constitution du Yémen était fondée sur la bonne gouvernance, l'état de droit, la promotion de la démocratie et la promotion et la protection des droits de l'homme. Il s'agissait d'un contrat politique et social qui reposerait sur les principes du partenariat, du partage du pouvoir et des richesses et de l'égalité.

539. La nouvelle Constitution prévoyait la promotion et l'autonomisation des femmes dans la vie publique et politique. De nouvelles lois et politiques et de nouveaux programmes et plans publics contribuaient également à la réalisation de cet objectif. Elle prévoyait également la protection de tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels pour tous les groupes sociaux.

540. Le Gouvernement, en collaboration avec la société civile, avait élaboré deux stratégies : une stratégie nationale relative aux droits de l'homme et une stratégie de lutte contre la traite des personnes. Un observatoire national chargé de surveiller les violations des droits de l'enfant était en cours de création. La transparence et la lutte contre la corruption figuraient aussi parmi les priorités fixées par le Gouvernement.

541. Les candidats à la Commission d'enquête indépendante sur les événements de 2011 seraient bientôt désignés et leurs noms dévoilés, et la loi sur la justice transitionnelle serait promulguée. Auparavant déjà, des comités avaient été créés pour examiner les problèmes fonciers rencontrés et les licenciements arbitraires pratiqués dans le sud au lendemain de la guerre de 1994, ainsi que la question des excuses présentées aux populations du sud et de Saada pour les violations commises dans ces régions. Ces comités faisaient tous partie du dispositif de justice transitionnelle. Des fonds avaient été alloués à l'indemnisation des familles des martyrs et des blessés. Des réformes touchant l'armée et la sécurité étaient en cours. Le projet de loi sur la justice transitionnelle serait examiné par le Gouvernement en tenant compte des résultats du dialogue national. Des comités de recours et de réconciliation seraient mis sur pied.

542. Le Yémen avait reçu 191 recommandations à l'issue de l'Examen ; il avait immédiatement accepté 166 d'entre elles et avait déclaré qu'il examinerait les 25 recommandations restantes et apporterait ses réponses au Conseil à la session en cours. Toutefois, diverses difficultés l'avaient empêché de mener à terme cet examen.

543. La délégation a énuméré ses priorités ainsi que les défis et les obstacles qui devaient retenir l'attention du Gouvernement, à savoir la mise en œuvre des textes issus de la Conférence de dialogue national sans exclusive, en vue de créer un nouvel État fédéral doté d'une nouvelle constitution et d'une nouvelle loi électorale ; la mise en place d'administrations locales et l'adoption d'un train de mesures régissant leur mandat et leurs responsabilités ; le maintien de la sécurité et de la stabilité dans le pays et la lutte contre le terrorisme par la réduction des tensions, et la lutte contre les groupes armés qui avaient saboté les réseaux électriques et les oléoducs et gazoducs ; l'approvisionnement de la population en carburant et en électricité et l'accès de la population à des services d'éducation, de santé et de protection sociale ; et la réponse aux besoins humanitaires d'urgence des personnes déplacées, des réfugiés et des immigrants illégaux.

544. Face à de tels enjeux, le Gouvernement n'avait pu tenir les consultations nécessaires avec l'ensemble des parties prenantes pour donner suite aux recommandations. La délégation était consciente que certaines des recommandations auraient pu être acceptées et que d'autres devraient être examinées à la lumière des obligations juridiques, religieuses et sociales de l'État et des ressources dont il disposait. D'ici à son prochain Examen, l'État aurait donné suite, en partie ou totalement, à ces recommandations, et il rendrait compte des progrès réalisés dans son rapport national.

545. En attendant, le Yémen avait pris acte des 25 recommandations restantes et les examinerait d'un œil favorable dans le but de promouvoir les droits de l'homme.

546. La délégation a remercié l'ensemble des parties prenantes pour leur contribution constructive et a rendu hommage aux pays amis et frères, aux organisations internationales et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour leur soutien dans la période difficile que le Yémen traversait.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

547. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Yémen, 13 délégations ont fait des déclarations¹⁷.

548. L'Arabie saoudite avait écouté attentivement le point de vue du Yémen, qui attestait de l'esprit de coopération dont ce dernier faisait preuve avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme. Elle a pris note avec satisfaction des progrès que le Yémen avait accomplis dans l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays, malgré les conditions de sécurité difficiles entourant sa guerre contre le terrorisme, et des efforts qu'il faisait pour instaurer la sécurité et la stabilité et assurer ainsi la sécurité de sa population. Elle comprenait parfaitement les circonstances qui empêchaient le Yémen d'examiner les recommandations restantes ; on ne pouvait douter de l'attachement de ce dernier à la protection des droits de l'homme et aux conventions internationales pertinentes auxquelles il avait adhéré, en dépit de sa situation difficile. Elle a exhorté le Yémen à continuer de tout faire pour promouvoir et protéger les droits de l'homme à tous les niveaux.

549. Le Sénégal s'est félicité de la coopération et du dialogue constructifs instaurés par le Yémen durant l'Examen dont il avait fait l'objet. Il a pris note des informations complémentaires fournies par le Yémen. Il a constaté avec satisfaction que les autorités yéménites étaient déterminées à mener des initiatives et à mettre en œuvre des mesures concrètes visant à promouvoir les droits de l'homme et à assurer leur plein exercice, comme le prévoyaient les recommandations qui avaient été acceptées. Le Sénégal a encouragé le Yémen à poursuivre l'action qu'il menait pour améliorer les conditions d'existence et le niveau de vie des personnes handicapées, des femmes et des enfants. Il a souhaité au Yémen plein succès dans la mise en œuvre des recommandations.

550. L'État de Palestine a accueilli avec intérêt les éclaircissements sur l'évolution récente de la situation qui régnait au Yémen depuis que celui-ci avait soumis son deuxième rapport national ainsi que sur les recommandations formulées dans le rapport du Groupe de

¹⁷ Les déclarations disponibles des délégations qui n'ont pas été en mesure de les prononcer faute de temps sont publiées sur l'extranet du Conseil des droits de l'homme, accessible à l'adresse suivante : <https://extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/26thSession/Pages/Calendar.aspx>.

travail, et qui attestaient de l'esprit de coopération dont le Yémen faisait preuve avec les mécanismes du Conseil. Il s'est félicité que le Gouvernement s'efforce de protéger et promouvoir les droits de l'homme en soutenant et en renforçant le système national de protection des droits de l'homme aux niveaux institutionnel et législatif, en dépit des difficultés rencontrées par l'État. Il a pris note que des consultations avaient été menées avec l'ensemble des parties prenantes lors de l'examen des recommandations et a remercié le Yémen d'avoir accepté les recommandations qu'il avait formulées.

551. Le Soudan a félicité le Yémen d'avoir accepté immédiatement environ 90 % des nombreuses recommandations qui lui avaient été adressées. Il s'est réjoui que le Yémen ait accepté ses deux recommandations sur la réconciliation et sur le renforcement des mesures visant à lutter contre la pauvreté et le chômage, en collaboration avec les organisations régionales et internationales. Il comprenait les réserves de l'État au sujet de certaines recommandations, dans la mesure où le Yémen avait le droit de se doter du système juridique de son choix et de préserver la sécurité et la stabilité de sa société, et d'appliquer la peine de mort en cas de crimes graves nuisant à la sécurité et à la stabilité de la société. Il a formé l'espoir que le Yémen avance dans la mise en œuvre des recommandations qu'il avait acceptées.

552. L'UNICEF a salué les progrès accomplis par le Yémen sur le plan du respect des droits de l'enfant et s'est félicité en particulier du document final de la Conférence de dialogue national sans exclusive. Il s'est réjoui que l'État ait récemment conclu un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies afin d'enrayer et de prévenir le recrutement d'enfants par les forces armées yéménites. Il ne demandait qu'à appuyer les autorités yéménites et a appelé la communauté internationale à faire de même. Il a exhorté l'État à veiller à ce que sa nouvelle Constitution garantisse les droits de l'enfant dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la protection de l'enfance. Il a engagé le Yémen à garantir à chaque enfant et à chaque mère des services de santé et de nutrition.

553. Les Émirats arabes unis ont su gré au Yémen de son empressement à donner suite aux recommandations qu'il avait acceptées. Ils ont pris note des mesures concrètes que l'État avait prises pour promouvoir le cadre des droits de l'homme au niveau national, en particulier s'agissant des droits économiques, sociaux et culturels visant à assurer un développement durable et la justice sociale. Ils osaient espérer que le Yémen intensifierait les réformes qu'il avait entreprises en vue d'assurer la sécurité et la stabilité nationales. Ils l'ont encouragé à poursuivre la mise en œuvre des procédures et mesures qu'il avait adoptées, avec la coopération du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

554. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a accueilli avec satisfaction le projet de loi relatif à une maternité plus sûre et aux droits de l'enfant, la signature par l'État d'un plan d'action soutenu par l'Organisation des Nations Unies visant à mettre fin au recrutement d'enfants dans les conflits armés, ainsi que l'adhésion de l'État à la déclaration d'action publiée à l'issue du Sommet mondial pour mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit, tenu à Londres en juin 2014. Il demeurait préoccupé par l'exécution de délinquants juvéniles et a exhorté le Yémen à établir avec précision l'âge de tous les accusés. Il a également prié instamment le Gouvernement d'abolir la peine de mort et de se pencher sur les allégations selon lesquelles des actes de torture auraient été perpétrés contre des migrants. Les recommandations formulées lors de la Conférence de dialogue national sans exclusive devraient être inscrites dans la nouvelle Constitution et dûment mises en œuvre.

555. Les États-Unis d'Amérique se sont félicités que l'État ait accepté les recommandations relatives au renforcement des droits des femmes et des filles et à l'abolition du mariage précoce. Ils ont trouvé encourageant que le Yémen se soit engagé en faveur de l'élimination des pratiques traditionnelles néfastes, notamment les mutilations génitales féminines. Ils ont constaté avec satisfaction que l'État avait accepté leur recommandation l'invitant à renforcer l'état de droit dans le cadre d'une transition politique, en améliorant l'efficacité et la transparence du système judiciaire. Ils ont pris note que l'État avait accepté les recommandations appelant à mettre fin à l'utilisation d'enfants dans les forces armées et qu'il avait pris récemment des mesures concrètes pour faire en sorte que les enfants ne soient plus jamais utilisés comme soldats. Ils seraient heureux d'aider le Yémen à donner suite à ces recommandations.

556. L'Égypte a félicité l'État d'avoir coopéré utilement avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, en particulier l'Examen périodique universel, comme en témoignait sa décision d'accepter la plupart des recommandations formulées. Elle a salué l'action que le Yémen menait pour améliorer le cadre institutionnel national des droits de l'homme et promouvoir les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées, compte tenu des problèmes auxquels le pays faisait face, tels que le terrorisme, la situation économique et les ressources financières limitées. Elle a encouragé le Yémen à poursuivre l'approche constructive qu'il avait adoptée à l'égard des questions relatives aux droits de l'homme en tenant des consultations avec la société civile, en particulier lors de la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen.

557. L'Algérie a remercié le Yémen d'avoir participé de manière constructive à l'Examen périodique universel, en acceptant 166 recommandations. Elle a constaté avec satisfaction que l'État avait accepté les deux recommandations qu'elle avait faites, à savoir celle l'invitant à poursuivre l'action menée pour parvenir à la réconciliation nationale et à rétablir la sécurité afin de promouvoir les droits de l'homme, et celle l'invitant à améliorer la condition de la femme dans la société grâce à une représentation accrue des femmes au Parlement.

558. Bahreïn a pris note des vues exprimées par le Yémen sur les recommandations et observations formulées dans le rapport, qui attestaient de la volonté de l'État de coopérer avec le mécanisme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme, notamment via l'acceptation de diverses recommandations, dont celles que Bahreïn avait formulées. Le Yémen s'était toujours acquitté des obligations mises à sa charge dans le cadre des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et entendait poursuivre ses consultations internationales sur les questions relatives aux droits de l'homme ainsi que sa coopération constructive dans le domaine.

559. La Chine espérait que le Yémen redoublerait d'efforts pour réduire la pauvreté et fournir à sa population une couverture sociale de base. Le Yémen avait accéléré sa transition politique, renforcé le système juridique dans le domaine des droits de l'homme, garanti les droits des femmes et des enfants et des groupes vulnérables, et accru les possibilités d'emploi des jeunes : la Chine a salué ces réalisations dans le domaine des droits de l'homme. Elle a exprimé l'espoir que la communauté internationale aiderait le Yémen à promouvoir son développement économique et social, à améliorer concrètement la situation en matière de sécurité et à créer des conditions favorables pour que la population puisse exercer les droits de l'homme.

560. Cuba a pris acte de la volonté du Yémen de promouvoir et protéger les droits de l'homme. Elle a pris note avec satisfaction des réformes du système judiciaire, qui visaient à parvenir à la stabilité sur le plan de la politique, de l'économie et de la sécurité, à renforcer l'état de droit et à lutter contre la corruption. Elle s'est félicitée que l'État ait accepté les recommandations qu'elle avait formulées concernant le renforcement du système démocratique et a appelé le Yémen à poursuivre ses efforts en vue de garantir les droits économiques, sociaux et culturels, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

561. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Yémen, neuf autres parties prenantes ont fait des déclarations.

562. Human Rights Watch a appelé l'attention sur l'absence de mécanismes de responsabilisation efficaces chargés d'examiner la question des violations des droits de l'homme commises dans le passé et des nombreuses agressions contre les journalistes, en particulier ceux qui tentaient de dénoncer la corruption. L'organisation a en outre mis en exergue l'utilisation de mines terrestres en 2011, en violation des obligations qui incombaient à l'État. Elle s'est félicitée que l'État ait accepté les recommandations relatives à la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et à la création d'une commission d'enquête chargée d'examiner les violations commises en 2011, mais s'est inquiétée de ce que les membres de la commission n'avaient pas encore été nommés ; elle a donc exhorté l'État à s'y employer. Elle a prié le Parlement yéménite de promulguer

d'urgence une loi sur la justice transitionnelle conforme aux normes internationales et d'adopter le projet de loi portant création d'une institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris. Par ailleurs, elle a formé l'espoir que la loi sur l'âge minimum du mariage et la loi sur le statut personnel seraient modifiées rapidement et a demandé au Conseil des ministres d'adopter le projet de loi sur les droits de l'enfant.

563. Amnesty International a demandé instamment au Yémen de donner suite sans tarder aux recommandations qu'il avait acceptées, en particulier celles relatives à la ratification du Statut de Rome, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants. Bien que le Yémen rencontre des difficultés, l'organisation s'est dite préoccupée par la poursuite des violations et des exactions commises contre les civils touchés par le conflit armé. Elle s'est aussi inquiétée de l'incapacité de l'État à faire respecter la justice et à demander des comptes aux auteurs d'actes de violence, ce qui pourrait favoriser l'impunité, surtout quand on constate qu'aucune enquête n'avait été ouverte sur le massacre qu'aurait perpétré le 27 décembre 2013 la 33^e brigade des forces armées yéménites, où avaient péri des dizaines de personnes qui suivaient pacifiquement un cortège funèbre. Elle a demandé que tous les responsables de l'application des lois reçoivent une formation aux droits de l'homme. Amnesty International a recommandé instamment l'abrogation de la loi de 2012 sur l'immunité et a demandé la création d'une commission d'enquête indépendante chargée d'examiner les violations des droits de l'homme commises en 2011 et l'adoption d'une loi sur la justice transitionnelle. Elle a rappelé la tenue de procès inévitables qui avaient abouti à des condamnations à mort, y compris de délinquants juvéniles présumés, et a déploré la réticence de l'État à déclarer un moratoire en vue d'abolir la peine de mort.

564. Save the Children International s'est félicitée que l'État ait accepté la recommandation tendant ce que l'âge minimum du mariage soit fixé à 18 ans, conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et au document final de la Conférence de dialogue national sans exclusive. L'organisation a demandé que cette recommandation soit mise en œuvre rapidement, étant donné que les mariages précoces continuaient d'être une cause de mortalité tant infantile que maternelle. Elle a fait un exposé sur l'impact des mariages précoces sur la santé et l'éducation et a demandé que des mesures soient prises pour prévenir ce phénomène et assurer le strict respect de la loi. Elle voyait d'un bon œil les mesures prises pour interdire les châtiments corporels et le fait que l'État ait accepté les recommandations relatives à la protection des groupes vulnérables qu'étaient les enfants, les femmes et les personnes handicapées, dans le cadre de l'examen de la Constitution.

565. L'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire a exprimé la crainte que l'on puisse passer à côté de l'occasion historique offerte par la Conférence de dialogue national de parvenir à un changement pacifique, par le biais de ses recommandations en matière de droits de l'homme. Il a suggéré d'incorporer les recommandations acceptées dans un plan clair, assorti de délais, qui ferait partie de la Stratégie nationale des droits de l'homme de 2014. Il a exhorté le Yémen à créer une commission indépendante chargée d'enquêter sur les violations commises en 2011 et a demandé que justice soit rendue aux victimes au moyen d'enquêtes internationales si le Gouvernement échouait à demander des comptes à ceux qui avaient tué des milliers de manifestants pacifiques. Il faudrait créer une institution nationale indépendante pour la promotion et la protection des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris, mettre fin aux agressions perpétrées contre les journalistes et les médias, adopter des lois connexes conformes aux normes internationales et renoncer aux pratiques consistant à réprimer la liberté d'expression et de réunion pacifique et à procéder à des arrestations pour des motifs politiques. Il a également appelé à la fin du conflit à Saada.

566. United Nations Watch s'est dite préoccupée par la situation des droits de l'homme au Yémen, en particulier celle des droits de l'enfant, étant donné l'absence de protection constitutionnelle et de législation sur l'âge minimum du mariage. Il était établi que le mariage d'enfants était une cause majeure de malnutrition, de violence familiale et d'analphabétisme des femmes, ce qui contribuait à l'inégalité entre les sexes. Des filles

de 8 à 9 ans étaient contraintes, par leurs parents, d'épouser des hommes beaucoup plus âgés qu'elles, ce qui poussait certaines jeunes mariées à se suicider. Un grand nombre d'exécutions avaient eu lieu sans procès équitable. De nombreux mineurs dont l'âge ne pouvait être déterminé de manière fiable étaient condamnés à mort illégalement, certains ayant été arrêtés alors qu'ils n'avaient que 13 ans. Cette pratique était maintenue malgré des assurances selon lesquelles elle avait été abolie en vertu du Code pénal.

567. L'Alliance mondiale pour la participation citoyenne (CIVICUS) a salué le fait que le Yémen n'ait rejeté aucune recommandation. L'organisation a exprimé l'espoir que cette attitude positive transparaisse dans la mise en œuvre des recommandations au niveau national. Elle a recommandé au Yémen de lutter contre la pauvreté et le chômage et d'accorder la priorité aux droits économiques et sociaux dans son budget, et de revoir les politiques économiques existantes de manière à ne pas dépendre des recettes pétrolières et à allouer davantage de ressources au développement social et économique. Elle a également suggéré qu'il faudrait garantir l'application des politiques nationales dans tous les domaines, notamment la législation, la santé et l'éducation, et s'employer en priorité à lutter contre l'analphabétisme chez les filles et à harmoniser les dispositions relatives au mariage précoce avec les recommandations énoncées dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle a appelé à la création de conditions de travail adéquates pour la société civile et à la fin de l'impunité, et à ce qu'il soit mis un terme aux agressions visant les journalistes et les écrivains.

568. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme s'est félicitée que l'État ait accepté les recommandations relatives à la création d'un cadre approprié pour la réconciliation et la justice transitionnelle et l'a encouragé à modifier le projet de loi visant à garantir le droit des victimes à la justice et à des voies de recours efficaces. Elle était préoccupée par le fait que les membres de la commission indépendante chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme qui auraient été commises en 2011 n'avaient toujours pas été nommés. Elle espérait que la loi sur l'âge minimum du mariage ne serait pas contestée par des groupes religieux ou politiques. Elle s'est dite préoccupée par le fait que le Yémen n'ait pas encore ratifié le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que par la persistance des violations commises contre les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme et par les restrictions imposées aux activités de la société civile, et a demandé aux autorités de mettre fin à ces pratiques et d'enquêter sur ces actes.

569. L'Organisation de défense des victimes de la violence a déclaré que la minorité houthiste était persécutée et victime de discrimination dans tous les aspects de la vie et qu'elle était exclue des activités politiques et économiques au prétexte que les gouvernements successifs de Sanaa et leurs alliés luttent contre le terrorisme depuis plusieurs années, notamment depuis la décennie précédente. Bien que l'ensemble du Yémen ait été touché par des conflits et d'immenses difficultés, les houthistes devaient assumer seuls le fardeau de ces destructions. L'organisation a appelé la communauté internationale et le Conseil des droits de l'homme à examiner la situation des houthistes, qui étaient impuissants, isolés et sans défense. Elle a engagé l'État à s'acquitter des obligations internationales qui lui incombent, durant le processus de règlement en cours, afin de construire un Yémen pacifique et prospère pour tous les Yéménites.

570. L'Association Südwind pour les politiques de développement s'est réjouie que le Yémen n'ait rejeté aucune recommandation, mais a regretté qu'il ait décidé de prendre position sur certaines recommandations à une date ultérieure. Le budget que le Yémen consacrait à l'armée et à la sécurité était 3 500 fois plus élevé que celui des droits de l'homme, alors que l'analphabétisme touchait 70,2 % des femmes et que les inégalités et la discrimination à l'égard des femmes étaient monnaie courante. L'association était préoccupée par les conflits sectaires ; rien qu'en juin 2014, les conflits entre les houthistes et les troupes et les membres du Mouvement yéménite pour la réforme avaient fait 120 victimes. Elle a exhorté le Gouvernement à poursuivre le processus de réconciliation nationale, à déclarer un moratoire sur la peine de mort, à ratifier le Statut de Rome et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et à augmenter les crédits alloués à l'éducation et aux soins de santé.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

571. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 191 recommandations, le Yémen avait adhéré à 166 recommandations et avait pris note des autres.

572. La délégation yéménite a accueilli avec reconnaissance les critiques constructives et les avis exprimés tout au long de l'Examen. En dépit des difficultés qu'il rencontrait, l'État prendrait en considération toutes les observations qui avaient été formulées. Le Yémen était déterminé à coopérer avec toutes les parties, même si l'application de certaines recommandations lui posait d'énormes problèmes. Le Gouvernement continuerait de donner suite aux recommandations et d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

573. Le Yémen a remercié le Président, les États membres, la troïka et le secrétariat du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel pour leurs efforts.

Vanuatu

574. L'Examen concernant Vanuatu s'est déroulé le 30 janvier 2014, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par Vanuatu conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/18/VUT/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 (A/HRC/WG.6/18/VUT/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 (A/HRC/WG.6/18/VUT/3).

575. À sa 25^e séance, le 20 juin 2014, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant Vanuatu (voir la section C ci-après).

576. Les textes issus de l'Examen concernant Vanuatu comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/26/9), les vues de Vanuatu sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/26/9/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

577. La délégation vanuatuane a communiqué des informations complémentaires au Conseil des droits de l'homme.

578. La délégation a remercié le personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Bureau des petits États du Commonwealth à Genève, du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique et de l'Équipe régionale d'éducation en matière de droits de la personne de la Communauté du Pacifique, qui avaient fourni une assistance lors du deuxième Examen concernant Vanuatu. Elle a aussi remercié tous les États qui avaient pris part à l'Examen et les membres de la troïka, à savoir l'Algérie, le Brésil et les Maldives, de l'avoir aidée à compiler les recommandations.

579. À l'occasion de l'Année internationale des petits États insulaires en développement, Vanuatu tenait à souligner à quel point il lui importait de participer aux travaux des instances internationales, dont les mécanismes relatifs aux droits de l'homme basés à Genève. Vanuatu a donc exprimé sa reconnaissance au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme pour le soutien qu'il lui avait apporté, qui lui avait permis de participer à l'Examen et au processus d'adoption.

580. Bien que l'Examen périodique universel soit un nouveau processus et que l'État n'en soit qu'à son deuxième Examen, il avait, avec l'aide d'organisations non gouvernementales, saisi l'occasion pour redoubler de détermination dans l'action qu'il menait pour appuyer, protéger et promouvoir les droits de l'homme sur son territoire.

581. Lorsque Vanuatu avait reçu les recommandations, il avait indiqué qu'avant d'exprimer sa position à leur sujet, il devrait mener de nouvelles consultations internes. Depuis, des consultations avaient été menées avec les parties prenantes concernées et chacune des 109 recommandations reçues avait été examinée attentivement.

582. Un plan d'application sur quatre ans avait été élaboré afin que la suite voulue puisse être donnée aux recommandations acceptées. De surcroît, les recommandations reçues ayant été classées par domaine thématique, l'action à mener pour les appliquer serait facilitée.

583. Vanuatu était heureux d'annoncer qu'il avait accepté 95 des 109 recommandations qui avaient été faites, tout en regrettant de n'avoir pas pu adhérer à 14 d'entre elles.

584. Les recommandations que l'État avait acceptées avaient trait notamment aux thèmes suivants : la ratification et l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les mécanismes nationaux relatifs aux droits de l'homme, les programmes de prévention en matière de droits de l'homme, l'égalité des sexes, le renforcement du système judiciaire et la réforme législative, les enfants, le droit à l'information, l'eau et l'assainissement, la santé, l'éducation, les personnes handicapées et la peine capitale.

585. Les recommandations auxquelles l'État n'avait pas adhéré portaient notamment sur la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à l'éducation.

586. S'agissant de la recommandation relative à l'adhésion à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, Vanuatu ne pouvait, pour le moment, signer la Convention, estimant que les crimes de génocide et d'agression ne constituaient pas jusque-là une menace grave à Vanuatu.

587. Si Vanuatu souscrivait à l'esprit des recommandations relatives à l'adhésion au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, il n'était pas prêt à s'engager à respecter pleinement ces protocoles facultatifs, dans la mesure où l'État avait encore des difficultés à dégager les ressources et les moyens nécessaires à la pleine exécution des obligations de présentation de rapports qui étaient alors les siennes au titre des conventions relatives aux droits de l'homme qu'il avait déjà ratifiées.

588. Vanuatu n'était pas en mesure d'accepter les recommandations touchant le domaine thématique de l'éducation, dans lesquelles il était notamment question de directives et mesures juridiques visant à rendre l'enseignement obligatoire. Si Vanuatu souscrivait pleinement à l'esprit de ces recommandations, le terme « obligatoire » ne figurait pas dans la loi sur l'éducation en vigueur. Toutefois, l'État s'efforcerait de bien faire prendre conscience à la population combien il importait que les enfants bénéficient d'une éducation et de faire en sorte que des consultations soient menées à ce sujet à tous les niveaux.

589. Le Premier Ministre nouvellement élu aurait déclaré le 11 juin 2014 que le nouveau Gouvernement accordait un degré élevé de priorité à l'éducation pour tous les enfants de Vanuatu. Dans ce contexte, on pouvait espérer que dans les années à venir les recommandations pourraient être mises en œuvre et que Vanuatu serait en mesure d'inscrire l'enseignement obligatoire dans sa législation.

590. Le 6 juin 2014, dans le cadre de son engagement en faveur de la promotion des droits de l'homme, le Premier Ministre nouvellement élu avait signé un décret portant création du Comité national des droits de l'homme.

591. Le Comité susmentionné aurait notamment pour mission : a) de conseiller le Gouvernement sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ; b) d'indiquer au Gouvernement s'il y avait lieu que Vanuatu devienne partie à un instrument international relatif aux droits de l'homme ; et c) d'assurer l'application des

instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme que Vanuatu avait ratifiés et de veiller à ce que le Gouvernement les respecte, de façon que ses lois et politiques relatives aux droits de l'homme soient conformes à ses obligations internationales en la matière, telles que l'obligation d'établir des rapports.

592. Par ailleurs, le Cabinet du Premier Ministre, par l'intermédiaire du Ministère de la justice, demandait qu'une aide lui soit apportée pour la création du Comité national des droits de l'homme et avait entamé des démarches en vue de nommer un coordonnateur des droits de l'homme. Ce poste devait être créé au sein du Ministère de la justice afin d'aider le Comité national des droits de l'homme à superviser l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel ainsi que des recommandations formulées par les organes conventionnels.

593. En mai 2014, le Conseil des ministres avait approuvé les deuxième et troisième rapports périodiques de l'État au Comité des droits de l'enfant, son rapport initial au Comité des droits des personnes handicapées, les quatrième et cinquième rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et les recommandations formulées à l'issue du deuxième cycle de l'Examen périodique universel.

594. Pour ce qui était des rapports qui auraient dû être présentés au titre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Vanuatu comptait les achever l'année suivante et tiendrait à cette fin des consultations avec les parties prenantes en 2014.

595. Vanuatu a donné des informations sur le plan de mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel qui avaient été approuvées par le Conseil des ministres. Celles-ci avaient été réparties en volets prioritaires selon les domaines thématiques, les parties prenantes responsables avaient été recensées et un calendrier avait été établi pour chaque recommandation. Les responsabilités relatives au suivi des progrès accomplis avaient également été attribuées.

596. Un certain nombre de recommandations nécessiteraient la tenue de consultations nationales ; par exemple, Vanuatu avait accepté la recommandation l'invitant à ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; pour ce faire, deux consultations nationales s'imposaient. Celles-ci devaient être menées avec les parties prenantes et l'ensemble de la population au sujet des raisons pour lesquelles il importait que Vanuatu ratifie le Pacte et au sujet des obligations, avantages et contraintes qui en découlaient. Vanuatu pourrait décider de demander un appui, sous forme d'assistance technique et financière, dans la conduite des consultations.

597. Vanuatu espérait qu'avec l'adoption et la mise en place d'un plan de mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel, il serait en mesure, dans quatre ans, d'évaluer correctement les données et les résultats obtenus et de soumettre des rapports fiables au Conseil lors du troisième Examen le concernant, et également de se pencher sur les questions qu'il n'avait pas pu exposer durant la session en cours.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

598. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Vanuatu, sept délégations ont fait des déclarations

599. L'UNICEF a accueilli avec satisfaction les mesures que Vanuatu avait prises depuis la présentation de son rapport en 2013 pour s'acquitter des obligations qu'il avait contractées au titre des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il était partie, en particulier ceux relatifs aux droits de l'enfant. L'UNICEF a appris avec satisfaction que le Conseil des ministres vanuatuan avait approuvé les rapports périodiques devant être présentés au Comité des droits de l'enfant et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ainsi que le rapport initial de l'État devant être soumis au Comité des droits des personnes handicapées. Il a félicité Vanuatu d'avoir fait progresser rapidement les droits de l'homme dans la région du Pacifique. Il a toutefois exprimé son inquiétude au sujet du processus visant à élaborer une loi générale sur l'enfance et a encouragé l'État à continuer d'incorporer les dispositions de la Convention relative aux

droits de l'enfant dans la législation nationale. Il a pris note des diverses possibilités qui pouvaient être envisagées, telles que l'élaboration d'une loi générale et « distincte » sur l'enfance ou la prise en compte systématique des droits de l'enfant dans la législation nationale en vigueur. Il a réitéré son soutien à l'action que le Gouvernement menait pour remédier aux lacunes et aux problèmes existants.

600. La République bolivarienne du Venezuela a relevé que Vanuatu n'avait pas ménagé ses efforts durant l'Examen dont il avait fait l'objet et qu'il avait coopéré sans réserve et en toute transparence. Elle était satisfaite des réponses fournies, en particulier celles concernant les mesures que le Ministère des questions relatives aux femmes avait prises pour garantir l'égalité des sexes, par exemple l'élaboration de la Politique relative à l'accès des femmes à la fonction publique (2011-2015). Vanuatu avait achevé avec succès son deuxième Examen, preuve s'il en était des activités menées en faveur des droits de l'homme, en particulier au profit des groupes vulnérables. Elle était consciente des efforts que Vanuatu faisait pour honorer les engagements qu'il avait pris dans le domaine des droits de l'homme, en dépit des sérieux obstacles auxquels le pays se heurtait, en particulier le défi des changements climatiques. Elle a recommandé au Conseil d'adopter le rapport du Groupe de travail.

601. Le Viet Nam a remercié Vanuatu d'avoir tenu le Conseil au fait de l'évolution de la situation des droits de l'homme et de l'action qu'il menait pour améliorer l'exercice de ces droits. Il trouvait encourageant que, malgré les difficultés, les défis et les ressources limitées, Vanuatu soit fermement attaché à l'Examen périodique universel et s'efforce de donner suite aux recommandations qu'il avait acceptées, dont deux formulées par le Viet Nam. Il a remercié Vanuatu pour les dispositions qu'il avait prises en vue de renforcer la bonne gouvernance, la réforme de la législation, les capacités des mécanismes nationaux chargés des droits de l'homme et l'action menée face aux changements climatiques. En conséquence, le Conseil devrait adopter le rapport du Groupe de travail.

602. L'Algérie a remercié Vanuatu pour le complément d'information qu'il avait fourni concernant le deuxième Examen dont il avait fait l'objet. Elle s'est félicitée que Vanuatu ait accepté 95 des 109 recommandations qui lui avaient été adressées, notamment celles qu'elle lui avait faites et qui portaient sur la poursuite des efforts qu'il avait entrepris pour éliminer les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, en particulier s'agissant de l'octroi de la nationalité, et sur l'amélioration de la situation des personnes handicapées et de leurs conditions de travail.

603. La Chine a pris note que la délégation vanuatuane avait surmonté des difficultés pour participer activement et de manière constructive à l'Examen périodique universel. Elle s'est félicitée que l'État ait accepté un grand nombre de recommandations et l'a remercié d'avoir accepté celles qu'elle avait faites concernant le maintien de l'engagement qu'il avait pris en faveur du développement économique et social, la réduction des écarts de développement entre les zones rurales et urbaines et la protection du droit des populations à la santé et du droit au développement. Elle a exprimé l'espoir que Vanuatu continuerait, par ses lois et son action, à éliminer la discrimination et à renforcer la protection des droits des groupes vulnérables, notamment ceux des femmes, des enfants et des personnes handicapées. En tant que pays en développement, Vanuatu devait relever nombre de défis sur le plan de son développement social et économique ainsi que dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme ; la Chine espérait donc que la communauté internationale apporterait une aide constructive. Elle a recommandé au Conseil d'adopter le rapport du Groupe de travail.

604. Cuba a remercié Vanuatu pour les informations fournies et s'est félicitée des progrès qu'il avait accomplis en matière de protection des droits de l'homme. Elle lui a rendu hommage pour l'importance qu'il accordait au mécanisme de l'Examen périodique universel, comme le prouvaient les initiatives qu'il avait entreprises pour donner suite aux recommandations acceptées à l'issue du premier Examen le concernant. L'exposé fait par Vanuatu au cours de la session du Groupe de travail ainsi que l'éventail des plans élaborés dans un certain nombre de domaines, tels que l'éducation, la santé, les droits des femmes, les droits des personnes handicapées et l'accès à l'eau, témoignaient de sa volonté politique de s'attaquer aux problèmes des droits de l'homme. Cuba s'est réjouie que l'État ait accepté

sa recommandation concernant la poursuite des mesures propres à améliorer les systèmes de santé et d'éducation du pays. Elle a recommandé au Conseil d'adopter le rapport du Groupe de travail.

605. La Nouvelle-Zélande a su gré à Vanuatu d'avoir exposé en toute transparence son point de vue sur l'ensemble des recommandations. Elle s'est également félicitée de la ferme volonté de l'État de s'attaquer à des questions essentielles, comme les droits des femmes et des personnes handicapées, au moyen des nombreuses recommandations qu'il avait acceptées. Depuis l'Examen dont l'État avait fait l'objet en janvier 2014, on pouvait déjà constater que des avancées avaient été faites, avec en particulier la création récente du Comité national des droits de l'homme. Elle a appris également avec intérêt que Vanuatu avait élaboré un plan de mise en œuvre sur quatre ans. Elle a encouragé le Gouvernement à poursuivre les consultations qu'il menait avec la société civile et les nouveaux organes, tels que le Comité national des droits de l'homme, aux fins de la mise en œuvre de toutes les recommandations. Elle voyait aussi d'un bon œil le dialogue entamé depuis l'Examen entre Vanuatu, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Bureau des petits États du Commonwealth à Genève, et a incité Vanuatu à continuer de collaborer avec ces organes et d'autres organisations régionales et à tirer parti de leurs compétences et de leur appui. En tant qu'un des voisins les plus proches de Vanuatu, la Nouvelle-Zélande s'est félicitée de l'occasion qui lui était donnée de poursuivre les discussions avec Vanuatu sur ces questions importantes. Elle a encouragé Vanuatu à s'employer sans relâche à améliorer la situation des droits de l'homme au cours de la phase de mise en œuvre des recommandations issues du deuxième Examen.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

606. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Vanuatu, deux autres parties prenantes ont fait des déclarations

607. United Nations Watch a fait observer que Vanuatu ressemblait à un paradis sur terre, avec ses magnifiques plages et sa très grande richesse culturelle qu'il avait su préserver. L'organisation a pris acte de la volonté de l'État d'améliorer la prévention de la violence à l'égard des femmes. Elle a appelé l'attention sur une étude réalisée par le Centre pour les femmes de Vanuatu, selon laquelle 60 % des femmes subissaient, à un moment donné de leur vie, des violences physiques ou sexuelles infligées par leur conjoint ou partenaire. Il ressortait aussi de l'étude qu'une femme sur quatre subissait des violences physiques de la part de personnes autres que son partenaire et qu'une femme sur trois était victime d'agressions sexuelles avant 15 ans et de violences sexuelles après 15 ans. United Nations Watch s'est donc félicitée que Vanuatu se soit engagé lors de l'Examen dont il avait fait l'objet à travailler sur cette question. Il semblerait que le pays prenne déjà les mesures nécessaires pour renforcer ses institutions, notamment son appareil judiciaire, et pour lutter contre la violence sexiste, dans le cadre d'initiatives prises au niveau national pour mettre fin à toute violence. Si ces améliorations se révélaient efficaces et si l'on accordait un plus grand respect et une plus grande égalité aux femmes, et si les droits fondamentaux étaient respectés, on pourrait alors affirmer que Vanuatu était vraiment devenu un paradis sur terre.

608. Dans une déclaration conjointe avec Edmund Rice International et EarthJustice, l'organisation Franciscans International s'est félicitée de la détermination de l'État à lutter contre les effets néfastes des changements climatiques qui entravaient l'exercice effectif des droits de l'homme. Elle a salué les initiatives que Vanuatu avait prises pour donner suite aux recommandations formulées à l'issue de son précédent Examen, à savoir la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre et la création d'un ministère chargé de l'adaptation aux changements climatiques. Elle s'est également réjouie que l'État ait accepté la recommandation invitant Vanuatu à collaborer avec la communauté internationale pour s'attaquer au problème des effets néfastes des changements climatiques, qui étaient démesurément préjudiciables en particulier aux femmes et aux enfants, grâce à la coopération et à la solidarité internationales. Elle avait fait sienne l'opinion selon laquelle les changements climatiques faisaient peser une menace immédiate et de grande envergure sur les peuples et les populations du monde entier, prenant note que les pays les moins avancés et les petits États insulaires qui contribuaient le moins aux émissions mondiales de gaz à effet de serre seraient les plus touchés par le réchauffement climatique, comme cela

était le cas avec Vanuatu. Elle a recommandé aux États membres du Conseil de prendre des mesures concrètes pour lutter contre les changements climatiques et notamment de créer une procédure spéciale sur les changements climatiques et les droits de l'homme qui tiennent compte du principe de la responsabilité commune mais différenciée. Elle a également encouragé Vanuatu, par l'intermédiaire de son Conseil consultatif national sur l'atténuation des changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe, à continuer d'associer diverses populations au débat sur les politiques d'atténuation des changements climatiques en mettant à disposition une structure destinée à assurer la participation de la collectivité, notamment pour les personnes les plus vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, en particulier les femmes.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

609. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 109 recommandations, Vanuatu avait adhéré à 95 recommandations et pris note des 14 autres.

610. Vanuatu a fait savoir qu'il lui était encore difficile d'assurer des conditions propices à l'exercice des droits de l'homme par ses citoyens, mais qu'il faisait son possible pour protéger, promouvoir et renforcer les institutions démocratiques afin de mettre fin à l'impunité, à la violence et à la discrimination à l'égard des femmes et des enfants. L'Examen périodique universel demeurait un processus aussi bien d'enseignement que d'apprentissage pour le Gouvernement et ses citoyens. Conformément à l'engagement que l'État avait pris de promouvoir les droits de l'homme dans le pays, Vanuatu examinerait d'un œil favorable les observations qui lui avaient été faites et en tiendrait compte dans son plan de mise en œuvre.

611. Le Conseil avait examiné en bonne et due forme la question de la contribution des parlements à ses travaux et au mécanisme de l'Examen périodique universel. Les membres des parlements étaient les principaux décideurs, quel que soit le pays, et il importait donc qu'ils soient informés et qu'ils participent à l'Examen périodique universel. Vanuatu était heureux d'annoncer que pour donner suite à la recommandation qui lui avait été adressée à cet effet, il avait commencé à promouvoir ce processus à l'échelle nationale.

612. La délégation a remercié les États membres et les autres parties prenantes qui avaient formulé des observations en réponse au deuxième Examen concernant Vanuatu.

Ex-République yougoslave de Macédoine

613. L'Examen concernant l'ex-République yougoslave de Macédoine s'est déroulé le 30 janvier 2014 conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par l'ex-République yougoslave de Macédoine conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/18/MKD/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 (A/HRC/WG.6/18/MKD/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 (A/HRC/WG.6/18/MKD/3).

614. À sa 25^e séance, le 20 juin 2014, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant l'ex-République yougoslave de Macédoine (voir la section C ci-après).

615. Les textes issus de l'Examen concernant l'ex-République yougoslave de Macédoine comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/26/10), les vues de l'ex-République yougoslave de Macédoine sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a

apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/26/10/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

616. La délégation a réaffirmé le ferme attachement de l'État à l'Examen périodique universel, qui lui offrait l'occasion de procéder à une auto-évaluation qui se poursuivrait même après la clôture du dialogue.

617. Au cours des mois précédents, les recommandations formulées avaient fait l'objet de consultations et les textes issus de l'Examen périodique universel avaient été examinés par l'organe intersectoriel des droits de l'homme présidé par le Ministre des affaires étrangères. Il ressortait des consultations que la plupart des recommandations avaient suscité une adhésion sans réserve ; quelques-unes avaient été approuvées en partie et seulement deux d'entre elles n'avaient pas obtenu l'adhésion de l'État. On retrouvait dans de nombreuses recommandations des priorités et des projets retenus à l'échelle nationale, de sorte que la plupart des recommandations acceptées étaient en cours d'application et que certaines avaient déjà été mises en œuvre ; quelques-unes seulement n'avaient pas encore été appliquées.

618. S'agissant des recommandations relatives aux instruments internationaux, des démarches avaient été entreprises pour ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, mais le travail d'analyse et l'harmonisation de la législation interne avec les dispositions de la Convention nécessitaient davantage de temps. Le Code pénal avait déjà été harmonisé pour permettre la ratification des Amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression et la loi autorisant leur ratification devrait être adoptée avant la fin de l'année.

619. Les recommandations relatives au Médiateur portaient sur l'accréditation future de l'institution au statut « A ». À cette fin, un projet de loi devrait être adopté d'ici à la fin de 2014 pour modifier la loi sur le Médiateur, compte tenu des recommandations faites par le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

620. Le Gouvernement tenait tout particulièrement à appliquer l'Accord-cadre d'Ohrid et à promouvoir de bonnes relations interethniques, et beaucoup avait été fait à cet égard. Un rapport complet sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de toutes les directives découlant de l'Accord avait été publié en 2012. La recommandation pertinente (101.8) avait été acceptée en partie, car elle prévoyait un délai pour la suite à donner.

621. Nombre des recommandations concernant les droits des Roms étaient déjà mises en œuvre conformément à la Stratégie en faveur des Roms et à la Décennie pour l'intégration des Roms 2005-2015. Il était inutile de créer un observatoire national contre le racisme (un volet de la recommandation 101.34), compte tenu de l'existence d'institutions nationales des droits de l'homme indépendantes.

622. À plusieurs reprises, le Gouvernement avait condamné publiquement les discours haineux de toute sorte, quels qu'en soient les auteurs ou les individus et groupes visés, et avait insisté sur les conséquences de ces actes au regard du droit.

623. La loi sur la prévention de la discrimination et la protection contre la discrimination avait été adoptée en 2010. Elle interdisait expressément la discrimination directe ou indirecte et contenait une liste non exhaustive de motifs de discrimination interdits, ce qui rendait les recommandations 101.42 et 101.43 superflues. La Commission pour la protection contre la discrimination avait donné suite à des plaintes faisant état de discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et avait confirmé leur bien-fondé.

624. Les recommandations 101.44, 101.45 et 101.46 avaient été acceptées en partie et avaient donné lieu à des mesures visant à mettre fin à l'impunité des auteurs d'actes de violence et d'intimidation contre des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres et à prévenir

les actes de violence fondés sur l'orientation sexuelle. Le Ministère de l'intérieur s'employait à identifier et à traduire en justice les auteurs d'incidents impliquant des militants de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre.

625. Toutes les recommandations concernant l'égalité des sexes avaient obtenu l'adhésion de l'État et la plupart d'entre elles étaient déjà mises en œuvre grâce à des activités fondées sur la loi sur l'égalité des chances, la loi sur la prévention de la discrimination et la protection contre la discrimination, la Stratégie pour la période 2013-2020, le Plan d'action national pour l'égalité des sexes (2013-2016) et la Stratégie de budgétisation tenant compte des questions de genre (2012-2015). De surcroît, une nouvelle loi visant à prévenir et à combattre les violences familiales était en cours d'élaboration.

626. Le Gouvernement était fermement résolu à réformer le système pénitentiaire et la délégation a mis en avant quelques-unes des nombreuses mesures qui avaient été prises. Un nouvel établissement pénitentiaire avait déjà été construit et les travaux des installations restantes devraient être achevés d'ici à la fin de 2018. Une stratégie nationale de développement du système pénitentiaire devrait être adoptée au plus tard en octobre 2014 ; elle viserait notamment à créer des mécanismes plus efficaces pour lutter contre le traitement inapproprié des détenus et la violence entre détenus. Une formation était dispensée au personnel d'administration pénitentiaire et aux formateurs. Les modifications apportées à la loi sur l'exécution des sanctions, adoptées en mars 2014, prévoyaient des critères plus stricts pour le recrutement du personnel de direction ainsi que le transfert des soins de santé aux établissements de santé publique. De surcroît, l'adoption d'un projet de loi sur la probation permettrait de réduire la population carcérale de 10 à 20 %.

627. La délégation a insisté sur la ferme volonté de l'État de réformer le système judiciaire. Le principe de la séparation des pouvoirs était inscrit dans la Constitution. En sa qualité d'organe indépendant, le Conseil de la magistrature assurait la pleine indépendance du pouvoir judiciaire, écartait le risque de toute influence politique et évaluait le travail des juges.

628. Des recours judiciaires pouvaient être introduits pour la révision des actes d'accusation et des condamnations. L'accès à la Cour européenne des droits de l'homme était garanti et les affaires pénales pouvaient être rouvertes sur la base des arrêts définitifs de la Cour. Depuis janvier 2013, tous les juges de première instance nouvellement nommés devaient suivre une formation initiale dispensée par l'Institut national des juges et procureurs. L'Institut assurait en outre des activités de formation continue. Le système d'évaluation des juges avait été mis en place intégralement et le nombre d'affaires en souffrance avait été réduit.

629. La détention ne pouvait être ordonnée que dans le respect des conditions prescrites par la loi, ce qui supposait la prise en compte de la gravité de l'infraction, de la peine encourue et de la nécessité de la détention, et la fourniture d'explications complètes sur les décisions prises. Une nouvelle loi sur les procédures pénales était en vigueur depuis décembre 2013 et les attentes suscitées par son application étaient élevées.

630. Toutes les recommandations relatives à la liberté des médias et à la liberté d'expression, questions de la plus haute importance pour le Gouvernement, avaient été acceptées. La plupart d'entre elles étaient déjà en cours d'application et certaines avaient été mises en œuvre. La loi sur les médias et la loi sur les services des médias sonores et audiovisuels avaient donné lieu à de vastes consultations. Une expertise internationale avait été réalisée et les lois avaient été adoptées en décembre 2013. La poursuite du dialogue avait conduit à l'adoption d'un certain nombre de modifications en janvier 2014.

631. La loi sur les médias avait pour objet principal de garantir la liberté d'expression. Dans les textes apportant des modifications, il était clairement précisé que l'objectif n'était pas de réglementer le contenu publié et que les publications électroniques étaient exclues. La loi sur les services des médias sonores et audiovisuels visait à assurer le développement de ces services, notamment la production indépendante, la diversité culturelle et le dialogue entre les citoyens, afin de renforcer la compréhension mutuelle et la tolérance ; à protéger les utilisateurs, en particulier les mineurs ; à garantir l'existence d'un diffuseur audiovisuel public indépendant et responsable ; et à créer un organisme de réglementation. Les dépenses publiques de publicité devaient être effectuées de manière impartiale, objective et

transparente. De plus amples détails sur les modifications avaient été fournis. Le Gouvernement était déterminé à poursuivre le dialogue avec les représentants des médias afin de régler les questions en suspens, et plusieurs réunions récentes, ainsi que leurs thèmes, avaient été mentionnées. Parmi les autres activités, on pouvait citer la publication en langue macédonienne des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme sur la liberté d'expression et les activités de formation des juges sur les questions de diffamation.

632. La délégation a renvoyé les personnes intéressées au rapport national et aux déclarations du pays pour de plus amples informations sur les autres recommandations.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

633. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'ex-République yougoslave de Macédoine, six délégations ont fait des déclarations

634. L'Algérie a remercié la délégation pour les informations complémentaires fournies et s'est félicitée des mesures législatives et normatives qui avaient été prises et qui avaient conduit à la création de la Commission pour la protection contre la discrimination, à la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, à l'établissement d'une coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et à la présentation de rapports aux organes conventionnels. L'Algérie avait formulé deux recommandations sur le renforcement des politiques en faveur des Roms. Plaidant en faveur de l'adoption du rapport, elle s'est réjouie de l'attachement de l'ex-République yougoslave de Macédoine aux droits de l'homme et lui a souhaité plein succès dans la mise en œuvre des recommandations qu'elle avait acceptées.

635. La Côte d'Ivoire a remercié la délégation et a constaté avec satisfaction que l'ex-République yougoslave de Macédoine demeurait acquise aux droits de l'homme, comme en attestait l'approbation des recommandations formulées à l'issue de l'Examen. Elle a encore une fois exprimé sa gratitude à l'État pour sa coopération constante avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, ses efforts visant à renforcer le système judiciaire et pénitentiaire et les initiatives prises par la Commission pour la protection contre la discrimination. Tout en encourageant l'État et en le soutenant dans les nombreux efforts qu'il faisait pour donner suite aux recommandations, elle a recommandé au Conseil d'adopter le rapport du Groupe de travail.

636. Le Maroc a remercié la délégation pour les informations complémentaires qu'elle avait fournies et a félicité le Gouvernement d'avoir accepté la quasi-totalité des recommandations formulées et, en particulier, les deux recommandations que le Maroc avait faites concernant le renforcement de l'institution nationale des droits de l'homme et de l'appareil judiciaire. Les renseignements que la délégation avait fournis et les mesures que l'État avait adoptées depuis l'Examen le concernant démontraient de façon irréfutable que l'État était attaché aux droits de l'homme. Le Maroc a pris note de l'élaboration de nombreuses stratégies nationales en matière de droits des femmes et de prévention de la violence familiale, dont la politique budgétaire tenant compte de la problématique femmes-hommes, et s'est félicité que la réforme du système judiciaire soit une des priorités de l'État.

637. La Roumanie a remercié la délégation pour sa participation et la mise à jour de son rapport. Elle a vu d'un bon œil l'ouverture et la transparence avec lesquelles les consultations avaient été menées lors de l'élaboration du rapport national. Le fait que l'État ait accepté la plupart des recommandations et qu'il ait fourni des renseignements sur les progrès réalisés dans leur mise en œuvre témoignait de son attachement aux droits de l'homme. La Roumanie était convaincue que la coopération avec le Conseil et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales se poursuivrait à l'avenir. Elle a remercié la délégation et a souhaité à l'État plein succès pour le troisième cycle de l'Examen périodique universel.

638. L'UNICEF s'est félicité de l'adoption en 2013 de la loi sur la protection de l'enfance, qui prévoyait un accès plus large aux services de développement du jeune enfant, et a recommandé d'accorder une attention particulière à ces services dans le cas des enfants roms. Conformément aux recommandations formulées, il a demandé que les droits des enfants handicapés soient mieux protégés. Il s'est réjoui de l'entrée en vigueur de la loi sur la justice pour mineurs et a appelé à favoriser davantage la collaboration intersectorielle pour la protection des enfants victimes et des enfants témoins. Il a recommandé que la Commission nationale des droits de l'enfant soit dotée des moyens dont elle avait besoin pour s'acquitter efficacement des responsabilités qui étaient les siennes en matière de planification des politiques et d'établissement des priorités. L'UNICEF a félicité l'État pour les progrès accomplis dans l'exercice des droits de l'enfant et a souligné la nécessité de poursuivre l'action menée pour se rapprocher des enfants les plus défavorisés.

639. Le Viet Nam a remercié la délégation d'avoir décrit brièvement l'évolution de la situation des droits de l'homme dans le pays. Il s'est félicité du grand nombre de recommandations que l'État avait acceptées et qui attestaient de son attachement au mécanisme de l'Examen périodique universel. Il a pris note en particulier que l'État avait adhéré à ses deux recommandations, à savoir, d'une part, sur les mesures visant à assurer l'égalité des sexes, notamment l'adhésion aux traités internationaux et régionaux et leur application effective et, d'autre part, sur le renforcement du dialogue avec les groupes vulnérables, en particulier les minorités ethniques, et l'accroissement de l'aide qui leur était apportée. Il a recommandé au Conseil d'adopter le rapport du Groupe de travail et a souhaité à l'État plein succès dans l'application des recommandations qu'il avait acceptées.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

640. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'ex-République yougoslave de Macédoine, trois autres parties prenantes ont fait des déclarations.

641. ILGA-Europe a accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe de travail et s'est félicitée de l'empressement avec lequel le Gouvernement avait examiné les recommandations. Elle a exhorté ce dernier à modifier la loi sur la prévention de la discrimination et la protection contre la discrimination afin qu'elle assure expressément la protection des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres ; à introduire dans le Code pénal des dispositions sur les crimes de haine et les discours haineux fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ; à utiliser tous les moyens disponibles pour éliminer les propos homophobes du discours public et mettre fin à l'impunité des crimes de haine commis à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres ; à mettre en place dans les services chargés de l'application de la loi et les institutions fournissant des services sanitaires et sociaux des programmes permanents de renforcement des capacités ; à retirer des manuels scolaires tout contenu indiquant que l'homosexualité serait une maladie et à mener des actions de formation et de sensibilisation sur les questions relatives aux lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres à l'intention du personnel enseignant et des étudiants ; et à utiliser les ressources des organisations non gouvernementales pour mener les activités susmentionnées.

642. United Nations Watch a rendu hommage à l'ex-République yougoslave de Macédoine pour sa coopération constructive avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme et son appui à plusieurs initiatives et résolutions importantes. L'organisation a trouvé encourageante la volonté de l'État de donner suite à la grande majorité des recommandations et a relevé que les plus importantes étaient en cours d'application, notamment celles relatives à la lutte contre la discrimination, la traite des personnes et la violence familiale, au renforcement de l'indépendance de la magistrature et à la protection des droits de l'enfant. Elle a exprimé l'espoir que d'autres mesures seraient prises pour renforcer la protection et la promotion des droits civils et politiques pour tous, indépendamment de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre. Prenant note de la mise en œuvre des mesures figurant dans le rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, elle a demandé instamment que de nouvelles initiatives soient prises pour garantir la liberté des médias. Elle a souhaité à l'État plein succès dans la mise en œuvre des recommandations qu'il avait acceptées.

643. International Planned Parenthood Federation a accueilli avec satisfaction les recommandations, en particulier celles relatives aux droits en matière de sexualité et de procréation, à l'élimination de toutes les formes de discrimination fondées sur l'orientation sexuelle, le genre ou l'identité de genre, et au renforcement de la loi contre la discrimination par l'interdiction expresse de toute discrimination fondée sur ces motifs. L'organisation a appelé à l'ouverture d'enquêtes efficaces sur les agressions commises contre des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres ou intersexes ou contre des organisations de lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres ou intersexes. Elle s'est réjouie que l'État ait accepté les recommandations concernant la fourniture de soins de santé aux Roms et celles sur l'application des recommandations relatives à la violence faite aux femmes que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avait formulées. Elle a demandé que des mesures soient prises pour renforcer les services destinés aux victimes de toutes formes de violence. Se félicitant de l'augmentation récente du budget alloué aux médicaments antirétroviraux, elle a appelé à garantir un approvisionnement fiable de ces médicaments dans le cadre du Fonds national d'assurance maladie. Elle a également exhorté l'État à placer parmi ses priorités la protection de la santé des femmes et la santé sexuelle et procréative des consommateurs de drogues, des travailleurs du sexe et des personnes handicapées, l'introduction d'une éducation sexuelle complète et l'amélioration de l'accès à des moyens de contraception modernes.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

644. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 104 recommandations, l'État ayant fait l'objet de l'Examen avait adhéré à 96 recommandations et pris note des autres.

645. La délégation a remercié les États membres et les parties prenantes pour leurs contributions et leur a assuré qu'elle avait pris note de toutes les observations et que celles-ci seraient examinées durant la période de suivi. Elle a en outre remercié le Président et le secrétariat du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel pour leur soutien, ainsi que la troika pour son dévouement remarquable. Elle a réaffirmé l'attachement de l'État à l'Examen périodique universel et a exprimé l'espoir qu'il avait réussi à mettre en évidence les progrès accomplis depuis le premier Examen, compte tenu des difficultés auxquelles il devait faire face.

Comores

646. L'Examen concernant les Comores s'est déroulé le 31 janvier 2014 conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par les Comores conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/18/COM/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 (A/HRC/WG.6/18/COM/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 (A/HRC/WG.6/18/COM/3).

647. À sa 25^e séance, le 20 juin 2014, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant les Comores (voir la section C ci-après).

648. Les textes issus de l'Examen concernant les Comores comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/26/11), les vues des Comores sur les recommandations et/ou conclusions, leurs engagements volontaires et les réponses qu'elles ont apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/26/11/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

649. À l'issue de l'Examen concernant les Comores, la délégation comorienne avait accepté 111 recommandations, demandé le report de 13 recommandations et rejeté 8 recommandations, auxquelles s'était ajoutée l'une des 13 recommandations reportées, portant à 9 le nombre de celles qui avaient été rejetées.

650. Les Comores ont annoncé avec plaisir que sur les 13 recommandations reportées, 12 avaient été acceptées. En d'autres termes, seule une recommandation avait été rejetée.

651. Le Gouvernement comorien, fidèle à sa stratégie d'intégration effective des droits de l'homme dans l'ensemble des politiques publiques et animé par le souci constant de préserver la dignité et l'intégrité de la personne humaine, entendait redoubler d'efforts en vue d'assurer de manière durable le respect et l'exercice des droits de l'homme.

652. Les Comores étaient très reconnaissantes du soutien et de la compréhension manifestés par tous ceux qui avaient pris part à l'Examen périodique universel, ainsi que de l'aide apportée par d'autres mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

653. Les Comores étaient particulièrement sensibles aux efforts que leurs partenaires et amis déployaient pour assurer le succès de la transition menée dans le cadre de l'Examen périodique universel et ont insisté auprès de ces derniers pour qu'ils les soutiennent dans l'application des recommandations qu'elles avaient acceptées.

654. L'engagement politique évident du Gouvernement comorien en faveur des droits de l'homme devrait être appuyé par des partenariats solides à tous les niveaux et dans tous les secteurs.

655. La délégation comorienne avait notamment pour mission de continuer à plaider en faveur d'un appui efficace à l'amélioration des infrastructures et d'un renforcement des moyens nécessaires à la défense des droits de l'homme. À cette fin, elle a lancé un appel à tous les partenaires pour qu'ils coopèrent de manière efficace, suivie et régulière.

656. Le Gouvernement comorien a jugé utile la mission que le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes avait effectuée au mois de mai. Il a réaffirmé qu'il demeurerait déterminé à coopérer avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les organes conventionnels.

657. Conscientes de la nécessité d'assurer à tous les citoyens de meilleures conditions de vie favorisant la liberté, la dignité et le respect mutuel, les Comores devaient prendre en compte toutes les particularités du contexte culturel national qui, dans une large mesure, assurait la cohésion sociale. Cela expliquait en grande partie les motifs sous-tendant la position de l'État sur certaines recommandations.

658. Sur les 13 recommandations qui avaient été reportées, l'État en avait rejeté une, formulée par le Mexique, dans laquelle il était demandé aux Comores de prendre des mesures visant à garantir le respect de la liberté de religion et à mettre fin à toutes les formes de représailles contre ceux qui avaient renoncé à l'islam.

659. Les 12 recommandations que l'État avait acceptées l'engageaient à ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels les Comores n'étaient pas encore parties ou à adhérer à ces instruments (112.1) ; à continuer d'adopter une démarche positive concernant l'adhésion aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels les Comores n'avaient pas encore adhéré (112.2) ; à réviser les différents systèmes juridiques en vigueur, à savoir le droit islamique, le droit civil et le droit coutumier, afin de garantir que les femmes seraient traitées de façon uniforme et conformément aux dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (112.3) ; à adopter une législation interdisant expressément les châtiments corporels des enfants dans tous les contextes, y compris à la maison (112.4) ; à interdire, par la loi, toutes les formes de violence à l'égard des enfants, y compris les châtiments corporels, et à fixer l'âge minimum légal du mariage (112.5) ; à continuer de prendre des mesures visant à garantir l'enregistrement de toutes les naissances,

notamment en révisant la législation de façon que tous les enfants nés sur le territoire puissent acquérir la nationalité comorienne, et éviter ainsi les cas d'apatridie (112.6) ; à procéder à un examen approfondi de la question de la traite des personnes et à prendre les mesures voulues, notamment l'adoption d'une législation appropriée, pour lutter contre cette pratique, comme l'avait recommandé le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (112.7) ; à renforcer le cadre institutionnel de protection des droits de l'enfant par la création de centres d'accueil et la mise en place d'une formation socioprofessionnelle (112.8) ; à prendre les mesures nécessaires afin d'interdire l'emploi des châtiments corporels contre les enfants (112.9) ; à ratifier les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels les Comores n'étaient pas encore parties et à coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les organes conventionnels et les procédures spéciales (112.10) ; à réviser le système judiciaire afin de faire en sorte que les dispositions du droit civil, du droit islamique et du droit coutumier soient conformes aux dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (112.11) ; et à poursuivre l'action qu'il menait pour promouvoir la liberté de religion et à continuer d'élargir l'espace de dialogue interreligieux (112.12).

660. En conclusion, en sus des 111 autres recommandations qui avaient déjà été acceptées, l'approbation de 12 recommandations sur les 13 qui avaient été reportées lors de l'adoption du rapport du Groupe de travail portait à 123 le nombre total de recommandations acceptées.

661. Les Comores feraient tout ce qui était en leur pouvoir pour atteindre les objectifs énoncés dans ces recommandations, qui servaient de point de référence pour le rapport national qu'elles devaient présenter en vue de leur prochain Examen en 2018. Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement a demandé à nouveau à la communauté internationale de bien vouloir lui prêter assistance. Cet appui lui permettrait de maintenir les acquis de l'État en matière de protection, de respect et de réalisation des droits de l'homme.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

662. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant les Comores, 13 délégations ont fait des déclarations.

663. Le Yémen s'est félicité des initiatives que les Comores avaient prises dans le domaine des droits de l'homme. Il voyait d'un bon œil l'action menée par l'État pour promouvoir et protéger les droits de l'homme en dépit des difficultés auxquelles il se heurtait. Le fait que l'État ait accepté un grand nombre de recommandations faisait montre de son engagement et de sa détermination à promouvoir et à protéger plus largement les droits de l'homme. Le Yémen a rendu hommage aux Comores pour les progrès accomplis.

664. L'Algérie a salué l'engagement constructif de l'État, qui transparaissait dans sa décision d'accepter 123 recommandations. Elle s'est félicitée en particulier que l'État ait accepté les deux recommandations qu'elle avait faites concernant l'amélioration de l'accès des femmes vivant en milieu rural à la justice et aux activités qui leur permettaient, ainsi qu'à leur famille, d'améliorer leur niveau de vie, et concernant l'amélioration de la qualité des services de santé et de l'éducation pour l'ensemble de la population, notamment les enfants. Elle a souhaité aux Comores plein succès dans la mise en œuvre des recommandations qu'elles avaient acceptées.

665. Le Botswana a pris note avec satisfaction des informations complémentaires fournies à la présente réunion et a remercié la délégation d'avoir accepté la recommandation qu'il avait faite concernant la traite des personnes. Il a félicité les Comores pour les efforts qu'elles faisaient en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. L'État avait accepté de nombreuses recommandations à l'issue de l'Examen le concernant, ce qui attestait de sa volonté de coopérer et de son attachement au mécanisme de l'Examen périodique universel. En leur qualité de pays en développement, les Comores faisaient face à de nombreuses difficultés d'ordre politique et économique, mais poursuivaient sans fléchir l'action qu'elles menaient pour améliorer la situation des

droits de l'homme. Le Botswana a encouragé la communauté internationale à faire davantage sur le plan de la coopération internationale en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme aux Comores.

666. La Chine s'est réjouie que les Comores aient participé utilement et activement au deuxième cycle de l'Examen périodique universel et qu'elles aient accepté la plupart des recommandations, dont celle qu'elle avait faite, et a exprimé l'espoir que le Gouvernement continuerait d'appliquer sa stratégie de lutte contre la pauvreté, de renforcer les droits des groupes vulnérables et de s'efforcer de parvenir à un développement social et économique durable. Elle a félicité les Comores pour les résultats obtenus en matière de protection et de promotion des droits de l'homme, notamment pour les femmes, les enfants et les personnes handicapées, et a demandé à la communauté internationale de continuer d'apporter à l'État un soutien constructif.

667. Cuba a remercié les Comores pour les informations qu'elles avaient fournies au sujet des recommandations faites lors de la session du Groupe de travail. Cuba a rendu hommage à l'État pour les efforts qu'il faisait en vue de s'attaquer aux difficultés rencontrées dans la promotion des droits de l'homme, comme le mettaient en évidence les renseignements que le Gouvernement avait fournis sur les mesures visant à réduire la mortalité maternelle et infantile, la création de nouvelles structures sanitaires, l'amélioration des établissements d'enseignement et les mesures prises pour, entre autres, éliminer le travail des enfants. Cuba s'est félicitée que l'État ait accepté les deux recommandations qu'elle lui avait adressées concernant les mesures visant à améliorer l'accès de la population à la santé et à l'éducation, afin d'améliorer le niveau de vie de ses citoyens.

668. Le Mali a félicité les Comores des efforts qu'elles faisaient pour améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme. Parmi les mesures que l'État avait prises, on pouvait citer l'adoption de réformes politiques importantes et opportunes, et notamment l'instauration en 2012 d'une politique nationale des droits de l'homme qui traduisait sa volonté de relever les défis posés dans le domaine des droits de l'homme. Le Mali a encouragé les Comores à maintenir l'élan qu'elles avaient créé et qui transparaisait dans la mise en œuvre des 52 recommandations qu'elles avaient acceptées à l'issue de leur premier Examen et dans leur décision d'accepter la quasi-totalité des recommandations formulées à l'issue de l'Examen en cours. Il a appelé la communauté internationale à soutenir l'État dans l'action qu'il menait pour honorer ses engagements.

669. Le Maroc a félicité les Comores pour leur coopération exemplaire avec le mécanisme de l'Examen périodique universel, qui témoignait de leur détermination inébranlable à défendre les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit. Il serait attentif aux mesures politiques et législatives prises à cette fin. Il s'est également réjoui de la mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme et de sa conformité avec les Principes de Paris. Il a encouragé les donateurs à fournir un appui humain, technique et financier à la Commission. Les Comores avaient accepté la quasi-totalité des recommandations qui leur avaient été faites et comptaient de ce fait parmi les États qui avaient le mieux fait preuve de leur volonté de coopérer avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, notamment l'Examen périodique universel. Le Maroc a félicité les Comores pour leurs directives en matière d'éducation et leurs mesures de lutte contre la pauvreté.

670. Le Qatar a rendu hommage aux Comores pour les précisions et les réponses très intéressantes qu'elles avaient fournies. À cet égard, il a pris acte que l'État avait engagé des échanges constructifs dans le cadre de l'Examen périodique universel et qu'il coopérait avec le Conseil des droits de l'homme pour s'acquitter de ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme et honorer ses engagements en la matière, comme en témoignait sa décision d'accepter 123 recommandations, dont celles que le Qatar avait faites. Le Qatar a apprécié à sa juste valeur le fait que les Comores avaient sollicité l'appui de partenaires pour donner suite aux recommandations qu'elles avaient acceptées en vue de promouvoir le respect des droits de l'homme à tous les niveaux et dans tous les secteurs.

671. Le Sénégal a su gré aux Comores d'avoir pleinement coopéré avec le mécanisme de l'Examen périodique universel lors de la présentation de leur rapport national. Il a pris note que l'État avait fourni des renseignements complémentaires dans l'additif au rapport du

Groupe de travail. Il a constaté avec satisfaction que 12 des 13 recommandations qui avaient été reportées avaient depuis été acceptées par les Comores, notamment celle qu'il avait faite sur le renforcement du cadre institutionnel de protection des droits de l'homme par la création de centres d'accueil et de centres de formation socioprofessionnelle. Il a aussi salué la détermination des autorités à continuer de promouvoir et protéger les droits de l'homme, ainsi que l'appel lancé à la communauté internationale afin qu'elle aide les Comores à donner suite aux recommandations qu'elles avaient acceptées à l'issue de l'Examen les concernant.

672. Le Togo s'est félicité des progrès accomplis par les Comores depuis le premier Examen dont elles avaient fait l'objet, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation et des droits des femmes. Il a constaté avec satisfaction que les Comores avaient accepté de donner suite à la quasi-totalité des recommandations formulées, dont celle qu'il avait faite concernant l'accélération du processus d'adoption d'un nouveau Code pénal prévoyant l'abolition de la peine de mort. Il a engagé la communauté internationale à épauler les Comores dans les efforts qu'elles faisaient pour donner suite aux recommandations qu'elles avaient acceptées.

673. Les Émirats arabes unis voyaient d'un bon œil les mesures constructives que les Comores avaient adoptées pour donner suite aux recommandations formulées à l'issue du premier Examen les concernant, et qui venaient s'ajouter aux engagements qu'elles avaient pris volontairement. Ils ont accueilli avec intérêt la démarche constructive et responsable que l'État avait suivie lors de l'élaboration et de la présentation de son rapport visant à renforcer l'état de droit et la bonne gouvernance dans l'intérêt général. Ils ont formé l'espoir que les États membres du Conseil et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme prêteraient grande attention à l'ambition des Comores de renforcer les droits de l'homme et aux moyens dont elles disposaient pour ce faire, et qu'ils fourniraient à l'État une assistance technique. En particulier, les Comores ne demandaient pas mieux que de coopérer avec diverses institutions de l'Organisation des Nations Unies œuvrant dans le domaine des droits de l'homme.

674. La République bolivarienne du Venezuela a jugé utiles les renseignements fournis par l'État lors du deuxième Examen périodique universel le concernant. Elle a fait grand cas du rapport sur la Constitution de 2009, dont le préambule reconnaissait les valeurs universelles des droits de l'homme, qui constituaient le fondement de la Politique nationale des droits de l'homme adoptée en 2012. Elle a en outre salué l'action que l'État menait pour honorer ses engagements en matière de droits de l'homme et l'a encouragé à continuer de renforcer sa politique sociale en vue d'améliorer le niveau de vie de sa population. À cette fin, l'État devrait demander l'appui de la communauté des nations et faire appel à sa solidarité.

675. L'Angola a félicité les Comores pour leur rapport final. Il a salué les initiatives que les Comores avaient prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et le fait qu'elles avaient accepté la quasi-totalité des recommandations, ce qui témoignait de la ferme intention des autorités de poursuivre la coopération entamée par l'État avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

676. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant les Comores, une autre partie prenante a fait une déclaration.

677. L'organisation Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme s'est félicitée que les autorités aient adopté la Politique nationale des droits de l'homme en 2012 et incorporé dans la législation les normes internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles le pays avait souscrit, bien que ses ressources humaines et financières soient limitées. L'organisation demeurait préoccupée par les violations persistantes des droits des personnes détenues, notamment le manque de nourriture et d'autres problèmes liés à la détention, et ce, malgré les progrès que l'État avait accomplis dans l'application des recommandations issues du premier Examen. Tout en sachant que les auteurs du coup d'État avaient été poursuivis en justice, l'organisation invitait l'État à prendre des dispositions pour lutter contre la corruption qui touchait le système judiciaire et d'autres

sphères. Elle a exhorté les Comores à prendre les mesures voulues pour garantir le respect de la liberté de religion et de culte. Enfin, elle a encouragé l'État à promouvoir l'éducation aux droits de l'homme dans tout le pays, et en particulier dans les écoles coraniques.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

678. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 132 recommandations, les Comores avaient adhéré à 123 recommandations et avaient pris note des autres.

679. La délégation comorienne s'est félicitée de la coopération internationale étroite et fructueuse qui avait conduit à l'adoption de son rapport national.

680. Les Comores avaient pris acte des observations et recommandations formulées et feraient tout ce qui était en leur pouvoir pour donner suite à l'ensemble des recommandations qu'elles avaient acceptées. Elles avaient apprécié l'intérêt manifesté par les délégations et les organisations lors de l'Examen.

Slovaquie

681. L'Examen concernant la Slovaquie s'est déroulé le 3 février 2014 conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Slovaquie conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/18/SVK/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 (A/HRC/WG.6/18/SVK/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 (A/HRC/WG.6/18/SVK/3).

682. À sa 26^e séance, le 20 juin 2014, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Slovaquie (voir la section C ci-après).

683. Les textes issus de l'Examen concernant la Slovaquie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/26/12), les vues de la Slovaquie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/26/12/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

684. La délégation s'est félicitée que les États aient participé activement au dialogue sur l'Examen concernant la Slovaquie et que les échanges se soient déroulés dans un climat ouvert et constructif, et que les organisations non gouvernementales aient apporté leur pierre à l'Examen. Les informations de première main fournies par les organisations non gouvernementales sur la situation des droits de l'homme et leurs conseils d'expert avaient été très utiles pour l'Examen. La Slovaquie a réaffirmé son ferme attachement au mécanisme de l'Examen périodique universel, qui s'avérait être un moyen efficace de contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Elle souscrivait pleinement aux engagements volontaires énoncés dans une déclaration conjointe que 47 États avaient publiée en mars 2013 afin de préserver la crédibilité et l'efficacité du mécanisme.

685. Au cours du dialogue, 146 recommandations avaient été adressées à la Slovaquie. À l'issue d'un examen approfondi par les autorités compétentes, le Gouvernement en avait accepté 133. Certaines d'entre elles étaient déjà mises en œuvre, tandis que d'autres seraient prises en compte dans des stratégies et programmes déjà en place ou à venir.

686. Après mûre réflexion, la Slovaquie avait décidé de rejeter sept de ces recommandations. Le Gouvernement avait accepté en partie six recommandations, c'est-à-dire qu'il souscrivait à ces recommandations dans leur principe ; il appuyait les idées et le raisonnement qui les sous-tendaient, mais il n'était pas en mesure de les accepter dans leur intégralité.

687. La délégation a renvoyé le Conseil à sa réponse écrite concernant sa position sur la suite donnée aux recommandations, qui avaient été regroupées par thème. Elle a également parlé de la position de l'État sur certaines recommandations spécifiques.

688. La Slovaquie était déterminée à renforcer encore la protection des droits de l'homme. À cette fin, la première stratégie nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme avait été élaborée et serait soumise à l'approbation du Gouvernement au plus tard à la fin de juin 2014.

689. La Slovaquie était en outre déterminée à améliorer les normes nationales relatives aux droits de l'homme en contractant de nouvelles obligations internationales. Elle a toutefois rejeté les recommandations concernant la ratification des instruments internationaux sur lesquels elle avait déjà exprimé un avis négatif dans son rapport national, tels que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. De même, elle n'était pas disposée à ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'OIT ni la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189), pour les raisons indiquées dans sa réponse écrite à ces recommandations.

690. La recommandation appelant à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées avait été approuvée par le Gouvernement en mai 2014 puis présentée au Parlement, pour être ensuite ratifiée par le Président.

691. La question de l'accès des Roms à l'éducation, à l'emploi, au logement et aux soins de santé était abordée dans un certain nombre de recommandations. L'amélioration de la situation des Roms était une priorité à long terme du Gouvernement. Consciente qu'il fallait aborder le processus d'intégration des Roms dans sa globalité, la Slovaquie continuerait à mettre en œuvre les programmes et stratégies existants afin de faire des progrès concrets dans ce domaine. L'accent continuerait d'être mis sur l'application de la Stratégie d'intégration des Roms à l'horizon 2020, principal document de référence pour les politiques nationales.

692. La Slovaquie avait accepté l'ensemble des recommandations relatives aux Roms, hormis celle concernant l'établissement d'un mécanisme indépendant chargé d'enquêter sur les plaintes faisant état d'actes de discrimination et de ségrégation qui auraient été commis au sein du système éducatif. Le cadre juridique et institutionnel national offrait des garanties suffisantes pour assurer le respect du principe de l'égalité de traitement et une protection contre la discrimination et la ségrégation dans le domaine de l'enseignement.

693. Le Gouvernement n'avait pas adhéré à une autre recommandation tendant à ce que des mesures soient prises pour que les enfants puissent rester dans le système scolaire. Aucun enfant ne pouvait échapper à l'obligation d'aller à l'école, étant donné que l'enseignement obligatoire était garanti par la loi et que ce principe était dûment appliqué par les mécanismes requis.

694. La Slovaquie était bien consciente qu'il importait que les Roms participent davantage à la vie publique. Elle n'était toutefois pas en mesure d'accepter la recommandation concernant la participation de la minorité rom au Parlement, en raison du système politique prévu par la Constitution. Le Parlement était une institution fondée sur des principes civiques selon lesquels la déclaration de toute appartenance à une minorité nationale ou ethnique dépendait du seul bon vouloir de la personne. Pour obtenir de meilleurs résultats dans ce domaine, la Slovaquie entendait encourager les Roms à s'impliquer dans la société civile et les organes électifs au moyen des programmes et stratégies existants.

695. L'État était fermement résolu à lutter contre le racisme, l'extrémisme et d'autres formes d'intolérance. La Slovaquie avait pris note de la recommandation appelant à interdire par la loi les activités des organisations extrémistes ; elle a adhéré à cette recommandation dans son principe.

696. Elle a accepté la recommandation relative à la protection du droit à la vie de la conception jusqu'à la mort naturelle sans les termes « de la conception », étant donné que la Cour constitutionnelle n'interprétait pas le droit constitutionnel à la vie comme un droit absolu qui serait effectif dès la conception.

697. Les groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les migrants et les réfugiés bénéficiaient d'une protection spéciale. Le Gouvernement entendait appliquer des politiques à l'échelle nationale afin de répondre à leurs besoins particuliers. Il continuerait parallèlement à assurer la protection pleine et effective des droits des personnes appartenant à des minorités nationales.

698. Le Gouvernement slovaque était fermement résolu à coopérer avec le Conseil et ses mécanismes. Il estimait que l'Examen périodique universel était un processus continu qui ne se limitait pas à l'adoption du document final. Il s'était donc engagé volontairement à présenter un rapport à mi-parcours sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations qui avaient été faites.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

699. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Slovaquie, huit délégations ont fait des déclarations.

700. L'Algérie a constaté avec satisfaction que la Slovaquie avait accepté un grand nombre de recommandations, en particulier celle qu'elle avait faite au sujet de la réaffectation du Centre national slovaque pour les droits de l'homme, dans le respect des Principes de Paris. En ce qui concernait la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, l'Algérie espérait que les droits des migrants seraient l'une des priorités du Gouvernement.

701. Le Bélarus a pris note avec satisfaction que la Slovaquie avait accepté un grand nombre de recommandations, notamment celles qu'il avait formulées concernant la prévention de l'extrémisme et de la torture et la lutte contre la traite des êtres humains. Pour ce qui était des recommandations acceptées sur l'élimination de la discrimination raciale et de l'intolérance, le Bélarus osait croire que la Slovaquie adopterait des mesures efficaces pour lutter contre les discours de haine véhiculés par les médias. Il a constaté avec regret qu'elle avait rejeté une recommandation concernant les activités des organisations extrémistes. Il s'est déclaré préoccupé par le fait qu'elle avait rejeté un certain nombre de recommandations portant sur l'accès des enfants roms à l'éducation, l'adoption d'une stratégie distincte en la matière et le renforcement des initiatives visant à éliminer la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

702. La Côte d'Ivoire a pris note avec satisfaction que la Slovaquie avait accepté un grand nombre de recommandations. Elle a en particulier apprécié à leur juste valeur les réformes administratives et institutionnelles entreprises pour garantir l'état de droit. Elle a encouragé la Slovaquie à poursuivre l'action qu'elle menait pour donner suite à ces recommandations.

703. Cuba a remercié la Slovaquie d'avoir accepté deux recommandations qu'elle avait faites au sujet de la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination et du droit au travail. Cuba a félicité la Slovaquie pour les avancées qu'elle avait réalisées dans la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue du premier Examen la concernant, et s'est dite convaincue qu'elle donnerait suite efficacement aux recommandations issues du deuxième Examen qu'elle avait d'ores et déjà acceptées.

704. Le Maroc a su gré à la Slovaquie d'avoir participé activement à l'Examen périodique universel, comme en témoignait son adhésion à un grand nombre de recommandations. Il a constaté avec satisfaction que la Slovaquie avait accepté sa recommandation l'engageant à faire en sorte que le Centre national slovaque pour les droits

de l'homme respecte les Principes de Paris. Il s'est félicité des réformes visant à renforcer le cadre institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme. Il a encouragé la Slovaquie à redoubler d'efforts en vue d'améliorer la situation des Roms et d'assurer une éducation aux droits de l'homme.

705. La Roumanie a pris note que la Slovaquie avait créé un cadre institutionnel et juridique complet pour garantir l'application des normes relatives aux droits de l'homme. La ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme attestait également de la volonté de l'État de faire respecter ces normes.

706. La République bolivarienne du Venezuela a déploré que la Slovaquie ait rejeté la recommandation qu'elle avait faite sur la lutte contre la stigmatisation et la discrimination dont étaient victimes les minorités ethniques, en particulier les Roms et les migrants. La Slovaquie n'avait pas tenu dûment compte de la recommandation relative à la pleine indépendance du Conseil judiciaire et à l'indépendance du pouvoir judiciaire. La République bolivarienne du Venezuela a exprimé sa volonté de continuer à collaborer avec la Slovaquie dans le cadre du Conseil des droits de l'homme pour garantir le respect des droits de l'homme.

707. Le Viet Nam a constaté avec satisfaction que la Slovaquie avait accepté la majorité des recommandations formulées. Il a aussi salué la volonté de l'État de donner suite à ces recommandations.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

708. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Slovaquie, une autre partie prenante a fait une déclaration.

709. Le Centre pour les droits en matière de procréation s'est félicité que la Slovaquie se soit engagée à adopter un programme national en matière de santé procréative et à garantir l'accès à une éducation sexuelle de qualité. Il l'a exhortée à veiller à ce que le programme soit complet et doté de ressources financières et humaines suffisantes et à ce qu'il prévoie des cours d'éducation sexuelle obligatoires. Il a constaté avec regret qu'elle ne considérait pas la prise en charge du coût des contraceptifs hormonaux par des subventions comme une composante du droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint ; il s'est dit inquiet de ce que la loi interdise la couverture des contraceptifs par le régime public d'assurance maladie. Il a encouragé l'État à élaborer des lois et des politiques qui garantissent l'accès de toutes les femmes à des services de santé procréative abordables et acceptables.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

710. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 146 recommandations, la Slovaquie avait adhéré à 133 recommandations et pris note des autres.

711. En conclusion, la Slovaquie a assuré au Conseil que toutes les questions supplémentaires soulevées par les délégations lors du débat sur l'adoption des textes issus de l'Examen la concernant avaient été dûment consignées et seraient examinées attentivement par le Gouvernement.

Érythrée

712. L'Examen concernant l'Érythrée s'est déroulé le 3 février 2014 conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par l'Érythrée conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/18/ERI/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 (A/HRC/WG.6/18/ERI/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 (A/HRC/WG.6/18/ERI/3).

713. À sa 26^e séance, le 20 juin 2014, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant l'Érythrée (voir la section C ci-après).

714. Les textes issus de l'Examen concernant l'Érythrée comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/26/13), les vues de l'Érythrée sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/26/13/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

715. L'Examen périodique universel était l'outil le plus efficace dont disposait le Conseil des droits de l'homme pour favoriser la mobilisation, le dialogue et la coopération en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales. En conséquence, l'Érythrée s'opposait fermement, tant sur le plan des principes que dans la pratique, aux résolutions du Conseil visant un pays en particulier, motivées par des considérations politiques, dans la mesure où elles étaient contre-productives.

716. Après un examen approfondi, l'Érythrée avait décidé d'accepter 92 des 200 recommandations formulées. Le bien-fondé, la pertinence, le caractère réaliste et le calendrier des recommandations présupposaient une évaluation méticuleuse des principaux moyens institutionnels, humains et logistiques qui existaient en Érythrée et des difficultés de mise en œuvre connexes, en particulier la conjoncture qui avait une incidence sur la sécurité et le développement du pays. C'était sous cet angle qu'un large éventail de recommandations couvrant les droits économiques, sociaux, culturels, civiques et politiques avait été examiné et accepté. La décision de l'État de ratifier les instruments juridiques internationaux, tels que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182) de l'Organisation internationale du Travail, allait dans le sens des recommandations qui avaient été faites. En outre, il était question que de nouvelles dispositions soient prises pour évaluer d'autres recommandations à l'avenir.

717. La recommandation relative à l'application de la résolution 2023 (2011) du Conseil de sécurité, par laquelle celui-ci condamnait le recours par l'Érythrée à une « taxe de la diaspora », visant à déstabiliser la Corne de l'Afrique, n'avait pas été acceptée car elle était incompatible avec les mesures de renforcement institutionnel. L'Érythrée n'était pas tenue d'accepter pareilles recommandations abusives. La délégation a demandé instamment au Président du Conseil des droits de l'homme de bien vouloir supprimer cette recommandation.

718. Les diverses recommandations sur les droits économiques, sociaux et culturels prenaient acte, dans leur écrasante majorité, des résultats concrets obtenus et des difficultés rencontrées. L'Érythrée s'était engagée à élargir les services sociaux et à améliorer leur efficacité, notamment dans les zones reculées et difficiles d'accès. Elle était déterminée à poursuivre les efforts qu'elle faisait pour éliminer la pauvreté et assurer un niveau de vie suffisant.

719. L'Érythrée a appuyé les recommandations constructives relatives aux droits civils et politiques. Elle faisait grand cas des droits de toutes les femmes, de tous les enfants, de toutes les personnes handicapées et de tous les autres groupes défavorisés, et s'était engagée à les faire valoir. Par ailleurs, elle a réaffirmé sa volonté de poursuivre l'action qu'elle menait pour renforcer les institutions démocratiques. Le Président érythréen avait annoncé qu'une nouvelle constitution était en cours d'élaboration afin de définir les orientations politiques de la future structure gouvernementale, sur la base des enseignements que l'Érythrée avait tirés en tant que nation, au cours des deux dernières décennies. Le processus d'élaboration de la constitution serait participatif, le système judiciaire faisant partie intégrante de ce processus.

720. Certaines des recommandations qui avaient été rejetées contenaient des éléments qui avaient déjà été acceptés et d'autres qui étaient inadmissibles. Toutefois, conformément à la pratique établie, la recommandation ne pouvait être fractionnée.

721. Les recommandations concernant la formation militaire obligatoire des enfants, la levée de l'état d'urgence et la « crainte que suscitaient les rapatriements en Érythrée » appelaient des éclaircissements, car elles reposaient sur d'innombrables hypothèses qui ne rendaient pas compte de la réalité du pays. La notion d'« enrôlement des enfants dans l'armée » avait été évoquée dans le seul but de tirer à boulets rouges sur le service national. En Érythrée, les enfants n'étaient pas enrôlés dans l'armée.

722. La délégation s'est fermement opposée à ce que l'on décrive l'Érythrée comme un pays en état d'urgence, doté d'un gouvernement préconstitutionnel. Pareille description, de même que le mythe d'un État en déliquescence, ne faisait que traduire l'état d'esprit de tous ceux qui souhaitaient du mal au pays. Des menaces pesaient sur le droit du peuple érythréen de vivre en paix. L'Érythrée avait toujours mis l'accent sur le développement sans pour autant compromettre la sécurité nationale : tous les organes de l'État exerçaient leurs activités en toutes circonstances et en assurant la paix et la stabilité en tant que composantes particulières de la société.

723. Des données statistiques avaient été manipulées dans le but de présenter la migration des Érythréens sous un aspect dramatique. Des milliers de ressortissants de pays voisins cherchaient asile en Érythrée. L'écrasante majorité de ceux qui quittaient l'Érythrée était attirée par la promesse d'un meilleur niveau de vie, un phénomène répandu qui était loin d'être propre à l'Érythrée. Le plus gros problème était l'action concertée qui était menée pour attirer par ruse les jeunes générations dans les pays occidentaux, où la vie serait « facile ». Si nombre de ces jeunes s'étaient installés dans le pays qui leur avait accordé la naturalisation et contribuaient à sa croissance, ils entretenaient toujours des liens très forts avec leur pays d'origine et leur peuple ; ils retournaient d'ailleurs en Érythrée pour rendre visite à leur famille.

724. En conséquence, les Érythréens vivant à l'étranger avaient, conformément à la loi, les mêmes droits et les mêmes possibilités que les autres citoyens, et s'acquittaient de ce fait des obligations légales qui leur incombaient vis-à-vis de la nation, tout en participant activement au développement national. Il n'en restait pas moins que certains États membres, et même la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, avaient indiqué à tort que les rapatriements en Érythrée suscitaient des craintes.

725. L'Examen périodique universel permettait d'intensifier la coordination interne, le dialogue continu et le suivi collectif entre toutes les parties prenantes. L'Érythrée était résolue à renforcer la mise en œuvre des recommandations en fonction de ses moyens et de ses capacités ; à multiplier les initiatives visant à mieux faire connaître les droits de l'homme ; à accélérer et à intensifier sa collaboration avec le Conseil, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres organismes des Nations Unies ; à consolider les partenariats avec les États membres au niveau bilatéral pour faire avancer la cause des droits de l'homme et les idéaux qui s'y rattachaient ; et à redoubler d'efforts pour étudier au cas par cas les possibilités de recourir à des mandats thématiques et à d'autres mécanismes afin de renforcer la mise en œuvre des recommandations.

726. Les résolutions visant un pays en particulier n'étaient pas de nature à favoriser le dialogue. L'action que la Rapporteuse spéciale menait depuis deux ans était contre-productive. La délégation a prié instamment les États membres de supprimer les résolutions et de mettre fin au mandat de la Rapporteuse spéciale, car on ne pouvait avancer qu'en renforçant le dialogue, la participation et la coopération, sur la base du rapport présenté par l'Érythrée et des recommandations que celle-ci avait acceptées. La délégation a de nouveau demandé que soit examinée la question de l'occupation persistante des territoires érythréens souverains, qui constituait une violation du droit international et des droits de l'homme.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

727. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Érythrée, 11 délégations ont fait des déclarations.

728. La République bolivarienne du Venezuela a salué les initiatives que l'Érythrée avait prises pour mettre en place des politiques et des programmes sociaux visant à promouvoir la répartition équitable des richesses et l'exercice des droits de l'homme, en particulier en matière de santé, de sécurité alimentaire et d'accès à l'eau et à l'assainissement, ainsi que les efforts qu'elle faisait pour investir dans ces politiques et programmes. Elle s'est félicitée que l'État assure un enseignement de base gratuit et obligatoire. Elle a salué l'action que le Gouvernement menait pour s'acquitter de ses engagements en matière de droits de l'homme, malgré les contraintes qu'il subissait en raison de la crise économique capitaliste. Elle a exhorté l'Érythrée à renforcer encore ses politiques sociales afin d'améliorer les conditions de vie de sa population, avec l'appui et l'assistance technique nécessaires.

729. L'Algérie a pris note que l'Érythrée avait accepté la plupart des recommandations, en particulier celles concernant la création d'une institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris. Elle espérait que la nouvelle constitution de l'État tiendrait compte de cette question. L'Algérie s'est félicitée que sa recommandation relative aux objectifs du Millénaire pour le développement ait été acceptée.

730. Le Botswana a jugé encourageantes les mesures que l'Érythrée avait prises pour améliorer les droits des enfants. Les progrès que l'État avait accomplis dans la réalisation de trois objectifs du Millénaire pour le développement étaient remarquables. Le Botswana s'est déclaré préoccupé par le fait qu'il y avait des lacunes considérables en matière de droits civils et politiques. Il restait encore à établir une coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il a encouragé l'Érythrée à prendre toutes les mesures nécessaires pour que sa population puisse exercer plus pleinement les libertés et les droits de l'homme.

731. La Chine s'est félicitée de l'engagement constructif de l'État et voyait d'un bon œil sa ferme volonté de donner suite aux recommandations acceptées. Elle a remercié l'Érythrée d'avoir accepté les recommandations qu'elle lui avait adressées et a exprimé l'espoir que le Gouvernement continuerait de s'efforcer d'éliminer la pauvreté, d'améliorer le niveau de vie de la population, d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, de promouvoir l'égalité des sexes et de protéger les droits des femmes et des filles dans la pratique. Elle se rendait compte que l'Érythrée, en tant que pays en développement, faisait face à de nombreuses difficultés et à de nombreux défis. Elle osait croire que la communauté internationale, en étroite consultation avec le Gouvernement, apporterait une aide constructive à l'Érythrée.

732. Cuba a rappelé qu'elle avait félicité l'Érythrée pour le travail qu'elle avait accompli afin d'améliorer la situation des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier les droits à l'alimentation, à la santé et à l'éducation. Elle a salué les réformes constructives engagées dans le secteur de l'éducation de base, l'interdiction du travail des enfants et le retour à l'école des enfants en conflit avec la loi. Cuba a remercié l'État d'avoir accepté les deux recommandations qu'elle lui avait faites et a exhorté l'Érythrée à donner suite à celles qu'elle avait acceptées.

733. L'Égypte a félicité l'Érythrée pour son engagement en faveur de l'Examen périodique universel. Elle a remercié la délégation pour les éclaircissements apportés et s'est félicitée de l'esprit d'ouverture dont celle-ci avait fait preuve. L'Érythrée avait accepté un certain nombre de recommandations et d'autres étaient en cours d'examen. L'Égypte comprenait que l'Érythrée ait rejeté certaines des recommandations, étant donné les points sensibles qu'elles soulevaient. Il importait de prêter attention aux particularités culturelles et sociales de chaque pays et de se garder d'imposer à un pays un dispositif exigeant sur le plan de la culture.

734. L'Estonie s'est félicitée que l'État ait étudié attentivement les recommandations formulées et qu'il ait accepté un grand nombre de recommandations. Toutefois, l'Érythrée n'avait pas accepté plusieurs recommandations importantes. L'Estonie demeurerait profondément préoccupée par les violations graves et persistantes des droits de l'homme. Elle a exhorté l'Érythrée à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations acceptées dans leur intégralité. Elle a invité l'Érythrée à autoriser des acteurs indépendants à évaluer les progrès qu'elle avait accomplis vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et à vérifier si les politiques publiques étaient conformes aux obligations qui incombent à l'État au titre du droit international des droits de l'homme.

735. Le Soudan a pris note des éclaircissements apportés et du fait que l'Érythrée avait étudié toutes les recommandations et qu'elle en avait accepté la majorité. Il a également relevé que l'État avait accepté les recommandations qu'il lui avait faites, en particulier celles relatives aux droits des femmes. Il a encouragé l'Érythrée à tirer parti des recommandations acceptées pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.

736. Le Togo était heureux de constater que l'Érythrée avait accepté de coopérer avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, en particulier s'agissant de la présentation de tous les rapports devant leur être soumis. Il a encouragé l'Érythrée à redoubler d'efforts pour assurer le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels, l'accent devant être mis en particulier sur les programmes et activités visant les groupes les plus défavorisés de la population, comme les femmes et les enfants. Le Togo a engagé la communauté internationale à soutenir l'Érythrée dans la mise en œuvre des recommandations qu'elle avait acceptées.

737. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a exhorté l'Érythrée à prendre rapidement des mesures concrètes pour donner suite à toutes les recommandations issues de l'Examen périodique universel. Il a trouvé préoccupant que le bilan de l'Érythrée sur le plan des droits de l'homme reste insatisfaisant et a déploré que l'Érythrée continue de contester le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée et de lui refuser tout accès et toute coopération. Il a engagé l'Érythrée à honorer ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme et à coopérer pleinement avec le système des droits de l'homme des Nations Unies.

738. Les États-Unis d'Amérique ont encouragé l'Érythrée à mieux respecter les droits à la liberté d'expression, de réunion, d'association et de religion. Ils se sont dits inquiets que les élections nationales restent en suspens et ont prié l'Érythrée d'offrir à ses citoyens la possibilité de participer à des élections honnêtes et régulières. Ils l'ont encouragée à faciliter la libération des prisonniers politiques. Ils se sont dits préoccupés par le fait que la population était astreinte au service national pour des périodes indéfinies ; l'Érythrée devrait faire le nécessaire pour démobiliser les personnes ayant accompli les dix-huit mois de service obligatoire. Ils ont encouragé l'Érythrée à répondre favorablement aux demandes de visite formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

739. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Érythrée, neuf autres parties prenantes ont fait des déclarations

740. Amnesty International a déclaré que l'Érythrée avait rejeté les recommandations l'invitant à mettre fin à la détention arbitraire. L'organisation a prié l'Érythrée de cesser de recourir à la détention arbitraire, à la détention au secret et à la détention dans des centres de détention secrets. La torture et d'autres formes de mauvais traitements étaient répandues et systématiques : elle appelait l'Érythrée à signer et à ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les écoliers devaient achever leur dernière année d'études dans le camp militaire de Sawa, ce qui signifiait que des enfants étaient effectivement enrôlés dans l'armée.

741. Action Canada pour la population et le développement (s'exprimant également au nom de Sexual Rights Initiative) a encouragé l'Érythrée à entreprendre des activités de sensibilisation de l'opinion publique portant sur les mutilations génitales féminines. L'organisation a demandé instamment à l'Érythrée d'introduire des programmes complets

d'éducation sexuelle dans tous les établissements d'enseignement et de créer un comité multipartite chargé de faire campagne pour l'élimination des mariages précoces et forcés, tout en répondant aux besoins des personnes victimes d'un mariage d'enfants, d'un mariage précoce ou d'un mariage forcé. Elle s'est dite préoccupée par le fait que l'Érythrée avait refusé de respecter, protéger ou réaliser les droits des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions du genre différentes.

742. Meron Estefanos (s'exprimant au nom de United Nations Watch) a rendu compte de ses travaux de recherche sur la crise des réfugiés érythréens. Des trafiquants d'êtres humains extorquaient des milliers de dollars aux familles des réfugiés ; on estimait à 40 000 le nombre de réfugiés qui avaient fait l'objet d'une telle extorsion. Beaucoup de ceux qui quittaient le pays étaient des jeunes qui voulaient échapper au service national à durée indéterminée ou des mineurs qui fuyaient le pays avant d'avoir atteint l'âge de la conscription. Aucune mesure concrète n'avait été prise par le Gouvernement et rien n'indiquait qu'une stratégie claire avait été élaborée pour régler ce problème.

743. L'Alliance mondiale pour la participation citoyenne (CIVICUS) a indiqué que, bien que l'État ait accepté un certain nombre de recommandations progressistes, rien ne permettait de penser que son comportement devant la communauté internationale entraînerait des changements de fond au niveau national. Des pratiques bien établies d'atteintes systématiques aux droits de l'homme continuaient d'être alimentées par de grands discours. La persistance de cas d'incarcération, de disparition et d'agression contre des défenseurs des droits de la personne et des journalistes contribuait à faire des Érythréens la plus importante population de réfugiés au monde. CIVICUS a appelé à la création d'une commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée.

744. Selon le Mouvement international de la réconciliation, au cours du dialogue avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, l'État avait évoqué son attachement à l'Examen périodique universel et sa ferme volonté de donner suite aux multiples recommandations qu'il avait acceptées. Toutefois, l'Érythrée n'avait pas adhéré à 15 recommandations relatives aux domaines couverts par le rapport de la Rapporteuse spéciale. L'Examen périodique universel ne saurait se substituer aux autres mécanismes de protection des droits de l'homme.

745. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a indiqué que l'Érythrée ne coopérait pas réellement avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme. L'Érythrée n'avait guère avancé dans la mise en œuvre des recommandations qu'elle avait acceptées à l'issue du premier Examen dont elle avait fait l'objet. L'organisation demeurerait profondément préoccupée par les graves restrictions frappant la liberté d'expression, d'association et de religion, la prolongation du service militaire, la détention arbitraire, la torture, les mauvais traitements infligés aux prisonniers, les exécutions extrajudiciaires et les centres de détention secrets. Elle a demandé aux autorités érythréennes d'autoriser le Comité international de la Croix-Rouge à se rendre dans les établissements pénitentiaires de l'État et les a engagées vivement à favoriser l'éducation aux droits de l'homme.

746. Africa Culture International a fait observer que la situation des droits de l'homme en Érythrée avait un caractère essentiellement politique : les personnes fuyaient à cause de problèmes ethniques et tribaux. Pour résoudre le conflit, il fallait s'attaquer aux causes profondes. Il était temps pour les peuples africains de prendre leur destin en main. La communauté internationale était consciente de la situation déplorable qui régnait dans le pays, mais n'avait pas réussi à trouver une issue définitive. Africa Culture International a exhorté les organisations internationales des droits de l'homme et les institutions publiques à normaliser la situation en Érythrée.

747. East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project a indiqué que la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée avait évoqué dans son rapport le service national à durée indéterminée, le travail forcé et la migration, les arrestations arbitraires, la détention au secret et l'impunité des auteurs de violations ; le Gouvernement érythréen, cependant, s'obstinait à ne pas vouloir regarder les choses en face. En marge des sessions du Conseil des droits de l'homme, la semaine même où celles-ci se déroulaient, d'anciens enfants enrôlés dans l'armée avaient décrit les horreurs qu'ils avaient vécues, et pourtant le Gouvernement avait rejeté les recommandations

tendant à ce que la conscription militaire des enfants soit abolie. Bien que les enfants aient évoqué en détail leur détention dans des conteneurs maritimes, le Gouvernement avait rejeté les recommandations visant à mettre un terme à la torture et aux traitements cruels. L'organisation a appelé à la création d'une commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée.

748. Jubilee Campaign et Release Eritrea ont fait savoir que l'Érythrée avait arbitrairement privé les Églises qu'elle ne reconnaissait pas du droit à la liberté de culte. Les restrictions avaient également été étendues aux Églises reconnues ; c'est ainsi que le Patriarche de l'Église orthodoxe était assigné à résidence depuis 2005. Les prêtres catholiques en formation subissaient constamment des pressions afin qu'ils abandonnent leur vocation et accomplissent le service national, contre leur gré et leurs convictions religieuses. Jubilee Campaign et Release Eritrea osaient croire que le Gouvernement donnerait une suite favorable à toutes les recommandations et soutenaient la création d'une commission d'enquête chargée d'enquêter et de recueillir des éléments de preuves sur toutes les atrocités commises.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

749. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 200 recommandations, l'Érythrée avait adhéré à 92 recommandations et pris note des recommandations restantes.

750. La délégation a déclaré que l'image que l'on avait de l'Érythrée était loin de la réalité. En très peu de temps, l'Érythrée avait fait des avancées considérables dans de nombreux domaines. Ayant entrepris de consolider ses structures étatiques, ses réalisations devraient être appréciées au regard du temps, de l'espace et de l'organisation. Bien que le chemin à suivre soit encore long, les circonstances du moment ne pouvaient donner à penser qu'il y avait des violations flagrantes des droits de l'homme. Le peuple érythréen vivait dans l'harmonie, la paix et la stabilité, porté par un fort sentiment d'unité nationale.

751. L'occupation des territoires érythréens constituait une violation du droit du peuple érythréen de vivre en paix. Les sanctions constituaient une violation des droits au développement et au progrès. Dans ce contexte, il n'y avait pas lieu d'employer des expressions telles que « exécutions extrajudiciaires », « exécutions sur place » ou « représailles », que la délégation jugeait offensantes. Toutes ces questions avaient été abordées par l'État dans son rapport.

752. L'Érythrée avait décidé de ratifier cinq conventions. La question de la ratification des autres conventions serait examinée au cas par cas dans le cadre de la mise en œuvre progressive des recommandations issues de l'Examen périodique universel.

753. Pour ce qui était d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, l'Organisation mondiale de la Santé, l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies avaient présenté un état de la situation dans leurs rapports. L'Érythrée était en voie d'atteindre sept des huit objectifs du Millénaire pour le développement, ce qui rendait compte de la dynamique interne de son développement.

754. La délégation a réaffirmé que l'État s'élevait contre les mandats visant des pays particuliers, qu'il jugeait contre-productifs. La nomination de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée avait été une expérience négative et n'avait eu aucun effet positif sur la promotion et la protection des droits de l'homme. En outre, la Rapporteuse spéciale n'avait pas tenu compte dans son rapport des réponses que le Gouvernement érythréen lui avait données ni des renseignements qui lui avaient été fournis lorsqu'elle s'était entretenue à plusieurs reprises avec des agents de l'État. Il s'agissait là d'une violation de l'article 13 du Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (résolution 5/2 du Conseil des droits de l'homme).

755. En dépit de la situation qui régnait alors en matière de sécurité, l'Érythrée avait démobilisé plus de 100 000 militaires. Les activités de démobilisation devraient être menées en fonction des conditions de sécurité régnant dans le pays.

756. S'agissant de la question de la traite des êtres humains, l'Érythrée a prié le Secrétaire général d'ouvrir une enquête indépendante sur tous les cas de traite d'êtres humains dans lesquels divers groupes, dont certains agissaient au nom des droits de l'homme, étaient impliqués. La délégation a demandé au Conseil de prendre note de cette question.

757. L'Érythrée a remercié les délégations pour leurs observations. Elle continuerait d'examiner les recommandations auxquelles elle n'avait jusque-là pas adhéré.

Chypre

758. L'Examen concernant Chypre s'est déroulé le 4 février 2014 conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par Chypre conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/18/CYP/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 (A/HRC/WG.6/18/CYP/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 (A/HRC/WG.6/18/CYP/3).

759. À sa 26^e séance, le 20 juin 2014, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant Chypre (voir la section C ci-après).

760. Les textes issus de l'Examen concernant Chypre comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/26/14), les vues de Chypre sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/26/14/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

761. Chypre attachait une grande importance à l'Examen périodique universel, auquel elle adhérait sans réserve, dans la mesure où il s'agissait du seul mécanisme universel dans le cadre duquel tous les États étaient examinés au regard de leur bilan sur le plan des droits de l'homme. Le deuxième Examen a été une occasion précieuse pour Chypre d'évaluer à la fois la suite donnée aux recommandations issues du premier Examen et les progrès qu'elle avait faits dans le domaine des droits de l'homme. Chypre était fermement convaincue que ce processus était un élément crucial des efforts qu'elle faisait pour améliorer encore la situation des droits de l'homme sur son territoire.

762. Dans cet esprit, le Gouvernement chypriote avait examiné attentivement les 105 recommandations qui lui avaient été adressées lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel. Il s'y était employé en consultation avec les autorités compétentes et les mécanismes nationaux de surveillance indépendants tels que le Commissaire aux droits de l'enfant, le Médiateur et d'autres institutions indépendantes, ainsi qu'avec le Commissaire aux affaires humanitaires. Sur 105 recommandations, Chypre en avait accepté 96. Plus précisément, elle avait adhéré à 87 recommandations, dont 4 qu'elle avait acceptées dans leur principe. Elle avait apporté des précisions sur 1 recommandation et avait pris note de 17 recommandations, parmi lesquelles 3 avaient été acceptées dans leur principe.

763. Les recommandations que Chypre ne pouvait accepter étaient celles que le Gouvernement ne pouvait s'engager à appliquer à ce stade. Elle n'était pas en mesure, par exemple, d'accepter les recommandations concernant la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, car elle était liée par la position officielle de l'Union européenne sur la question des travailleurs migrants. Les États membres de l'Union européenne ne pouvaient

jusqu'à-là ni signer ni ratifier la Convention, étant donné que son texte soulevait « plusieurs difficultés ». Chypre avait toutefois transposé dans son droit interne l'acquis communautaire pertinent, assurant la promotion des droits des migrants et de leur famille.

764. Chypre était attachée à la promotion et à la mise en œuvre des instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et continuerait de redoubler d'efforts pour faire en sorte que les politiques et la législation visant à protéger et à garantir les droits de l'homme soient conformes aux normes internationales. Dans le cadre de son processus d'évaluation interne, elle a reconnu que, malgré les progrès réalisés jusqu'à-là, il fallait faire des efforts supplémentaires et continus pour relever les nouveaux défis qui se posaient constamment dans le domaine des droits de l'homme, une position qui transparaissait dans le grand nombre de recommandations que l'État avait acceptées.

765. À cet égard, la délégation a évoqué certaines catégories de recommandations.

766. L'une des principales priorités du Gouvernement chypriote était la protection des droits des migrants, comme en attestait le train de mesures qu'il avait pris et qu'il continuerait de prendre pour réaliser le bon équilibre entre la protection des droits des migrants et la nécessité de disposer d'un système d'immigration efficace. Plus récemment, une nouvelle loi (n° L.7(III)/2014) portant ratification d'un accord de coopération entre Chypre et l'Organisation internationale pour les migrations avait été promulguée.

767. S'agissant des demandeurs d'asile, Chypre avait, entre autres, pris des mesures visant à renforcer sa capacité à fournir des soins et un logement. C'est ainsi qu'elle s'employait à agrandir le centre d'accueil et d'hébergement destiné aux personnes demandant une protection internationale.

768. Chypre avait également redoublé d'efforts pour lutter contre la traite des êtres humains. Elle avait transposé dans son droit interne la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes. Les droits des enfants victimes seraient mieux protégés, car la loi contenait des dispositions spéciales à cet effet.

769. La lutte contre la discrimination, la xénophobie et les stéréotypes était l'une des principales priorités du Gouvernement à tous les niveaux, notamment dans les domaines de l'éducation, des soins de santé, du sport et du travail.

770. Pour ce qui était de l'égalité des sexes sur le lieu de travail, le nouveau plan d'action national pour l'égalité des sexes (2014-2017) était d'ores et déjà arrêté. Il interdisait toute forme de violence et proposait un nouveau code sur le harcèlement sexuel dans les services publics. Depuis l'Examen périodique universel dont elle avait fait l'objet, Chypre avait nommé, le 12 mars 2014, un commissaire à l'égalité des sexes, qui s'employait à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

771. Conscient qu'il fallait améliorer sans délai le fonctionnement des prisons, le Gouvernement avait mis en place un programme de réformes de grande envergure, qui reposait sur les règles et normes internationales relatives aux droits de l'homme et prévoyait des mesures correctives drastiques. Les équipes de direction et les équipes de gestion des établissements pénitentiaires faisaient l'objet d'une vaste restructuration, afin de faire en sorte que les conditions de détention soient conformes aux Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus, notamment le respect des droits de l'homme et de la dignité des êtres humains.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

772. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Chypre, 11 délégations ont fait des déclarations.

773. La République bolivarienne du Venezuela a accueilli favorablement les réponses apportées par Chypre lors de l'Examen la concernant, qui attestaient de l'attachement de l'État aux droits de l'homme. Elle a pris acte de la mise en œuvre du Plan d'action national pour l'égalité des sexes, qui couvrait des domaines tels que l'emploi, l'éducation, la prise de décisions, les droits sociaux et la lutte contre la violence et les stéréotypes liés au genre.

Elle a salué les efforts que Chypre faisait pour donner suite aux recommandations qu'elle avait acceptées à l'issue du premier Examen périodique universel la concernant. Chypre était déterminée à atteindre ces objectifs, comme cela avait été clairement indiqué lors de l'Examen.

774. Le Viet Nam a déclaré qu'il était encourageant de constater que Chypre avait participé de manière constructive à l'Examen, notamment en acceptant la plupart des recommandations et en se déclarant résolue à y donner suite. Il a également pris note avec satisfaction que Chypre avait adhéré aux deux recommandations qu'il avait formulées et qui l'invitaient, d'une part, à maintenir la dynamique existante, suscitée par les plans d'action et programmes nationaux visant à remédier efficacement aux problèmes et aux disparités en matière de santé, d'éducation, d'emploi, d'égalité des sexes et de protection sociale, en particulier au sein des groupes vulnérables comme les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées et, d'autre part, à redoubler d'efforts en vue de continuer à sensibiliser et à éduquer la population aux droits de l'homme, et à renforcer encore les capacités des institutions des droits de l'homme et des mécanismes d'application des lois.

775. L'Algérie a félicité Chypre d'avoir accepté la plupart des recommandations et voyait d'un bon œil, en particulier, le fait que Chypre ait décidé d'accepter la recommandation qu'elle lui avait faite et qui l'invitait à examiner les mesures qu'elle jugeait bon de prendre pour permettre l'accréditation du Bureau du Médiateur en tant qu'institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris. L'Algérie a formé l'espoir que la question de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille figurerait parmi les priorités de Chypre à l'avenir. Elle lui a souhaité plein succès dans la mise en œuvre des recommandations et la promotion des droits de l'homme en général.

776. L'Arménie a apprécié à leur juste valeur les nombreuses mesures législatives et administratives que Chypre avait adoptées à l'issue du premier Examen. Elle s'est félicitée en particulier que Chypre se soit engagée à promouvoir les droits des minorités nationales, le droit à l'éducation et la lutte contre la violence familiale et le racisme. Elle a salué l'empressement avec lequel Chypre avait accepté les recommandations formulées à l'issue du deuxième Examen la concernant, notamment celles qu'elle lui avait faites. Elle était convaincue que Chypre poursuivrait les initiatives qu'elle avait entreprises pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

777. La Chine a remercié Chypre d'avoir accepté les recommandations qu'elle lui avait adressées et a exprimé l'espoir que l'État prendrait de nouvelles mesures concrètes pour favoriser pleinement le redressement économique et mieux protéger les droits économiques, sociaux et culturels des citoyens, et qu'il appliquerait de nouvelles mesures visant à protéger les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des migrants. Elle s'est félicitée que Chypre ait réaffirmé son attachement à la protection des droits de l'homme et lui a souhaité de nouveaux succès dans ce domaine.

778. La Côte d'Ivoire a remercié Chypre de l'attention qu'elle avait accordée aux recommandations formulées à l'issue de l'Examen périodique universel, ainsi que des réponses apportées lors de la session en cours. Elle a appuyé toutes les mesures que Chypre avait prises et toutes les actions que celle-ci avait prévues aux fins de la protection et de la promotion des droits de l'homme partout sur son territoire. Elle a encouragé Chypre à continuer de coopérer avec les mécanismes de protection et de promotion des droits de l'homme.

779. Le Conseil de l'Europe a rappelé les recommandations que ses différents organes de contrôle avaient adressées à Chypre. Il s'intéressait surtout à trois domaines prioritaires : les conditions de détention des migrants et le rejet des demandes d'asile (les recommandations faites par le Comité pour la prévention de la torture et le Commissaire aux droits de l'homme), ainsi que l'absence de protection pour les demandeurs d'asile et les migrants ; les politiques d'immigration restrictives (comme l'a recommandé la Commission contre le racisme et l'intolérance) ; et la traite des êtres humains (conformément au rapport du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains). Il s'est félicité des mesures que Chypre avait déjà adoptées pour traiter les questions soulevées par ses organes

de contrôle et a invité l'État à envisager d'adhérer à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

780. Cuba s'est félicitée que Chypre ait accepté la recommandation qu'elle lui avait faite sur les mesures visant à renforcer le système juridique, conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels Chypre avait adhéré, en particulier ceux relatifs aux droits des enfants et des jeunes. Elle a accueilli avec satisfaction les nombreuses modifications apportées à la législation et la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a aussi félicité Chypre pour son action visant à améliorer le bien-être et la protection des enfants.

781. L'Égypte s'est réjouie que Chypre ait accepté un nombre considérable de recommandations, notamment celles qu'elle lui avait faites. Lors de l'Examen dont Chypre avait fait l'objet, l'Égypte avait prêté une attention particulière à la situation des droits économiques, sociaux et culturels dans le pays et aux initiatives que l'État avait prises pour promouvoir les droits des migrants et lutter contre le racisme et la xénophobie. L'Égypte était consciente des défis posés par les crises financière et économique et elle était certaine que Chypre continuerait d'adopter les mesures et politiques qui lui permettraient d'assurer le redressement souhaité, tout en maintenant son engagement en faveur de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels de tous les citoyens.

782. La Grèce s'est félicitée des réponses détaillées que l'État avait apportées lors de l'Examen le concernant et des efforts qu'il avait déployés à tous les niveaux des pouvoirs publics pour appliquer les recommandations issues du premier Examen, ainsi que de l'esprit constructif avec lequel l'État avait donné suite aux recommandations issues du deuxième Examen. Chypre réunissait incontestablement toutes les conditions nécessaires pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, telles que le respect de la primauté du droit et l'indépendance de la justice, l'existence d'un dispositif de surveillance des droits de l'homme bien conçu et d'autres dispositifs de responsabilisation, et la prise en compte des groupes et personnes vulnérables, notamment les migrants.

783. Le Maroc a salué la volonté ferme et renouvelée de Chypre de poursuivre les initiatives qu'elle avait prises pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme, ainsi que les efforts concertés qu'elle avait déployés en dépit des difficultés liées à la crise économique. Il se félicitait en particulier de l'intérêt accordé à la protection des droits des migrants et des demandeurs d'asile et à la lutte contre la traite des êtres humains, la discrimination et la xénophobie, dont témoignait l'élaboration de plans d'action nationaux portant expressément sur ces questions. Le Maroc a également félicité Chypre pour son interaction positive et constructive avec le mécanisme de l'Examen périodique universel, dont attestait son adhésion à plus de 90 % des recommandations. Il l'a remerciée d'avoir accepté la recommandation qu'il avait faite concernant la poursuite des efforts visant à renforcer l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

784. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Chypre, trois autres parties prenantes ont fait des déclarations.

785. Amnesty International s'est dite préoccupée par le fait que Chypre avait placé en détention des migrants en situation irrégulière sans avoir auparavant envisagé des mesures moins coercitives, ce qui était contraire au droit international et à la législation interne. Les personnes qui ne pouvaient pas être expulsées dans un délai raisonnable étaient souvent détenues arbitrairement pendant de longues périodes. L'organisation trouvait surtout très inquiétant le fait que des demandeurs d'asile et des mères étaient détenus arbitrairement pour des motifs liés à l'immigration, sans que l'intérêt supérieur des enfants soit dûment pris en compte. Elle a accueilli favorablement les recommandations que les États avaient faites au cours de l'Examen au sujet de l'exercice des droits de l'homme par les migrants en situation irrégulière dans le cadre des procédures d'expulsion, et a engagé Chypre à agir rapidement dans ce domaine et à veiller à toujours adopter en priorité des mesures moins restrictives que la détention. Elle a également exhorté Chypre à libérer immédiatement les migrants en situation irrégulière lorsque leur éloignement de Chypre ne pouvait être assuré

dans un délai raisonnable. Les demandeurs d'asile ne devraient être détenus pour des motifs liés à l'immigration que dans des circonstances exceptionnelles. Amnesty International s'est félicitée des recommandations qu'un certain nombre d'États avaient faites sur les conditions de détention dans les installations utilisées pour détenir des immigrants. Tout en se félicitant que la prison centrale de Nicosie ne soit plus utilisée à cette fin, elle trouvait regrettable que les détenus du centre de détention avant renvoi de Menogia soient contraints de vivre à l'étroit et autorisés à sortir du bâtiment pendant seulement deux heures et demie par jour. Elle a demandé à Chypre de veiller à ce que les conditions de détention dans les centres de rétention pour immigrants respectent les normes internationales relatives aux droits de l'homme et à ce que la décision de détenir des migrants en situation irrégulière soit réexaminée périodiquement par un organe judiciaire, sur la base de critères clairement définis par la loi.

786. United Nations Watch a exprimé son appui aux efforts de règlement du problème chypriote. Une solution au conflit ferait beaucoup avancer la cause des droits de l'homme ; les Chypriotes, Grecs et Turcs confondus, pourraient vivre dans la paix et la prospérité, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. L'organisation a salué les initiatives que Chypre avait prises pour promouvoir l'égalité des femmes en matière d'emploi et lutter contre les causes profondes de l'inégalité entre les sexes. Elle espérait que l'État pourrait faire des efforts plus soutenus pour réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes. Par ailleurs, Chypre avait pris des mesures visant à lutter contre la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres et d'autres groupes vulnérables, notamment les victimes de la traite des êtres humains. L'organisation formait l'espoir que ces mesures pourraient être complétées par une formation professionnelle pratique destinée aux responsables de l'application des lois et par un cadre juridique plus strict.

787. L'Association Südwind pour les politiques de développement a relevé que de nombreuses recommandations étaient axées sur la situation des migrants et des demandeurs d'asile. Tout en saluant les mesures que l'État avait prises et les promesses qu'il avait faites concernant les demandeurs d'asile, elle a signalé que la situation de ces derniers n'avait pas changé. La vie d'un certain nombre de demandeurs d'asile qui faisaient la grève de la faim était en danger, bien qu'ils aient commencé à s'hydrater à la suite d'une initiative prise par le Ministre de l'intérieur. Pour prévenir les agressions brutales contre les demandeurs d'asile, comme cela s'était produit le 12 juillet 2011 au centre de détention de Larnaca, l'association a recommandé que les forces de police, le personnel des centres de détention et tous ceux qui entraient en contact avec des demandeurs d'asile dans le cadre de leur travail reçoivent une formation plus poussée dans le domaine des droits de l'homme. Chypre devrait ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

788. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 105 recommandations, Chypre avait adhéré à 87 recommandations, apporté des précisions sur 1 et pris note des 17 autres.

789. La délégation chypriote s'est félicitée des observations et suggestions formulées, qui seraient transmises aux autorités chypriotes compétentes.

790. Le respect des droits de l'homme était, et resterait, une priorité majeure pour le Gouvernement chypriote. Bien que Chypre se heurte à des difficultés économiques qui s'étaient étendues à tous les domaines et secteurs d'activités, elle était déterminée à poursuivre l'action concertée qu'elle menait pour renforcer, promouvoir et protéger les droits de l'homme pour tous ses habitants. À cet égard, le Gouvernement avait adopté un train de mesures afin de parvenir à la stabilité économique et de soutenir la croissance économique à moyen terme, et s'était engagé à améliorer le niveau de vie et à protéger les droits de l'homme de toutes les personnes vivant à Chypre.

791. En conclusion, la délégation a exprimé sa gratitude au Président du Conseil, aux États membres qui avaient contribué à l'Examen périodique universel par leurs précieux commentaires et recommandations, ainsi qu'aux membres de la troïka et au secrétariat du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.

République dominicaine

792. L'Examen concernant la République dominicaine s'est déroulé le 5 février 2014, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la République dominicaine conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/18/DOM/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 (A/HRC/WG.6/18/DOM/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 (A/HRC/WG.6/18/DOM/3).

793. À sa 27^e séance, le 20 juin 2014, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la République dominicaine (voir la section C ci-après).

794. Les textes issus de l'Examen concernant la République dominicaine comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/26/15), les vues de la République dominicaine sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/26/15/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

795. La délégation dominicaine a appelé l'attention sur le fait qu'un certain nombre d'erreurs typographiques s'étaient glissées dans la numérotation des recommandations figurant aux paragraphes 4, 5 et 7 de l'additif au rapport du Groupe de travail (A/HRC/26/15/Add.1) ; le préfixe 99 devait s'entendre comme renvoyant au paragraphe 98 du rapport du Groupe de travail (A/HRC/26/15). De même, au paragraphe 8 de l'additif, le deuxième paragraphe explicatif sur le travail forcé faisait référence à la recommandation figurant au paragraphe 98.68 du rapport du Groupe de travail.

796. La République dominicaine a réaffirmé son appui à l'Examen périodique universel. En effet, l'importance que celui-ci accordait à la coopération et au dialogue permettait d'assurer une égale participation de tous les États, afin de favoriser la promotion et la protection effectives des droits de l'homme pour tous.

797. En conséquence, la République dominicaine avait pris note de toutes les observations et recommandations et entendait les étudier en collaboration avec les institutions et ministères compétents.

798. L'État avait accepté la plupart des recommandations et partageait leurs objectifs. La plupart d'entre elles avaient été appliquées ou étaient en cours de mise en œuvre (84 recommandations) ; comme il n'était alors pas possible de donner suite à un petit groupe de recommandations (29 recommandations), l'État s'était contenté d'en prendre note. Seules 21 recommandations étaient incompatibles avec les principes constitutionnels et le droit interne et n'emportaient pas l'adhésion du Gouvernement.

799. La République dominicaine était déterminée à coopérer avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme du système des Nations Unies, et en particulier avec le Conseil des droits de l'homme, en maintenant un dialogue ouvert sur ces questions, dans le respect de tous les États et de tous les peuples. Dans l'additif au rapport du Groupe de travail (A/HRC/25/15/Add.1), le Gouvernement dominicain avait exposé en détail sa position au sujet des recommandations formulées à l'issue de l'Examen périodique universel.

800. Parmi les très nombreuses recommandations formulées, la République dominicaine avait déjà mis en œuvre ou s'employait à mettre en œuvre nombre d'entre elles. Beaucoup d'autres faisaient partie de ses priorités futures. Elle faisait le nécessaire pour donner suite aux recommandations dont elle avait pris note ; toutefois, en raison de la façon dont celles-ci avaient été formulées, il n'était pas possible d'y donner suite immédiatement.

801. L'État attachait une grande importance à la ratification des traités internationaux ; de nombreuses institutions étaient impliquées et il convenait de consacrer du temps pour les consultations et d'évaluer la constitutionnalité des dispositions pour assurer la compatibilité des obligations internationales avec la législation interne.

802. Sur les 21 recommandations auxquelles l'État n'avait pas adhéré, le Gouvernement avait rejeté la recommandation relative à la création d'un organe indépendant chargé d'enquêter sur les allégations de violences policières, puisqu'il existait déjà dans sa structure organisationnelle divers organes de contrôle chargés de superviser, d'examiner, de suivre, d'instruire et de traiter toutes les plaintes faisant état d'actes considérés comme des abus commis par des membres de la Police dominicaine et du Ministère de la défense, dans l'exercice de leurs fonctions. Le Gouvernement avait également rejeté deux autres recommandations au sujet de la terre et des femmes, étant donné qu'aucune femme n'était victime de travail forcé où que ce soit dans le pays, y compris dans les plantations de sucre. L'accès des femmes à la terre ne soulevait pas non plus de problèmes, dans la mesure où la loi sur la réforme agraire contenait des dispositions sur l'attribution de terres aux femmes.

803. On ne constatait aucune disparité entre les zones rurales et urbaines dans l'accès à l'éducation. La tendance qui se dégagait dans l'éducation de base allait dans le sens de la parité entre les filles et les garçons ; les femmes étaient plus nombreuses que les hommes à avoir suivi un enseignement de niveau secondaire et supérieur. Le Gouvernement n'avait pas adhéré aux autres recommandations parce qu'elles étaient fondées sur de mauvaises bases et qu'elles ne reposaient pas sur l'esprit de coopération et de respect nécessaires.

804. Le 23 mai 2014, le Gouvernement avait promulgué une nouvelle loi (n° 169-14), qui avait été approuvée à l'unanimité par le Congrès national. Un régime spécial avait été mis sur pied pour les personnes nées sur le territoire national qui avaient été inscrites irrégulièrement dans le registre d'état civil dominicain aux fins, notamment, de leur naturalisation.

805. Cette loi était le fruit d'un vaste processus de consultation et d'une recherche de consensus avec divers secteurs de la société dominicaine. Elle reposait sur les mêmes principes fondamentaux que ceux qui régissaient l'État, comme la dignité humaine, la liberté, l'égalité et la primauté du droit. Elle était aussi fondée sur l'exercice souverain des organes démocratiques de l'État dans l'intérêt national et dans le strict respect des arrêts de la Cour constitutionnelle et du système juridique dominicain. Après avoir mené des enquêtes auprès de divers dirigeants politiques et religieux et chefs d'entreprise de la société dominicaine, le Gouvernement en était arrivé à la conclusion que le texte final apportait une réponse équilibrée et responsable à deux besoins fondamentaux, à savoir, d'une part, la sauvegarde des intérêts nationaux et le strict respect de la loi de la République et, d'autre part, le respect des droits de l'homme de toutes les personnes résidant en République dominicaine, en particulier celles qui étaient nées et qui avaient grandi dans le pays.

806. Le fait qu'un grand nombre de personnes nées en République dominicaine n'étaient pas dûment enregistrées et n'étaient donc pas dotées d'une identité légale était la manifestation d'une carence institutionnelle inacceptable. Le Gouvernement était résolu à remédier à cette situation au moyen de mesures concrètes telles que l'Accord conclu récemment entre le Ministère de l'éducation et la Commission électorale centrale, un projet d'investissement pour la protection sociale visant à mettre sur pied un « cabinet social » chargé de surveiller et de superviser tous les programmes d'assistance et de protection sociales en collaboration avec la Commission électorale centrale et avec le soutien de la Banque mondiale, et d'autres initiatives déjà en cours destinées à enregistrer en bonne et due forme la population.

807. La loi venait renforcer ces actions, apportant des réponses à une population très spécifique : les personnes nées en République dominicaine de parents étrangers. Parmi les parents des personnes concernées, ces dernières étant surtout des enfants, on recensait plus de 100 nationalités, notamment américaine, espagnole, britannique, japonaise et haïtienne.

808. La mise en œuvre des mécanismes prévus par la loi permettrait à toutes les personnes vivant en République dominicaine de détenir les documents dont elles avaient besoin, et ainsi de vivre plus pleinement.

809. Si toutes les personnes assujetties à la loi avaient deux points communs – elles étaient nées en République dominicaine et étaient des enfants de parents étrangers – elles n'en devraient pas moins être classées en deux groupes distincts, en fonction des documents alors en leur possession et de leur situation, chacun bénéficiant de solutions différentes. La délégation a fourni au Conseil un exemplaire de la loi en plusieurs langues.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

810. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la République dominicaine, sept délégations ont fait des déclarations.

811. Le Maroc s'est félicité que l'État ait accepté la quasi-totalité des recommandations formulées, confirmant ainsi son attachement au mécanisme de l'Examen périodique universel. Il avait notamment accepté les deux recommandations que le Maroc avait faites sur la lutte contre la corruption et sur une politique migratoire respectueuse des droits de l'homme. Le Maroc a de nouveau exprimé sa gratitude à l'État pour les mesures novatrices qu'il avait adoptées sur le plan social, notamment les stratégies et plans d'action nationaux mis sur pied dans ce domaine. Il l'a encouragé à redoubler d'efforts pour dispenser aux responsables de l'application des lois une formation aux droits de l'homme.

812. Le Sénégal s'est félicité de l'engagement continu de l'État en faveur de l'Examen périodique universel et de sa coopération constructive avec ce mécanisme. Il a encouragé le Gouvernement à maintenir le même rythme pour la mise en œuvre des recommandations acceptées que celui qu'il avait adopté lors de l'Examen précédent.

813. L'UNICEF a relevé qu'en République dominicaine, la mortalité maternelle et infantile restait supérieure à la moyenne régionale, en dépit de la couverture quasi universelle des accouchements médicalisés et des soins prénatals. Les causes des décès maternels et néonataux pouvaient être attribuées à l'absence de gestion prévisionnelle dans les hôpitaux, à une mauvaise répartition des ressources humaines et des fournitures et à l'absentéisme du personnel. L'UNICEF a recommandé à l'État de promouvoir un accord national sur la santé et d'accroître les crédits budgétaires qui étaient alloués à la santé. Il a également exhorté le Ministère de la santé à mettre en place des mécanismes chargés d'enquêter sur les cas de négligence et de faute professionnelle et de poursuivre leurs auteurs, et à rendre des comptes à la société.

814. La République bolivarienne du Venezuela a indiqué qu'il ressortait de l'Examen concernant la République dominicaine que le Gouvernement avait fait des efforts considérables et accompli des progrès dans l'exercice des droits de l'homme. Elle a souligné le fait que le Gouvernement consacrait 4 % de son produit intérieur brut (PIB) à l'éducation. Elle a de nouveau remercié le Gouvernement pour ses réalisations en matière de droits de l'homme, en particulier dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, et l'a encouragé à consolider davantage ses plans et programmes sociaux en vue d'assurer la sécurité sanitaire des aliments et le bien-être de sa population.

815. Le Viet Nam s'est félicité de tout ce qui avait été réalisé par la République dominicaine en vue d'améliorer l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales de son peuple. Il espérait bien que la République dominicaine continuerait à s'attacher à examiner et à mettre en œuvre toutes les recommandations acceptées et qu'elle poursuivrait les initiatives qu'elle avait entreprises dans ce sens. Il a constaté avec satisfaction que deux recommandations qu'il avait formulées avaient été acceptées, l'une portant sur l'intensification des actions visant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux droits des femmes et des enfants, et l'autre sur la lutte contre la discrimination raciale et la traite des personnes.

816. L'Algérie a pris note que la République dominicaine avait accepté la plupart des recommandations, preuve s'il en était de la coopération de l'État avec le mécanisme de l'Examen périodique universel. L'Algérie s'est également réjouie qu'elle ait accepté les deux recommandations qu'elle lui avait faites sur la lutte contre la traite des êtres humains et l'élimination des inégalités sociales : deux mesures essentielles pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le pays.

817. Cuba a rendu hommage à la République dominicaine pour les activités qu'elle avait menées en vue d'améliorer les services et les infrastructures en matière de santé et lui a de nouveau exprimé sa gratitude pour les progrès accomplis au niveau des programmes d'enseignement, un élément déterminant dans l'amélioration du système éducatif. Elle a mis en exergue les initiatives que l'État avait prises pour améliorer et renforcer la protection des droits de l'homme pour tous les Dominicains et s'est dite convaincue que l'État donnerait suite aux recommandations acceptées, dont les deux qu'elle avait faites sur le droit à la santé et à l'éducation.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

818. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la République dominicaine, huit autres parties prenantes ont fait des déclarations.

819. Minority Rights Group s'est dit inquiet que l'arrêt rendu en 2013 par la Cour constitutionnelle ait privé des dizaines de milliers de Dominicains d'origine haïtienne de leur nationalité. Les personnes concernées rencontraient de nombreuses difficultés lorsqu'elles voulaient avoir accès à l'école, à l'hôpital et à un travail. L'organisation regrettait vivement que l'État ne se soit pas fermement engagé à respecter les obligations internationales qui lui incombent en matière de droits de l'homme. Bien qu'une loi sur la citoyenneté ait été adoptée pour limiter certains effets de cet arrêt, la plupart des Dominicains d'origine haïtienne étaient contraints de s'enregistrer comme étrangers et de séjourner dans le pays pendant deux années supplémentaires avant de pouvoir demander leur naturalisation, sans garantie de succès. L'organisation a exhorté l'État à restituer la nationalité dominicaine à tous les Dominicains d'origine haïtienne et, parallèlement, à les rétablir dans leurs droits fondamentaux.

820. Amnesty International s'est félicitée que la République dominicaine ait accepté la plupart des recommandations visant à lutter contre les violations des droits de l'homme et a insisté pour qu'elles soient pleinement appliquées. Plusieurs États ont fait part de leur inquiétude concernant le droit à la nationalité et la discrimination dont étaient victimes les Dominicains d'origine étrangère, en particulier ceux d'origine haïtienne. La nouvelle législation faisait obligation à des milliers de personnes nées en République dominicaine d'entamer une procédure de naturalisation longue et pénible, durant laquelle elles restaient des apatrides et étaient privées de ce fait d'un certain nombre de droits fondamentaux, dont les droits à l'éducation, à l'emploi et aux soins de santé. L'organisation a prié instamment l'État de revenir sur son rejet des recommandations l'invitant à garantir le droit à la nationalité et d'adopter les mesures nécessaires pour recenser, prévenir et réduire les cas d'apatridie.

821. Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco s'est félicité que l'État ait accepté un certain nombre de recommandations sur les droits des enfants et des femmes. Toutefois, des enfants continuaient d'être victimes d'actes de violence commis par des membres de la famille, des agents des forces de l'ordre ou d'autres membres de la société. Les enfants sans papiers ne pouvaient pas s'inscrire à l'école secondaire. L'organisation s'est dite aussi préoccupée par l'inefficacité des organismes de protection des femmes victimes de violences, qui étaient par trop bureaucratiques. Les femmes continuaient d'être victimes de discrimination dans leur vie quotidienne, à différents niveaux. Elle a recommandé à l'État de promouvoir des programmes visant à prêter assistance aux enfants vulnérables, en particulier les enfants des rues, de lutter contre l'impunité et d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard des enfants, de garantir l'accès de tous les enfants à l'enseignement secondaire, sans discrimination aucune, de lutter contre la violence sexiste, de mettre sur pied des campagnes de sensibilisation contre le sexisme et d'encourager les femmes à dénoncer les abus.

822. Action Canada pour la population et le développement regrettait que le taux de mortalité maternelle demeure élevé par rapport aux autres indicateurs de l'État. Les complications liées aux avortements non sécurisés étaient une des principales causes de mortalité maternelle. La République dominicaine était l'un des huit pays du monde où l'avortement était un crime, quelles que soient les circonstances, ce qui compliquait considérablement la prise en charge des femmes qui se rendaient dans des établissements de santé pour des avortements incomplets ou laborieux. L'organisation a déploré le rejet de la

recommandation se rapportant à la question et qui semblait indiquer que l'État n'entendait pas modifier la législation en vigueur et que l'avortement resterait un crime, même dans les cas où la santé ou la vie de la femme était en danger. Elle a exhorté l'État à reconnaître que cette question était cruciale pour les droits de l'homme et à revoir la législation sur l'avortement.

823. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a remercié la République dominicaine pour les dispositions qu'elle avait prises pour promouvoir et protéger les droits des femmes, en particulier l'adoption de la Constitution de 2010. L'organisation a pris acte que l'État avait adopté un certain nombre de lois et règlements sur les droits des personnes handicapées, la violence familiale et les droits des travailleurs migrants, et qu'il avait ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle s'est dite toutefois préoccupée par la discrimination à l'égard des travailleurs migrants, en particulier les ressortissants dominicains d'origine haïtienne. La décision de la Cour constitutionnelle de déchoir ces personnes de leur nationalité était particulièrement inquiétante. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a encouragé l'État à poursuivre ses efforts de lutte contre la corruption et à adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

824. Open Society Institute s'est inquiété des conséquences néfastes de l'arrêt de la Cour constitutionnelle sur le statut juridique des Dominicains d'origine haïtienne. Bien que sa formulation soit considérée comme une concession sur le plan juridique, la nouvelle loi sur la naturalisation ne bénéficierait, tout au plus, qu'à 10 % du nombre total des personnes concernées.

825. Entre 1929 et 2007, des dispositions avaient été prises pour empêcher de nombreux Dominicains d'origine haïtienne d'enregistrer la naissance de leurs enfants, en raison d'une discrimination systématique et institutionnalisée. Ces mesures critiquables prises dans le passé par l'État lui-même portaient ainsi atteinte aux droits associés à la citoyenneté de ces personnes et de leurs descendants. Open Society Institute a demandé instamment à l'État de respecter les engagements qu'il avait pris en matière de lutte contre la discrimination raciale et de garantir des procédures de détermination de la nationalité équitables, transparentes, claires et efficaces.

826. L'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes a indiqué qu'en République dominicaine, l'homosexualité n'était pas érigée en crime. Toutefois, aucune loi ni aucune politique ne protégeaient les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes contre la discrimination et la violence. Le Congrès dominicain avait écarté toutes les propositions visant à inclure l'orientation sexuelle et l'identité de genre parmi les motifs de discrimination énoncés dans diverses lois ; il avait au contraire pris des mesures visant à empêcher les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes d'exercer leurs droits en tant que citoyens. On pouvait citer l'exemple de la définition du mariage et de la famille figurant dans la Constitution de 2010. Les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes n'étaient pas reconnus sur les plans social, juridique et politique, comme en témoignaient les violations des droits de l'homme dont ces personnes étaient victimes au quotidien et qui ne donnaient presque jamais lieu à des poursuites et des sanctions judiciaires.

827. Friedrich-Ebert Stiftung a pris acte de la nomination d'un médiateur, douze ans après la création du Bureau du Médiateur. L'insécurité était l'un des principaux fléaux du pays ; 4 975 personnes avaient trouvé la mort à la suite de violences commises en 2013. Ces homicides, considérés comme des « actions légales », pouvaient être qualifiés d'exécutions extrajudiciaires, un crime non punissable en droit dominicain ; les juges n'avaient dès lors d'autre choix que de traiter ces affaires comme des meurtres ordinaires. Les disparitions forcées n'étaient pas non plus érigées en infraction dans le droit interne. L'organisation a félicité le Congrès d'avoir approuvé un projet de loi portant création d'une procédure d'octroi de la citoyenneté pour les enfants d'immigrants, nés en République dominicaine. Elle formait l'espoir que cette mesure ouvrirait la voie à une procédure équitable, mais regrettait qu'elle contraigne certaines personnes qui étaient déjà des ressortissants dominicains à entamer une démarche de naturalisation.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

828. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 134 recommandations, la République dominicaine avait adhéré à 84 recommandations et pris note des 50 autres.

829. La délégation dominicaine a remercié les États et les organisations pour leurs déclarations et leur était reconnaissante d'avoir pris acte des avancées que l'État avait faites dans la promotion des droits de l'homme. Elle avait pris note de toutes les préoccupations exprimées afin qu'elles puissent être transmises à la capitale aux fins des dialogues futurs. La mise en œuvre des mécanismes créés en application de la nouvelle loi permettrait de réaliser d'importantes avancées. Des conclusions avaient été tirées à l'issue de vastes consultations avec la Commission interinstitutionnelle des droits de l'homme et la société civile. Les travaux de mise en œuvre commenceraient sans délai et la République dominicaine continuerait de coopérer et d'entretenir un dialogue sincère, dans le respect de tous les États et de tous les peuples.

Viet Nam

830. L'Examen concernant le Viet Nam s'est déroulé le 5 février 2014, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Viet Nam conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (A/HRC/WG.6/18/VNM/1) ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe de la résolution 5/1 (A/HRC/WG.6/18/VNM/2) ;

c) Le résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe de la résolution 5/1 (A/HRC/WG.6/18/VNM/3).

831. À sa 27^e séance, le 20 juin 2014, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Viet Nam (voir la section C ci-après).

832. Les textes issus de l'Examen concernant le Viet Nam comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/26/6), les vues du Viet Nam sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/26/6/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

833. Le Viet Nam attachait une grande importance à l'Examen périodique universel, auquel il avait participé activement et avec sérieux. Il estimait que cet Examen était une bonne occasion pour les États de mieux faire connaître les droits de l'homme et de renforcer les institutions, politiques et mécanismes en faveur des droits de l'homme. Il trouvait utile le dialogue engagé avec l'ensemble des États, organisations internationales et organisations non gouvernementales en vue de promouvoir et protéger les droits de l'homme.

834. Dans un esprit de sérieux et de transparence, le Gouvernement vietnamien avait présenté à tous les ministères, à toutes les institutions publiques, à tous les représentants de la presse nationale et internationale et à toutes les organisations sociales, politiques et professionnelles un aperçu des textes issus de l'Examen, et ce, immédiatement après la session du Groupe de travail, tenue en février 2014. Le Ministère des affaires étrangères avait en outre collaboré avec le Programme des Nations Unies pour le développement en vue d'organiser un atelier sur les textes issus de l'Examen dont l'État avait fait l'objet. Plusieurs autres ministères, organismes, instituts de recherche et médias nationaux et locaux avaient tenu des débats sur les conclusions de l'Examen, ce qui avait permis de sensibiliser encore davantage la population et tous les agents de l'État aux droits de l'homme.

835. Le Viet Nam avait pour ferme politique de placer l'être humain au cœur des stratégies nationales de développement. Cette politique était systématiquement prise en compte dans les structures judiciaires et institutionnelles et les politiques et programmes nationaux de développement et était régulièrement actualisée en vue de mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme, d'améliorer la vie spirituelle et matérielle de la population, de renforcer la démocratie et de promouvoir l'égalité, la protection sociale et la primauté du droit. Le Viet Nam préconisait par ailleurs d'intensifier à l'échelon international le dialogue et la coopération en matière de droits de l'homme, ce qui offrait l'occasion de mettre en commun les données d'expérience et les bonnes pratiques et d'en tirer des enseignements.

836. Le Viet Nam avait créé un groupe de travail interministériel chargé d'examiner toutes les observations et recommandations formulées à l'issue de l'Examen le concernant. Le Gouvernement avait approuvé un rapport détaillé sur les recommandations auxquelles il adhérait et avait chargé 13 ministères et organismes compétents de veiller à leur application. Le Viet Nam avait adhéré à 182 recommandations sur un total de 227, ce qui montrait bien son sérieux, son esprit d'ouverture et sa détermination, ainsi que la progressivité de ses démarches, lorsqu'il s'agissait de promouvoir et protéger les droits de l'homme.

837. Parmi les recommandations auxquelles le Viet Nam avait adhéré figuraient celles relatives au renforcement des politiques, des mesures et des moyens visant à promouvoir et à protéger les droits économiques, culturels, sociaux, civils et politiques, conformément aux normes internationales ; à la réalisation de tous les objectifs du Millénaire pour le développement avant 2015 ; au renforcement et à l'amélioration des systèmes juridiques et judiciaires et des mécanismes nationaux relatifs aux droits de l'homme ; au respect des droits des groupes socialement vulnérables, en particulier les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées et les minorités ethniques ; à l'amélioration de l'éducation aux droits de l'homme et à une meilleure connaissance des droits de l'homme ; au renforcement des capacités des services de détection et de répression d'un État régi par le droit ; aux activités de mise en œuvre des conventions internationales relatives aux droits de l'homme ; au respect des obligations prévues par les conventions internationales ; et au respect des droits des groupes vulnérables.

838. Le Gouvernement avait demandé aux organisations judiciaires, législatives, sociales et politiques de coordonner leur action et de collaborer avec le pouvoir exécutif en vue de la mise en œuvre des recommandations les concernant.

839. Le Viet Nam appliquait la Constitution de 2013, la priorité absolue étant accordée à l'application des nombreuses dispositions relatives aux droits de l'homme et aux droits du citoyen. Les institutions vietnamiennes compétentes s'employaient à examiner, modifier, compléter et promulguer les instruments juridiques relatifs aux droits de l'homme, aux droits fondamentaux et aux obligations des citoyens, conformément à la Constitution. En mai 2014, une commission permanente de l'Assemblée nationale avait entériné le programme législatif pour la période allant jusqu'en 2015, qui prévoyait notamment des modifications à la législation et l'élaboration d'un certain nombre d'instruments juridiques importants, dont des lois sur les manifestations, l'accès à l'information, la liberté d'association et les référendums.

840. Le Viet Nam continuait de fournir des ressources suffisantes aux fins de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de l'exécution des programmes nationaux de protection sociale, en particulier ceux destinés aux ménages qui connaissaient des difficultés financières, aux femmes, aux enfants, aux personnes âgées, aux minorités ethniques, aux personnes handicapées et aux personnes vivant dans des zones reculées et montagneuses. Une attention particulière avait été accordée à l'exercice de la démocratie au niveau local et au rôle que les organisations sociales et politiques et les citoyens de toutes classes jouaient dans la planification et la mise en œuvre des politiques et programmes nationaux importants, traitant notamment des questions de sécurité, de paix, de stabilité et de développement.

841. Le Viet Nam avait organisé avec succès la Journée du Vesak, à laquelle avaient pris part quelque 3 500 représentants et dignitaires bouddhistes provenant de 90 pays et territoires et des dizaines de milliers d'adeptes du bouddhisme et d'autres personnes

intéressées. Il avait également accueilli une série de manifestations culturelles régionales et internationales, dont le Festival de Huê de 2014 et la Journée de la culture des minorités ethniques vivant au Viet Nam. Ces activités contribuaient à la vie spirituelle et matérielle, renforçaient la compréhension mutuelle et les échanges et faisaient en sorte que la vie spirituelle et culturelle des autres peuples de la région et du monde entier soit mieux respectée.

842. D'ici à la fin de 2014, le Viet Nam entendait ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. De nombreux ateliers sur les deux Conventions avaient été organisés aux niveaux national et local afin de sensibiliser les fonctionnaires et la population à l'esprit et au contenu de ces deux instruments.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

843. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Viet Nam, 15 délégations ont fait des déclarations.

844. Selon la République islamique d'Iran, le fait que l'État ait accepté un certain nombre de recommandations, dont trois qu'elle lui avait faites, montrait clairement qu'il était déterminé à promouvoir et à protéger les droits de l'homme.

845. La République démocratique populaire lao s'est félicitée que le Viet Nam ait accepté la plupart des recommandations et qu'il ait pris des mesures pour y donner suite. Elle saluait les dispositions que l'État avait prises pour créer les conditions voulues afin que chacun puisse exercer les droits fondamentaux et les libertés fondamentales, notamment la liberté de religion et la liberté de conviction. Elle a rendu hommage au Viet Nam pour les progrès importants qu'il avait accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment pour ce qui était de la réduction de la pauvreté, de la promotion de l'égalité sociale, du renforcement de l'état de droit et de l'amélioration de la qualité de l'éducation.

846. La Malaisie a félicité le Viet Nam pour les progrès qu'il avait faits dans la promotion et la protection des droits de l'homme, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la protection sociale, de l'élimination définitive de la faim et de la réduction de la pauvreté. Elle a pris note avec satisfaction que sa recommandation sur le renforcement de l'état de droit dans le pays avait été acceptée par le Viet Nam.

847. Le Maroc a félicité le Viet Nam pour sa coopération accrue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et a pris note qu'entre juillet 2010 et novembre 2013, cinq d'entre eux s'étaient rendus dans le pays. Il s'est réjoui que le Viet Nam ait consacré l'intégralité du deuxième chapitre de sa Constitution révisée aux droits de l'homme et aux devoirs des citoyens et l'a félicité pour les avancées réalisées dans le domaine de l'enseignement primaire universel. Il a pris note de la croissance continue du PIB, qui permettait au Viet Nam de créer environ un million d'emplois par an. Il a en outre loué l'État pour son dynamisme socioéconomique, qui lui avait permis d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement plus tôt que prévu.

848. Le Myanmar a constaté avec satisfaction que le Viet Nam avait accepté la plupart des recommandations, notamment les trois qu'il lui avait faites et qui l'invitaient à mieux garantir les droits des groupes vulnérables, à mettre en place davantage de programmes d'éducation aux droits de l'homme et à encourager la population à prendre part à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques.

849. Le Pakistan était sensible au fait que le Viet Nam avait accepté la plupart des recommandations, notamment celles qu'il lui avait faites. Il appréciait particulièrement que l'État ait engagé un dialogue constructif avec tous les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, notamment l'Examen périodique universel, et qu'il ait coopéré avec eux, comme en témoignaient les décisions que l'État avait prises pour s'acquitter des obligations qui lui incombaient en matière de droits de l'homme, en vue de renforcer les institutions nationales des droits de l'homme, d'éliminer la discrimination fondée sur le sexe, de garantir la liberté d'expression et d'opinion et de favoriser le développement socioéconomique.

850. Les Philippines ont félicité le Viet Nam d'avoir atteint les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier ceux concernant la réduction de la pauvreté, l'éducation et l'égalité des sexes. Elles ont fait son éloge pour les travaux qu'il menait en vue d'adhérer à un plus grand nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme et d'harmoniser plus étroitement sa législation avec les normes internationales. Elles ont pris acte des mesures qu'il avait prises pour protéger plus efficacement les femmes et les enfants de la traite. Elles considéraient l'engagement continu de l'État auprès des organisations régionales et internationales comme un signe positif de sa volonté de répondre à toutes les préoccupations qui subsistaient. Elles appréciaient particulièrement le soutien et les contributions que le Viet Nam apportait à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et qui visaient à améliorer le cadre régional des droits de l'homme.

851. La Fédération de Russie a déclaré qu'il ressortait du deuxième Examen concernant le Viet Nam que l'État était résolu à prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer les mécanismes nationaux, faire respecter les droits de l'homme et associer activement la société civile au développement. Cet Examen avait aussi permis d'avoir des précisions sur les initiatives économiques, politiques et sociales que l'État avait entreprises. Le fait que ce dernier ait accepté la plupart des recommandations attestait de sa volonté d'œuvrer au renforcement des capacités et de défendre les droits de l'homme.

852. Le Sénégal a félicité le Viet Nam pour son engagement renouvelé en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il a encouragé le Viet Nam à redoubler d'efforts pour donner suite aux recommandations qu'il avait acceptées afin d'assurer le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels de sa population.

853. Singapour a relevé le sérieux et la détermination dont le Viet Nam faisait preuve pour mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme de sa population. En tant que pays membre de l'ASEAN, Singapour espérait bien poursuivre sa coopération avec le Viet Nam en vue de renforcer la promotion des droits de l'homme dans la région grâce à diverses initiatives de l'ASEAN, par exemple dans le cadre de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN.

854. Sri Lanka était convaincue que les recommandations que le Viet Nam avait acceptées l'aideraient à mieux protéger les droits de l'homme dans le pays. Elle a pris note des diverses mesures que l'État avait prises pour protéger les droits de sa population. Elle a également jugé encourageantes les démarches que le Viet Nam avait entreprises pour maintenir un climat de paix et de stabilité et une croissance économique soutenue, et améliorer la vie matérielle et culturelle. Elle a relevé que le Viet Nam avait rapidement atteint les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier ceux relatifs à la lutte contre la faim et à la réduction de la pauvreté, et qu'il avait amélioré la protection sociale et élargi l'accès à l'éducation et aux soins de santé.

855. La Thaïlande s'est félicitée que le Viet Nam ait exprimé son soutien en faveur d'un grand nombre de recommandations. Elle était prête à partager son expérience et à coopérer avec le Viet Nam afin qu'il donne suite à ces recommandations.

856. L'UNICEF a salué la décision que le Premier Ministre avait prise récemment d'inviter les ministères d'exécution à prendre des mesures ciblées pour donner suite aux observations finales du Comité des droits de l'enfant. Il a relevé les disparités persistantes et importantes entre les différents groupes d'enfants, dont beaucoup étaient dues aux échecs répétés des politiques, en particulier s'agissant de l'accès à des services sociaux de qualité, qui devrait être amélioré grâce à des politiques inclusives et axées sur l'équité. La liberté d'expression et d'association restait limitée et les droits des enfants d'exprimer leurs opinions, de voir leurs opinions prises en compte et de demander réparation n'étaient pas encore suffisamment protégés. Soulignant l'intérêt d'une application efficace et effective des politiques publiques en faveur des droits de l'enfant, l'UNICEF a encouragé l'État à améliorer la répartition des ressources humaines et financières nécessaires à cet égard, aussi bien au niveau national qu'infranational. Il a exhorté le Viet Nam à mettre en place un mécanisme indépendant de surveillance des droits de l'enfant.

857. Les États-Unis d'Amérique ont relevé avec satisfaction que l'État s'était engagé à ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et qu'il avait

invité le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction à se rendre en août 2014 au Viet Nam. Profondément préoccupés par le fait que des lois sur la sécurité nationale continuaient d'être appliquées pour réprimer l'opposition, ils ont demandé instamment au Viet Nam d'examiner les recommandations tendant à ce que ces lois soient révisées. Ils ont également exhorté l'État à libérer toutes les personnes emprisonnées pour la simple raison qu'elles exerçaient les droits de l'homme. Ils ont pris note de la déclaration du Viet Nam selon laquelle l'activité syndicale était pleinement garantie par la législation en vigueur, toutefois des restrictions continuaient d'être imposées aux syndicats indépendants et les militants syndicaux continuaient d'être pris pour cible. Ils ont fait part de leur inquiétude au sujet de la limitation de l'accès à l'Internet et de son utilisation et ont appelé à la suspension et à l'abrogation du décret n° 72, qui entravait encore davantage la liberté d'expression en ligne. Ils ont engagé l'État à veiller à ce que les personnes de toutes confessions et origines soient libres de pratiquer leur religion sans ingérence indue du Gouvernement.

858. L'Ouzbékistan a indiqué que l'attitude sérieuse et constructive adoptée par le Viet Nam lors de l'Examen périodique universel révélait l'attachement de l'État aux obligations internationales qui lui incombait en matière de droits de l'homme. La mise en œuvre effective des recommandations issues de l'Examen garantirait une meilleure protection des droits de l'homme au Viet Nam.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

859. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Viet Nam, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

860. L'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes a salué le point de vue que le Viet Nam avait récemment exprimé sur la protection des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. Elle a exhorté l'État à faire respecter le principe de non-discrimination énoncé dans sa nouvelle Constitution et dans les lois pertinentes. En particulier, elle a demandé instamment au Viet Nam de modifier le Code pénal pour protéger les transgenres, hommes et femmes, contre le crime de viol, et de modifier le Code civil afin que les personnes puissent changer leur nom, leur sexe ou leur identité légale. La nouvelle loi sur le mariage et la famille ne reconnaissait pas les unions homosexuelles ; l'Association a donc prié instamment l'État de garantir les droits des couples de même sexe.

861. Agir ensemble pour les droits de l'homme continuait de recevoir des informations faisant état de harcèlement et de menaces à l'égard d'acteurs de la société civile, notamment ceux qui collaboraient avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Viet Nam avait intimidé des dizaines de blogueurs, de défenseurs des droits de l'homme et de militants de la société civile, et au moins cinq blogueurs, journalistes en ligne et militants avaient été arrêtés et condamnés à quinze ans de prison en vertu d'articles du Code pénal sur la sécurité nationale formulés en termes vagues et incompatibles avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Viet Nam continuait d'imposer un système d'enregistrement draconien qui criminalisait toutes les pratiques religieuses autres que celles approuvées par l'État. L'organisation a prié le Viet Nam de libérer toutes les personnes détenues arbitrairement pour avoir exprimé pacifiquement leurs opinions et leurs convictions, et d'honorer les obligations que lui imposait le droit international en matière de respect des droits de l'homme.

862. Human Rights Watch a salué la libération d'un certain nombre de personnes reconnues coupables, sur la base de chefs d'inculpation fondés sur des considérations politiques, d'avoir exercé de manière non violente les droits de l'homme, notamment Nguyen Huu Cau, Nguyen Tien Trung et Vi Duc Hoi, ainsi que la libération temporaire du docteur Cu Huy Ha Vu pour traitement médical. Bien que l'État ait accepté les recommandations sur la liberté d'expression, d'association et de réunion, les droits des travailleurs et les droits fonciers, il continuait d'enfreindre systématiquement ces droits. L'État avait incarcéré des militants qui défendaient les droits de l'homme, les droits fonciers et la démocratie. L'organisation a exhorté le Viet Nam à tous les libérer et à mettre fin à l'internement administratif sans jugement et à ne plus imposer aux toxicomanes ni aux toxicomanes présumés des travaux forcés sans procédure légale régulière. L'État s'en était

pris à des blogueurs ; le 5 mai 2014, il avait ordonné l'arrestation de Ba Sam et de Nguyen Thi Minh Thuy et les avait inculpés en vertu de l'article 258 du Code pénal, qui prévoyait jusqu'à sept ans de prison pour « atteinte aux libertés démocratiques ». L'organisation a demandé instamment au Viet Nam d'abroger les dispositions abusives du Code pénal et d'autres règlements ou de les réviser en profondeur pour les mettre en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

863. Amnesty International s'est félicitée de la libération anticipée de plusieurs prisonniers d'opinion en avril 2014. Toutefois, l'organisation a indiqué qu'elle déplorait vivement le maintien en détention de blogueurs, de militants politiques et religieux, de militants des droits fonciers et des droits des travailleurs, et de défenseurs des droits de l'homme et de la justice sociale, au seul motif qu'ils avaient exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression. Certains détenus étaient en très mauvaise santé et voyaient parfois leur état s'aggraver en raison des conditions carcérales difficiles et d'autres mauvais traitements. Les personnes qui avaient été emprisonnées à l'issue de procès inéquitables et celles qui avaient été placées en détention provisoire pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression et d'opinion avaient été inculpées en vertu de dispositions vagues figurant dans la section du Code pénal relative à la sécurité nationale ou en vertu de l'article 258 dudit Code. L'organisation a exhorté le Viet Nam à réviser les articles 79, 88 et 258 du Code pénal pour faire en sorte qu'ils soient conformes aux obligations qui lui incombaient en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et qu'ils ne soient pas invoqués pour restreindre l'expression pacifique des opinions. Elle a en outre prié instamment le Viet Nam d'instaurer un moratoire sur les exécutions en vue de l'abolition de la peine de mort.

864. L'Association internationale des juristes démocrates a pris note que l'agent Orange, un herbicide utilisé pendant la guerre du Viet Nam, avait laissé son empreinte mortelle sur l'environnement national, avec notamment pour conséquence la destruction des mangroves et la contamination à long terme des sols. Elle a pris note des initiatives que le Viet Nam avait prises pour améliorer les conditions de vie de la population et a engagé l'État à aider les personnes touchées par l'agent Orange à obtenir justice.

865. L'Association vietnamienne de planification familiale a relevé les progrès importants que l'État avait accomplis dans la réduction de l'accroissement démographique, de la mortalité maternelle et de la mortalité juvénile. Elle a également pris note des améliorations constatées dans le domaine des soins de santé primaires et de la santé sexuelle et procréative, qui avaient permis à l'État d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement plus tôt que prévu. Elle a recommandé à l'État d'axer davantage son action sur les adolescents et les jeunes des zones reculées et sur les jeunes qui quittaient les régions rurales pour aller vivre en ville, en leur facilitant l'accès à l'information, à des conseils et à des services en matière de santé sexuelle et reproductive et de planification familiale adaptés à leurs besoins, et en les conseillant sur les moyens d'éviter les grossesses non désirées et sur l'avortement, ainsi que sur la prévention du VIH.

866. Le Conseil mondial de la paix a pris acte que la Constitution vietnamienne garantissait l'égalité des droits dans tous les domaines de la vie politique, économique et sociale et devant la loi. Le droit d'adresser une requête et de déposer plainte était respecté et protégé. Le caractère démocratique et la transparence de l'État étaient renforcés par les critiques émanant de la presse et d'autres médias et par les commentaires en retour de la population. Le Conseil mondial de la paix a souligné l'action que l'État menait au nom des personnes touchées par l'agent Orange.

867. British Humanist Association a déclaré que le cadre juridique général permettant de faire taire les voix dissidentes au Viet Nam était contraire au droit international des droits de l'homme. L'organisation a cité l'exemple d'un homme qui avait préféré ne pas commenter la situation des droits de l'homme dans le pays de peur d'être entendu par un agent susceptible d'appartenir à la police secrète : sa peur et son autocensure traduisaient l'absence totale de liberté d'expression au Viet Nam.

868. La Fondation vietnamienne pour la paix et le développement a pris note que l'État continuait de s'efforcer de promouvoir et protéger les droits de l'homme en maintenant la paix et la stabilité, en améliorant les conditions de vie et en facilitant l'exercice des droits

des personnes. Le peuple vietnamien et ses organisations avaient pris une part active dans la récente modification de la Constitution et dans la réforme juridique. L'organisation a recommandé au Gouvernement d'intensifier ses efforts et de dégager davantage de ressources afin de renforcer l'exercice des droits de l'homme et de créer des conditions plus favorables à la participation effective de toutes les parties prenantes aux prises de décisions.

869. United Nations Watch a déclaré que les candidats aux élections étaient toujours désignés d'avance par le Parti communiste. Les dissidents et les blogueurs étaient harcelés et souvent sauvagement battus par des voyous sur ordre de la police : 1 citoyen sur 18 travaillait pour la sécurité publique, dans le seul but de surveiller les citoyens et de les empêcher d'exercer les droits de l'homme. Les dirigeants avaient déclarés publiquement que toute tentative de création de groupes d'opposition serait réprimée. Le Parti communiste était déterminé à maintenir la dictature à tout prix et par tous les moyens : des jeunes avaient été condamnés à cinq ou dix ans de prison uniquement pour avoir exprimé pacifiquement leur opinion.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

870. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, ayant reçu 227 recommandations, le Viet Nam avait adhéré à 182 recommandations et pris note des autres.

871. L'Examen périodique universel était le mécanisme le plus utile dont disposait le Conseil pour établir une coopération et engager un véritable dialogue fondé sur l'égalité et le respect de la souveraineté nationale. Il contribuait de manière significative à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans tous les pays du monde.

872. Le Viet Nam entendait donner suite aux recommandations issues de l'Examen et aux engagements qu'il avait pris volontairement en sa qualité de membre du Conseil. Il continuerait de dialoguer et d'échanger des données d'expérience avec l'ensemble des États et des organismes des Nations Unies, notamment les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales, pour améliorer la situation des droits de l'homme au Viet Nam.

873. Les violations de la loi devaient être traitées conformément à la législation. Le Viet Nam avait fourni des renseignements sur l'évolution de la situation des droits de l'homme dans le pays durant la dix-huitième session du Groupe de travail et lors de réunions bilatérales organisées avec des États dans d'autres cadres. Il avait également apporté en temps voulu des réponses satisfaisantes aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sur des questions similaires. Le Viet Nam continuerait de dialoguer et de coopérer, et de faire preuve de transparence.

B. Débat général sur le point 6 de l'ordre du jour

874. À sa 29^e séance, le 23 juin 2014, et à sa 31^e séance, le 24 juin 2014, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 6 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Chine, Égypte¹⁸ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Fédération de Russie, Grèce¹⁸ (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, du Liechtenstein, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine), Inde, Irlande, Maroc (s'exprimant au nom des membres et observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Danemark, Finlande, Iraq, Soudan, Togo ;

¹⁸ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de l'Europe ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association Südwind pour les politiques de développement, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Human Rights Law Centre, UPR Info.

C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Nouvelle-Zélande

875. À la 22^e séance, le 19 juin 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 26/101 sans le mettre aux voix.

Afghanistan

876. À la 22^e séance, le 19 juin 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 26/102 sans le mettre aux voix.

Chili

877. À la 22^e séance, le 19 juin 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 26/103 sans le mettre aux voix.

Uruguay

878. À la 24^e séance, le 19 juin 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 26/104 sans le mettre aux voix.

Yémen

879. À la 24^e séance, le 19 juin 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 26/105 sans le mettre aux voix.

Vanuatu

880. À la 25^e séance, le 20 juin 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 26/106 sans le mettre aux voix.

Ex-République yougoslave de Macédoine

881. À la 25^e séance, le 20 juin 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 26/107 sans le mettre aux voix.

Comores

882. À la 25^e séance, le 20 juin 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 26/108 sans le mettre aux voix.

Slovaquie

883. À la 26^e séance, le 20 juin 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 26/109 sans le mettre aux voix.

Érythrée

884. À la 26^e séance, le 20 juin 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 26/110 sans le mettre aux voix.

Chypre

885. À la 26^e séance, le 20 juin 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 26/111 sans le mettre aux voix.

République dominicaine

886. À la 27^e séance, le 20 juin 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 26/112 sans le mettre aux voix.

Viet Nam

887. À la 27^e séance, le 20 juin 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 26/113 sans le mettre aux voix.

Cambodge

888. À la 34^e séance, le 26 juin 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision 26/114 sans le mettre aux voix.

VII. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Débat général sur le point 7 de l'ordre du jour

889. À sa 31^e séance, le 24 juin 2014, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 7 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants de la République arabe syrienne et de l'État de Palestine, États concernés;

b) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Brésil (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud et de l'Inde), Chili, Chine, Cuba, Égypte¹⁹ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Indonésie, Iran (République islamique d')¹⁹ (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), Koweït, Maldives, Maroc, Namibie, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bahreïn, Bangladesh, Égypte, El Salvador, Équateur, Jordanie, Liban, Libye, Malaisie, Oman, Qatar, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Tunisie, Turquie, Yémen ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action contre la faim, Association internationale des juristes juifs, Centre Al Mezan pour les droits de l'homme, Centre de ressources BADIL pour le droit à la résidence et le droit des réfugiés palestiniens, Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des églises, European Union of Jewish Students, Fédération générale des femmes arabes, Haq, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Law in the Service of Man, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation de défense des victimes de la violence, Union des juristes arabes, Union internationale des femmes musulmanes, United Nations Watch.

¹⁹ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

VIII. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Débat général sur le point 8 de l'ordre du jour

890. À sa 31^e séance, le 24 juin 2014, et à sa 32^e séance, le même jour, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 8 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Algérie, Argentine (s'exprimant également au nom du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Mexique et de l'Uruguay), Cuba, Égypte²⁰ (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Albanie, de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Angola, de l'Arabie saoudite, de l'Azerbaïdjan, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Belgique, du Bénin, du Botswana, du Brunéi Darussalam, de la Bulgarie, du Burkina Faso, du Burundi, de Cabo Verde, du Cameroun, du Canada, de Chypre, de la Colombie, des Comores, du Congo, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, de Djibouti, d'El Salvador, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'Érythrée, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de l'Éthiopie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Fédération de Russie, de la France, du Gabon, de la Gambie, du Ghana, de la Grèce, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, du Guyana, du Honduras, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, de l'Irlande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, de la Jordanie, du Kazakhstan, du Kenya, du Kirghizistan, du Koweït, du Lesotho, du Liban, du Libéria, de la Libye, du Luxembourg, de Madagascar, de la Malaisie, du Malawi, des Maldives, du Mali, de Malte, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Monténégro, du Mozambique, de la Namibie, du Nicaragua, du Niger, du Nigéria, de la Nouvelle-Zélande, d'Oman, de l'Ouganda, de l'Ouzbékistan, du Pakistan, des Philippines, du Portugal, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, de Sao Tomé-et-Principe, du Sénégal, des Seychelles, de la Sierra Leone, de la Slovénie, de la Somalie, du Soudan, du Soudan du Sud, de Sri Lanka, du Suriname, du Swaziland, du Tadjikistan, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, du Turkménistan, de la Turquie, de l'Uruguay, du Yémen, de la Zambie, du Zimbabwe et de l'État de Palestine), États-Unis d'Amérique (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Bénin, de la Bulgarie, du Chili, du Congo, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la Grèce, du Guatemala, de l'Islande, de l'Italie, de la Lituanie, du Mexique, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Moldova, de la République tchèque, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Saint-Kitts-et-Nevis, de la Slovénie, de la Suède et de la Suisse), Fédération de Russie, Grèce²⁰ (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, du Liechtenstein, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine), Inde, Indonésie, Irlande, Maroc, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Canada, Iran (République islamique d'), Pays-Bas, Soudan ;

c) L'observateur du Saint-Siège ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de l'Europe ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, Alsalam Foundation, Amnesty

²⁰ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

International, Asian Forum for Human Rights and Development, Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes (s'exprimant également au nom d'Amnesty International, d'Article 19 – Centre international contre la censure, de l'Association des États-Unis pour les Nations Unies, de l'Association pour les droits des femmes dans le développement, de Commonwealth Human Rights Initiative, de Consorcio Boliviano de Juventudes – Casa de la Juventud, de Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit (COC), de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, de Human Rights Watch, de Humanist Institute for Cooperation with Developing Countries, d'IPAS, du Réseau juridique canadien VIH/sida, du Service international pour les droits de l'homme et de Women's Global Network for Reproductive Rights), Association Südwind pour les politiques de développement, British Humanist Association, Center for Inquiry, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, Congrès du monde islamique, Conseil indien sud-américain, Global Helping to Advance Women and Children, International Buddhist Relief Organisation, Liberation, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale (OCAPROCE), Union internationale des femmes musulmanes, Volontariat international femmes, éducation et développement (VIDES International) (s'exprimant également au nom d'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco), World Barua Organization.

891. À la 32^e séance, le même jour, les représentants de l'Algérie et du Maroc ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

892. À la même séance également, les représentants de l'Algérie et du Maroc ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

IX. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée – suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

A. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

893. À la 32^e séance, le 24 juin 2014, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, Mutuma Ruteere, a présenté ses rapports (A/HRC/26/49 et A/HRC/26/50 et Add.1 et 2).

894. À la même séance, le représentant de la Mauritanie, État concerné, a fait une déclaration.

895. À la même séance également, le représentant de la Commission mauritanienne des droits de l'homme a fait une déclaration.

896. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, et à la 33^e séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Botswana, Brésil, Cuba, Égypte²¹ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Maroc, République de Corée, Roumanie, Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Espagne, Iran (République islamique d'), Israël, Lettonie, Pologne, Soudan, Thaïlande, Turquie, État de Palestine ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association internationale des juristes juifs, Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Minority Rights Group, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme.

897. À la 33^e séance, le même jour, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

898. À la même séance, les représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

899. À la même séance également, les représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

B. Débat général sur le point 9 de l'ordre du jour

900. À sa 21^e séance, le 18 juin 2014, le Président-Rapporteur du Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, Mohamed Siad Douale, a présenté le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa douzième session, tenue du 7 au 17 avril 2014 (A/HRC/26/55).

²¹ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

901. À la même séance, le même jour, le chef du Service de l'état de droit, de l'égalité et de la non-discrimination du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté le rapport portant sur les travaux de la troisième réunion du Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, tenue le 4 février 2014 (A/HRC/26/56).

902. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 9 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Algérie, Chine, Costa Rica (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie (s'exprimant également au nom de l'Arménie, du Bélarus, du Kazakhstan, du Kirghizistan et du Tadjikistan), Grèce²² (s'exprimant au nom de l'Union européenne et de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine), Indonésie, Irlande, Maroc, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Venezuela (République bolivarienne du) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Belgique, Colombie, Iran (République islamique d'), Sri Lanka, Suisse, Turquie, Ukraine ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de l'Europe ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Agence internationale pour le développement, Alsalam Foundation, Association des citoyens du monde, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Congrès du monde islamique, Conseil indien sud-américain, Fraternité Notre Dame, International Buddhist Relief Organisation, International Educational Development, Inc., Liberation, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale (OCAPROCE), Tiye International, Union internationale des femmes musulmanes, United Nations Watch, World Barua Organization.

C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine : projet de programme d'activités

903. À la 21^e séance, le 18 juin 2014, le représentant de l'Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) a présenté le projet de résolution A/HRC/26/L.2, qui avait pour auteur principal l'Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique). Le Bangladesh, la Colombie, Cuba, l'Égypte (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), l'Indonésie, le Nicaragua, le Pakistan, Sri Lanka et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints ultérieurement aux auteurs.

904. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/26/L.2 sans le mettre aux voix (résolution 26/1).

²² État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

X. Assistance technique et renforcement des capacités

A. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine

905. À la 33^e séance, le 24 juin 2014, l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, Marie-Thérèse Keita Bocoum, a présenté son rapport (A/HRC/26/53).

906. À la même séance, le représentant de la République centrafricaine, État concerné, a fait une déclaration.

907. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance également, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Experte indépendante par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Algérie, Allemagne, Bénin, Burkina Faso, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Maldives, Maroc, Mexique, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Angola, Australie, Belgique, Espagne, Mali, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Sénégal, Soudan, Suisse, Tchad, Togo ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation de la coopération islamique, Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Femmes Afrique Solidarité, Human Rights Watch.

908. À la même séance, l'Experte indépendante a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

909. À la même séance également, le représentant du Tchad a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire

910. À la 35^e séance, le 25 juin 2014, l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, Doudou Diène, a présenté son rapport (A/HRC/26/52).

911. À la même séance, le représentant de la Côte d'Ivoire, État concerné, a fait une déclaration.

912. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance également, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Algérie, Bénin, Burkina Faso, Congo, États-Unis d'Amérique, Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), France, Irlande, Maldives, Maroc, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Belgique, Israël, Mali, Mauritanie, Niger, Nouvelle-Zélande, Sénégal, Soudan, Tchad, Togo ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Bureau international catholique de l'enfance (s'exprimant également au nom de Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs), de Franciscans International, d'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco et de Volontariat international femmes, éducation, développement (VIDES International)), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (s'exprimant également au nom de Human Rights Watch), Organisation mondiale contre la torture, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Service international pour les droits de l'homme.

913. À la même séance, le représentant de la Côte d'Ivoire, État concerné, a formulé ses observations finales.

914. À la même séance, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

B. Réunions-débats

Débat thématique annuel sur l'amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

915. À sa 34^e séance, le 25 juin 2014, le Conseil des droits de l'homme a tenu, conformément à sa résolution 18/18, son débat thématique annuel sur l'amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme. Conformément à la résolution 24/31 du Conseil, le débat était essentiellement axé sur le thème suivant : la coopération technique et le renforcement des capacités dans la promotion des droits des personnes handicapées : le rôle des cadres juridique et institutionnel, notamment des partenariats public-privé. La Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire. Un membre du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, Mariclaire Acosta Urquidi, a formulé des observations liminaires. Le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Kerkpan Roekchamng, a animé le débat.

916. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Rosangela Berman Bieler, Ingrid Ihme, Maria Soledad Cisternas Reyes, Wiriya Namsiripongpun et Yannis Vardakastanis. Le Conseil a décidé que la réunion-débat se tiendrait en deux parties.

917. Au cours de la première partie de la réunion-débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Costa Rica (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Cuba, Irlande, Maldives, Maroc, Philippines (s'exprimant au nom de l'ASEAN) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Espagne, Iran (République islamique d'), Nouvelle-Zélande, Qatar, Sri Lanka ;

c) Le représentant de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'organisation non gouvernementale suivante : Association Südwind pour les politiques de développement.

918. Au cours de la deuxième partie du débat, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Autriche, Bénin, Brésil, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gabon, Indonésie, Italie, Viet Nam ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Équateur, Finlande, Norvège, Soudan, Thaïlande, Turquie ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : Organisation internationale du Travail.

919. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

C. Débat général sur le point 10 de l'ordre du jour

920. À la 36^e séance, le 25 juin 2014, la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme, conformément à la résolution 18/18 du Conseil des droits de l'homme, a donné un aperçu des services d'assistance technique et de renforcement des capacités fournis par le Haut-Commissariat et les organismes compétents des Nations Unies, et des succès remportés, des pratiques optimales relevées et des problèmes rencontrés dans ce domaine.

921. À la même séance, la Haute-Commissaire adjointe a présenté un rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies consacré à un pays, soumis au titre des points 2 et 10 (A/HRC/26/23).

922. À la même séance également, un membre du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, Mariclaire Acosta Urquidi, a présenté le rapport du Conseil d'administration (A/HRC/26/51).

923. À la même séance, le même jour, le représentant du Soudan du Sud, État concerné, a fait une déclaration.

924. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 10 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Algérie, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Grèce²³ (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de la Turquie), Inde, Irlande, Maldives, Maroc (s'exprimant au nom des membres et observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie), République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Canada, Équateur, Guatemala, Iraq, Libye, Pays-Bas, République centrafricaine, Soudan, Thaïlande ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de l'Europe ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alsalam Foundation, Amnesty International, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Femmes Afrique Solidarité, Commission internationale de juristes, Conseil indien sud-américain, Fédération générale des femmes arabes (s'exprimant également au nom d'International Educational Development, Inc.), Human Rights Watch, United Nations Watch.

925. À la 23^e séance, le 19 juin 2014, les représentants du Burundi et de la Thaïlande ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

D. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Coopération avec l'Ukraine et assistance dans le domaine des droits de l'homme

926. À la 40^e séance, le 27 juin 2014, le représentant de l'Ukraine a présenté le projet de résolution A/HRC/26/L.15/Rev.1, qui avait pour auteur principal l'Ukraine et pour coauteurs l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, la

²³ État observateur prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs du Conseil.

Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Géorgie, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Turquie. Chypre, la Côte d'Ivoire, la Grèce, l'Italie, le Japon et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

927. À la même séance, le représentant de l'Ukraine a révisé oralement le projet de résolution.

928. À la même séance également, les représentants de la Côte d'Ivoire, des États-Unis d'Amérique, de l'Italie (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil), du Mexique et de la République tchèque ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

929. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution. Le chef de la Section des finances et du budget du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration sur les incidences budgétaires du projet de résolution.

930. À la même séance, les représentants de la Chine, de Cuba, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, du Koweït (s'exprimant au nom des États membres du Conseil de coopération du Golfe qui sont membres du Conseil), du Pakistan, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Viet Nam ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

931. À la même séance également, à la demande du représentant de la Fédération de Russie, le projet de résolution révisé oralement a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Autriche, Bénin, Botswana, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Japon, Maldives, Mexique, Monténégro, Philippines, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone.

Ont voté contre :

Chine, Cuba, Fédération de Russie, Venezuela (République bolivarienne du).

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Brésil, Burkina Faso, Congo, Émirats arabes unis, Éthiopie, Gabon, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Namibie, Pakistan, Pérou, Viet Nam.

932. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/26/L.15/Rev.1 par 23 voix contre 4, avec 19 abstentions (résolution 26/30).

933. À la même séance, les représentants de l'Argentine et du Chili ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud

934. À la 40^e séance, le 27 juin 2014, le représentant de l'Éthiopie a présenté le projet de résolution A/HRC/26/L.32, qui avait pour auteur principal l'Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) et pour coauteur le Soudan du Sud. Le Botswana, la Nouvelle-Zélande, la Suisse et la Thaïlande se sont joints ultérieurement aux auteurs.

935. À la même séance, le représentant de l'Éthiopie a révisé oralement le projet de résolution.

936. À la même séance également, les représentants des États-Unis d'Amérique et de l'Italie ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

937. À la même séance, le représentant du Soudan du Sud, État concerné, a fait une déclaration.

938. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

939. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution révisé oralement A/HRC/26/L.32 sans le mettre aux voix (résolution 26/31).

Renforcement de capacités et coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme

940. À la 40^e séance, le 27 juin 2014, le représentant de l'Éthiopie a présenté le projet de résolution A/HRC/26/L.39, qui avait pour auteur principal l'Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) et pour coauteurs l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, les Maldives, Monaco, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Portugal, la Thaïlande et l'Ukraine. Le Canada, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Estonie, l'Indonésie, le Luxembourg, la Norvège, la République de Corée, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

941. À la même séance, les représentants du Burkina Faso et des États-Unis d'Amérique ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

942. À la même séance également, le représentant de la Côte d'Ivoire, État concerné, a fait une déclaration.

943. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

944. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/26/L.39 sans le mettre aux voix (résolution 26/32).

Annexe I

[Anglais seulement]

Attendance**Members**

Algeria	Gabon	Philippines
Argentina	Germany	Republic of Korea
Austria	India	Romania
Benin	Indonesia	Russian Federation
Botswana	Ireland	Saudi Arabia
Brazil	Italy	Sierra Leone
Burkina Faso	Japan	South Africa
Chile	Kazakhstan	The former Yugoslav Republic of Macedonia
China	Kenya	United Arab Emirates
Congo	Kuwait	United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
Costa Rica	Maldives	United States of America
Côte d'Ivoire	Mexico	Venezuela (Bolivarian Republic of)
Cuba	Montenegro	Viet Nam
Czech Republic	Morocco	
Estonia	Namibia	
Ethiopia	Pakistan	
France	Peru	

States Members of the United Nations represented by observers

Afghanistan	Ecuador	Mozambique
Albania	Egypt	Myanmar
Andorra	El Salvador	Nepal
Angola	Eritrea	Netherlands
Armenia	Finland	New Zealand
Australia	Georgia	Nicaragua
Azerbaijan	Greece	Niger
Bahrain	Guatemala	Nigeria
Belarus	Hungary	Norway
Bangladesh	Iceland	Oman
Barbados	Iran (Islamic Republic of)	Paraguay
Belgium	Iraq	Poland
Bhutan	Israel	Portugal
Bolivia (Plurinational State of)	Jordan	Qatar
Brunei Darussalam	Kyrgyzstan	Republic of Moldova
Bulgaria	Lao People's Democratic Republic	Rwanda
Burundi	Latvia	Senegal
Cambodia	Lebanon	Serbia
Canada	Libya	Seychelles
Chad	Liechtenstein	Singapore
Colombia	Lithuania	Slovakia
Comoros	Madagascar	Slovenia
Croatia	Malaysia	South Sudan
Cyprus	Mali	Spain
Democratic People's Republic of Korea	Malta	Sri Lanka
Denmark	Mauritania	Sudan
Djibouti	Monaco	Sweden
Dominican Republic		Switzerland
		Syrian Arab Republic
		Tajikistan

Thailand
Togo
Tunisia
Turkey
Turkmenistan

Uganda
Ukraine
Uruguay
Uzbekistan
Vanuatu

Yemen
Zimbabwe

Non-Member States represented by observers

Holy See
State of Palestine

United Nations

Joint United Nations Programme on
HIV/AIDS
United Nations Children's Fund
United Nations Development Programme
– Ukraine

United Nations Development Programme –
Viet Nam
United Nations Environment Programme
United Nations Population Fund
United Nations Entity for Gender Equality and the
Empowerment of Women (UN-Women)

Specialized agencies and related organizations

International Labour Office
International Organization for Migration
International Telecommunication Union

World Health Organization
World Trade Organization

Intergovernmental organizations

African Union
Council of Europe
European Union
International Federation of Red Cross and
Red Crescent Societies

International Olympic Committee
International Organization of la Francophonie
Organization of Islamic Cooperation

Other entities

International Committee of the Red Cross
Sovereign Military Order of Malta

National human rights institutions, international coordinating committees and regional groups of national institutions

Afghanistan Independent Human Rights
Commission (by video message)
Conseil consultative des droits de
l'homme du Royaume du Maroc
Danish Institute for Human Rights
Defensoría del Pueblo – Colombia
(by video message)
Equality and Human Rights Commission
of Great Britain (by joint video message)
International Coordinating Committee of
National Institutions for the Promotion and
Protection of Human Rights

National Committee for Human Rights –
Qatar
National Consultative Commission of Human
Rights – France
National Council for Human Rights – Egypt
National Institute for Human Rights – Chile
New Zealand Human Rights Commission (by
video message)
Northern Ireland Human Rights Commission
(by joint video message)
Ukrainian Parliament Commissioner for Human
Rights

Non-governmental organizations

ACT Alliance – Action by Churches Together
 Action Canada for Population and Development
 Action contre la faim
 Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs
 ActionAid
 Advocates for Human Rights
 Africa Culture International
 African-American Society for Humanitarian Aid and Development
 African Commission of Health and Human Rights Promoters
 African Technical Association
 Agence Internationale pour le Développement
 Agir ensemble pour les droits de l'homme
 Al Mezan Centre for Human Rights
 Al-Hakim Foundation
 Al-Haq, Law in the Service of Man
 Aliran Kesedaran Negara National Consciousness Movement
 Al-Khoei Foundation
 Alsalam Foundation
 Al-Zubair Charity Foundation
 American Civil Liberties Union
 Amis des Etrangers au Togo
 Amman Center for Human Rights Studies
 Amnesty International
 Arab NGO Network for Development
 Arab Penal Reform Organization
 Article 19 – The International Centre against Censorship
 Asian Centre for Human Rights
 Asia Pacific Forum on Women, Law and Development
 Asian Forum for Human Rights and Development (Forum-Asia)
 Asian Indigenous and Tribal Peoples Network (AITPN)
 Asian Legal Resource Centre
 Association des Badinga du Congo - ABADIC
 Association of World Citizens
 Association for the Prevention of Torture
 Association for Progressive Communications
 Association Points-Cœur
 Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII
 Asylum Access
 Auspice Stella
 BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Resource Rights
 Baha'i International Community
 B'nai B'rith
 Brahma Kumaris World Spiritual University (BKWSU)
 British Humanist Association
 Cairo Institute for Human Rights Studies
 Canadian HIV/AIDS Legal Network
 Caritas Internationalis (International Confederation of Catholic Charities)
 Center for Reproductive Rights, Inc., The Center for Legal and Social Studies
 Centre Europe - Tiers Monde – Europe -Third World Centre
 Centre for Human Rights
 Centre for Human Rights and Peace Advocacy
 Center for Inquiry
 Centre indépendant de recherches et d'initiatives pour le dialogue
 Centro Regional de Derechos Humanos y Justicia de Género
 Child Development Foundation
 Childlink Foundation
 China NGO Network for International Exchanges (CNIE)
 CIDSE
 CIVICUS – World Alliance for Citizen Participation
 Colombian Commission of Jurists
 Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CIRAC)
 Commission of the Churches on International Affairs of the World Council of Churches
 Commission to Study the Organization of Peace
 Commonwealth Human Rights Initiative
 Company of the Daughters of Charity of St. Vincent de Paul
 Conectas Direitos Humanos
 Congregation of our Lady of Charity of the Good Shepherd
 Defence for Children International
 Development Alternatives with Women for a New Era
 Development Innovations and Networks
 Dominicans for Justice and Peace
 Order of Preachers
 East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project
 Edmund Rice International Limited
 Espace Afrique International
 European Law Students' Association

European Region of the International Lesbian and Gay Association
 European Union of Jewish Students
 Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit COC Nederland
 Federation of Environmental and Ecological Diversity for Agricultural Revampment and Human Rights
 Femmes Afrique Solidarité
 Foodfirst Information and Action Network
 Foundation for GAIA
 Foundation for International Relations and Development Studies
 France Libertés: Fondation Danielle Mitterrand
 Franciscans International
 Fraternité Notre Dame
 Freedom House
 Friedrich Ebert Foundation
 Friends of the Earth International
 Friends World Committee for Consultation (Quakers)
 General Arab Women Federation
 Geneva for Human Rights – Global Training
 Geneva Infant Feeding Association
 Geneva International Model United Nations (GIMUN)
 Global Helping to Advance Women and Children
 Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant
 Hawa Society for Women
 Helios Life Association
 International Association of Democratic Lawyers
 International Association of Jewish Lawyers and Jurists
 International Association for Religious Freedom
 International Buddhist Relief Organisation
 International Catholic Child Bureau
 International Center for Not-for-Profit Law
 International Commission of Jurists
 International Educational Development, Inc.
 International Federation for Human Rights Leagues
 International Federation of Journalists
 International Federation of Medical Students' Associations
 International Federation of Rural Adult Catholic Movements
 International Fellowship of Reconciliation
 International Harm Reduction Association
 International Human Rights Association of American Minorities
 International Humanist and Ethical Union
 International Institute for Non-Aligned Studies
 International Institute for Peace, Justice and Human Rights
 International Lesbian and Gay Association
 International Longevity Center Global Alliance, Ltd.
 International Movement against all Forms of Discrimination and Racism
 International Muslim Women's Union
 International Office for Human Rights - Action on Colombia, Oidhaco
 International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
 International Organization for the Right to Education and Freedom of Education
 International Peace Bureau
 International Planned Parenthood Federation
 International Service for Human Rights
 International Volunteerism Organization for Women, Education and Development
 International Youth and Student Movement for the United Nations
 Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco
 Jubilee Campaign
 Kenya Alliance for the Advancement of Children
 Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Violence
 Latter-Day Saint Charities
 Lawyers for Lawyers
 Le Collectif des Femmes Africaines du Hainaut
 Lesbian and Gay Federation in Germany (by video message)
 Liberal International (World Liberal Union) Liberation
 Maarij Foundation for Peace and Development
 Make Mothers Matter International
 Mandat International
 Medical Care Development International
 Migrants Rights International
 Minority Rights Group
 Modern Advocacy, Humanitarian, Social and Rehabilitation Association
 Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples
 Movement for the Protection of African Child
 Native Women's Association of Canada
 New Humanity
 NGO Coordination post Beijing Switzerland
 Nonviolent Radical Party, Transnational and Transparty
 Nord-Sud XXI

Norwegian Refugee Council
 ODHIKAR - Coalition for Human Rights
 Open Society Institute
 Organisation pour la communication en
 Afrique et de promotion de la
 coopération économique internationale
 (Ocaproce International)
 Organisation des Laïcs Engagés du Sacré-
 Cœur pour le Développement de
 Kimbondo
 Organization for Defending Victims of
 Violence
 Oxfam Novib
 Pax Romana
 Penal Reform International
 Plan International, Inc.
 Presse Emblème Campagne
 Programme on Women's Economic,
 Social and Cultural Rights
 Rencontre africaine pour la défense des
 droits de l'homme
 Reporters Sans Frontiers International –
 Reporters without Borders International
 Robert F. Kennedy Center for Justice and
 Human Rights
 Russian Peace Foundation
 Save the Children International
 Schweizerische Arbeitsgemeinschaft der
 Jugendverbände
 Shirkat Gah, Women's Resource Centre
 Social Service Agency of the Protestant
 Church in Germany
 Society for Development and Community
 Empowerment
 Society for Threatened Peoples
 Soroptimist International of Europe
 Sudan Council of Voluntary Agencies
 Sudanese Women General Union
 Syriac Universal Alliance
 Swiss Catholic Lenten Fund
 Tandem Project
 Tchad – Agir pour l'Environnement
 Terre Des Hommes Federation
 Internationale
 The Korean Council for the Women
 Drafted for Military Sexual Slavery
 by Japan
 Tides Center
 Tiye International
 Union de l'action féminine
 Union of Arab Jurists
 United Nations Watch
 United Towns Agency for North-South
 Cooperation
 UPR Info
 Universal Peace Federation
 VAAGDHARA
 Verein Sudwind Entwicklungspolitik
 Vietnam Family Planning Association
 Vietnam Peace and Development Foundation
 Vivat International
 Vivekananda Sevakendra O-Sishu Uddyan
 Waterlex
 Women's Federation for World Peace
 International
 Women's Human Rights International
 Association
 Women's International League for Peace and
 Freedom
 World Barua Organization
 World Jewish Congress
 World Muslim Congress
 World Organisation against Torture
 World Peace Council
 World Vision International
 World Young Women's Christian Association

Annexe II

[Anglais seulement]

Agenda

- Item 1. Organizational and procedural matters
- Item 2. Annual report of the United Nations High Commissioner for Human Rights and reports of the Office of the High Commissioner and the Secretary-General
- Item 3. Promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development
- Item 4. Human rights situations that require the Council's attention
- Item 5. Human rights bodies and mechanisms
- Item 6. Universal periodic review
- Item 7. Human rights situation in Palestine and other occupied Arab territories
- Item 8. Follow-up to and implementation of the Vienna Declaration and Programme of Action
- Item 9. Racism, racial discrimination, xenophobia and related forms of intolerance, follow-up to and implementation of the Durban Declaration and Programme of Action
- Item 10. Technical assistance and capacity-building

Annexe III

[Anglais, espagnol et français seulement]

Documents publiés pour la vingt-sixième session du Conseil

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/26/1	1	Ordre du jour annoté de la vingt-sixième session du Conseil des droits de l'homme : note du Secrétaire général
A/HRC/26/2	1	Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa vingt-sixième session
A/HRC/26/3	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Nouvelle-Zélande
A/HRC/26/3/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/26/4	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Afghanistan
A/HRC/26/4/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/26/5	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Chili
A/HRC/26/5/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/26/6	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Viet Nam
A/HRC/26/6/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/26/7	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Uruguay
A/HRC/26/7/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/26/8	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Yémen
A/HRC/26/9	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Vanuatu
A/HRC/26/9/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/26/10	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : ex-République yougoslave de Macédoine
A/HRC/26/10/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/26/11	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Comores
A/HRC/26/11/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/26/12	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Slovaquie
A/HRC/26/12/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/26/13	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Érythrée
A/HRC/26/13/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/26/14	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Chypre
A/HRC/26/14/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/26/15	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : République dominicaine
A/HRC/26/15/Corr.1	6	Rectificatif
A/HRC/26/15/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/26/16	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Cambodge
A/HRC/26/16/Add.1	6	Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné
A/HRC/26/17-E/CN.6/2014/8	2	Rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes : note du Secrétaire général
A/HRC/26/18	2 et 3	Résumé des consultations tenues sur le projet de principes fondamentaux concernant le droit à un recours effectif pour les victimes de la traite des êtres humains : rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/26/19	2 et 3	Rapport sur le séminaire consacré au droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications : Rapport de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme
A/HRC/26/20	2 et 3	Les enjeux, les stratégies et l'évolution de la situation en ce qui concerne l'application de la résolution 21/5 par le système des Nations Unies, notamment les programmes, fonds et institutions spécialisées : rapport du Secrétaire général

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/26/20/Add.1	2 et 3	Study on the feasibility of a global fund to enhance the capacity of stakeholders to implement the Guiding Principles on Business and Human Rights
A/HRC/26/21	3, 4, 7, 9 et 10	Communications report of special procedures
A/HRC/26/22	2 et 3	Prévention et élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/26/23	2 et 10	Progrès accomplis en ce qui concerne l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud : note du secrétariat
A/HRC/26/24	2 et 10	Rapport sur les activités menées à l'appui des efforts déployés par les États pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées dans les lois, politiques et programmes nationaux : rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/26/25	3	Rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises
A/HRC/26/25/Add.1	3	Adhésion aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : résultats d'un questionnaire adressé aux entreprises en 2013
A/HRC/26/25/Add.2	3	Rapport sur le premier Forum régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur les entreprises et les droits de l'homme
A/HRC/26/25/Add.3	3	Rapport d'un atelier d'experts intitulé « Incidence des activités des entreprises et accès non judiciaire à un recours : prémices d'une nouvelle expérience mondiale » tenu à Toronto en 2013
A/HRC/26/25/Add.4	3	Visite aux États-Unis d'Amérique
A/HRC/26/25/Add.5	3	Mission au Ghana
A/HRC/26/26	3 et 5	Résumé des débats du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme : note du Secrétariat
A/HRC/26/27	3	Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation : évaluation des acquis scolaires des élèves et mise en œuvre du droit à l'éducation
A/HRC/26/27/Add.1	3	Mission aux Seychelles
A/HRC/26/28	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme
A/HRC/26/28/Add.1	3	Mission au Mozambique
A/HRC/26/28/Add.2	3	Mission en République de Moldova (8-14 septembre 2013)

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/26/28/Add.3	3	Summary of activities of the Special Rapporteur on extreme poverty and human rights, 2008–2014
A/HRC/26/29	3	Rapport du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association
A/HRC/26/29/Add.1	3	Observations on communications transmitted to Governments and replies received
A/HRC/26/29/Add.2	3	Mission au Rwanda
A/HRC/26/29/Add.3	3	Mission to Rwanda : preliminary comments by the Government on the report of the Special Rapporteur
A/HRC/26/30	3	Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression
A/HRC/26/30/Add.1	3	Mission au Monténégro
A/HRC/26/30/Add.2	3	Mission dans l'ex-République yougoslave de Macédoine
A/HRC/26/30/Add.3	3	Mission en Italie
A/HRC/26/30/Add.4	3	Mission to Montenegro : comments by the State
A/HRC/26/30/Add.5	3	Mission to the Former Yugoslav Republic of Macedonia : comments by the State
A/HRC/26/30/Add.6	3	Mission to Italy : comments by the State
A/HRC/26/31	3	Rapport du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible : aliments mauvais pour la santé, maladies non transmissibles et droit à la santé
A/HRC/26/32	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats
A/HRC/26/32/Add.1	3	Mission en Fédération de Russie
A/HRC/26/33	3	Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays
A/HRC/26/33/Corr.1	3	Rectificatif
A/HRC/26/33/Add.1	3	Mission de suivi en Géorgie
A/HRC/26/33/Add.2	3	Mission de suivi en Serbie, y compris au Kosovo
A/HRC/26/33/Add.3	3	Mission to South Sudan
A/HRC/26/33/Add.4	3	Mission à Sri Lanka
A/HRC/26/33/Add.5	3	Mission to South Sudan : comments by the State
A/HRC/26/33/Add.6	3	Mission to Sri Lanka : comments by the State
A/HRC/26/34	3	Rapport de l'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/26/34/Add.1	3	Version préliminaire d'un projet de déclaration sur le droit des peuples et des individus à la solidarité internationale
A/HRC/26/35	3	Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants : exploitation des migrants par le travail
A/HRC/26/35/Add.1	3	Mission au Qatar
A/HRC/26/35/Add.2	3	Comments by the State
A/HRC/26/36	3	Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
A/HRC/26/36/Add.1	3	Mission au Mexique
A/HRC/26/36/Add.2	3	Observations on communications transmitted to Governments and replies received
A/HRC/26/36/Add.3	3	Mission to Mexico : comments by the State
A/HRC/26/37	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants : rapport thématique
A/HRC/26/37/Add.1	3	Réunion consultative consacrée au renforcement des partenariats avec les rapporteurs nationaux sur la traite des personnes et mécanismes équivalents
A/HRC/26/37/Add.2	3	Bilan des dix premières années d'exercice du mandat
A/HRC/26/37/Add.3	3	Mission au Maroc
A/HRC/26/37/Add.4	3	Mission en Italie
A/HRC/26/37/Add.5	3	Mission aux Bahamas
A/HRC/26/37/Add.6	3	Mission au Belize
A/HRC/26/37/Add.7	3	Mission aux Seychelles
A/HRC/26/37/Add.9	3	Mission to Italy : comments by the State
A/HRC/26/37/Add.10	3	Mission to Bahamas : comments by the State
A/HRC/26/37/Add.11	3	Mission to Belize : comments by the State
A/HRC/26/38	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences
A/HRC/26/38/Add.1	3	Mission en Inde
A/HRC/26/38/Add.2	3	Mission au Bangladesh (20-29 mai 2013)
A/HRC/26/38/Add.3	3	Mission en Azerbaïdjan
A/HRC/26/38/Add.4	3	Mission to India : comments by the State
A/HRC/26/39	3	Rapport du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/26/39/Add.1	3	Mission en Islande
A/HRC/26/39/Add.2	3	Mission en Chine
A/HRC/26/40	3 et 5	Bilan d'étape sur l'état d'avancement du rapport du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme fondé sur des travaux de recherche concernant les meilleures pratiques et les principales difficultés recensées en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme dans les situations consécutives à une catastrophe ou à un conflit : note du secrétariat
A/HRC/26/41	3 et 5	Rapport du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme fondé sur ses recherches concernant les moyens de renforcer la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme
A/HRC/26/42	3 et 5	Rapport intérimaire du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme sur la question des effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme
A/HRC/26/43	4	Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée
A/HRC/26/43/Corr.1	4	Corrigendum
A/HRC/26/44	4	Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus
A/HRC/26/45	4	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée
A/HRC/26/46	5	Rapport du Forum social de 2014 (Genève, 1 ^{er} -3 avril 2014)
A/HRC/26/47	5	Groupe de travail à composition non limitée sur un projet de déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix : note du Secrétariat
A/HRC/26/48	5	Rapport du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales
A/HRC/26/49	9	Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
A/HRC/26/49/Add.1	9	Visite en Mauritanie
A/HRC/26/49/Add.2	9	Mission en Mauritanie : commentaires du Gouvernement sur le rapport du Rapporteur spécial
A/HRC/26/50	9	Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur l'application de la résolution 68/150 de l'Assemblée générale

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/26/51	10	Rapport du Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme
A/HRC/26/52	10	Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire
A/HRC/26/53	10	Rapport préliminaire de l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine
A/HRC/26/54	2 et 6	Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l'Examen périodique universel
A/HRC/26/55	9	Rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur les travaux de sa douzième session : projet de programme d'activités pour la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine
A/HRC/26/56	9	Rapport du groupe d'éminents experts indépendants sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur sa troisième réunion
A/HRC/26/CRP.1	5	Summary of the Human Rights Council panel discussion on the contribution of parliaments to the work of the Human Rights Council and its universal periodic review
A/HRC/26/CRP.2	4	Oral update of the Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic

Documents à distribution restreinte

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/26/L.1	3	Les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises
A/HRC/26/L.2	9	Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine : projet de programme d'activités
A/HRC/26/L.3	5	Promotion et protection des droits de l'homme dans les situations consécutives à une catastrophe
A/HRC/26/L.4/Rev.1	4	La détérioration grave et persistante de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire dans la République arabe syrienne
A/HRC/26/L.5	3	Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme

Documents à distribution restreinte

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/26/L.6	4	Situation des droits de l'homme en Érythrée
A/HRC/26/L.7	3	Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme
A/HRC/26/L.8/Rev.1	3	La question de la peine de mort
A/HRC/26/L.9	3	Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées
A/HRC/26/L.10	3	Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté
A/HRC/26/L.11	3	Protection des Roms
A/HRC/26/L.12	3	Élimination de la discrimination à l'égard des femmes
A/HRC/26/L.13	5	Promotion et protection des droits de l'homme des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales
A/HRC/26/L.14/Rev.1	4	Situation des droits de l'homme au Bélarus
A/HRC/26/L.15/Rev.1	10	Coopération avec l'Ukraine et assistance dans le domaine des droits de l'homme
A/HRC/26/L.16	3	Mandat de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale
A/HRC/26/L.17	5	Forum social
A/HRC/26/L.18	3	Mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats
A/HRC/26/L.19	3	Mandat de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants
A/HRC/26/L.20/Rev.1	3	Protection de la famille
A/HRC/26/L.21	5	Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel
A/HRC/26/L.22/Rev.1	3	Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme
A/HRC/26/L.23	3	Mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
A/HRC/26/L.24	3	La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur l'Internet
A/HRC/26/L.25	3	Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité
A/HRC/26/L.26/Rev.1	3	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes : la violence dirigée contre les femmes en tant qu'obstacle à leur émancipation politique et économique
A/HRC/26/L.27	3	Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils
A/HRC/26/L.28	3	Le droit à l'éducation : suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme

Documents à distribution restreinte

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/26/L.29	3	Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible : le sport et les modes de vie sains comme facteurs favorables
A/HRC/26/L.30	3	Promotion du droit des migrants de jouir de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible
A/HRC/26/L.31	3	Droits de l'homme des migrants : mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants
A/HRC/26/L.32	10	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud
A/HRC/26/L.33/Rev.1	3	Droits de l'homme et changements climatiques
A/HRC/26/L.34	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/26/L.8/Rev.1
A/HRC/26/L.35	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/26/L.8/Rev.1
A/HRC/26/L.36	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/26/L.8/Rev.1
A/HRC/26/L.37	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/26/L.20/Rev.1
A/HRC/26/L.38	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/26/L.20/Rev.1
A/HRC/26/L.39	10	Renforcement de capacités et coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme
A/HRC/26/L.40	1	On prevention of terrorist attacks motivated by intolerance or extremism by terrorists and affiliated groups

Documents présentés par des gouvernements

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/26/G/1	3	Note verbale du 2 mai 2014, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de Cuba auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales ayant leur siège en Suisse
A/HRC/26/G/2	4	Lettre datée du 12 mai 2014, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/26/G/3	4	Note verbale datée du 26 mai 2014, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales sises à Genève
A/HRC/26/G/4	2	Note verbale datée du 5 juin 2014, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de Chypre auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse

 Documents présentés par des gouvernements

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/26/G/5	4	Lettre datée du 6 juin 2014, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/26/G/6	10	Note verbale datée du 23 juin 2014, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse
A/HRC/26/G/7	2 et 3	Note verbale datée du 25 juin 2014, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la République de Singapour auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse
A/HRC/26/G/8	3	Note verbale datée du 27 juin 2014, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Grèce auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales ayant leur siège en Suisse
A/HRC/26/G/9	3	Note verbale datée du 30 juin 2014, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la République de Singapour auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse

 Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/26/NGO/1	3	Exposé écrit présenté par la Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques, organisation non gouvernementale inscrite sur la liste
A/HRC/26/NGO/2	3	Written statement* submitted by the Permanent Assembly for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/3	5	Exposición escrita presentada por la Fundacion Para La Libertad : Askatasun Bidean, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/26/NGO/4	3	Written statement submitted by Reporters Without Borders International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/5	3	Written statement submitted by Reporters Without Borders International, a non-governmental organization in special consultative status

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/26/NGO/6	3	Written statement submitted by Reporters Without Borders International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/7	4	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/8	4	Written statement submitted by Alsalam Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/9	3	Written statement submitted by the Permanent Assembly for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/9/Corr.1	3	Corrigendum
A/HRC/26/NGO/10	3	Exposé écrit présenté conjointement par France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial, Indian Council of South America (CISA), International Educational Development, Inc., Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, organisations non gouvernementales inscrites sur la liste
A/HRC/26/NGO/11	3	Joint written statement submitted by France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Les Amis de la Terre-Togo and Stichting Forest Peoples Programme, non-governmental organizations in special consultative status, and International Educational Development, Inc. and Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/26/NGO/12	3	Exposé écrit présenté conjointement par International Youth and Student Movement for the United Nations, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général, France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Emmaus International Association, International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, Les Amis de la Terre-Togo, Permanent Assembly for Human Rights, Women's International League for Peace and Freedom, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial, International Educational Development, Inc., organisation non gouvernementale inscrite sur la liste
A/HRC/26/NGO/13	3	Exposé écrit présenté par France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/26/NGO/14	3	Written statement submitted by Al Khoei Foundation, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/26/NGO/15	3	Written statement submitted by Al Khoei Foundation, a non-governmental organization in general consultative status

 Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/26/NGO/16	3	Written statement submitted by Equality Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/17	3	Written statement submitted by Equality Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/18	3	Written statement submitted by Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/26/NGO/19	3	Written statement submitted by Aliran Kesedaran Negara National Consciousness Movement, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/26/NGO/20	3	Written statement submitted by the International Educational Development, Inc., a non-governmental organization on the roster
A/HRC/26/NGO/21	4	Written statement submitted by the Women's Human Rights International Association, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/22	3	Written statement submitted by asylum Access, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/23	3	Exposé écrit présenté par Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif special
A/HRC/26/NGO/24	3	Written statement submitted by Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/25	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/26	6	Joint written statement submitted by Lawyers for Lawyer, Lawyers Rights Watch Canada, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/26/NGO/27	4	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/28	4	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/29	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/30	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status

 Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/26/NGO/31	3	Written statement submitted by the Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/32	3	Joint written statement submitted by Caritas Internationalis (International Confederation of Catholic Charities) and New Humanity, non-governmental organizations in general consultative status, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Association Points-Coeur, the Company of the Daughters of Charity of St. Vincent de Paul, the International Volunteerism Organization for Women, Education and Development : VIDES and Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/26/NGO/33	3	Joint written statement submitted by France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand and the Women's Human Rights International Association, non-governmental organizations in special consultative status, and Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples and International Educational Development, Inc., non-governmental organizations on the roster
A/HRC/26/NGO/34	3	Written statement submitted by Women's International League for Peace and Freedom, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/35	3	Written statement submitted by Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/36	3	Written statement submitted by Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/37	3	Written statement submitted by the International Humanist and Ethical Union, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/38	3	Exposé écrit* présenté conjointement par Centre Europe-Tiers Monde France (CETIM), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général, et Association internationale des juristes démocrates, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/26/NGO/39	3	Written statement submitted by the International Humanist and Ethical Union, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/40	3	Written statement submitted by Terre Des Hommes Federation Internationale, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/41	3	Written statement submitted by the Eastern Sudan Women Development Organization, a non-governmental organization in special consultative status

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/26/NGO/42	3	Written statement submitted by the World Federation of Khoja Shi'a Ithna-Asheri Muslim Communities, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/43	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/26/NGO/44	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/26/NGO/45	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/26/NGO/46	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/26/NGO/47	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/26/NGO/48	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/26/NGO/49	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/26/NGO/50	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/26/NGO/51	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/52	4	Written statement submitted by Presse Embleme Campagne, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/53	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/26/NGO/54	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/26/NGO/55	3	Written statement submitted by Presse Embleme Campagne, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/56	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/26/NGO/57	4	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/26/NGO/58	4	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/26/NGO/59	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/60	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/61	7	Joint written statement submitted by the BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights and the Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, and Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/26/NGO/62	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/26/NGO/63	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/26/NGO/64	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/65	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/66	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/26/NGO/67	3	Joint written statement submitted by the New Humanity, a non-governmental organization in general consultative status, Organisation Internationale pour le Droit à l'Éducation et la Liberté d'Enseignement (OIDE), Apprentissages Sans Frontières (ASF), Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Dominicans for Justice and Peace (Order of Preachers), the International Catholic Child Bureau (ICCB), the International Federation of University Women (IFUW), Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice (IIMA), the Mothers Legacy Project, the Catholic International Education Office (OIEC) and the International Volunteerism Organization for Women, Education, Development (VIDES), non-governmental organizations in

Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
		special consultative status, and Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/26/NGO/68	4	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/69	4	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/70	4	Written statement submitted by Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/26/NGO/71	5	Exposé écrit présenté conjointement par CIDSE, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général, Bischöfliches Hilfswerk Misereor e.V., Swiss Catholic Lenten Fund, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial
A/HRC/26/NGO/72	4	Written statement submitted by Sign of Hope e.V. : Hoffnungszeichen, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/73	3	Written statement submitted by the Social Service Agency of the Protestant Church in Germany, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/74	3	Exposé écrit présenté conjointement par Centre Europe-Tiers Monde France (CETIM), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général
A/HRC/26/NGO/75	3	Joint written statement submitted by the International Catholic Child Bureau, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/76	4	Written statement submitted by Reporters Sans Frontières International : Reporters Without Borders International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/77	3	Written statement submitted by the Lawyers' Rights Watch Canada, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/78	6	Joint written statement submitted by CIVICUS : World Alliance for Citizen Participation, a non-governmental organization in general consultative status, the Arab NGO Network for Development, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/26/NGO/79	7	Joint written statement submitted by the BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, a non-governmental organization in special consultative status, and Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, a non-governmental organization on the roster

 Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/26/NGO/80	3	Joint written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, the International Association for Religious Freedom and the International Council of Women / Conseil International des Femmes, non-governmental organizations in general consultative status, International Association of Peace Messenger Cities, Abibimman Foundation, the Abiodun Adebayo Welfare Foundation, the Albert Schweitzer Institute, the American Association of Jurists, Amis des Etrangers au Togo (A.D.E.T.), the Amman Center for Human Rights Studies, the Arab African American Women's Leadership Council Inc., Armenian Constitutional Right-Protective Centre, Association of War-Affected Women, Association pour l'Intégration et le Développement Durable au Burundi, Association Tunisienne des Droits de l'Enfant, Autre Vie, Bangwe et Dialogue, Centre d'accompagnement des alternatives locales de développement, Centro Integrado de Estudos e Programas de Desenvolvimento Sustentável, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Corporación Red Nacional de Mujeres Comunitarias, Indígenas y Campesinas de la República de Colombia, Edmund Rice International Limited, Federation
A/HRC/26/NGO/81	3	Written statement submitted by the Liberal International (World Liberal Union), a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/26/NGO/82	3	Joint written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status, and Lawyers' Rights Watch Canada, the Lawyers for Lawyers, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/26/NGO/83	3	Written statement submitted by France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/84	3	Written statement submitted by the Federation of Western Thrace Turks in Europe, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/85	3	Written statement submitted by the People's Solidarity for Participatory Democracy, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/86	3	Written statement submitted by Verein Sudwind Entwicklungspolitik, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/87	3	Written statement submitted by the Gazeteciler ve Yazarlar Vakfı, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/26/NGO/88	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status

 Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/26/NGO/89	3	Written statement submitted by the Lawyers' Rights Watch Canada, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/90	4	Written statement submitted by the Foodfirst Information and Action Network (FIAN), a non-governmental organization on the roster
A/HRC/26/NGO/91	3	Exposición escrita presentada por la Permanent Assembly for Human Rights, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/26/NGO/92	3	Written statement submitted by Verein Sudwind Entwicklungspolitik, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/93	3	Exposición conjunta escrita presentada por Centro Europa-Tercer Mundo, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva general, Institute for Policy Studies (IPS), organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial, y Center for International Environmental Law (CIEL), organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva de la lista
A/HRC/26/NGO/94	3	Exposé écrit présenté conjointement par Centre Europe-Tiers Monde France (CETIM), Franciscans International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général
A/HRC/26/NGO/95	3	Written statement submitted by Verein Sudwind Entwicklungspolitik, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/96	3	Exposé écrit présenté le Centre Europe-Tiers Monde France (CETIM), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général
A/HRC/26/NGO/97	3	Written statement submitted by Verein Sudwind Entwicklungspolitik, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/98	3	Written statement submitted by Verein Sudwind Entwicklungspolitik, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/99	3	Written statement submitted by Conectas Direitos Humanos, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/100	3	Joint written statement submitted by the Europe-Third World Centre (CETIM), a non-governmental organization in General consultative status, and Environmental Rights Action /Friends of the Earth Nigeria (ERA/FOEN), a non-governmental organization in special consultative status

 Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/26/NGO/101	6	Written statement submitted by CIVICUS : World Alliance for Citizen Participation, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/26/NGO/102	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/103	3	Written statement submitted by the Human Rights League of the Horn of Africa
A/HRC/26/NGO/104	3	Written statement submitted by the International Muslim Women's Union, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/105	4	Joint written statement submitted by the International Youth and Student Movement for the United Nations, a non-governmental organization in general consultative status, the Union of Arab Jurists, Arab Organization for Human Rights, General Arab Women Federation, Indian Movement "Tupaj Amaru", International Volunteerism Organization for Women, Education and Development : VIDES, Organisation Mondiale des associations pour l'éducation prénatale, Organisation pour la Communication en Afrique et de Promotion de la Cooperation Economique Internationale : OCAPROCE Internationale, United Towns Agency for North-South Cooperation, Women's International League for Peace and Freedom, non-governmental organizations in special consultative status, Indian Council of South America (CISA), International Educational Development, Inc., International Human Rights Association of American Minorities (IHRAAM), World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/26/NGO/106	7	Joint written statement submitted by International Youth and Student Movement for the United Nations, a non-governmental organization in general consultative status, the Union of Arab Jurists, Arab Organization for Human Rights, General Arab Women Federation, Indian Movement "Tupaj Amaru", International Volunteerism Organization for Women, Education and Development : VIDES, Nord-Sud XXI : North-South XXI, Organisation Mondiale des associations pour l'éducation prénatale, Organisation pour la Communication en Afrique et de Promotion de la Cooperation Economique Internationale : OCAPROCE Internationale, United Towns Agency for North-South Cooperation, Women's International League for Peace and Freedom, non-governmental organizations in special consultative status, Indian Council of South America (CISA), International Educational Development, Inc., International Human Rights Association of American Minorities (IHRAAM), World Peace Council, non-governmental organizations on the roster

 Documents présentés par des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/26/NGO/107	8	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/108	3	Joint written statement submitted by the Union of Arab Jurists, Arab Organization for Human Rights, General Arab Women Federation, Indian Movement "Tupaj Amaru", International Volunteerism Organization for Women, Education and Development : VIDES, Nord-Sud XXI : North-South XXI, Organisation Mondiale des associations pour l'éducation prénatale, Organisation pour la Communication en Afrique et de Promotion de la Cooperation Economique Internationale : OCAPROCE Internationale, United Towns Agency for North-South Cooperation, Women's International League for Peace and Freedom, non-governmental organizations in special consultative status, Indian Council of South America (CISA), International Educational Development, Inc., International Human Rights Association of American Minorities (IHRAAM), World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/26/NGO/109	3	Joint written statement submitted by the Union of Arab Jurists, Arab Organization for Human Rights, General Arab Women Federation, Indian Movement "Tupaj Amaru", International Volunteerism Organization for Women, Education and Development : VIDES, Nord-Sud XXI : North-South XXI, Organisation Mondiale des associations pour l'éducation prénatale, Organisation pour la Communication en Afrique et de Promotion de la Cooperation Economique Internationale : OCAPROCE Internationale, United Towns Agency for North-South Cooperation, Women's International League for Peace and Freedom, non-governmental organizations in special consultative status, Indian Council of South America (CISA), International Educational Development, Inc., International Human Rights Association of American Minorities (IHRAAM), World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/26/NGO/110	4	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/111	6	Written statement submitted by World Peace Council, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/26/NGO/112	3	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/113	4	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/26/NGO/114	3	Exposé écrit présenté par Geneva Infant Feeding Association, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Documents présentés par des institutions nationales des droits de l'homme

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/26/NI/1	3	Informations communiquées par le Commissaire aux droits de l'homme (Médiateur) d'Azerbaïdjan : note du secrétariat
A/HRC/26/NI/2	3	Informations communiquées par le Défenseur public de Géorgie : note du secrétariat
A/HRC/26/NI/3	3	Informations communiquées par le Conseil National des Droits de l'Homme du Royaume du Maroc : note du secrétariat
A/HRC/26/NI/4	3	Observations de la Commission Nationale des droits de la personne du Rwanda : note du secrétariat

Annexe IV

Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales nommés par le Conseil des droits de l'homme à sa vingt-sixième session

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

David Kaye (États-Unis d'Amérique)

Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

Danius Puras (Lituanie)

Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants

Maria Grazia Giammarinaro (Italie)

Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux

Baskut Tuncak (Turquie)

Groupe de travail sur la détention arbitraire (un membre des États d'Asie et du Pacifique)

Seong-Phil Hong (République de Corée)

Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (un membre des États d'Afrique)

Sabelo Gumedze (Afrique du Sud)
